

COMMUNE DE SAVIGNY-LÉVESCAULT (Vienne)

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE I – RAPPORT DE PRESENTATION

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENVIRONNEMENTAL,
JUSTIFICATIONS ET IMPACTS DU PROJET

PLAN LOCAL D'URBANISME	PRESCRIT	PROJET ARRÊTÉ	PROJET APPROUVÉ
Élaboration	12/06/2014	13/12/2016	08/12/2017
Modification Simplifiée n°1	25/05/2018		07/12/2018



Bureau d'études PARCOURS

Maîtres d'œuvres / Urbanisme . Infrastructures . Paysage . Environnement
27 rue de l'Abreuvoir . 79 500 MELLE . Tel : 05.49.27.05.12 . Fax : 05.49.27.05.29
Mail : contact@parcours-ingenierie.fr . Internet : www.parcours-ingenierie.fr

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	5
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	15
<i>L'héritage historique, le patrimoine bâti et paysager</i>	17
<i>La situation démographique et le logement : état des lieux et prospective</i>	33
<i>La situation socio-économique</i>	53
<i>Les activités agricoles et sylvicoles</i>	59
<i>L'exposition de la population aux risques</i>	71
<i>Les équipements et les services</i>	87
<i>Les déplacements</i>	99
<i>L'organisation des espaces bâtis</i>	107
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	113
<i>Le milieu physique</i>	115
<i>La trame verte et bleue</i>	127
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	163
<i>Démarche et historique d'élaboration du projet</i>	165
<i>Explication des choix du Projet d'Aménagement et de Développement Durables</i>	167
JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	171
<i>Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation</i>	173
<i>Justification de la délimitation des zones</i>	177
<i>Justification de la réglementation du droit des sols</i>	194
<i>Justification des servitudes d'urbanisme</i>	198
JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	202
<i>Analyse de la consommation d'espace</i>	204
<i>Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis</i>	210
<i>Besoins potentiels et objectifs chiffrés</i>	212
<i>Incidences sur les espaces agricoles, naturels et forestiers</i>	218
COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	222
<i>Contexte réglementaire</i>	224
<i>Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou</i>	226
<i>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne</i>	230
<i>Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Clain</i>	232
<i>Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes</i>	234
<i>Les Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET)</i>	236
<i>Les autres plans et programmes</i>	240
IMPACTS ATTENDUS SUR LA BIODIVERSITÉ	244
<i>Procédure d'examen « au cas par cas »</i>	246
<i>Sur les éléments de la trame verte et bleue</i>	248
<i>Sur les espaces protégés pour la biodiversité</i>	250
<i>Sur les espaces importants pour la biodiversité</i>	252
IMPACTS ATTENDUS EN MATIÈRE DE POLLUTIONS, NUISANCES ET RISQUES	254
<i>La lutte contre les pollutions</i>	256
<i>L'exposition aux nuisances</i>	260
<i>La prise en compte des risques</i>	262
IMPACTS ATTENDUS SUR LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE	266
<i>La préservation des paysages</i>	268
<i>La préservation de la qualité du cadre de vie</i>	270

PRÉAMBULE

Article L.101-1 du Code de l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

CADRE GENERAL DU PROJET

La commune de Savigny-Lévescault disposait précédemment d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 Juillet 1979. Ce document avait fait l'objet de six modifications approuvées le 19 Juillet 1985, 13 Février 1987, 17 Mai 1990, 09 Février 1994, 25 Février 1998 et 23 Mai 2002.

La révision du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite le 11 Septembre 2001 et approuvée par délibération du Conseil Municipal le 15 Mai 2006.

Par délibération du 12 Juin 2014, le Conseil Municipal de Savigny-Lévescault a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000, le Plan Local d'Urbanisme remplace le Plan d'Occupation des Sols en y intégrant notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Destiné aux communes où sont présents des enjeux territoriaux importants, ce document d'urbanisme est ainsi un projet d'aménagement complet. Il permet de maîtriser le développement urbain (localisation des zones constructibles), de le planifier (phasage temporel) et d'en préciser la qualité (dispositions réglementaires).

Le Plan Local d'Urbanisme doit respecter trois grands objectifs de gestion spatiale inscrits dans la Loi SRU :

- › L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé [...] d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part [...]
- › La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural [...]
- › Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux [...]

MOTIVATIONS INITIALES DU PROJET

L'équipe municipale souhaite mettre son document d'urbanisme en conformité avec les textes législatifs les plus récents, parmi lesquels :

- › La loi n°2009-967 du 03 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du « Grenelle de l'environnement » (dite « Grenelle I »).
- › La loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II » ou « ENE »).
- › La loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « Loi ALUR »).

CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE

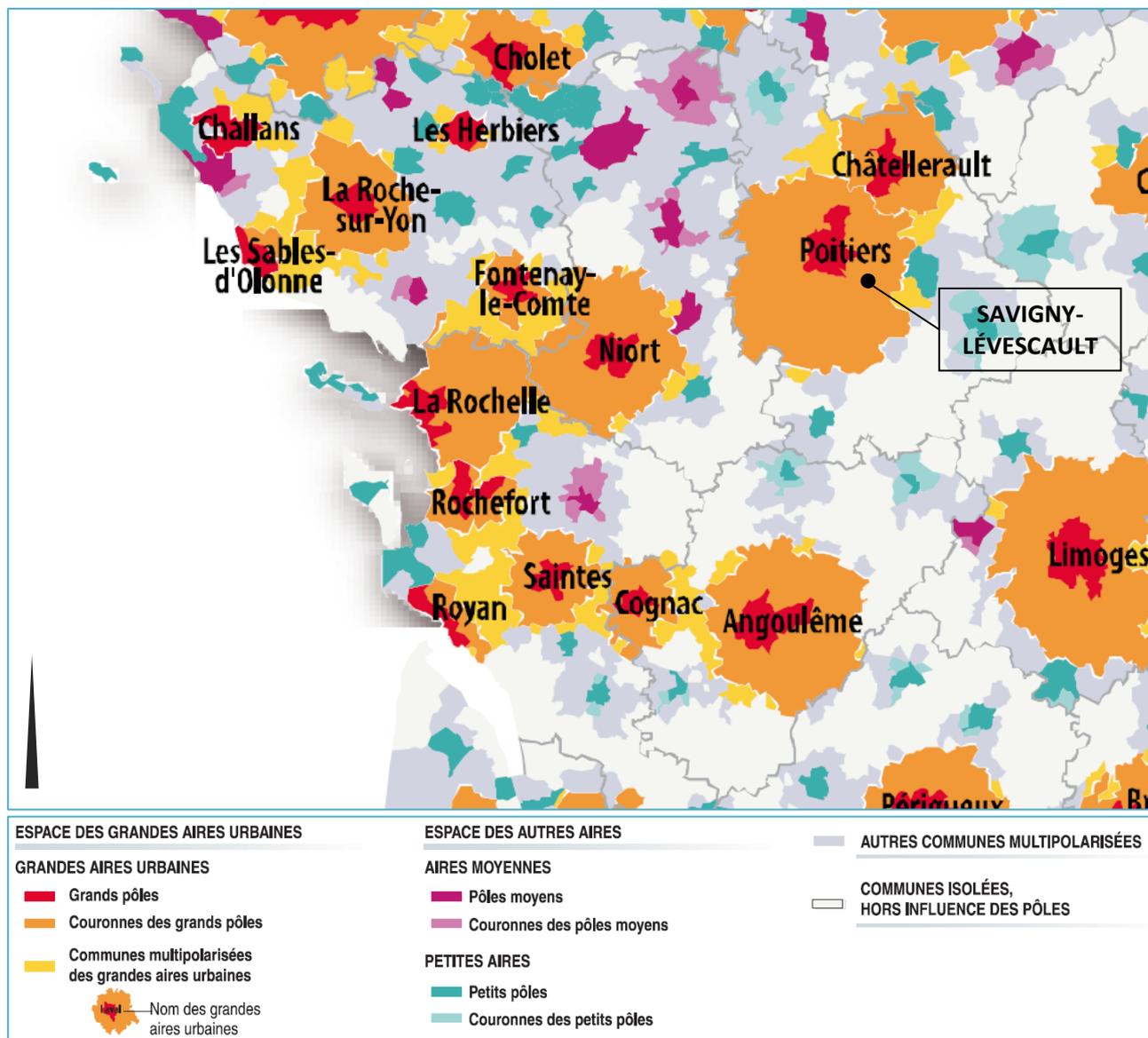
Savigny-Lévescault est une commune de 1 120 habitants au recensement INSEE de 2013 (1 143 habitants au titre des populations légales INSEE de 2014), localisée au centre du département de la Vienne.

Elle est distante de 10 kilomètres du centre-ville de Poitiers, chef-lieu du département, de 14 kilomètres de Chauvigny et de 4 kilomètres de Saint-Julien l'Ars. Elle est limitrophe des communes de Fleuré, Mignaloux-Beauvoir, Nieuil-l'Espoir, Saint-Julien l'Ars et Tercé.

l'extérieur de la commune. La commune est d'ailleurs classée, sur la cartographie suivante, au titre de la couronne périurbaine de Poitiers.

Les habitants de la commune peuvent accéder aux services et aux équipements de Poitiers et de Saint-Julien l'Ars. Un renforcement du lien économique et social avec l'agglomération de Poitiers est toutefois observé ces dernières années en liaison avec l'augmentation des migrations d'actifs entre les deux territoires.

Carte des aires urbaines 2010 (INSEE)



Source : INSEE, Carte des aires urbaines 2010 – Échelle approximative : 1/1 500 000

La commune de Savigny-Lévescault est desservie par la ligne de transports en commun n°104 (Poitiers / Pouillé) qui permet une liaison directe vers le chef-lieu de département. L'accès au réseau ferré le plus proche est situé à Poitiers (lignes TGV Paris/Bordeaux et Paris/La Rochelle et réseau régional TER).

■ Cette situation territoriale permet à Savigny-Lévescault d'accueillir de nouveaux habitants en bénéficiant de la proximité géographique des emplois et des services. Elle est en contrepartie à l'origine d'une dépendance économique de la commune vis-à-vis du pôle de Poitiers et pose la question de la gestion des déplacements d'actifs.

Situation politique

- **La Communauté de Communes « Vienne et Moulière »**



Savigny-Lévescault fait partie de la Communauté de Communes « Vienne et Moulière », également composée des communes de Bignoux, Bonnes, La Chapelle-Moulière, Lavoux, Liniers, Pouillé, Saint-Julien-l'Ars, Sèvres-Anxaumont et Tercé.

Les nouveaux statuts de la communauté de communes ont été approuvés le 12 Décembre 2006 (Arrêté préfectoral n°2006-D2/B1-032). Les compétences de cette structure intercommunale sont les suivantes ¹ :

- › **Gestion des équipements communautaires :**

La Communauté de communes « Vienne et Moulière » a en charge la gestion de quatre équipements sportifs :

- La base aquatique sur la commune de Bonnes.
- La Halle de tennis et le Dojo/Gymnase sur la commune de Saint-Julien-l'Ars.
- Le gymnase sur la commune de Tercé.

- › **Petite enfance**

- Signature d'un Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.
- Signature d'une convention avec la Crèche Les Polissons de la commune de Saint-Benoît.
- Création et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles - Enfants - Parents (RAM).

- › **Création, aménagement et entretien de la voirie**

Construction, aménagement et tous travaux d'entretien et d'investissement relatifs aux voies communales, aux places publiques annexes à ces voies y compris la signalisation horizontale et verticale de police et directionnelle sur ces voies.

- › **Système d'Information Géographique**

Depuis 2005, la Communauté de communes de Vienne et Moulière met à disposition des communes un Système d'Information Géographique (SIG). Il s'agit d'un système informatique permettant la collecte, la mise à jour et l'analyse de données à référence spatiale.

- **« Loi NOTRe » et réforme des intercommunalités**

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), publiée au Journal Officiel du 8 Août 2015, porte révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) à travers son titre II, « Intercommunalités renforcées ».

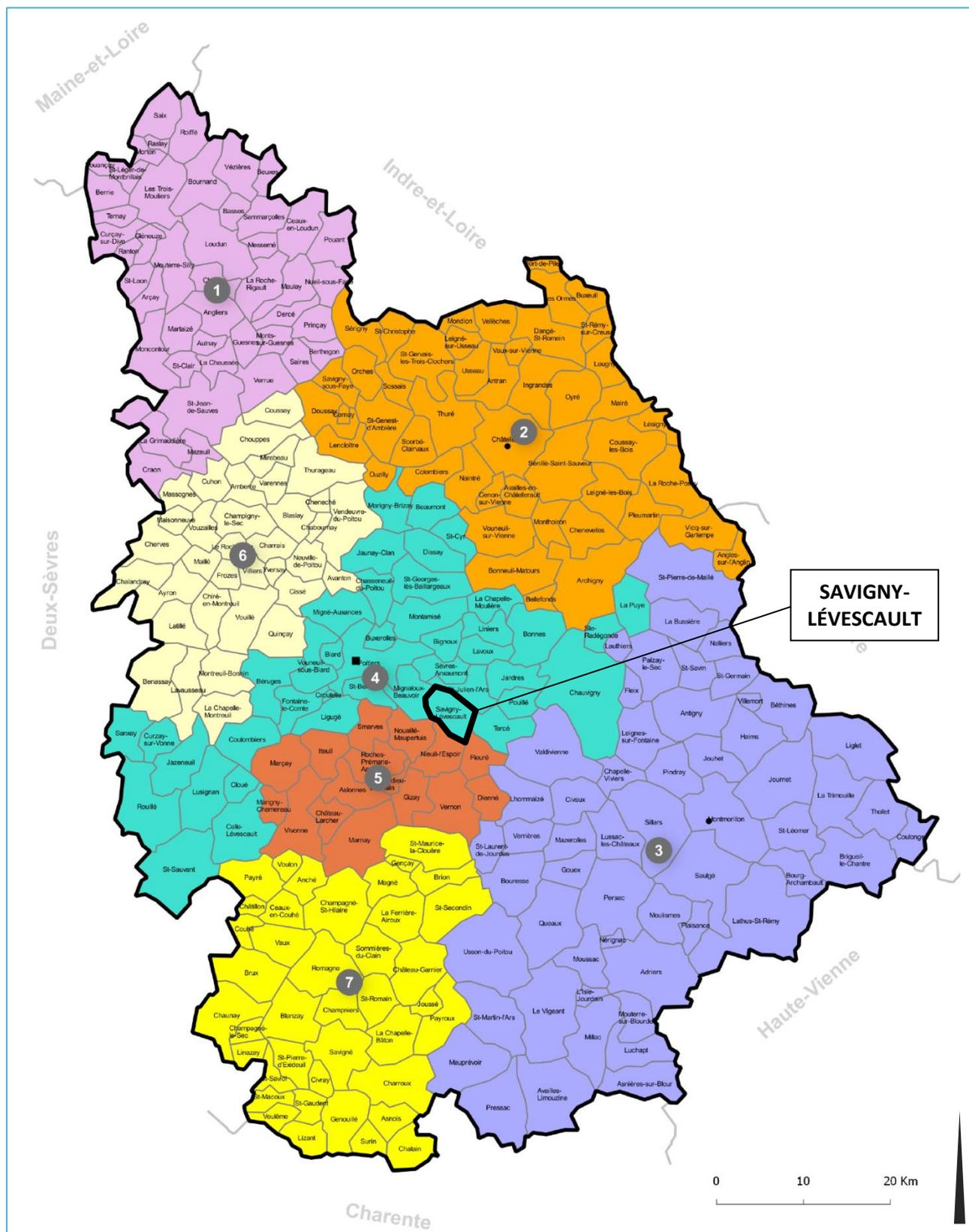
Les objectifs de la Loi visent à achever la couverture territoriale entamée avec la Loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (dite « Loi RCT »), à faire disparaître les enclaves, à développer une cohérence avec les bassins de vie et à réduire le nombre de structures syndicales.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2016 de la Vienne a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 25 Mars 2016.

¹ Source : site Internet de la Communauté de Communes « Vienne et Moulière ».

Dans ce cadre, la Communauté de Communes « Vienne et Moulière » est appelée à rejoindre, au 1^{er} Janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers, fusion de cinq intercommunalités, qui compterait ainsi 193 621 habitants (chiffre 2013).

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) 2016



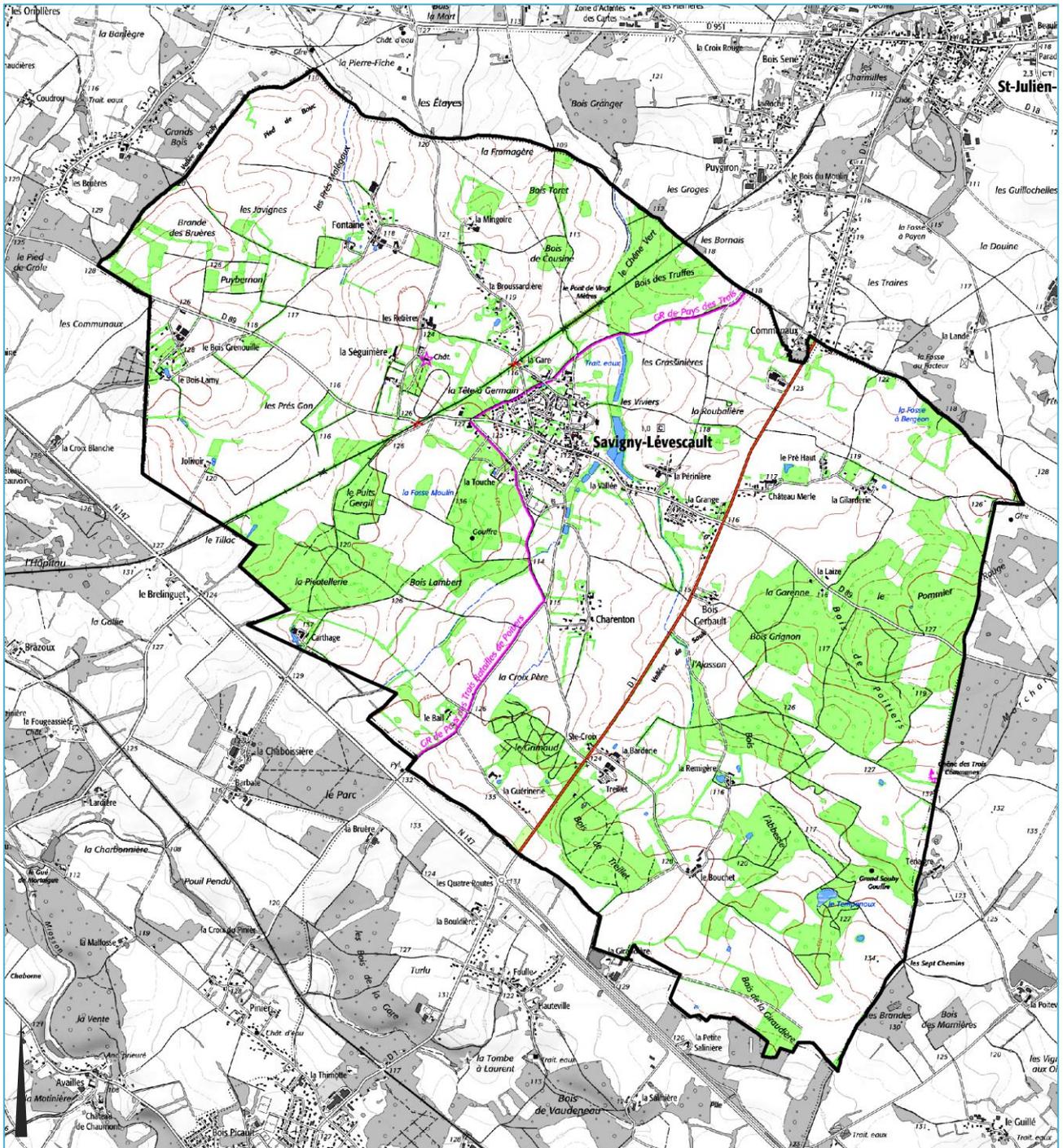
Source : Préfecture de la Vienne, DDT86/SG/SIVD – Mars 2016

Cartographie du territoire

Le territoire communal, de forme allongée selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est, couvre une surface de 2 214 hectares.

La densité des boisements est plus importante en partie Sud-Est de la commune ainsi qu'au Sud-Ouest et Nord-Est du Bourg. Celui-ci est localisé globalement au centre de la commune et un ensemble de hameaux et de lieux-dits est réparti sur les espaces périphériques.

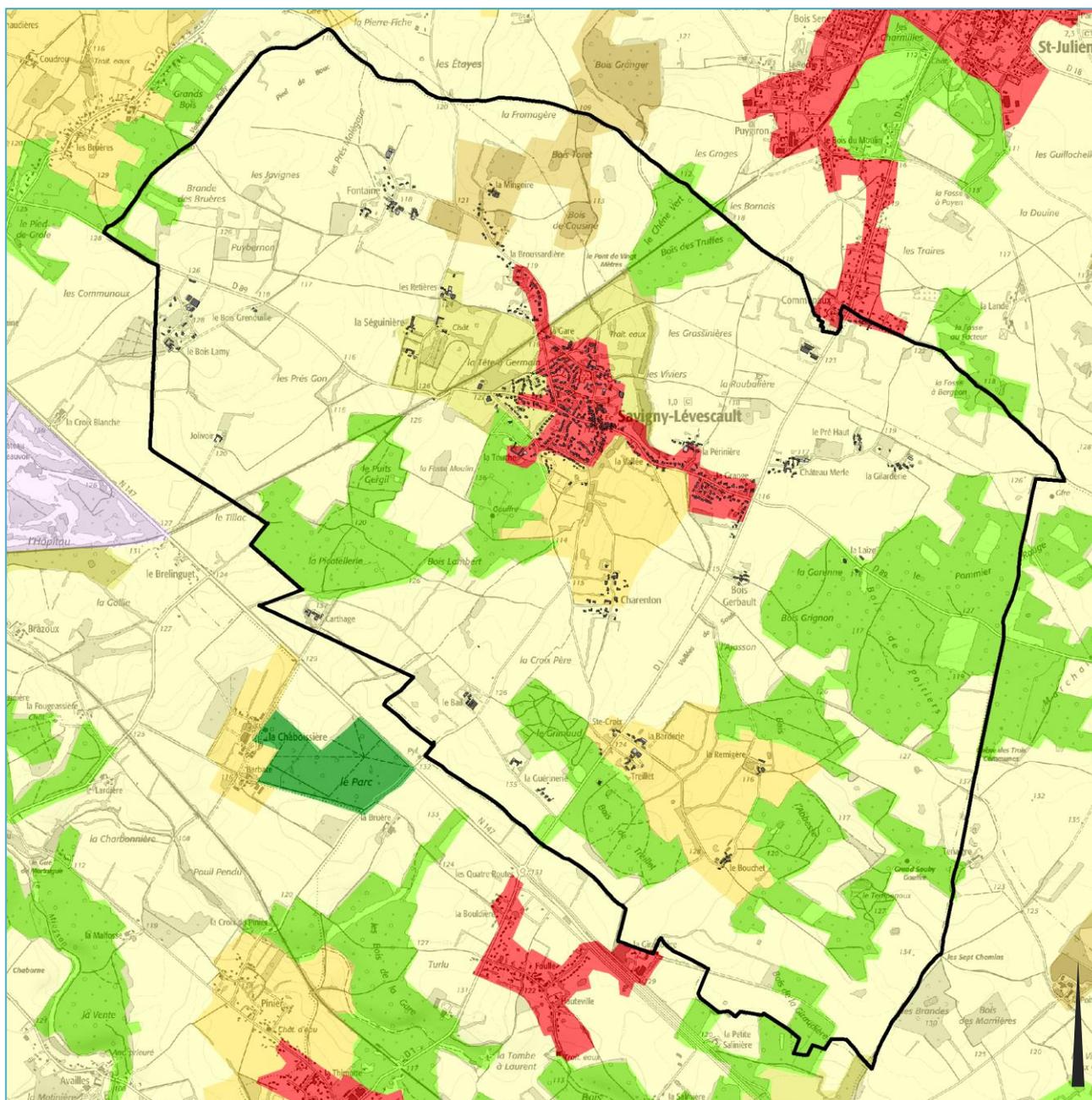
Cartographie du territoire communal



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 – Échelle : 1/35 000

Occupation des sols

Destination dominante des sols selon la typologie Corine Land Cover 2012



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et CORINE Land Cover 2012 – Échelle : 1/35 000

LÉGENDE

Territoire artificialisées – Zones urbanisées

112 – Tissu urbain discontinu

Territoire agricoles – Terres arables

211 – Terres arables hors périmètres d'irrigation

Territoire agricoles – Prairies

231 – Prairies

Territoire agricoles – Zones agricoles hétérogènes

242 – Systèmes culturaux et parcellaires complexes

243 – Surf. essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants

Forêts et milieux semi-naturels – Forêts

311 – Forêts de feuillus

Le territoire communal de Savigny-Lévescault est composé à 22 % de forêts et milieux semi-naturels, à 75 % de terres agricoles et à 3 % de surfaces urbanisées.²

La destination dominante des sols est l'agriculture avec une prédominance des terres labourables. Des prairies, utilisées pour l'agriculture, sont présentes au Nord-Ouest et Nord-Est du Bourg. En lisières des espaces boisés de la commune, les terres agricoles relèvent d'un parcellaire plus complexe, plus facilement mis en valeur pour les petites cultures.

Ces espaces sont entrecoupés de zones urbanisées, autour du Bourg et, à partir du Bourg, vers la RD 1, et par des espaces boisés constitués quasi-exclusivement de feuillus.

² *Source : Base de données Corine Land Cover 2012.*

PREMIERE PARTIE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

L'HERITAGE HISTORIQUE, LE PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER

ÉLÉMENTS D'HISTOIRE

La présence humaine à Savigny-Lévescault est ancienne, comme en attestent les sites archéologiques découverts en différents points de la commune, sur les lieux-dits « Les Rétières », « Carthage », « Château-Merle », « La Vallée du Pally », « La Mingoire » ou « Le Pommier Rouge ». Sur tous ces sites, des constructions et bâtiments datant de l'époque gallo-romaine ont été identifiés. On notera la présence d'un enclos et d'un puits datant de l'antiquité à « Carthage » et une probable installation de traitement de minerai au lieu-dit « Le Pommier Rouge ». Sur le lieu-dit « Carthage » toujours, des douves quadrangulaires seraient un autre témoignage de l'époque gallo-romaine.

La commune tire d'ailleurs son nom de cette époque, pour partie. Selon les Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest (1841), c'est vers 385 qu'une loi met fin au culte païen et que l'autorité religieuse sur le territoire passe à l'église catholique. Auparavant, on retrouve la mention d'un haruspice Sabinus qui aurait donné son nom à la *villa sabiniaca*. Celle-ci se serait trouvée sur l'emplacement occupé actuellement par l'église et le presbytère. Sabinus est mentionné sur un cippe (petite colonne sans chapiteau) qui a été conservé par le temps³.

À partir du XI^{ème} siècle, avec l'apparition des Archiprêtres, la paroisse de Savigny-Lévescault est rattachée à celui de Chauvigny. Elle relève également de la Châtellenie, de la Sénéchaussée et de l'élection de Poitiers. C'est à la charnière entre les XII^{ème} et XIII^{ème} siècles qu'est édifiée l'église paroissiale. À la même époque, la paroisse passe dans le domaine réservé des Évêques de Poitiers et l'épithète *L'Evescault* est ajouté, parfois retrouvé sous la forme *Lévêcaud*. Le Pouillé de Gauthier (1302) range la paroisse de celles qui étaient *de Camera episcopi*, « de la Chambre de l'Évêque ».

À l'époque médiévale, Savigny-Lévescault est un bourg rural dominé par une agriculture traditionnelle, vivrière et viticole.

Une activité métallurgique ou de forge a également dû se développer puisque quatre ferriers ont été repérés sur les lieux-dits « Bois l'Abbesse », « Le Temperoux », « Les Brandes de Tenaigre » et « La Fosse à Moulin ». Un ferrier est un monticule composé de déchets ou de scories issus de la production du fer (charbon de bois, cendres, argiles cuites, restes de minerais...). *De Longuemar (1870) signale que les calcaires dolomitiques étaient extraits pour servir de fondant⁴ (ou « castine ») aux forges de Verrières (16 kilomètres au Sud-Est de Savigny-Lévescault). Les pisolithes et concrétions d'oxyde de fer des formations éocènes et plio-quatérnaires étaient exploitées pour l'industrie métallurgique locale. Cette ancienne activité, qui remonterait aux Gaulois, est marquée dans les sols par la présence de déchets de forges et fourneaux⁵.*

Aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, la carte de Cassini et la carte d'État-Major (voir en pages suivantes) illustrent bien, à travers les hameaux déjà présents sur les cartes, les lieux où se concentrait la population.

³ Source : Abbé Fauchereau, *Pays et monuments du Poitou*, 1892.

⁴ Le « fondant » est utilisé pour diminuer la température à laquelle la charge fond, ce qui facilite le travail de forge.

⁵ Source : notice de la carte géologique n°590 (feuille Chauvigny), BRGM.

Extrait de la carte de Cassini (XVIII^{ème} siècle)



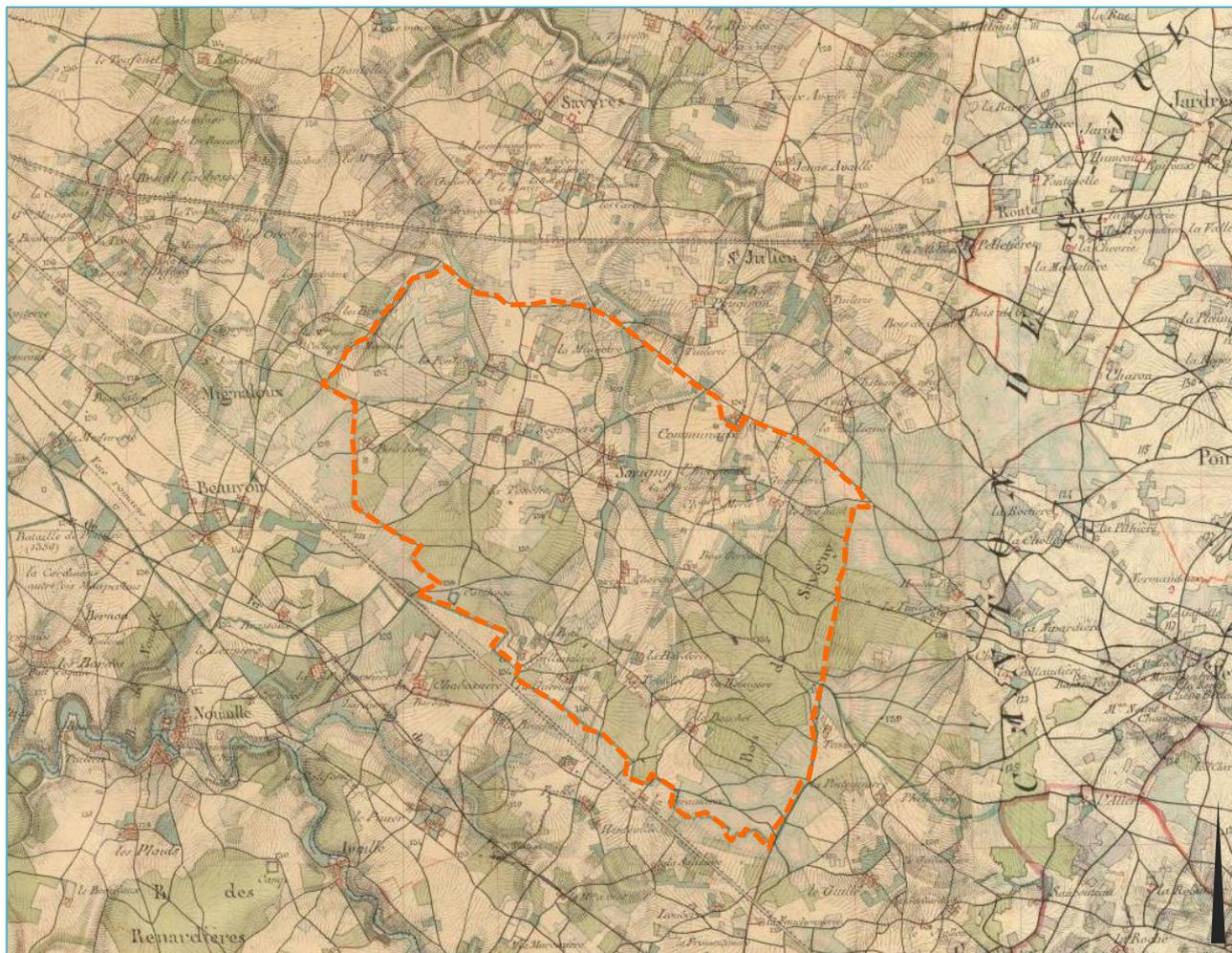
Source : IGN Géoportail

La commune est créée sous sa forme actuelle au lendemain de la Révolution Française, en 1790. Entre le 10 Novembre 1819 et le 12 Janvier 1870, elle est réunie à celle de Saint-Julien l'Ars. Elle en a dépendu pour le spirituel entre 1803 et 1856.

Dès 1885, une ligne de chemin de fer traverse la commune du Sud-Ouest vers le Nord-Est et une station est construite à la sortie Nord du Bourg. En effet, la Loi du 31 Décembre 1875 prévoit une ligne de Poitiers à Le Blanc, non concédée. Elle part en fait de Mignaloux-Nouaillé, sur la ligne de Limoges. La section de Poitiers-Mignaloux-Nouaillé à Chauvigny est mise en service, et exploitée par le réseau de l'État, le 18 Juin 1883. Mais, par convention du 28 Juin 1883, approuvée par la Loi du 20 Novembre 1883, le Gouvernement l'abandonne au réseau Paris-Orléans qui en prend possession le 28 Janvier 1884.

Le 27 Mai 1940, la ligne est fermée au service des voyageurs. En 1994, elle est fermée au service des marchandises. Les bâtiments de la halte sont aujourd'hui une propriété privée.

Extrait de la carte d'état-major (fin XIX^{ème} siècle)



Source : IGN Géoportail

Le Bourg de Savigny-Lévescault s'est développé entre deux pôles, reliés entre eux par une rue, l'un au Nord, autour de l'église, l'autre au Sud, de part et d'autre de la RD 89. C'est sur cette zone de liaison qu'est construite, à la fin du XIX^{ème} siècle, la Mairie-école.

L'habitat est assez dispersé : outre le Bourg, la commune compte 33 écarts accessibles par des chemins les reliant aux voies principales.



Le centre du Bourg sur carte postale ancienne

LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Réglementation concernant l'archéologie préventive

Les articles du livre V, titre II, chapitre 4 du Code du Patrimoine (partie législative) et le Décret n°2004-490 du 03 Juin 2004 ont modifié la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Le décret n°2004-490 du 03 Juin 2004 est relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive :

« L'archéologie préventive a pour but d'assurer la protection des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par des travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ».

« Les mesures édictées par la loi précitée en matière d'archéologie doivent être prises en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme dans la mesure où elles concernent les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ».

Réglementation concernant la découverte de sites archéologiques

L'article L.531-14 du Code du Patrimoine est applicable à l'ensemble du territoire communal :

« Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, [...], ou plus généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie ».

■ **Direction Régionale des affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine**
Service régional de l'archéologie, site de Poitiers
102 Grande Rue - BP. 553
86 020 POITIERS Cedex

Inventaire des sites archéologiques connus sur le territoire

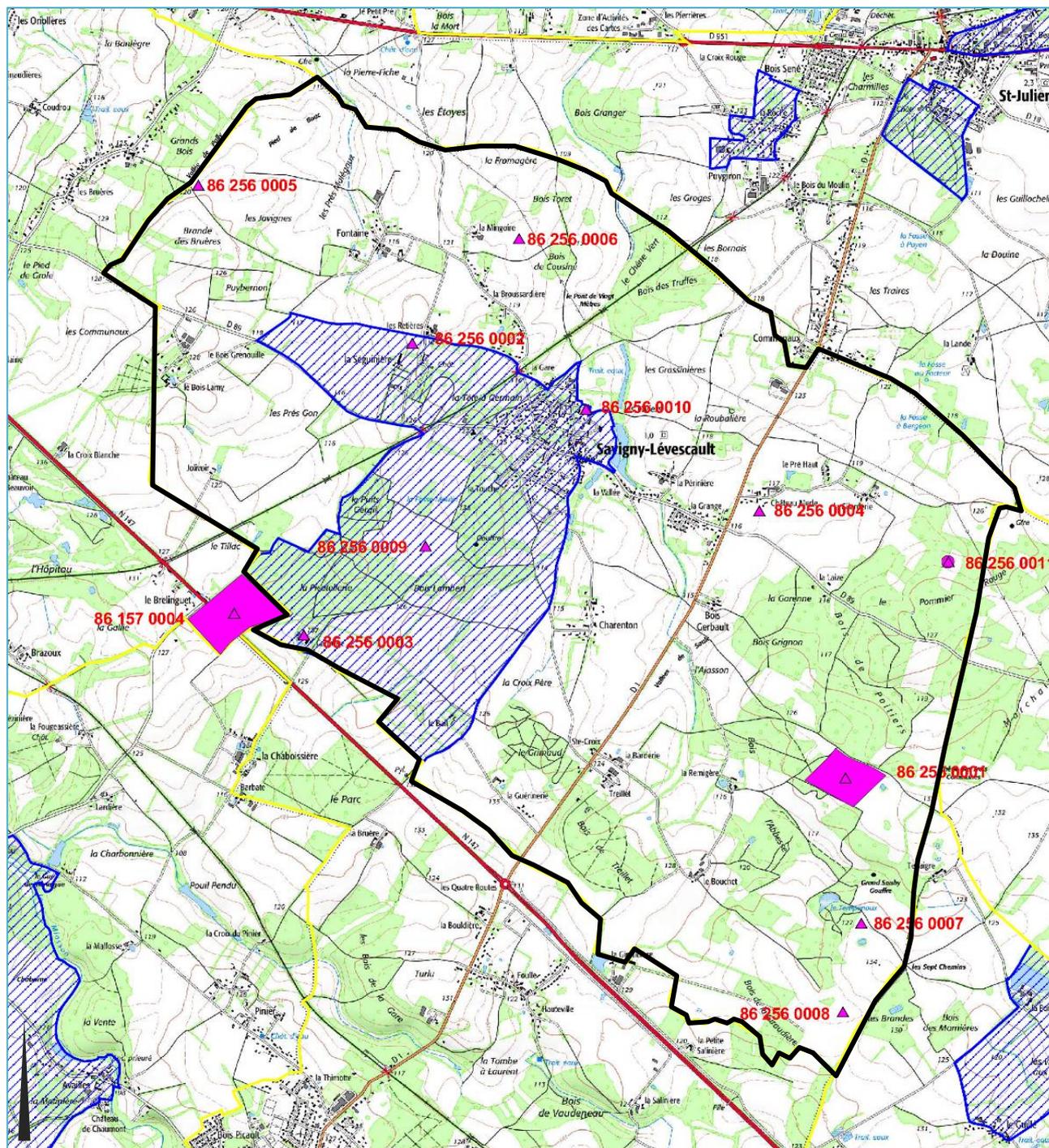
Dans le cadre du Porter À Connaissance transmis par les Services de l'État préalablement à l'élaboration du présent Plan Local d'Urbanisme, les sites archéologiques suivants ont été répertoriés sur la commune.

Ceux-ci sont cartographiés en page suivante.

Numéro de l'entité	Description (lieu/objet/époque)
86 256 0001	« Bois L'Abbesse » / Ferrier / Époque indéterminée
86 256 0002	« Les Rétières » / Construction / Époque gallo-romaine
86 256 0003	« Carthage » / Enclos, puits / Époque gallo-romaine
86 256 0004	« Château-Merle » / Bâtiment / Époque gallo-romaine
86 256 0005	« La Vallée du Pally » / Construction / Époque gallo-romaine
86 256 0006	« La Mingoire » / Construction / Époque gallo-romaine
86 256 0007	« Le Temperoux » / Ferrier / Époque indéterminée
86 256 0008	« Les Brandes de Tenaigre » / Ferrier / Époque indéterminée
86 256 0009	« La Fosse à Moulin » / Ferrier / Époque indéterminée
86 256 0010	Le Bourg / Église, cimetière / Moyen-Âge
86 256 0011	« Le Pommier Rouge » / Traitement du minerai / Époque gallo-romaine ?

Source : DRAC Poitou-Charentes, Base Patriarche (Juillet 2014)

Sites archéologiques sur la commune

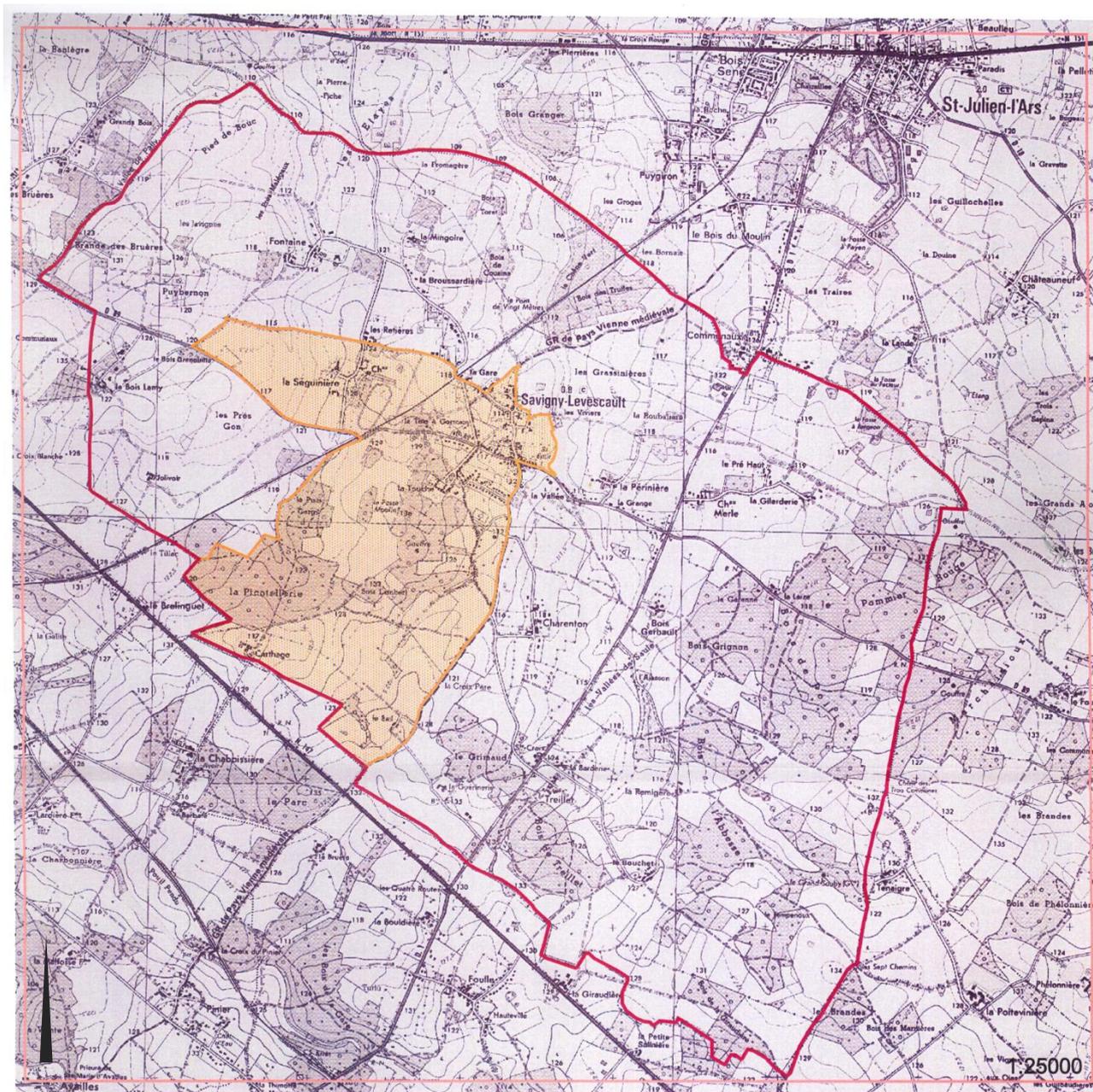


Source : DRAC Poitou-Charentes, Base Patriarche (Juillet 2014)

Par ailleurs, en application de l'Arrêté Préfectoral n°06.86.034 du 2 Mars 2006 et de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, un zonage d'archéologie préventive est défini sur la commune de Savigny-Lévescault, comme cartographié ci-après.

Dans les secteurs du Bourg, de « Les Rétières », « La Séguinière », « La Tête à Germain », « La Touche », « La Fosse à Moulin », « Le Puits Gergil », « La Picoletterie », « Bois Lambert », « Le Bail » et « Carthage », tous ces secteurs formant la zone A, toutes les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté devront être transmises à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles. Sur le reste du territoire communal, seules les opérations de plus de 30 000 m² sont concernées.

Zonage archéologique sur la commune



Préfecture de la région POITOU-CHARENTES

Feuille 1/1

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie



Document graphique annexé à l'arrêté définissant
les zones géographiques au regard de l'archéologie
préventive (livre V du Code du Patrimoine)

Date : - 2 MARS 2006

Le Préfet de la région Poitou-Charentes

Le Préfet de Région
et par délégation

le Directeur Régional des
Affaires culturelles

Jean-Claude VAN DAM

SAVIGNY-LEVESCAULT 86 256 (Vienne)

- | | | | |
|--|----------------------------------|--|---------------------------------|
| | Zone de saisine A [tout dossier] | | Carroyage |
| | Seuil B [supérieur à 1000m²] | | Limite administrative communale |
| | Seuil C [supérieur à 10000m²] | | © IGN Paris - Scan 25 © 2001 |

Seuil communal général : supérieur à 30000 m² (en dehors des zones indiquées ci-dessus)

Réalisé sous Arc/View 3.3, BD Patriarche (données janvier 2006)
DRAC / SRA

Fonds cartographiques : © IGN Paris - BD_Carto © 2002 / Scan 25 © 2001
Tout droit de reproduction soumis à l'accord de l'Institut Géographique National

LE PATRIMOINE BÂTI

La richesse du passé de la commune est à l'origine de la présence d'un certain nombre d'éléments historiques⁶ dont la valeur patrimoniale doit être prise en compte.

Inventaire du patrimoine bâti

- **L'église Saint-Pierre et Saint-Paul**

L'église paroissiale Saint-Pierre et Saint-Paul a été édifiée à la charnière entre les XII^{ème} et XIII^{ème} siècles.

Ne subsiste plus de cette époque et de l'édifice primitif que le chevet hémicirculaire à trois fenêtres du chœur, à l'arrière de l'église.

Le reste de l'église (nef et transept) a été reconstruit dans le troisième quart du XIX^{ème} siècle dans un style néo-roman caractérisé par son clocher-porche en façade. Un procès-verbal de réception des travaux indique qu'en 1877 le clocher est achevé.

On ignore la date de destruction de l'édifice précédent, probablement au XVII^{ème} ou au XVIII^{ème} siècle. Un bail d'Août 1617 indique en effet que l'église a besoin de travaux ; des documents de Mai 1754 et Novembre 1763 mentionnent respectivement la rénovation de la toiture en tuiles plates et diverses autres réparations.

De l'église initiale a également été conservé un fragment gravé portant la date de 1666, en réemploi sur le mur Ouest de la Sacristie, construite en 1914.

L'ensemble de l'édifice est en pierre calcaire locale, à l'exception du chevet conservé, des chaînes d'angle, des corniches, des contreforts, des encadrements d'ouvertures et du dernier étage du clocher qui sont en pierre de taille. La toiture est intégralement en ardoise.



*L'élévation Sud de l'église et le clocher-porche, typique de l'art néo-roman
Source : Photos de 1968, base « Mérimée »*

⁶ Source : Ministère de la Culture, base « Mérimée ».

- **Le Manoir de « Château-Merle »**

La plus ancienne mention du Manoir de « Château-Merle » remonte à 1435, sous le nom « *d'Hôtel de La Tergelière* ». Le lieu s'est également appelé *Chantemerle* la même année, *La Tréjallière* en 1597 ou *Chasteaumerle* en 1670. La construction de l'édifice primitif remonte donc, au minimum, au XV^{ème} siècle.



Vue générale du manoir, prise du Sud (Source : Photo de 1968, base « Mérimée »)

Le manoir, tel qu'il se présente actuellement, offre trois corps de bâtiments de périodes différentes. Le plus ancien (en arrière-plan gauche sur la photo ci-dessus), peut-être hérité du bâtiment du XV^{ème} siècle, a été sensiblement remanié au XVII^{ème} siècle. Il présente une tour d'escalier hors-œuvre qui a conservé une porte décorée d'une accolade soutenue par des consoles sculptées de petits personnages ; de cette tour, on accède également à une cave voûtée en plein cintre ; la lucarne est datée 1691 et de cette période semblent dater également les trois cheminées.

Un second logis, datant du XIX^{ème} siècle, a été construit dans le prolongement droit du manoir (en arrière-plan à droite sur la photo ci-dessus). Ce logis a été doublé de pièces d'habitation au XX^{ème} siècle, époque à laquelle les baies du plus ancien logis ont été remaniées.

L'ensemble est complété par un pigeonnier et par des dépendances. Le cadastre de 1819 fait apparaître une seconde tour à proximité du pigeonnier, ainsi que les restes d'un mur d'enceinte. Ces éléments étaient probablement les reliquats d'une architecture plus défensive, le château étant présenté sur les documents de 1435 comme pourvu de fossés, dans une tradition féodale.

L'ancien logis, à toits à longs pans et croupe, la tour d'escalier, à toit en pavillon, et le pigeonnier, à toit conique, sont couverts en ardoise. Les autres corps de bâtiments sont couverts à longs pans en tuile creuse.

- **Le Manoir de « Treillet »**

L'occupation humaine à « Treillet » est ancienne. Une Seigneurie féodale est mentionnée dès 1214 sous le nom *Trillec*, *Trillacum* en 1258, *Trellé* en 1296, *Trilhé* en 1330, *Treyillet* en 1336, *Treilhé* en 1360. Le fief relevait de l'Abbaye de la Trinité de Poitiers⁷.

Le manoir actuel est du XVIII^{ème} siècle. De celui-ci ne subsiste qu'une partie des dépendances, au Nord-Est, qui ont conservé deux portes couvertes en anse de panier ainsi que le pigeonnier circulaire. Le logis actuel a été remanié, voire reconstruit, au XIX^{ème} siècle, sur l'emplacement de l'ancien logis. Il a été prolongé à l'Est de deux travées. L'aile en retour, figurée sur le plan cadastral de 1819, n'existe plus. Les dépendances à l'Est et les poulaillers à l'Ouest semblent dater du quatrième quart du XIX^{ème} siècle.

Les différents corps de bâtiments sont disposés autour d'une cour rectangulaire close d'un portail à piles. Le logis, à sept travées, est à deux étages carrés. Le toit du logis est à longs pans à croupes, en ardoise. Le pigeonnier à toit conique est couvert en tuile plate.

Devant l'élévation postérieure du logis est planté un Oranger des Osages (*Maclura pomifera* syn. *Maclura aurantiaca*, illustration ci-contre), espèce originaire du Sud des États-Unis (Arkansas, Texas, Mississipi) qui, bien que rustique, mûrit rarement sous nos climats.



Le portail, le pigeonnier et le logis
Source : Photo de 1997, base « Mérimée »



Oranger des Osages
(*Maclura pomifera* syn. *Maclura aurantiaca*)

- **Le Manoir de « La Séguinière »**

La « Maison de La Séguinière » est citée dès 1610. De l'ancien fief ne subsiste qu'un pigeonnier carré à porte en plein cintre. Le logis actuel a été érigé dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, ainsi que la ferme qui le jouxte.

L'important logis se compose d'un corps central (couvert en terrasse), à trois travées, et de deux ailes à une travée (couvertes de longs pans à croupes) avec sous-sol, étage carré et étage de comble. La travée centrale est dotée d'un toit en dôme polygonal surmonté d'un lanternon.



Élévation Sud du logis du XIX^{ème} siècle
Source : Carte postale ancienne, base « Mérimée »

⁷ Source : Redet, *Dictionnaire du département de la Vienne*, 1881.

- **Le Manoir de « La Touche »**

Le domaine de « La Touche » est connu dès le XV^{ème} siècle, sous différents noms : *La Touche à l'Élu* en 1544, *La Touche a Leleu* en 1581, *La Touche a Laleu* ou *La Touche alesleu* en 1618, *La Tousche de Savigni* en 1647.

Le 30 Août 1648, l'Évêque de Poitiers concède au propriétaire le droit d'ériger une chapelle sur le domaine mais la chapelle actuelle n'est pas antérieure au XIX^{ème} siècle.

Rien ne subsiste de l'édifice primitif, qui a entièrement été reconstruit au XIX^{ème} siècle sur les soubassements des constructions précédentes. Une grande cour de 50 mètres de côté environ est encadrée par des bâtiments. Un grand bassin rectangulaire en occupe la partie Ouest. Un long mur (photo ci-contre), percé en son centre d'un portail à piles et d'une porte piétonne, accosté de deux tours circulaires, ferme la cour au Nord-Est. Le logis occupe l'angle Sud-Ouest. Il s'agit d'un grand corps de bâtiment à trois niveaux d'ouvertures sur six travées, couvert d'ardoise, auquel est accolée une aile moins haute. Une chapelle est située au milieu de l'aile Sud-Ouest.

Le domaine est vendu en 1830 à une parente de Laurent Émile de Lattre de Tassigny, arrière-grand-père du Maréchal de France.



*Le logis (à droite) et la Chapelle (à gauche)
Source : Carte postale ancienne, base « Mérimée »*



*Le portail et la tour Est
Source : Photo de 1978, base « Mérimée »*

Architecture vernaculaire

Les formes architecturales traditionnelles rencontrées sur la commune sont celles de la région poitevine. Les bâtiments présentent une forme allongée et sont généralement de plain-pied. Un niveau utilitaire (stockage...) est parfois présent. Les ouvertures sont à dominante verticale, à l'exception des fenêtres situées sous le débord du toit qui présentent des formes carrées.

L'implantation des bâtiments est conçue en prenant en compte les critères bioclimatiques. Une orientation Est/Ouest de l'axe du faîtage a souvent été recherchée. L'habitat est également traditionnellement regroupé.

Les matériaux utilisés sont d'origine locale : les murs sont érigés en moellons calcaires et recouverts d'un enduit sablé. Les encadrements des ouvertures sont réalisés en pierres calcaires taillées de plus grande dimension. Les toitures sont de faible pente et sont couvertes de tuiles rondes, parfois de tuiles plates pour les bâtiments utilitaires.

Mesures de protection

Aucun édifice n'est protégé au titre des Monuments Historiques sur le territoire communal.

La commune de Savigny-Lévescault n'est par ailleurs pas concernée par la protection au titre des Sites Inscrits ou Sites Classés. Elle n'est pas impactée par une Aire de Valorisation du Patrimoine (AVAP).

D'autres éléments de patrimoine que ceux-ci-dessus cités peuvent être présents sur le territoire communal : petits éléments bâtis, murets, lavoirs, puits, etc. Ce petit patrimoine rural marque l'identité des lieux et participe à la qualité de vie sur la commune.

■ **Le patrimoine bâti non inscrit sur la liste des monuments historiques peut bénéficier d'une protection au titre des éléments de paysage à protéger dans le Plan Local d'Urbanisme. La destruction de ces éléments est alors soumise au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie.**

LE PATRIMOINE PAYSAGER

Caractéristiques globales de l'unité paysagère

Au regard de l'Atlas Régional des Paysages réalisé en 2008 par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN), la commune de Savigny-Lévescault fait partie de l'unité paysagère des « Terres de brandes », comme illustré sur la cartographie suivante.

Elle se situe également non loin de l'agglomération de Poitiers, qui est une rupture urbanisée importante dans les paysages vallonnées et/ou boisés, et des vallées du Clain (à l'Ouest) et de la Vienne (à l'Est).

Entités paysagères à et autour de Savigny-Lévescault



Source : Observatoire Régional de l'Environnement, Site SIGORE

- › Les « **Terres de Brande** ». Cet ensemble paysager du centre et de l'Est de la Vienne est décrit de la manière suivante :

« La perception des paysages des plateaux des terres de brandes est principalement conditionnée par la platitude du relief, qu'occupent des cultures et des prairies sans originalité. On n'y trouve cependant pas les vastes amplitudes des plaines plates et dégagées : non seulement les parcelles n'ont pas le gigantisme des plaines d'openfields, mais en outre, la campagne est hérissée de nombreux motifs végétaux qui interviennent entre l'observateur et l'horizon. Bosquets, haies, arbres isolés, s'articulent entre eux et aux cultures avec une certaine variété.

C'est probablement parce que ces combinaisons ne rencontrent aucun « paysage mental » auquel elles correspondraient, faute de représentation. Il en résulte, il est vrai, un certain ennui, du fait de la pauvreté des horizons, de la rareté du bâti, un ennui que renforce une certaine maigreur des motifs végétaux eux-mêmes. »

Source : Atlas Régional des Paysages de Poitou-Charentes

Le paysage de la commune

Il n'y a pas de limite physique précise au territoire de la commune. Il s'intègre dans un vaste plateau au Sud-Est de Poitiers, entre la Vienne, à l'Est, et son affluent le Clain, à l'Ouest.

Le territoire est également à l'écart, tout en étant proche, des deux axes routiers importants du secteur : la RN 147 Poitiers/Limoges et la RD 951 Poitiers/Chauvigny/Le Blanc.

Situé à 7 kilomètres de Poitiers, le territoire est toutefois assez peu impacté par cette proximité urbaine.

C'est un paysage semi-ouvert, fortement marqué par l'activité agricole, qui s'offre à l'observation. Les nombreux bois et bosquets encore en place cloisonnent les perspectives visuelles, notamment lorsque le maillage bocager est encore en place, au Sud et au Sud-Est de la commune.



Le modelé topographique est très doux. Au Nord, le point bas est à 106 mètres (au-dessus du Bois du Chêne Vert). Au Sud, le point haut est à 136 mètres (lieu-dit « Carthage »), soit une pente moyenne de 0,3%.

Du fait du couvert végétal et de la topographie, le paysage se découvre par proximité, notamment depuis les RD 1 et 89 qui traversent la commune selon un axe Nord/Sud et Est/Ouest. La RN 147 longe le territoire communal au Sud-Ouest et donne donc à voir ce secteur.

Du fait du support géologique, composé d'un sol calcaire très perméable, le réseau hydrographique marque peu le territoire. Une approche attentive permet de mettre en évidence un chevelu hydrographique d'axe Nord/Sud, dont l'écoulement est intermittent. Deux chemins d'eau, l'un depuis le lieu-dit « Carthage », l'autre depuis le Bois de l'Abbesse, se rejoignent au Sud du Bourg. L'écoulement d'eau se prolonge vers le Nord au lieu-dit « Bois des Truffes » et, au-delà, vers Saint-Julien l'Ars, Sèvres-Anxaumont et les vallées sèches de l'Est de Poitiers.

Le risque inondation qui concerne le Bourg doit être regardé avec cet élément topographique. Le Bourg se situe en effet sur un replat d'altitude 112 mètres avec des altimétries, au Sud, à 114/115 mètres et, au Nord, à 116/119 mètres.

Depuis la RD 1, la position en contrebas du Bourg s'appréhende clairement. La toponymie du site, « La Vallée » traduit concrètement la situation.

La voie ferrée Poitiers/Chauvigny, qui traverse et coupe le territoire communal au Nord-Ouest, marque en fait assez peu le paysage. Désaffectée depuis 1994, elle est intégrée à la trame bocagère du fait de la topographie très plane du secteur.

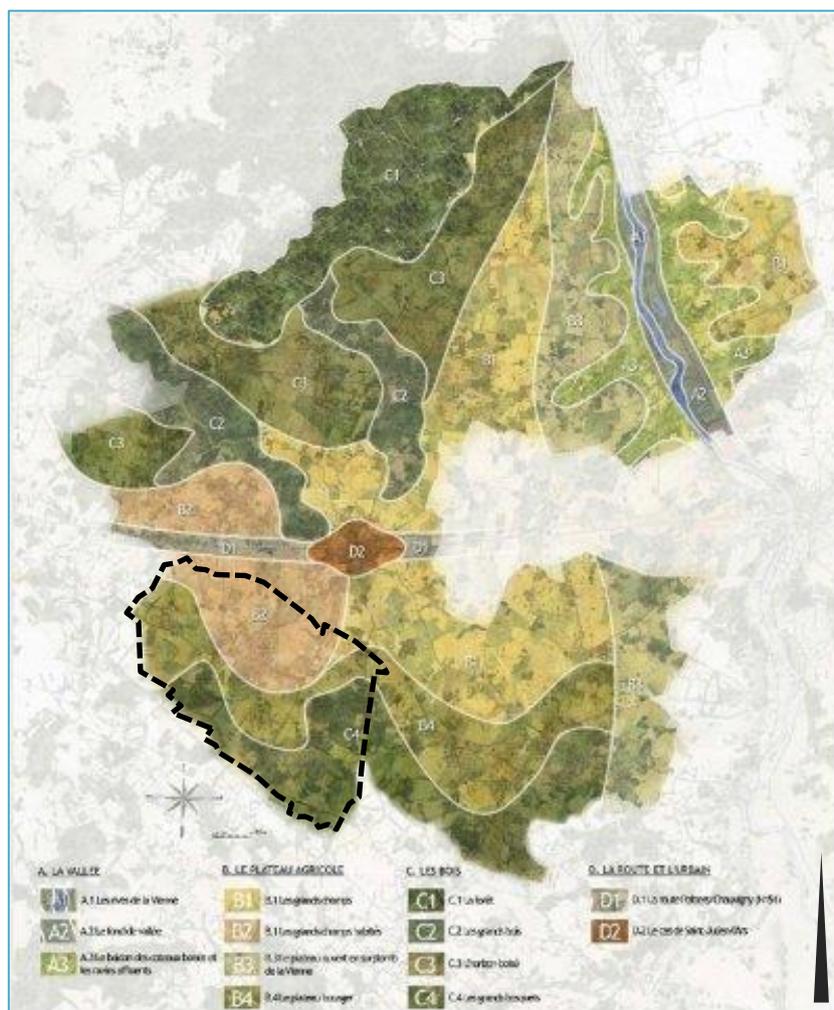
Le Plan Paysage du Pays « Vienne et Moulière »

La réalisation d'un plan paysage à l'échelle du Pays « Vienne et Moulière » marque la volonté de développer un sentiment d'appartenance au Pays par une identification visuelle du territoire et l'appropriation d'un espace connu et reconnu. Cette démarche s'inscrit aussi dans la volonté de mieux appréhender l'environnement paysager (végétal, urbain...) afin de l'intégrer dans toutes les démarches et actions d'aménagement du territoire (sentiers de randonnées, développement touristique...) ⁸.

- **Le diagnostic du Plan Paysage**

Au regard du diagnostic réalisé sur le territoire intercommunal, la commune de Savigny-Lévescault fait partie des entités paysagères suivantes : B1, B2 et B4 – Le plateau agricole (pour la partie Nord du territoire communal), C4 – Les bois (pour la partie Sud du territoire communal).

Entités paysagères du Plan Paysage



Source : site Internet de la Communauté de Communes « Vienne et Moulière »

⁸ Source : site Internet de la Communauté de Communes « Vienne et Moulière »

- **Les axes d'action du Plan Paysage à l'échelle du Pays**

Le diagnostic de territoire a permis d'identifier quatre axes d'action principaux.

Axes	Objectifs	Actions
Axe d'action A : le cadre de vie urbain	1. Aménagement urbain	a. traitement du cœur de bourg : places et ruelles
		b. créer de petits jardins publics dans les cœurs de bourg
	2. Circulations douces	a. mise en place ou confortement de cheminements piétons
	3. Traitement des entrées et transitions	a. traitement d'entrée de bourg
b. intégration de lotissements		
Axe d'action B : tourisme et patrimoine	4. Aménagement des routes structurantes pour une mise en valeur des paysages	
	1. Mise en valeur du patrimoine bâti et du petit patrimoine	a. compléter le recensement du patrimoine bâti
	2. Mise en valeur des paysages	a. valorisation des circuits de découverte
b. mise en valeur de l'étang de Bonnes		
Axe d'action C : renforcement de l'identité	3. Accueil des touristes	a. aménagement d'une aire d'accueil des camping-cars
	1. Développement des actions du plan paysage	a. désignation d'un animateur
		2. Définir une identité commune au travers d'aménagements types et d'une palette de matériaux communs
	3. Sensibiliser les habitants à l'appartenance au Pays	
		4. Protection des paysages
Axe d'action D : environnement et paysage	5. Reconversion de sites emblématiques	b. mise en place d'une exposition et d'un guide de lecture des paysages
		a. identification et protection des paysages remarquables et des continuités écologiques
	1. Protection et renforcement des trames végétales	a. reconversion d'une mare à des fins pédagogiques ou ludiques
	2. Entretien du paysage	a. plantation de structures végétales dans l'espace agricole : vergers en limite urbaine, haies...
	3. Intégration des ouvrages techniques	a. entretien des paysages par l'activité agricole
4. Gestion de l'eau	a. intégration des bornes à verre	
	b. traitement des eaux usées : techniques et alternatives	
5. Soutien à l'agriculture durable	a. multiplication des jachères apicoles	

Source : site Internet de la Communauté de Communes « Vienne et Moulière »

- **Les orientations du Plan Paysage**

Dans le cadre du Plan Paysage, les orientations potentielles suivantes ont été identifiées à Savigny-Lévescault :

- › La recomposition d'un maillage serré de haies.
- › L'aménagement des espaces publics du Bourg autour de la Mairie et de l'église.

- › L'aménagement d'une liaison entre le Bourg et l'étang.
- › Un traitement paysager de l'espace pavillonnaire de « La Vallée » et de la RD 1 au Nord de la commune, en lien avec Saint-Julien l'Ars.

Extrait des orientations du Plan Paysage du Pays « Vienne et Moulière »



Source : site Internet de la Communauté de Communes « Vienne et Moulière »

- **Mise en œuvre des orientations du Plan Paysage**

Le travail réalisé au niveau du Plan Paysage « Vienne et Moulière » et les orientations arrêtées en matière d'actions à conduire sont retenues dans la globalité. Ce travail nourrit l'action communale, sans impératif d'exécution.

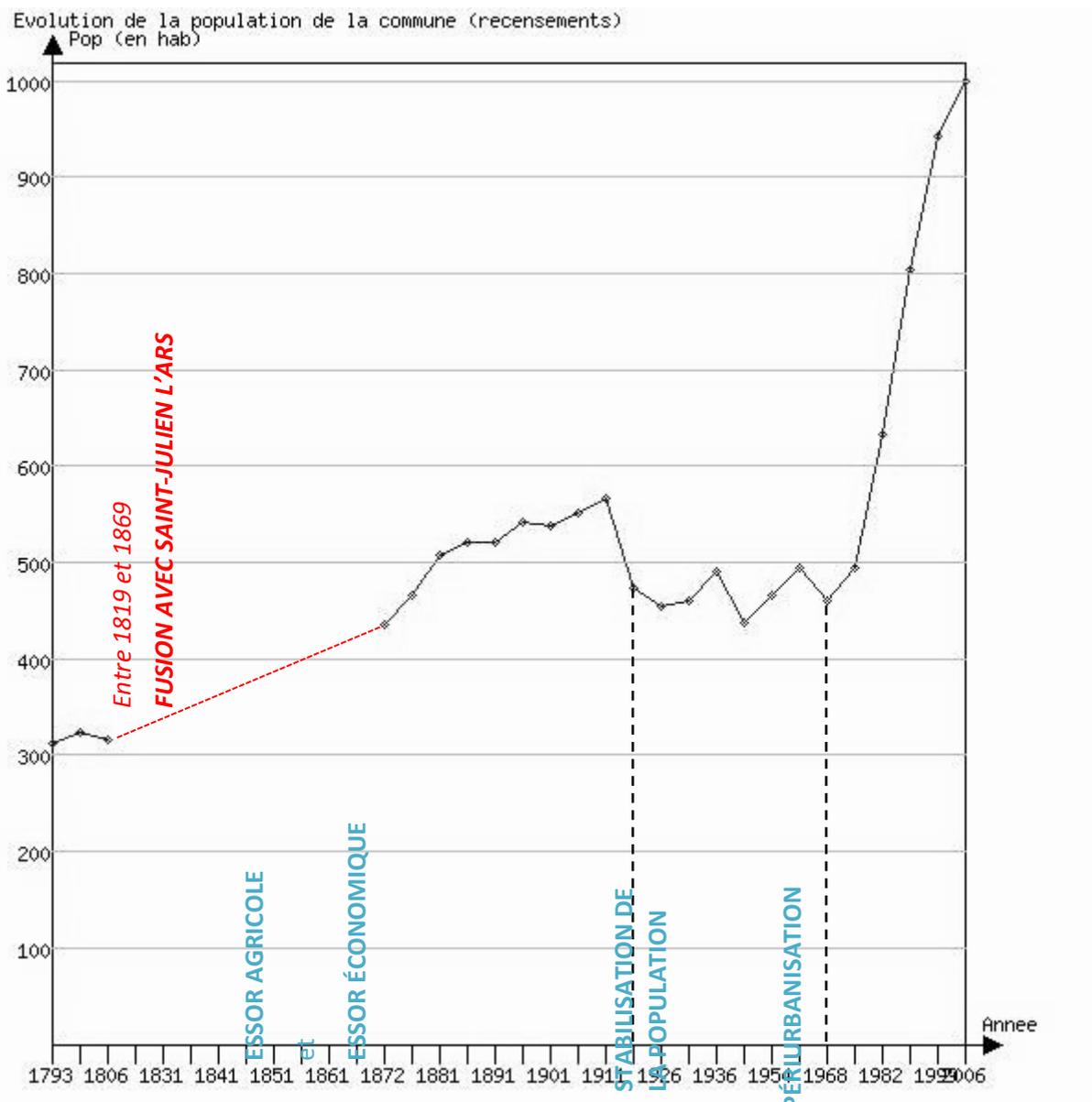
Une attention particulière est portée à la qualité globale des paysages de la commune en matière de cadre de vie. Celle-ci est considérée comme un facteur essentiel de l'attrait de la commune dans l'espace périurbain du « Grand Poitiers ». Elle doit être préservée pour maintenir le dynamisme communal. Les outils nécessaires doivent être mis en œuvre.

LA SITUATION DEMOGRAPHIQUE ET LE LOGEMENT : ETAT DES LIEUX ET PROSPECTIVE

LA DEMOGRAPHIE

Évolution historique de la population

Historiquement, Savigny-Lévescault est une commune rurale qui est directement concernée par les grandes évolutions spatiales qui marquent les territoires.



L'évolution démographique de la commune sur une période longue doit être pondérée par la fusion, entre 1819 et 1869, avec la commune de Saint-Julien l'Ars.

Durant le XIX^{ème} siècle et le début du XX^{ème} siècle, l'amélioration des techniques agricoles (mécanisation, engrais chimiques...) engendre une forte hausse des rendements. Cette révolution agricole permet d'éviter les grandes famines qui décimaient périodiquement une partie de la population. Associée aux premiers comportements hygiénistes, elle engendre une croissance démographique forte dont bénéficie la commune qui compte environ 310 habitants en 1800 et 520 habitants en 1900. Sans même tenir compte de la fusion avec Saint-Julien l'Ars (ligne rouge artificielle figurée sur le graphique précédent), l'évolution de la population communale est significative.

L'impact de la Première Guerre mondiale est marqué sur Savigny-Lévescault, la commune perdant environ 80 habitants (15 % de la population communale).

La période de 1920 à 1968 est marquée par une stabilisation globale de la population communale, marquée par des fluctuations mesurées de population et une évolution « en dents de scie ». Les premiers départs, liés à l'essor des bassins industriels de la Vienne, sont enregistrés. Les habitants en recherche d'emploi quittent Savigny-Lévescault pour travailler dans des centres industriels fortement consommateurs de main d'œuvre. L'impact de la Seconde Guerre mondiale est également très perceptible.

L'ensemble du territoire national est concerné, depuis 1950, par un phénomène global d'urbanisation : la population des villes augmente de manière très importante, sous l'effet de la tertiarisation de l'économie et des progrès techniques. L'agriculture, qui constituait une source importante d'emplois dans les espaces ruraux, connaît également une deuxième révolution et devient de moins en moins utilisatrice de main d'œuvre.

Depuis les années 1970, la tendance démographique de Savigny-Lévescault accompagne cette évolution nationale, avec une augmentation très importante de la population communale en raison du développement de la fonction résidentielle de la commune, liée à la proximité du bassin économique de Poitiers. Savigny-Lévescault accueille de nouveaux habitants qui travaillent majoritairement dans les pôles d'emplois alentours.

C'est l'extension du phénomène de périurbanisation, qui désigne la redistribution actuelle de la population dans les espaces ruraux à partir des centres urbains. De nombreux actifs s'installent en effet dans les communes périphériques des agglomérations pour bénéficier d'un meilleur cadre de vie et de prix immobiliers plus abordables, tout en continuant à travailler dans la ville centre.

Évolution récente de la population : une progression démographique constante et soutenue

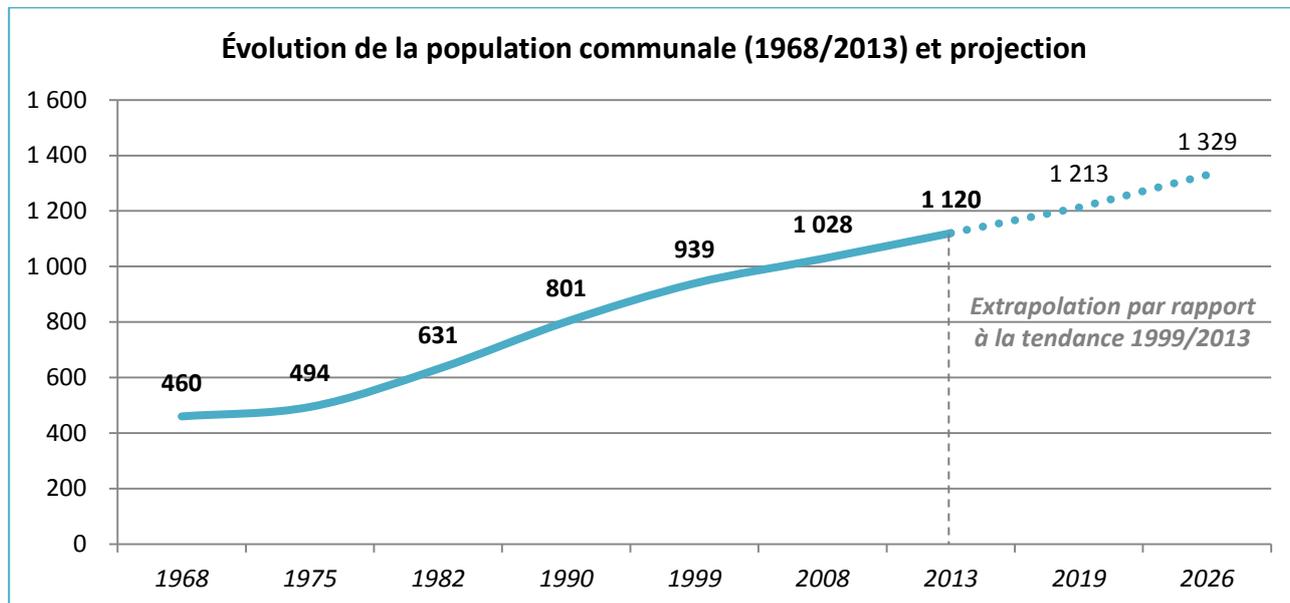
- **Au niveau communal**

La commune de Savigny-Lévescault compte 1 120 habitants en 2013. Le recensement des populations légales de 2014, formalisée par l'INSEE pour l'année 2017, fait état de 1 143 habitants sans double compte. Elle n'en comptait que 460 en 1968, soit une évolution globale de 143,5 % en quatre décennies et une augmentation moyenne de 3,2 % par an.

L'évolution dans le temps peut être observée selon plusieurs phases : avant que le phénomène de périurbanisation ne concerne la commune de manière très sensible, la population a augmenté modérément sur la période 1968/1975. Depuis, la progression de population a été très soutenue, notamment sur la période 1975/1982 où l'on enregistre un pic dans la croissance moyenne annuelle de la population à 4 %.

Sur la période la plus récente (1999/2013), la hausse de population était plus mesurée avec une progression de 1,4 % par an.

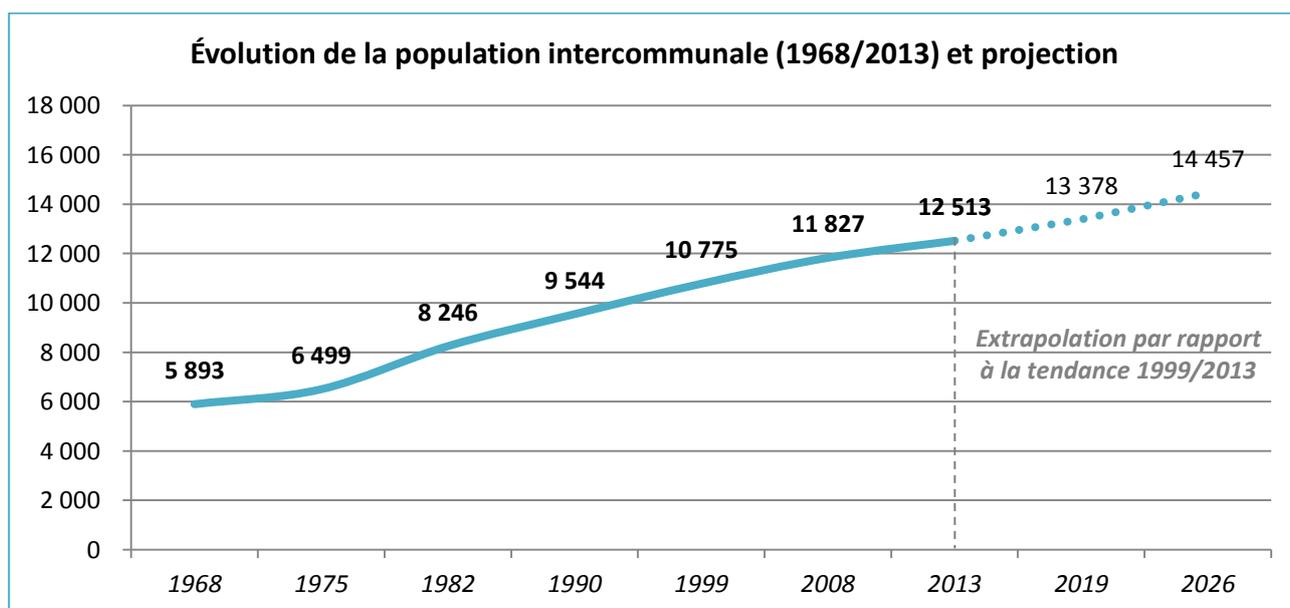
La tendance observée entre 1999 et 2013 a été extrapolée pour définir une orientation démographique théorique entre 2016 et 2026, hors influence du projet de Plan Local d'urbanisme. Ainsi, si la population continuait à croître à ce rythme, selon une évolution dite « au fil de l'eau », elle serait, à l'horizon 2026, aux alentours de 1 330 habitants.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2013 exploitations principales

- **Au niveau intercommunal**

Les mêmes tendances s'observent à l'échelle de la Communauté de Communes « Vienne et Moulière », dont le poids démographique s'est accru de 112,3 % depuis 1968 et qui connaît une hausse marquée de population, plus particulièrement depuis 1975. Sur l'ensemble de la période observée, l'augmentation moyenne annuelle de population a été de 2,5 %, soit une dynamique démographique plus mesurée à l'échelle intercommunale qu'à Savigny-Lévescault.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2013 exploitations principales

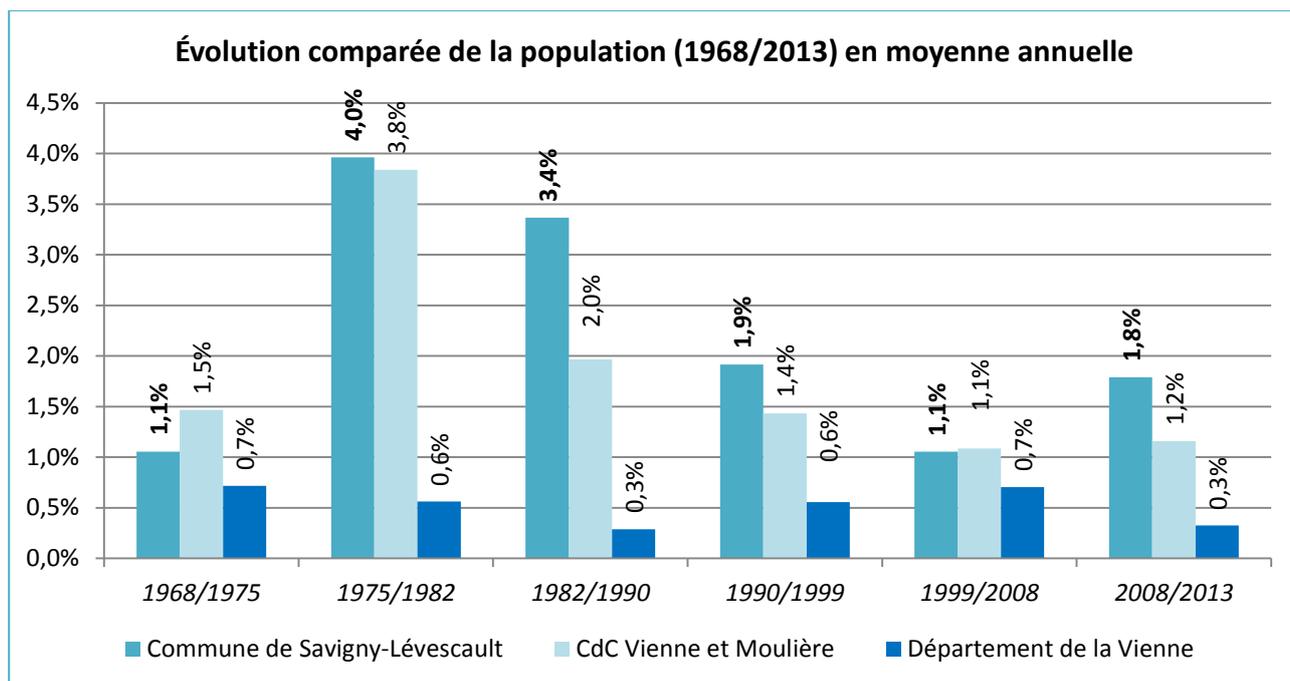
La tendance observée entre 1999 et 2013 a été extrapolée pour définir une orientation démographique théorique entre 2016 et 2026. Ainsi, si la population continuait à croître à ce rythme, selon une évolution dite « au fil de l'eau », elle serait, à l'horizon 2026, aux alentours de 14 460 habitants.

■ **Compte-tenu de l'évolution significative de la population et dans le cadre de la réduction des consommations d'énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre, des mesures incitant à l'utilisation des transports en commun pourront être prises en accompagnement du développement démographique futur. Une cohérence devra notamment être établie entre la localisation des nouveaux habitants et les points d'accès à la ligne de transport collectif mettant en liaison la commune avec Poitiers.**

- **Comparaison entre les différentes échelles du territoire**

Les chiffres comparés des recensements de 1968 à 2013 montrent que les augmentations de population observées sur la commune de Savigny-Lévescault et la Communauté de Communes « Vienne et Moulière » sont largement supérieures à la tendance démographique constatée à l'échelle du département de la Vienne.

Sur cet espace départemental, la croissance moyenne annuelle de la population est restée comprise entre 0,3 et 0,7 % sur la période 1968/2013. Parallèlement, la commune a connu une augmentation moyenne de population comprise entre 1,1 et 4,0 % et la Communauté de Communes entre 1,1 et 3,8 %.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2013 exploitations principales

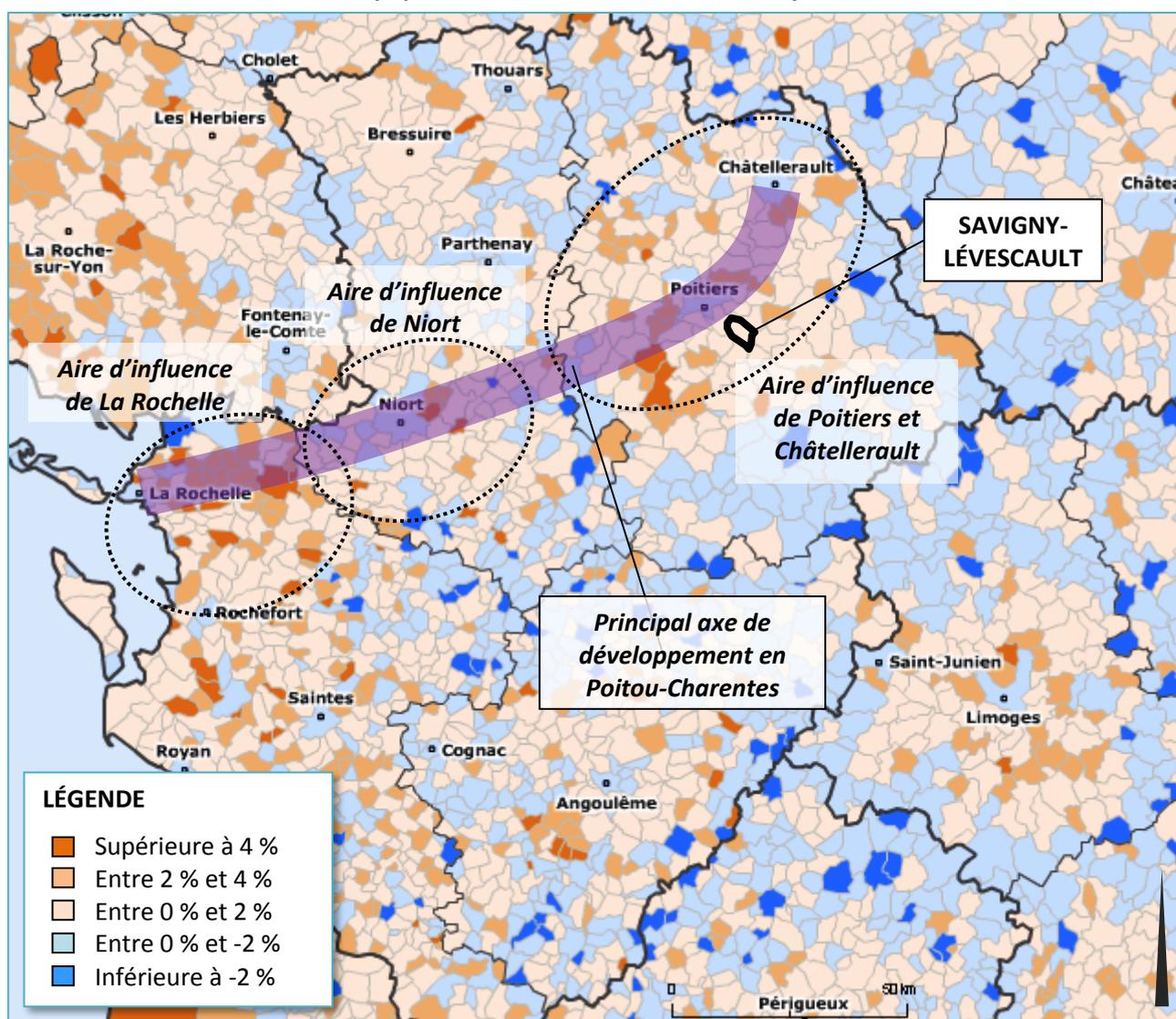
De manière plus précise, la progression de la population a été plus marquée à l'échelle communale qu'intercommunale. À l'exception des périodes 1968/1975 et 1999/2008, l'augmentation moyenne de population est toujours restée supérieure sur Savigny-Lévescault par rapport à l'intercommunalité et au département. Cette différence a eu tendance à s'estomper jusqu'en 2006 mais la période la plus récente présente, à nouveau, des indicateurs démographiques sensiblement plus forts à l'échelle communale et intercommunale que sur l'ensemble du département.

Il est à noter que la Communauté de Communes « Vienne et Moulière » a stabilisé sa dynamique démographique à un niveau assez soutenu, l'augmentation moyenne de population ne descendant pas sous les 1,1 % par an depuis 1990.

Au cours des deux dernières décennies, l'augmentation de la demande en logements et la recherche de marchés immobiliers plus abordables ont été à l'origine d'un accueil important de populations sur la couronne périurbaine de Poitiers. Les communes comme Savigny-Lévescault, au plus près de Poitiers, ont bénéficié d'un important essor démographique, qui se retrouve désormais de plus en plus loin du pôle d'emplois.

La cartographie statistique présentée ci-dessous, constituée à partir des derniers recensements de la population (2008 et 2013), montre, à l'échelle régionale, l'intégration de la commune de Savigny-Lévescault à l'aire urbaine de Poitiers et sur le principal axe de développement en Poitou-Charentes, qui joint La Rochelle, Niort et Poitiers et se prolonge vers Châtelleraut.

Évolution de population entre 2008 et 2013 en moyenne annuelle



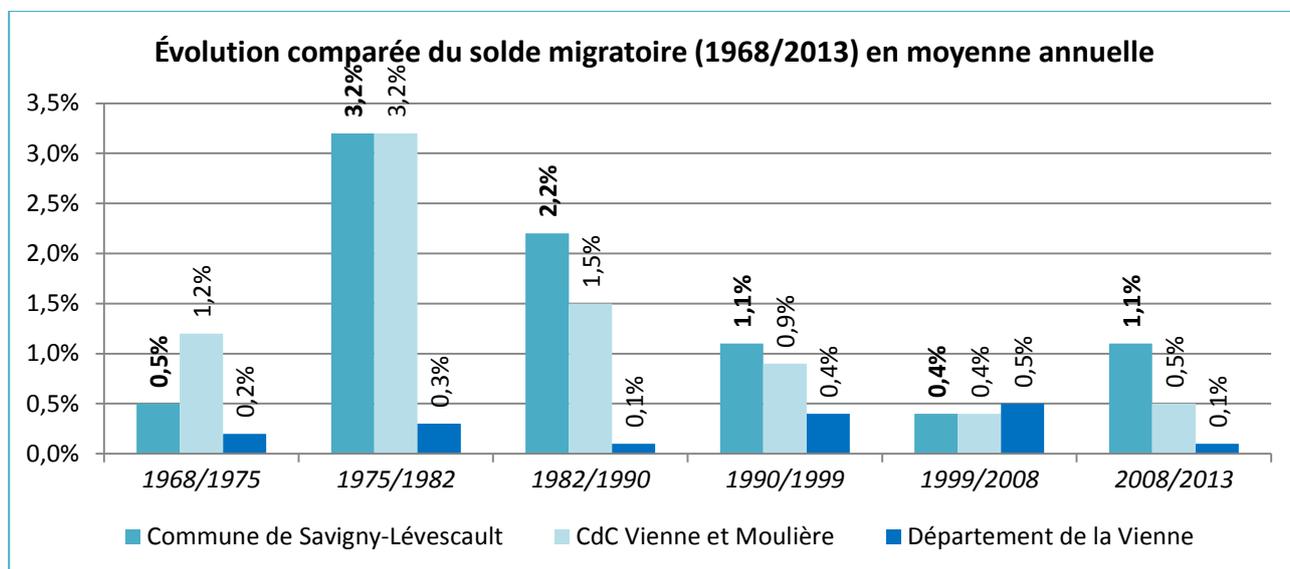
Source : Données INSEE Statistiques locales, GéoClip

Le solde migratoire, le solde naturel, les taux de natalité et de mortalité

Les soldes migratoire et naturel permettent une analyse fine de l'évolution de la population communale.

- **Le solde migratoire : un enjeu résidentiel pour la commune**

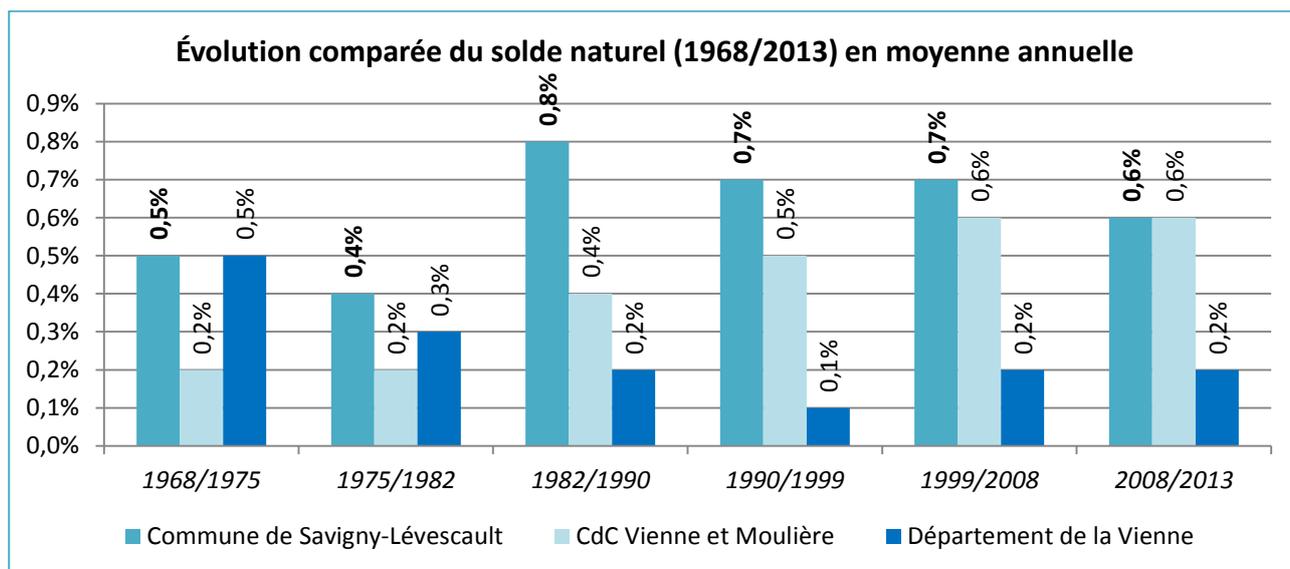
De la même manière que pour l'augmentation de population en moyenne annuelle, le solde migratoire⁹ de Savigny-Lévescault est toujours resté positif depuis 1968, ce qui illustre la capacité de la commune à attirer de nouveaux habitants. Diminuant progressivement entre 1975 et 2008, on observera que ce solde est redevenu significatif depuis lors. Si les périodes d'installation les plus fortes se situent entre 1975 et 1990, dans un contexte de périurbanisation importante de l'agglomération de Poitiers, l'installation de nouveaux habitants sur la commune doit être maintenue afin de conserver une dynamique démographique pérenne.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2013 exploitations principales

- **Le solde naturel : une résultante de l'attrait résidentiel de la commune**

Le solde naturel¹⁰ de Savigny-Lévescault est toujours resté positif depuis 1968, bien supérieur notamment à ce qui est observé à l'échelle départementale. Sur cet espace, il est resté compris entre 0,1 et 0,5 % entre 1968 et 2013.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2013 exploitations principales

⁹ Solde migratoire : différence entre les personnes venant s'installer sur la commune et celles qui la quittent.

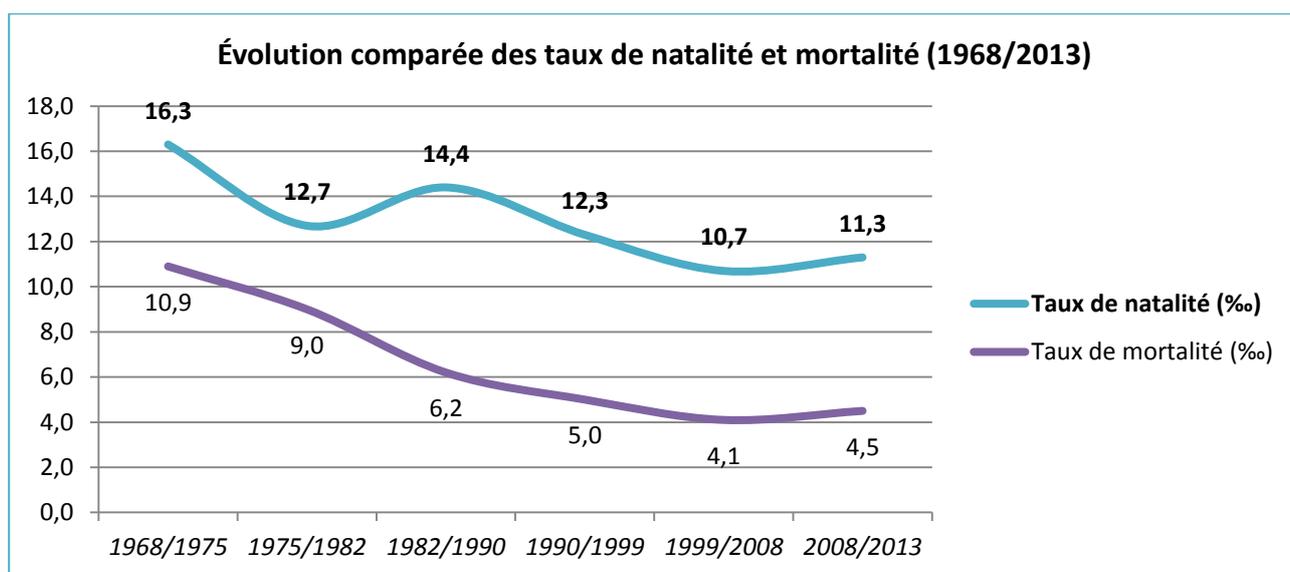
¹⁰ Solde naturel : différence entre les naissances et les décès sur la commune.

À Savigny-Lévescault, le solde naturel contribue à maintenir une dynamique démographique positive sur la commune, notamment lorsque le solde migratoire est plus faible, comme entre 1999 et 2008. Compris entre 0,4 et 0,8 % sur l'ensemble de la période d'analyse, le solde naturel s'est stabilisé à un niveau assez élevé, entre 0,6 et 0,7 % depuis 1990.

Cette situation résulte de l'installation de jeunes ménages actifs sur la commune dans les années 1975 à 2000, en âge d'avoir des enfants. Par ailleurs, le coût du logement diminuant concentriquement en s'éloignant de Poitiers, les jeunes ménages ont tendance à s'installer dans des communes de plus en plus éloignées des grands centre urbains afin de trouver des conditions d'installation plus abordables, comme on peut le constater avec le solde naturel sur la Communauté de Communes « Vienne et Moulière » qui augmente de façon de plus en plus marquée, dans un contexte national d'augmentation du nombre de naissances.

- **Les taux de natalité et de mortalité**

L'installation de jeunes ménages favorise la natalité. C'est pourquoi le taux de natalité est resté particulièrement soutenu sur la commune depuis 1968, comme en témoigne notamment le regain à 14,4‰ entre 1982 et 1990. À l'inverse, l'évolution du taux de mortalité, de 10,9‰ en 1968 à 4,5‰ entre 2008 et 2013 (avec un plus bas à 4,1‰ entre 1999 et 2008), dénote, outre une amélioration de la longévité de la population, une population qui ne réside plus sur la commune à mesure que l'âge progresse, notamment du fait de l'absence de structures d'hébergement pour personnes âgées (maison de retraite, résidence pour seniors...) à Savigny-Lévescault.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2013 exploitations principales

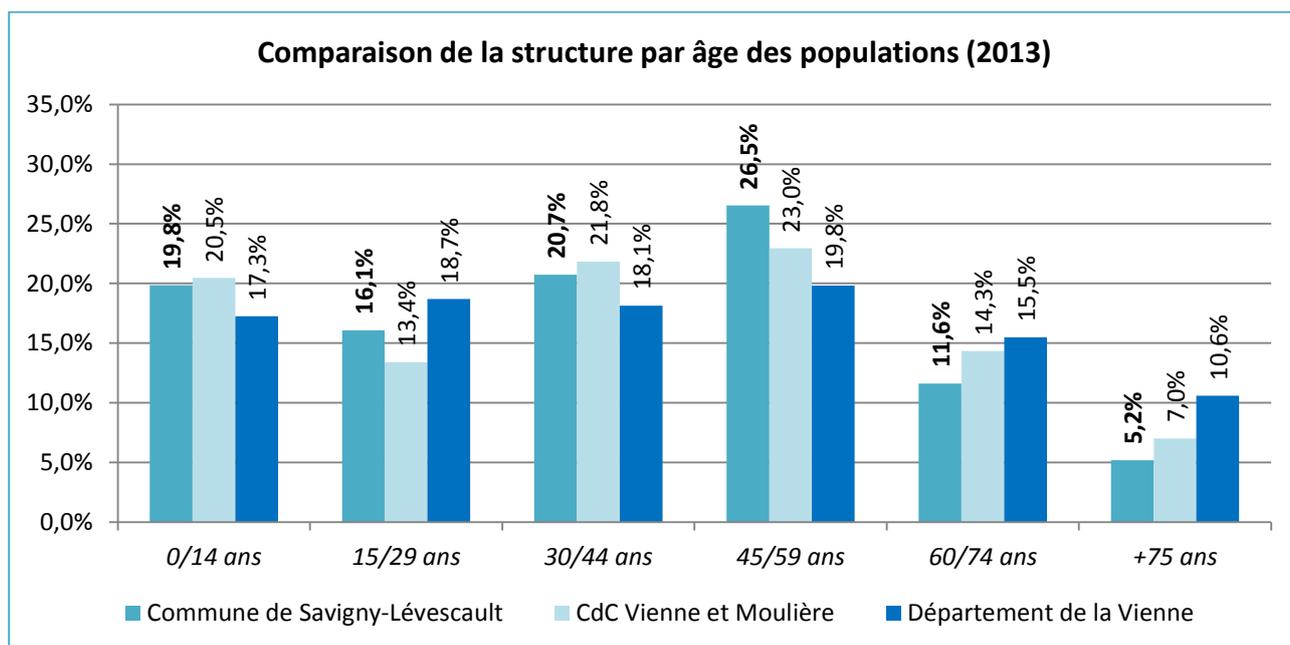
Structure par âge de la population : une population communale plutôt jeune

Les résultats du recensement de 2013 mettent à jour une structure de population plutôt jeune, caractérisée par une représentation sensible des tranches de 0 à 14 ans et de 30 à 59 ans. Chacune de ces tranches est globalement 2,5 à 7 % plus importante dans la population totale qu'à l'échelle départementale.

La tranche des 15/29 ans n'est pas nécessairement pertinente à l'analyse, en l'absence de structure d'enseignement supérieur sur la commune.

À l'inverse, les tranches des 60 à 75 ans et des plus de 75 ans sont inférieures de 4 à 5 points à la moyenne départementale. Le rajeunissement de la population peut, à terme, devenir un enjeu communal, notamment en matière d'adaptation des équipements d'accueil (crèches, haltes garderie, équipements

scolaires). L'installation de ménages en âge d'avoir des enfants doit rester un objectif de renouvellement de la population.



Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

- **L'indice de jeunesse**

La caractéristique jeune d'une population s'exprime notamment à travers l'indice de jeunesse¹¹. À Savigny-Lévescault, il est de 1,63, ce qui est élevé. Les jeunes de moins de vingt ans sont ainsi moitié plus nombreux sur la commune que les personnes de plus de soixante ans.

À titre de comparaison, la part des moins de vingt ans dans la population de la Communauté de Communes est moins élevée (indice de jeunesse de 1,21), tandis que celle du département est passée sous le seuil d'équilibre (indice de jeunesse de 0,90). Les personnes jeunes sont ainsi moins nombreuses que les personnes âgées à l'échelle départementale.

Indice de jeunesse	2013
Commune de Savigny-Lévescault	1,63
Communauté de Communes « Vienne et Moulière »	1,21
Département de la Vienne	0,90

Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

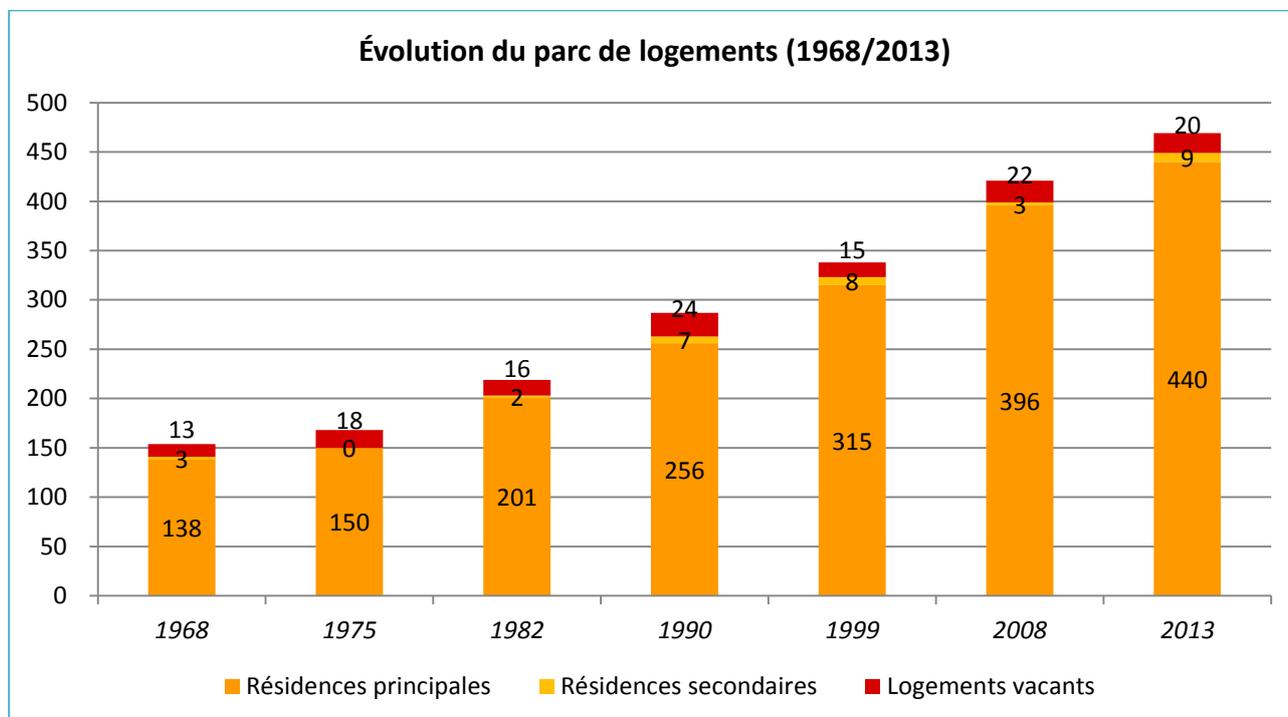
■ **La commune de Savigny-Lévescault s'inscrit dans un contexte territorial favorable, caractérisé par une bonne dynamique des indicateurs démographiques. Le potentiel de renouvellement de la population devra être maintenu par une politique du logement orientée vers l'accueil de jeunes ménages et d'actifs en âge d'avoir des enfants.**

¹¹ *Indice de jeunesse : rapport entre les personnes âgées de moins de 20 ans et celles âgées de plus de 60 ans. Un indice de 1,0 montre un nombre égal de jeunes et de seniors. En-dessous, la proportion de seniors est plus importante.*

LE PARC DE LOGEMENTS

Évolution du parc de logements : une augmentation importante du nombre d'unités

Savigny-Lévescault compte 469 logements en 2013, soit une augmentation de 204,5 % du nombre d'unités depuis 1968, représentative du phénomène périurbain qui touche la commune.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2013 exploitations principales

L'augmentation est irrégulière dans le temps, comme détaillé ci-dessous :

- › 1968/1975 : + 1,3 % par an
- › 1975/1982 : + 4,3 % par an
- › 1982/1990 : + 3,9 % par an
- › 1990/1999 : + 2,0 % par an
- › 1999/2008 : + 2,7 % par an
- › 2008/2013 : + 2,3 % par an

La période 1975/1990 est marquée par une production très importante de nouveaux logements. La croissance du parc de logements sur les périodes les plus récentes (1990/2013) correspond en partie à l'aménagement de lotissements ainsi qu'à la poursuite du développement urbain, à un niveau soutenu.

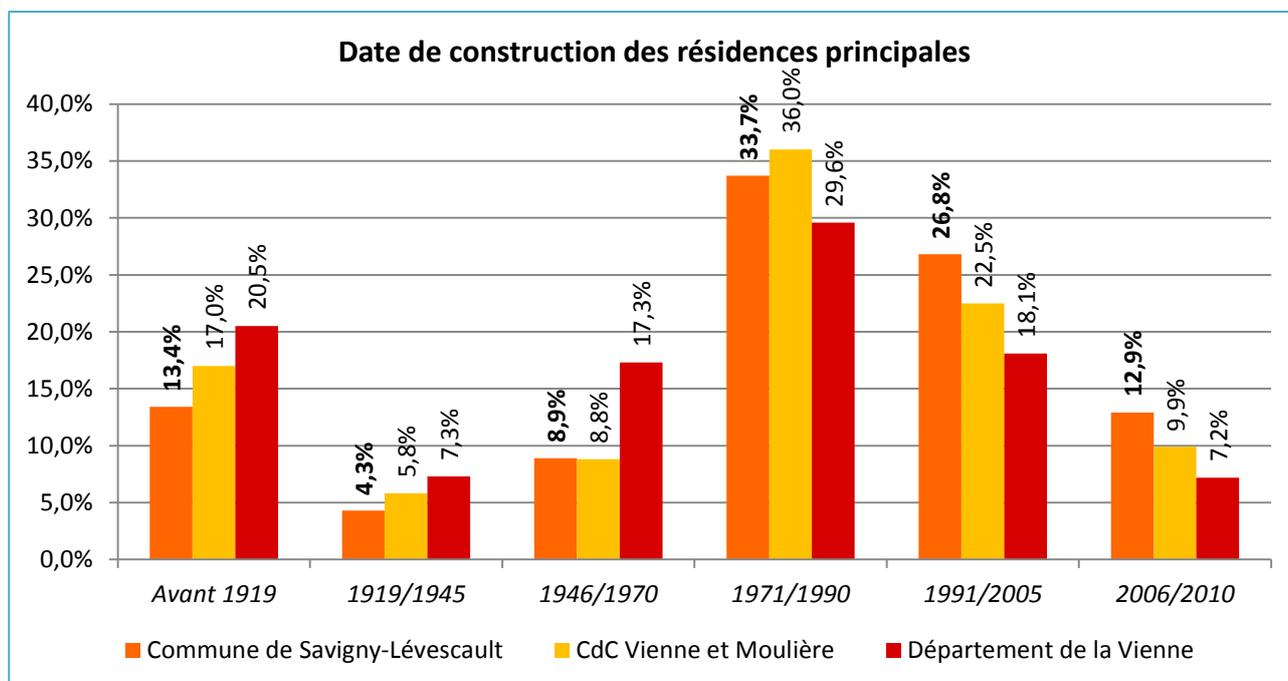
Globalement, l'augmentation du parc de logements entre 1968 et 2013 aura été de 4,6 % en moyenne annuelle. Cette augmentation est à mettre en rapport avec la hausse moyenne de la population communale qui a été de 3,2 % par an sur cette période.

■ **La relation entre développement du parc de logements et urbanisation des espaces naturels et agricoles devra être définie au projet de Plan Local d'Urbanisme. Le choix éventuel d'un rythme important de production de nouveaux logements est, en effet, conditionné à l'application du principe de gestion économe des sols. Cette démarche permettra de ne pas générer une urbanisation excessive et inadaptée au territoire, en orientant la politique d'urbanisme vers la production de formes urbaines moins consommatrices d'espace.**

Un parc de logements récent

Plus de 7 logements sur 10 (73,4 %) ont été construits après 1970 à Savigny-Lévescault. La proportion y est beaucoup plus importante que sur les autres territoires : 5 points supérieure à la Communauté de Communes « Vienne et Moulière » et 18,5 points supérieure à la moyenne départementale.

Cette situation est à mettre en relation avec le phénomène de périurbanisation qui a concerné les communes les plus proches de l'agglomération de Poitiers sur la période 1970/1990 à mesure que se développait le pôle urbain.



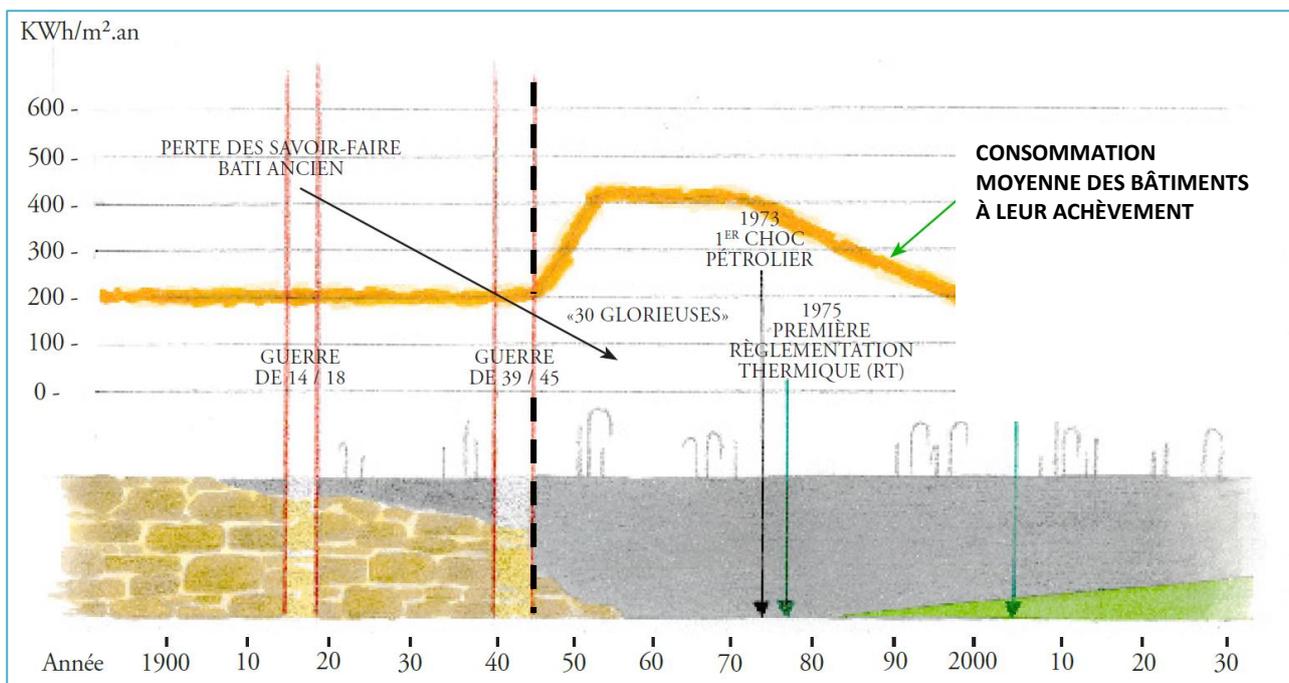
Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

• La question de la précarité énergétique du logement

Paradoxalement, les logements construits avant la Seconde Guerre mondiale affichent des performances énergétiques de très bonne tenue, comme illustré ci-après.

La consommation moyenne d'un logement à son achèvement est passée de 200 KWh/m² par an avant-guerre à plus de 400 KWh/m² par an par la suite, soit un doublement de la facture énergétique pour les ménages.

Les chocs pétroliers de 1973 et 1979 ont permis une prise de conscience sur ce sujet, à travers l'augmentation massive du prix de l'énergie ; en conséquence, un savoir-faire thermique a été développé et de nouvelles normes mises en œuvre sous le nom de « réglementation thermique » ou « RT ». Différentes versions (RT 1974, RT 1988, RT 2000, RT 2005, RT 2012, future RT 2020), aux exigences et aux champs d'application croissants, ont permis et vont continuer à permettre de diminuer la consommation des logements dans les domaines du chauffage, de la ventilation, de la climatisation, de la production d'eau chaude sanitaire et de l'éclairage.



Source : Maisons paysannes de France, « ATHEBA, amélioration technique de l'habitat, fiche 1 « Connaissance du bâti ancien », Juin 2010

Une partie des résidences principales de Savigny-Lévescault, dont 42,6 % ont été construites entre 1970 et 1990, est susceptible de créer une situation de précarité énergétique pour les ménages y résidant si ceux-ci ont des revenus modestes.

Évolution du nombre de résidences secondaires et de logements vacants

Savigny-Lévescault compte 20 logements vacants et 9 résidences secondaires en 2013, soit un total de 6,1% du parc de logements. Pour comparaison, le cumul de ces logements était de 10,7 % en 1975. Les habitations de la commune sont ainsi essentiellement des résidences principales, occupées à temps plein par leur propriétaire ou locataire.

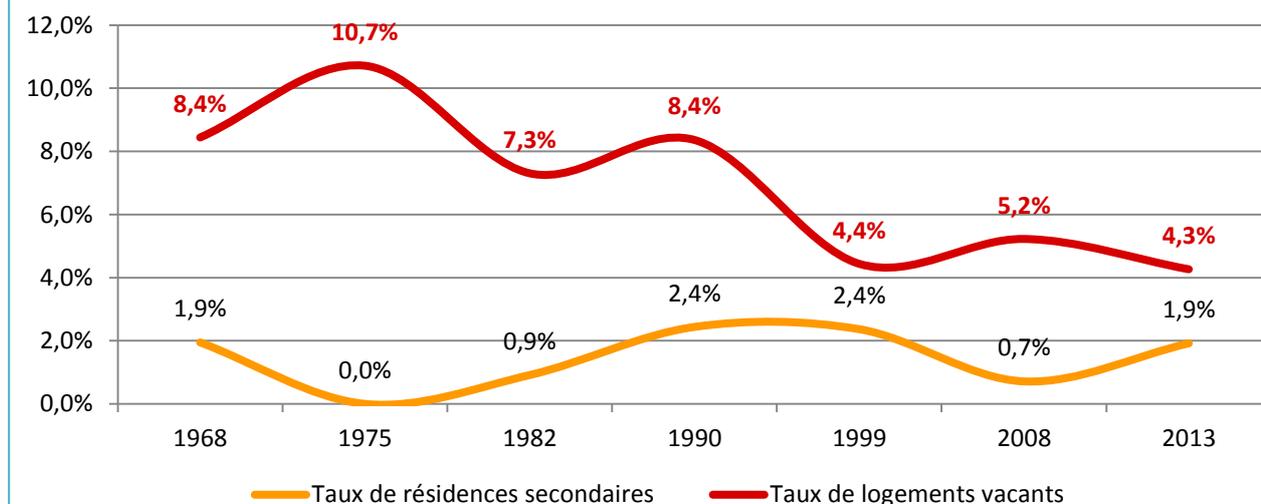
Ces valeurs sont assez nettement inférieures aux moyennes observées sur la Communauté de Communes et le département de la Vienne où les taux de résidences secondaires et de logements vacants sont bien supérieurs (de 3,6 % pour les résidences secondaires et de 5,2 % pour les logements vacants sur le département de la Vienne).

Répartition comparée du parc de logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
Commune de Savigny-Lévescault	93,8 %	1,9 %	4,3 %
Communauté de Communes « Vienne et Moulière »	91,0 %	3,7 %	5,3 %
Département de la Vienne	85,0 %	5,5 %	9,5 %

Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

Les faibles taux de résidences secondaires et de logements vacants témoignent de l'attractivité du territoire : la demande immobilière qui s'exprime sur Savigny-Lévescault incite en effet à une occupation forte des logements. Les habitations sont rapidement louées ou vendues. Les taux de vacance et de résidences secondaires sont par ailleurs en très nette diminution sur les dernières décennies, ce qui illustre une bonne mobilisation du bâti.

Évolution comparée du taux de résidences secondaires et de logements vacants (1968/2013)



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2013 exploitations principales

■ Les disponibilités d'accueil dans le parc de logements existants apparaissent comme très faibles. Le recours à la construction neuve sera donc nécessaire pour porter le projet de développement démographique inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme.

Une mobilité résidentielle plus faible que sur les autres territoires

La mobilité résidentielle est définie par la fréquence de changement de logement par les ménages qui les occupent. Les chiffres publiés par l'INSEE montrent que les habitants de Savigny-Lévescault, à l'image de ceux de la Communauté de Communes « Vienne et Moulière », restent plus longtemps dans leur logement qu'en moyenne sur le territoire départemental. Cela est particulièrement vrai pour les personnes ayant emménagé sur la commune depuis plus de 10 ans, dont la part est de 11 points supérieure à la moyenne de la Vienne.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2013	Moins de 2 ans	De 2 à 4 ans	De 5 à 9 ans	Plus de 10 ans
Commune de Savigny-Lévescault	6,7 %	16,7 %	17,4 %	59,2 %
Communauté de Communes « Vienne et Moulière »	9,1 %	15,3 %	17,1 %	58,5 %
Département de la Vienne	15,5 %	20,3 %	16,0 %	48,2 %

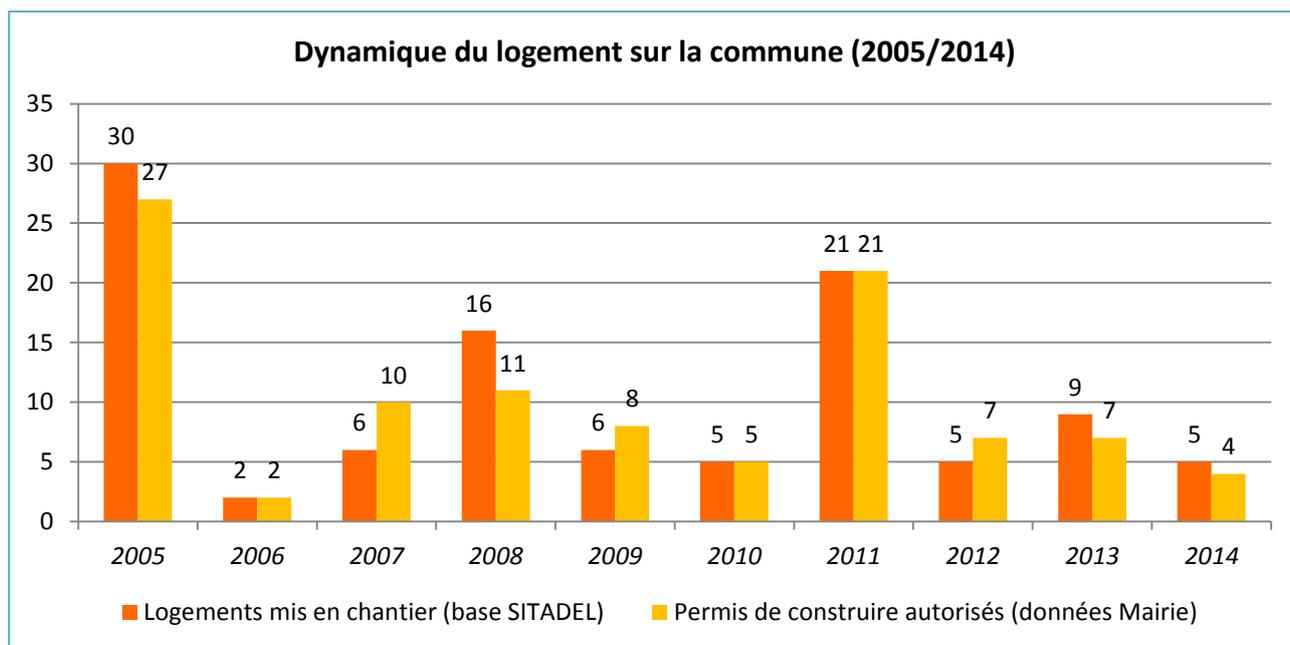
Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

Cette situation s'explique par la part importante des propriétaires-occupants à Savigny-Lévescault en 2013 (85,1 %, en augmentation de 0,2 point par rapport à 2008), pour une moyenne de 61,5 % dans la Vienne. Les personnes qui achètent un logement sur la commune sont majoritaires et ont de fait tendance à rester longtemps dans leur logement.

La production de logements neufs

Le rythme moyen de la construction neuve sur la commune est de 10,5 nouveaux logements par an depuis 10 ans (période 2005/2014), comme illustré par le graphique ci-après qui recense les logements neufs (de tous types) par année de mise en chantier effective (en orange), ainsi que les permis de construire délivrés par la Mairie (en jaune).

On notera des disparités liées aux pics correspondant à des opérations d'ensemble (2005, 2008, 2011). Globalement, le rythme de la construction a faibli sur la période la plus récente. Ainsi, entre 2011 et 2014, le nombre de mises en chantier n'a pas dépassé 9 unités par an.



Source : Base de données SITADEL, Mairie de Savigny-Lévescault

La demande en nouveaux logements est principalement satisfaite par la réalisation d'opérations d'ensemble dans le Bourg ou en continuité (lotissements de « La Tête à Germain », « La Binerie »), ainsi qu'au niveau du lieu-dit « Le Pré Saint-Bardin » en direction de la RD 1.

L'implantation de constructions individuelles sur les villages serait un mode de développement urbain particulièrement consommateur d'espace et doit être découragée. Les habitations construites en dehors des opérations d'ensemble sont en effet généralement implantées sur des terrains de superficies plus importantes.

La nécessaire réhabilitation de logements anciens

Afin de favoriser la réhabilitation de logements anciens en zone rurale, le Ministère du Logement a ouvert, à compter du 1^{er} Janvier 2015, l'accès au Prêt à Taux Zéro (PTZ) à tout acquéreur d'un logement ancien qui s'engage à accompagner son acquisition de travaux de rénovation à hauteur d'au moins 25% du montant total de l'opération.

Ce dispositif vise à revitaliser les centre-bourgs de 6 000 communes rurales où la construction neuve prédominait jusqu'à présent.

De par sa situation périurbaine, la commune de Savigny-Lévescault n'est pas éligible au PTZ en zone rurale.

L'enjeu de la mixité sociale dans l'habitat

- **La typologie des logements**

Le parc de logements de Savigny-Lévescault était composé de 462 maisons individuelles (en progression de 53 unités par rapport à 2008) et de 6 appartements en 2013 (en régression de 5 unités par rapport à 2008). La prédominance de l'habitat individuel se manifeste bien sur la commune. La régression du nombre d'appartements en est un autre exemple.

Évolution de la typologie du parc de logements	2008	2013
Maisons	409	462
Appartements	11	6

Source : INSEE, RP 2008 et RP 2013 exploitations principales

Selon les données du Porter-à-Connaissance élaboré par les Services de l'État préalablement à l'engagement de la démarche de révision du PLU, le parc d'appartements appartenant au parc social public se décompose en 4 logements T2, 4 logements T3 et 7 logements T4. Le développement d'une offre de logements de taille modeste (de type T2 et T3) pourrait être un enjeu dans les prochaines années pour la commune afin d'adapter le parc de logements à l'accueil de jeunes couples primo-accédants, de familles monoparentales ou de personnes isolées. Ces dispositions seraient en outre à même de limiter la consommation d'espace et à favoriser la mixité sociale et générationnelle.

- **La taille des logements**

Parallèlement, une augmentation générale de la taille moyenne des habitations est observée. C'est particulièrement vrai pour la proportion de grands logements dans le parc global. La part des logements de 5 pièces ou plus est ainsi passée de 63,8 % en 2008 à 64,4 % en 2013, au détriment des catégories de logements de taille inférieure.

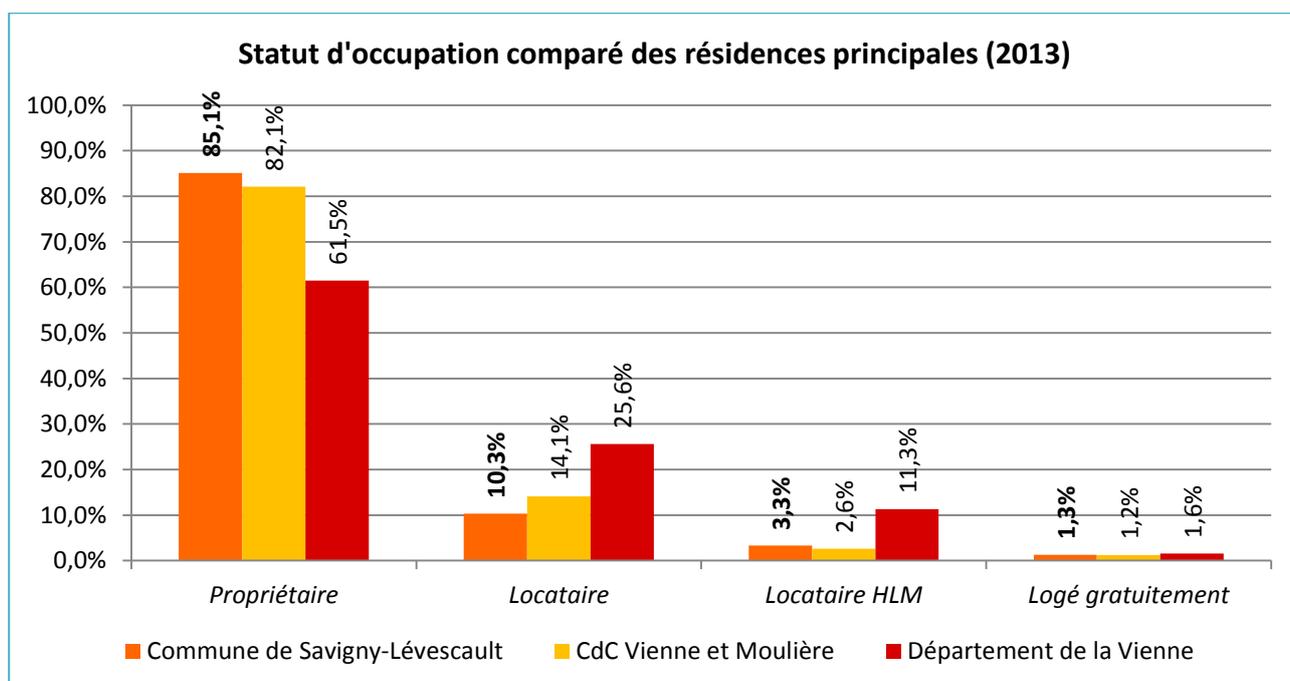
- **Le mode d'occupation des logements**

Comme évoqué précédemment, la proportion de propriétaires-occupants est de 85,1 % à Savigny-Lévescault en 2013. Globalement, les chiffres des statuts d'occupation de la commune sont assez similaires à ceux de la Communauté de Communes « Vienne et Moulière ».

En revanche, par comparaison avec le département de la Vienne, la proportion de locataires privés et de locataires d'un logement HLM est très largement inférieure. 10,3 % des habitants de Savigny-Lévescault sont locataires dans le parc privé, contre 25,6 % des habitants du département. De même, seulement 3,3 % sont des locataires d'une habitation à loyer modérée alors qu'ils sont 11,3 % dans la Vienne.

■ **La présence de logements de plus en plus grands pose la question du maintien de la mixité sociale sur la commune, dans le contexte d'un marché immobilier sous tension. La généralisation des grands logements, plus chers, est susceptible d'exclure de la commune certaines populations disposant de revenus modestes (jeunes, personnes âgées, travailleurs précaires, familles monoparentales...).**

De même, la faible représentation du logement social constitue une situation peu favorable dans le cadre d'un objectif de développement de la diversité dans l'offre de logements. La création de nouveaux logements sociaux pourra être envisagée au sein des opérations d'habitat prévues au Plan Local d'Urbanisme.



Source : INSEE, RP 2011 exploitation principale

La prise en compte des besoins spécifiques

- **L'accueil des gens du voyage**

En référence à la Loi n°90-449 du 31 Mai 1990 et à la Loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, chaque département élabore un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui définit :

- › Les communes d'implantation des aires permanentes.
- › Les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels.
- › La politique de sédentarisation, le cas échéant.

Dans la Vienne, le schéma couvrant la période 2010/2015 a été signé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental le 9 Juin 2011 pour une durée de six ans.

La commune de Savigny-Lévescault n'est pas concernée par le dispositif.

- **Lutte contre l'habitat indigne et dégradé**

La Loi n°2009-323 du 25 Mars 2009 pour le logement et de lutte contre l'exclusion définit comme habitat indigne trois catégories de logements :

- › Les bâtiments menaçant ruine, pour lesquels le Maire a autorité de police spéciale en application des articles L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.
- › Les bâtiments insalubres, que le Maire peut signaler au Préfet, qui a autorité de police spéciale en application des articles L.1311-4, L.1331-23, L.1331-26 à 31 et L.1336-3 du Code de la Santé Publique.
- › Les logements présentant un risque de saturnisme, que le Maire peut signaler au Préfet, qui a autorité de police spéciale en application des articles L.1334-1 à 13 du Code de la Santé Publique.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, une réflexion pourra être menée sur ces logements, le cas échéant, ou plus globalement sur tout logement ancien pouvant être réhabilité à des fins de mixité sociale et d'amélioration de l'habitat.

- **Lutte contre la précarité**

Il y a lieu d'évaluer les besoins en logements des personnes ou des familles visées au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et de favoriser les conditions de développement de logements correspondant aux capacités contributives des ménages en prenant en compte leurs habitudes de vie et d'occupation.

Depuis la Loi n°2009-323 du 25 Mars 2009, le PDALPD inclut et prolonge les dispositions du Plan Départemental d'Accueil, Hébergement et Insertion (PDAHI).

Le PDALPD de la Vienne pour la période 2012/2016, élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, a été arrêté au 27 Août 2012. Il a été mis en révision au 8 Juin 2016.

En matière de précarité, les habitants de la commune de Savigny-Lévescault ont des revenus globalement supérieurs aux moyennes intercommunale et départementale, avec une médiane du revenu disponible en 2013¹² de 22 476 €, alors qu'il est de 21 983 € pour la Communauté de Communes « Vienne et Moulière et de 19 654 € par foyer fiscal en moyenne pour la Vienne.

¹² Médiane du revenu disponible : moyenne des revenus fiscaux des ménages, qui tient compte de la taille et de la composition de ceux-ci. La médiane est la valeur du revenu fiscal partageant la population en deux groupes de taille strictement égale.

PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT, CORRELATION ENTRE DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT

Évolution de la taille des ménages

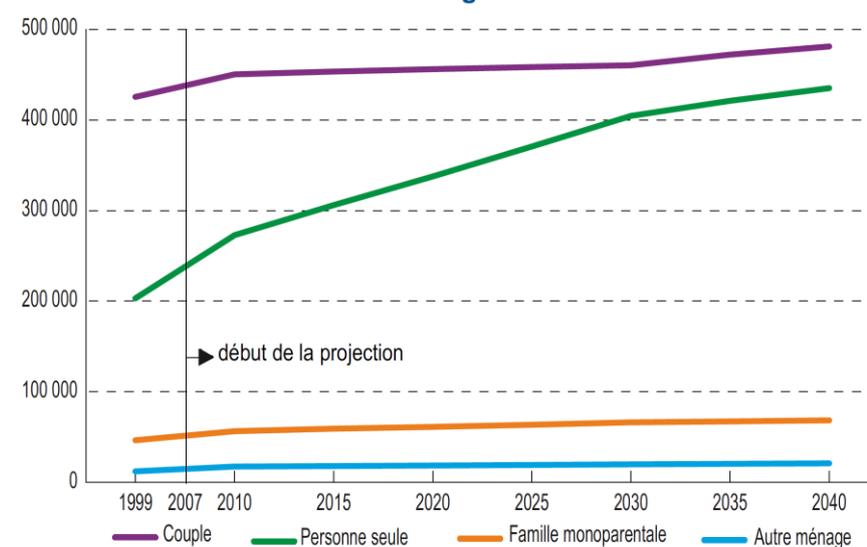
- **Tendance générale et importance de prise en compte**

L'évolution générale de la taille des ménages est liée, au niveau global, à la conjonction de deux facteurs, le vieillissement de la population et le phénomène dit « de décohabitation », dont les effets peuvent être cumulatifs.

- › **L'allongement de la durée de la vie** a des conséquences sur l'adaptation des équipements publics, la fréquence de remise sur le marché des logements, ainsi que sur la nature des logements à construire. Le vieillissement peut s'accompagner de dépendance. En 2030, la région Poitou-Charentes devrait compter 61 000 personnes dépendantes, soit une augmentation de 38 % par rapport à 2010¹³. Pour maintenir ces personnes à domicile, les logements à construire devront tenir compte de cette contrainte et proposer des solutions appropriées.
- › **Le phénomène de « décohabitation »** tend à modifier les modes de vie. Les enfants quittent aujourd'hui plus tôt le foyer familial, davantage pour poursuivre des études que pour vivre en couple. De plus, les ruptures de couples continuent d'augmenter, entraînant une progression du nombre de familles monoparentales. Cette évolution des modes de vie doit ainsi être anticipée dès à présent afin de prévoir une production de logements adaptée, notamment en matière de superficie et de nombre de pièces. Une inadéquation du parc, composé à majorité de logements T4 et plus, est déjà constatée face aux demandes actuelles de logement social sollicitant, pour plus de 60 %, des 3 pièces ou moins.

La conjonction de ces deux facteurs entraîne une **augmentation sensible du nombre de ménages**, qui évolue plus vite que l'augmentation de la population. Mécaniquement, la taille des ménages s'oriente à la baisse ; alors qu'un ménage comptait en moyenne 2,8 personnes en 1982 en Poitou-Charentes, il en compte 2,2 en 2010 et la projection de l'INSEE et de la DREAL Poitou-Charentes pour 2040 en prévoit 2,0 en moyenne à cet horizon. L'évolution du nombre de personnes vivant seules (cf. graphique ci-dessous) explique cette tendance démographique lourde.

Évolution du mode de vie des ménages de Poitou-Charentes



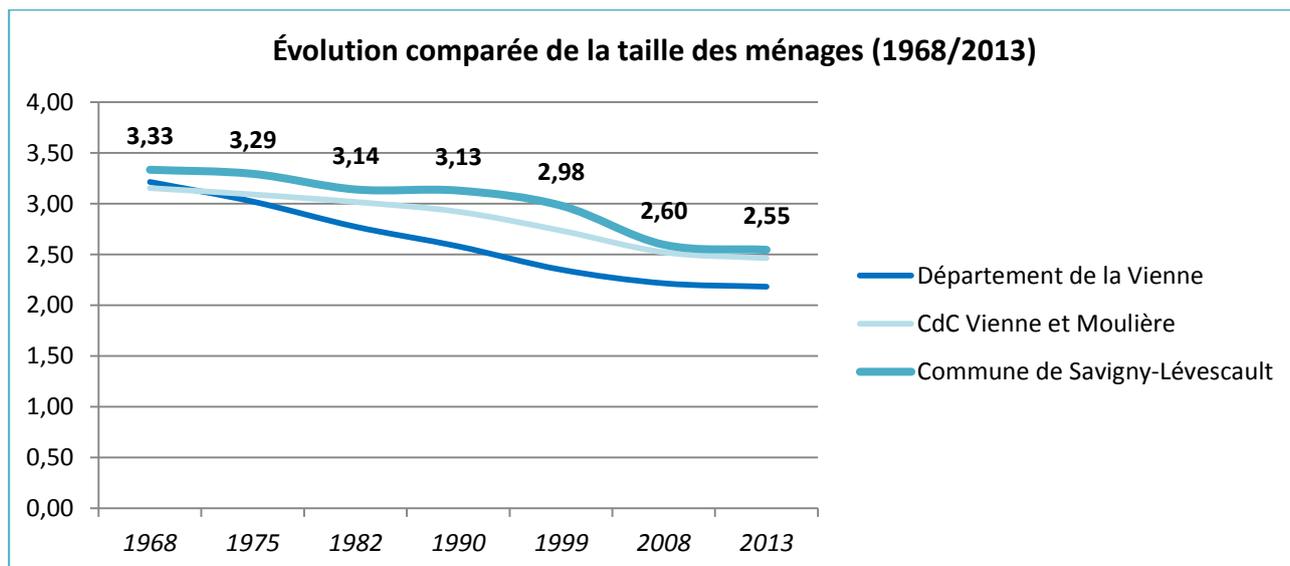
Source : Insee, Omphale 2010

¹³ Source : INSEE et DREAL Poitou-Charentes, revue Décimal n°317 (Juin 2012).

- **Diagnostic sur la commune**

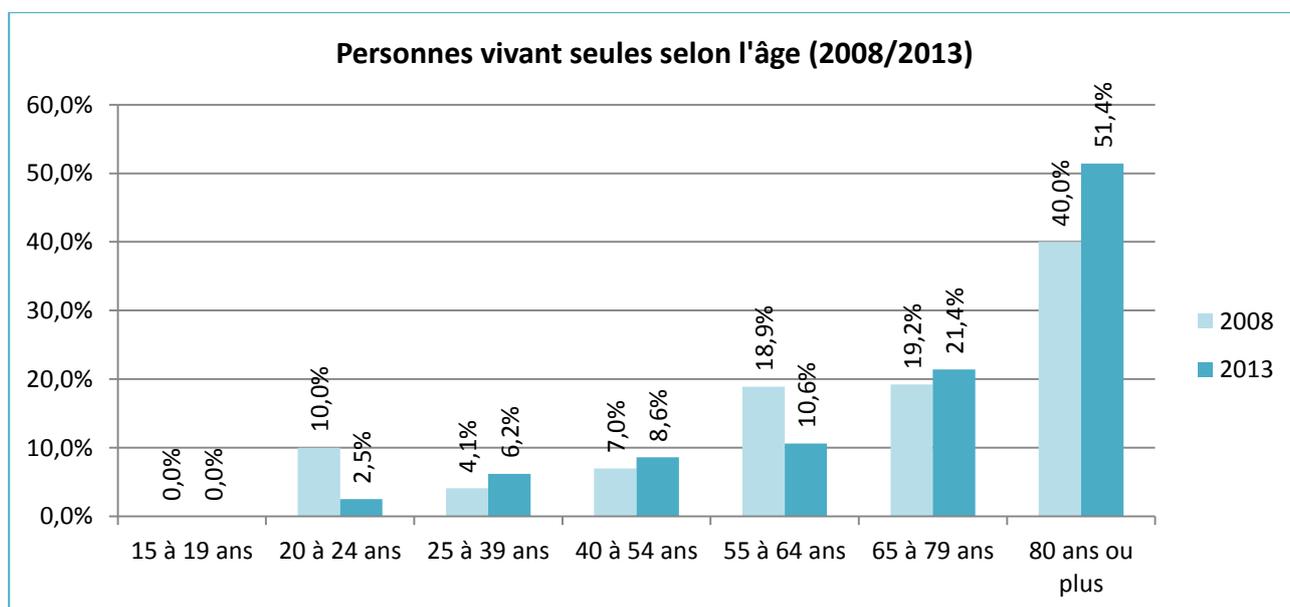
La taille des ménages a suivi à Savigny-Lévescault une diminution assez comparable à ce qui est constaté sur l'ensemble du territoire national et dans le département. À l'échelle de la Vienne, la diminution de la taille des ménages a été continue depuis 1968 et a tendance à se stabiliser sur la période la plus récente. À terme, la diminution devrait être moins sensible, voire stable entre 2030 et 2040, aux alentours de 2,0 personnes par ménage en moyenne.

À Savigny-Lévescault, si la taille des ménages a baissé significativement entre 1968 et 1982, l'installation de jeunes ménages actifs, en âge d'avoir des enfants, a contribué à une stabilité de la taille des ménages entre 1982 et 1990. Depuis lors, on assiste à une nouvelle baisse. La taille des ménages reste cependant, en 2013, à un niveau élevé avec 2,55 personnes par logement.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2013 exploitations principales

Sur une échelle longue, la tendance reste cependant à une diminution continue de la taille des ménages. Comme évoqué ci-avant, celle-ci participe du phénomène national de « décohabitation », dit aussi de « desserrement des ménages » : multiplication des ménages isolés, des personnes âgées vivant seules, des familles monoparentales, etc.



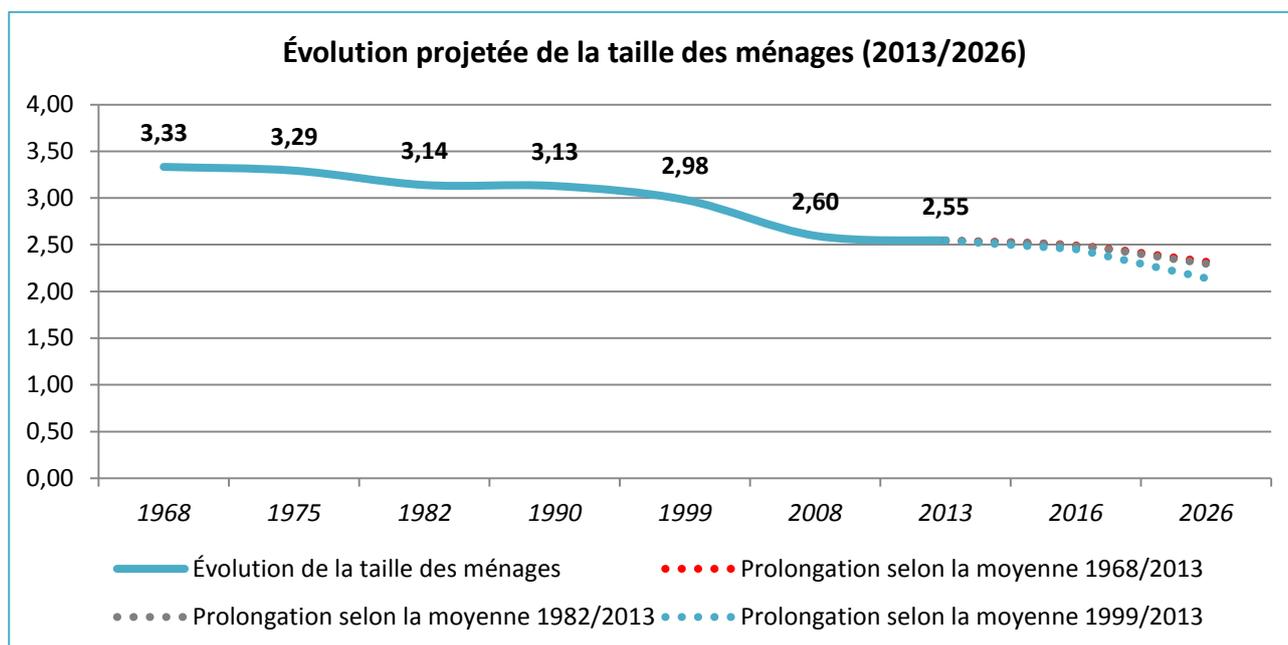
Source : INSEE, RP 2008 et RP 2013 exploitations principales

À titre d'exemple, comme illustré par le graphique ci-avant, le nombre de personnes vivant seules a évolué à Savigny-Lévescault entre 2008 et 2013, notamment sur les tranches d'âge entre 25 et 54 ans et sur les plus de 65 ans. Sur la tranche d'âge des plus de 80 ans, la proportion de personnes vivant seules est passée de 40 % à 51,4 % de la population.

- **Évolution attendue**

Comme évoqué ci-avant, à l'échelle régionale, les projections réalisées mettent en évidence un ralentissement de la progression du nombre de ménages et une diminution moins rapide, au fil du temps, de la taille moyenne des ménages.

Plusieurs scénarii sont envisageables quant à l'évolution de la taille des ménages sur la commune de Savigny-Lévescault, selon que celle-ci est extrapolée sur une période longue ou courte.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremens, RP 1999 à 2013 exploitations principales

Le graphique ci-dessus reprend l'évolution de la taille des ménages constatée entre 1968 et 2013 et extrapole l'évolution future selon qu'elle reprend la tendance observée depuis 1968, 1982 ou 1999. Sur ces bases respectives, le nombre moyen d'occupants par logements attendu en 2026 est de 2,14, 2,30 ou 2,32.

Corrélation entre taille des ménages et prévisions en matière de construction de logements

- **Méthodologie employée**

Selon la base de calcul employée, la différence dans le nombre de logements à prévoir pour compenser le phénomène de décohabitation peut être significative :

- › À 2,14 occupants par logement, 83 logements sont nécessaires pour atteindre le « point mort ».
- › À 2,30 occupants par logement, 47 logements sont nécessaires.
- › À 2,32 occupants par logement, 43 logements sont nécessaires.

Ces extrapolations sont analysées au sein du présent diagnostic sous un angle statistique afin d'exposer l'importance potentielle du phénomène de « desserrement des ménages ». Le projet de Plan Local d'Urbanisme précisera les scénarii analysés et les choix retenus par la collectivité.

Par ailleurs, il est raisonnable de penser que les politiques mises en œuvre actuellement et visant à limiter l'étalement urbain vont permettre d'observer, dans les années à venir, un recentrage de la population au sein des pôles d'emplois et d'équipements. Cela permettrait notamment aux ménages de réduire leur budget consacré aux déplacements. Les besoins en logements vont donc suivre la même logique. Il n'en reste pas moins envisageable que les besoins en logements liés à la compensation du phénomène de décohabitation représentent 50 % du parc de logements à construire, en moyenne, le reste des besoins étant lié à la croissance démographique¹⁴.

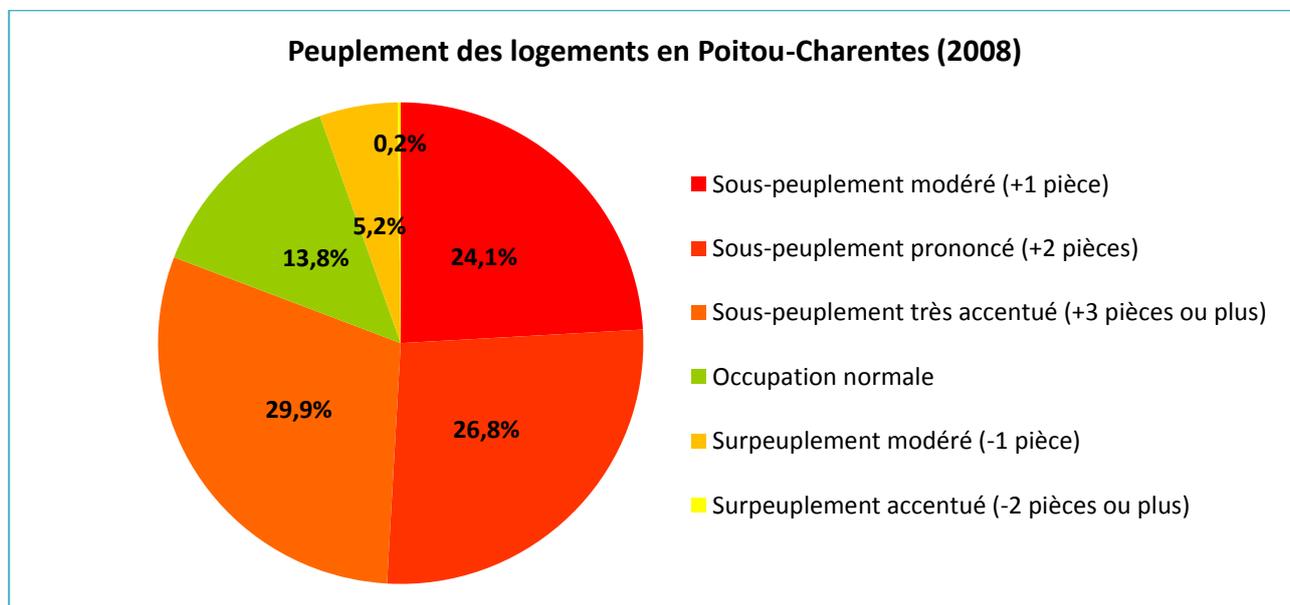
- **Adaptation de la taille des logements**

Comme évoqué ci-avant (Cf. paragraphe « l'enjeu de la mixité sociale dans l'habitat »), l'adaptation de la taille des logements aux usages et à l'évolution des modes de vie est une problématique à prendre en compte dans la définition des logements qui seront mis en chantier sur le territoire.

En Poitou-Charentes, la taille des logements est globalement inadaptée. 5,4 % des résidences principales sont en 2008 en situation de surpeuplement. Cela signifie que le nombre de pièces est insuffisant pour des conditions normales d'occupation du logement. Le phénomène se résorbe puisque 6,6 % des logements étaient dans cette situation en 1999.

13,8 % des logements sont en situation d'occupation normale, avec un nombre de pièces adapté au nombre d'occupants.

En revanche, 80,8 % des logements sont en situation de sous-peuplement (en augmentation de 3,7 % depuis 1999), c'est-à-dire que le logement comporte une ou plusieurs pièces de trop par rapport au nombre d'habitants. L'évolution dans le temps voit l'augmentation du nombre de logements en sous-peuplement prononcé (2 pièces de trop, +0,3 % par rapport à 1999) et en sous-peuplement très accentué (3 pièces de trop ou plus, +6,7 % par rapport à 1999).



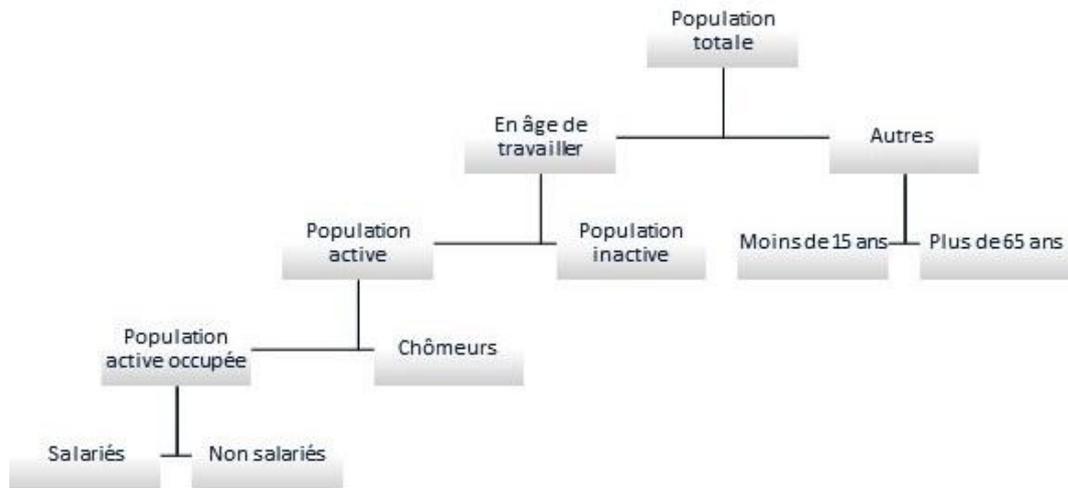
Source : INSEE et DREAL Poitou-Charentes, revue Décimal n°317 (Juin 2012)

Au total en région Poitou-Charentes, ce sont 190 000 logements, soit près de 30 % du parc, qui sont en situation de sous-peuplement très accentué, alors que la moyenne nationale est de 23 %.

¹⁴ Source : INSEE et DREAL Poitou-Charentes, revue Décimal n°317 (Juin 2012).

LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE SOCIO-ECONOMIQUE LOCALE



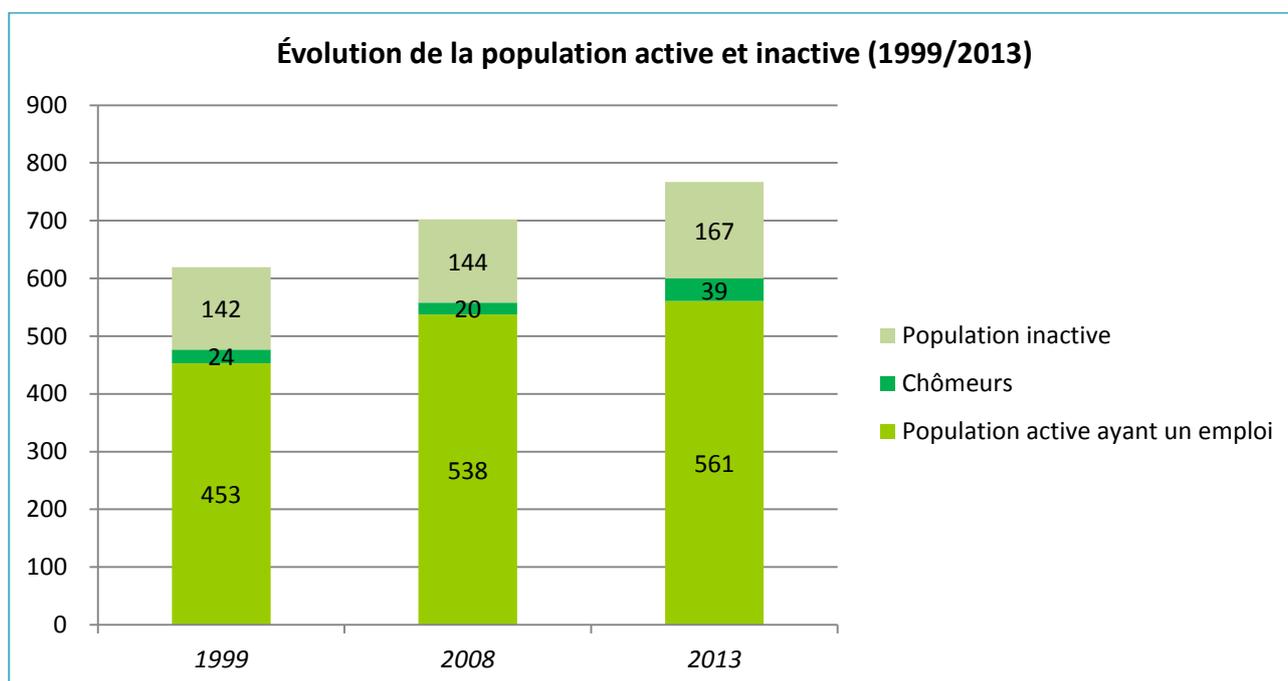
Évolution de la structure socio-économique communale	1999	2008	2013	Évolution
Population totale de la commune	939	1 028	1 120	+19,3 %
- dont population de 15 à 64 ans	621	703	767	+23,5 %
Population active totale	479	559	600	+25,3 %
- dont actifs ayant un emploi (population active occupée)	453	538	561	+23,8 %
- dont actifs au chômage	24	20	39	+62,5 %
Population inactive totale	142	144	167	+17,6 %
- dont élèves, étudiants et stagiaires	84	66	89	+6,0 %
- dont retraités et préretraités	32	57	58	+81,3 %
- dont autres inactifs	26	22	21	-19,2 %
Nombre d'emplois sur la commune	105	122	100	-4,8 %
Taux d'activité au sens de l'INSEE	77,1 %	79,5 %	78,2 %	+1,1 %
Taux d'activité par rapport à la population totale	51,0 %	54,4 %	53,6 %	+2,6 %
Taux de chômage	5,1 %	3,6 %	6,5 %	+1,4 %
Population active résidant et travaillant dans la commune	66	49	52	-21,2 %
Population active résidant mais travaillant hors commune	387	492	511	+32,0 %

Source : INSEE, RP 1999 à 2013 exploitations principales

La population active de Savigny-Lévescault s'élève à 600 personnes en 2013. Elle est en augmentation de 121 personnes depuis 1999, soit une hausse de 25,3 %.

Le taux de chômage est en hausse entre 1999 et 2013, passant de 5,1 % à 6,5 % de la population active, dans un contexte national globalement défavorable et malgré une baisse significative entre 1999 et 2008. Comparativement, le nombre de chômeurs a augmenté de 21,3 % entre 2008 et 2013 à l'échelle de l'ensemble du département, passant de 7,2 % à 8,8 % de la population. Les chômeurs de Savigny-Lévescault passent de 24 à 39 personnes entre 1999 et 2013 mais leur augmentation s'inscrit dans un contexte local où la population active est en forte hausse.

Parallèlement, le taux d'activité de la population¹⁵ progresse lui aussi de 2,6 % grâce à une augmentation de la population active et de la population active occupée de manière beaucoup plus importante que la population inactive. Concernant cette dernière, on notera cependant la très forte augmentation des retraités et préretraités (+81,3 %) entre 1999 et 2013.



Source : INSEE, RP 1999 à 2013 exploitations principales

Une dynamique économique stable

Les activités économiques présentes sur la commune génèrent un total de 100 emplois en 2013 (-5 unités par rapport à 1999, soit une baisse de 4,8 %) tandis que la population active occupée¹⁶ de Savigny-Lévescault comptabilise 561 personnes (en forte hausse par rapport à 1999). Le ratio entre emplois et population active occupée (l'indicateur de concentration d'emploi) baisse donc sensiblement. Il est de 17,8 en 2013. Malgré des perspectives globalement positives (augmentation de la population active, de la population active occupée...), le taux de concentration d'emploi est, dans l'absolu, très faible, et ne permet pas aux actifs résidents de travailler sur leur lieu d'habitation. Cela génère notamment des déplacements domicile/travail plus nombreux (cf. partie « déplacements » du présent rapport).

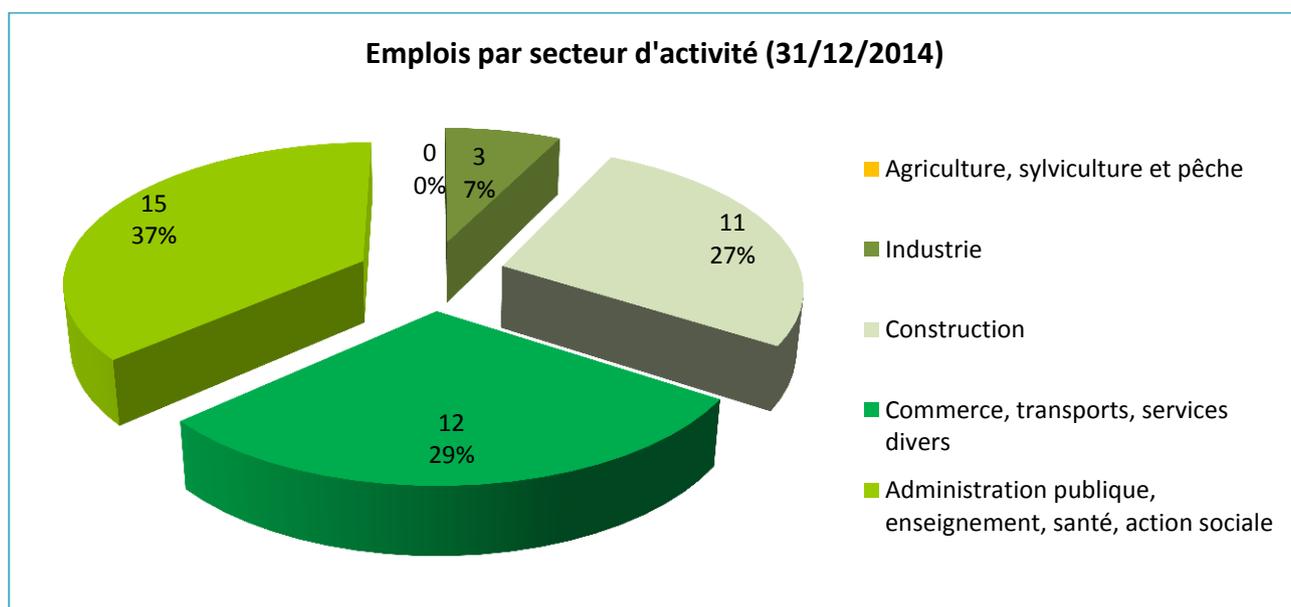
¹⁵ Le taux d'activité s'entend en part de la population active (ayant un emploi, salarié ou non, ou au chômage) par rapport à la population totale de la commune.

¹⁶ Population active occupée : part de la population active (15/64 ans) ayant un emploi.

Si Savigny-Lévescault confirme son rôle de commune résidentielle, puisqu'une large part de ses actifs travaille sur les pôles d'emploi de Poitiers, de Chauvigny ou même de Châtelleraut, le maintien et le développement des emplois locaux doit rester un enjeu fort.

L'analyse de ces emplois par secteur d'activité (chiffres au 31 Décembre 2014) montre une bonne répartition dans le tissu local des emplois liés à la construction (27 % des emplois), du commerce (29 % des emplois) et de l'industrie (7 % des emplois). L'emploi public (administration, enseignement, santé et action sociale) représente 37 % des emplois de la commune.

Par ailleurs, dans le contexte périurbain qui est celui de Savigny-Lévescault, l'emploi salarié dans le domaine agricole a disparu. Aucun emploi salarié n'est lié sur la commune au secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche. Comme expliqué ci-après (cf. partie « activités agricoles et sylvicoles »), l'emploi dans ce domaine (incluant les exploitants eux-mêmes et les emplois non-salariés) est en recul constant sur les dernières décennies (30 emplois en 1988, 15 en 2010, la totalité sous forme non-salariée).



Source : INSEE et CLAP

Le tissu économique communal

Les entreprises suivantes ont été recensées sur la commune par la municipalité.

Liste des entreprises présentes sur la commune

Nom ou raison sociale	Activité(s)
AUZANNET Gilles	Entreprise de Bâtiment
BERQUIN / DAUGÉ	Menuiserie, charpente, couverture
ATOUT COIFF' – DECLERCQ Christelle	Salon de coiffure
AUGER Gaël	Boulangerie, pâtisserie
BASTIERE Bruno	Espaces verts, élagage
COURBIER Rémy	Motoculture de plaisance
GEFFARD Freddy	Espaces verts, élagage
LE SAVINOIS – BEAUDIN	Hôtel, restaurant, bar
NATH COUTURE – GAUD Nathalie	Travaux de couture

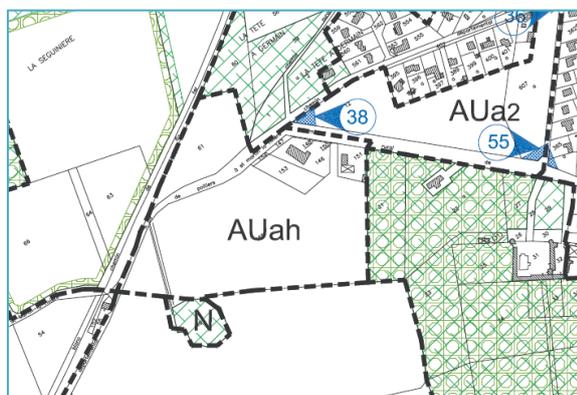
Nom ou raison sociale	Activité(s)
RP CARRELAGE – ROUSSEAU / PROUST	Carrelages, faïences, dallages
FRED ELEC – BALLAIRE Frédéric	Électricité
PLOMBIERS 86	Plomberie, chauffage
NICKEL CHROME – RAYNAUD Dominique	Entreprise de nettoyage
GOMES Philippe	Carrelages
DUBOIS	Sciage de bois de chauffage
DHAENE Jean-Yves	Maçonnerie paysagère
CROIZY Jean-François	Maquettes
BERTRAND Romain	Car wrapping
AUTEAU Pascal et Manuela	Taxis
BMBH	Menuiserie bâtiment

Source : Mairie de Savigny-Lévescault, Porter-à-Connaissance des Services de l'État

Toutes activités confondues, ce sont donc environ 20 entreprises qui sont recensées sur le territoire communal et 100 emplois qui sont concernés.

La présence de ces entreprises est essentielle à la vie de la commune, sur de nombreux aspects. Du fait de leur présence et des emplois induits, le risque d'une évolution de la commune vers une « cité-dortoir » est réduit. La présence d'actifs travaillant et résidant à Savigny-Lévescault permet de limiter les déplacements. Les activités commerciales et de services bénéficient de la présence des entreprises.

La gestion communale s'est toujours attachée à préserver cet acquis. Au Plan Local d'Urbanisme approuvé en Mai 2006, des espaces d'accueil d'entreprises sont ainsi définis.



Zone AUah des « Brandes »



Zone Uh de « La Roubalière »

■ Le maintien de ces entreprises est un enjeu à inscrire dans le Plan Local d'Urbanisme. Les besoins de développement de ces activités seront pris en compte et satisfaits dans le cadre réglementaire du document d'urbanisme.

Le développement économique mené dans le cadre intercommunal

Le développement économique était une compétence de la Communauté de Communes « Vienne et Moulière » jusqu'en Décembre 2016 et, depuis le 1^{er} Janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération, puis de la Communauté urbaine du « Grand Poitiers ».

En 2009, la Communauté de Communes « Vienne et Moulière » a aménagé un hôtel d'entreprises à Saint-Julien-l'Ars. Le bâtiment se compose de 6 cellules indépendantes de 100 m² proposées en location aux entreprises.

De même, deux zones d'activité économique d'intérêt communautaire existent à Saint-Julien-l'Ars et Sèvres-Anxaumont. Ces zones possèdent actuellement des réserves foncières permettant l'accueil de nouvelles entreprises.

Dans ce contexte de compétence intercommunale, il est nécessaire de trouver les bonnes articulations pour une gestion optimale du territoire qui intègre tous les paramètres : localisation potentielle des entreprises et des sites dédiés, mais également maintien d'une certaine diversité des usages et des destinations à l'échelle du Bourg. Cette bonne articulation porte de réels enjeux de développement durable, notamment en matière de déplacements.

Le travail de préfiguration du Schéma de Cohérence Territoriale du Seuil du Poitou, en cours au moment de l'élaboration du présent PLU, s'est concentré en premier lieu sur les pôles économiques majeurs du territoire. La question des zones artisanales locales et du maintien des entreprises sur l'espace rural ou périurbain n'est pas assorti, pour l'heure, de préconisations opérationnelles.

LES ACTIVITES AGRICOLES ET SYLVICOLES

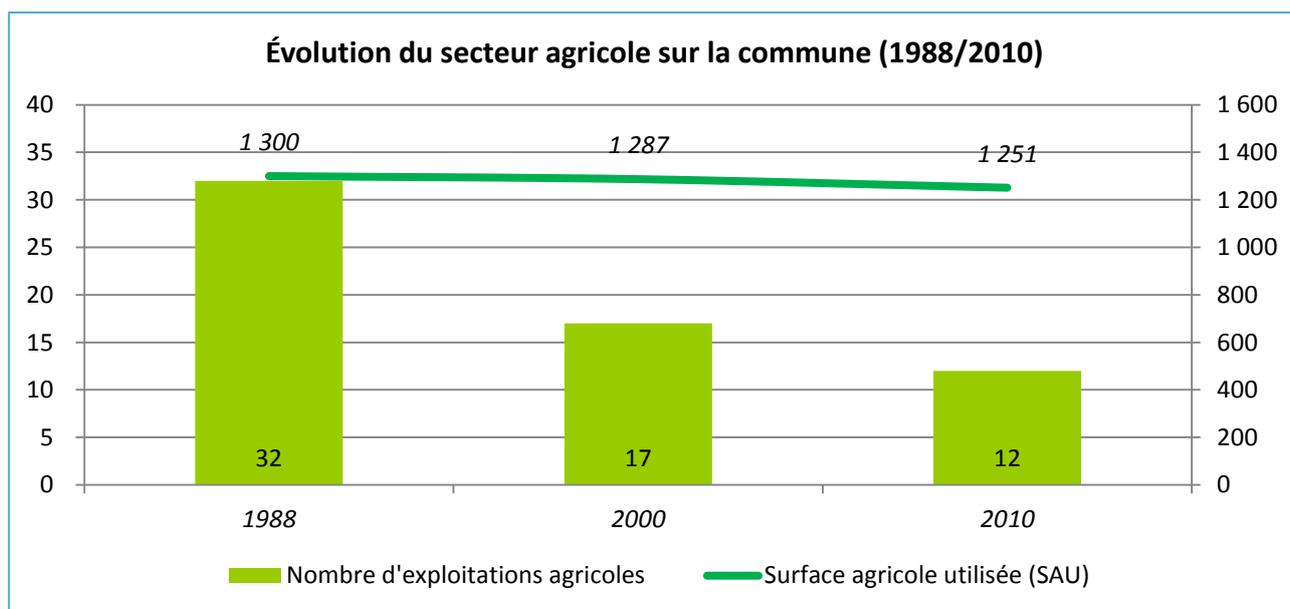
LE CONTEXTE AGRICOLE COMMUNAL

Évolution générale de l'activité agricole

En 2010, les surfaces agricoles utilisées¹⁷ sont en diminution de 3,8% par rapport au recensement général agricole de 1988. Selon les données du dernier recensement, 12 exploitations professionnelles étaient présentes à Savigny-Lévescault, ce qui est presque trois fois moins qu'en 1988.

La superficie moyenne des exploitations a logiquement progressé, passant de 40,6 hectares en 1988 à 104,3 hectares en 2010 du fait de la diminution du nombre d'exploitations.

La réorientation de l'activité agricole communale profite davantage aux activités de polycultures (diminution modérée des terres labourables de 2,6 % depuis 1988) que d'élevage (diminution du cheptel de 28,1 % entre 1988 et 2010).



Source : Recensement Général Agricole (RGA) 2010

Enfin, l'emploi agricole subit l'effet de la mécanisation et des contraintes économiques qui touchent l'activité. On comptait 30 emplois agricoles (saliés et non-saliés) à Savigny-Lévescault en 1988 ; ils ne sont plus que 15 en 2010.

¹⁷ Les surfaces agricoles utilisées (SAU) des exploitations telles que définies par le Recensement Général Agricole comprennent l'ensemble des terres exploitées, dans et hors commune, par les agriculteurs ayant leur siège sur la commune. Elles ne comprennent donc pas, par exemple, les terres exploitées sur la commune par des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur une commune limitrophe.

Évolution du secteur agricole communal	1988	2000	2010
Superficie agricole utilisée des exploitations (en hectares)	1 300	1 287	1 251
- dont terres labourables	1 244	1 274	1 212
- dont superficies toujours en herbe	6	1	0
Cheptel	673	587	484
Superficie moyenne des exploitations (en hectares)	40,63	75,71	104,25
Nombre d'emplois (salariés et non-salariés)	30	19	15

Source : Recensement Général Agricole (RGA) 2010

LA VALEUR ECONOMIQUE DES ESPACES AGRICOLES

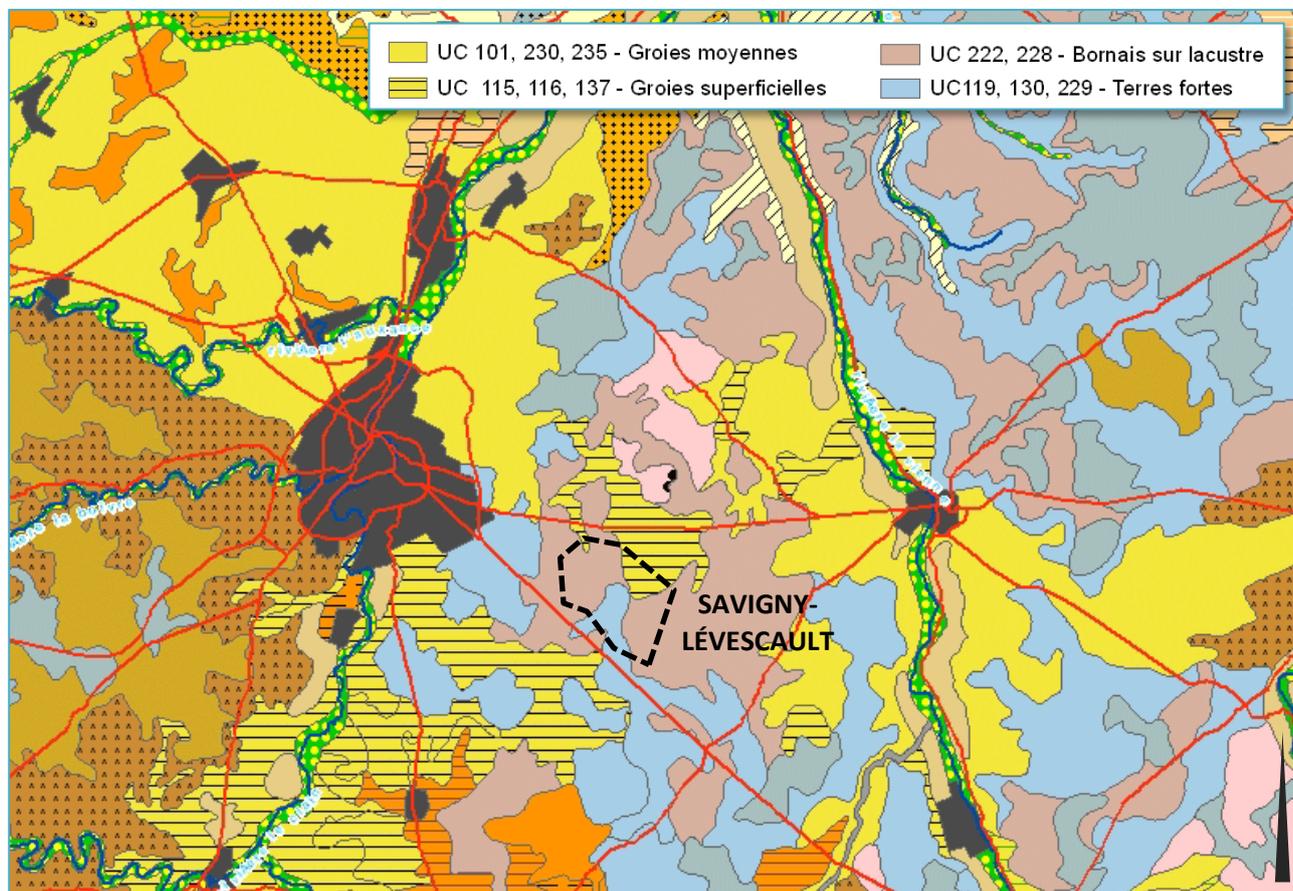
Valeur agronomique des terres agricoles

Savigny-Lévescault est localisée dans le pédopaysage des plateaux du seuil du Poitou, avec la présence des sols suivants :

- › Terres de groies superficielles (Nord-Est du territoire communal).
- › Terres de bornais sur lacustre (Nord-Ouest et Sud-Est du territoire communal).
- › Terres fortes (Sud du territoire communal).

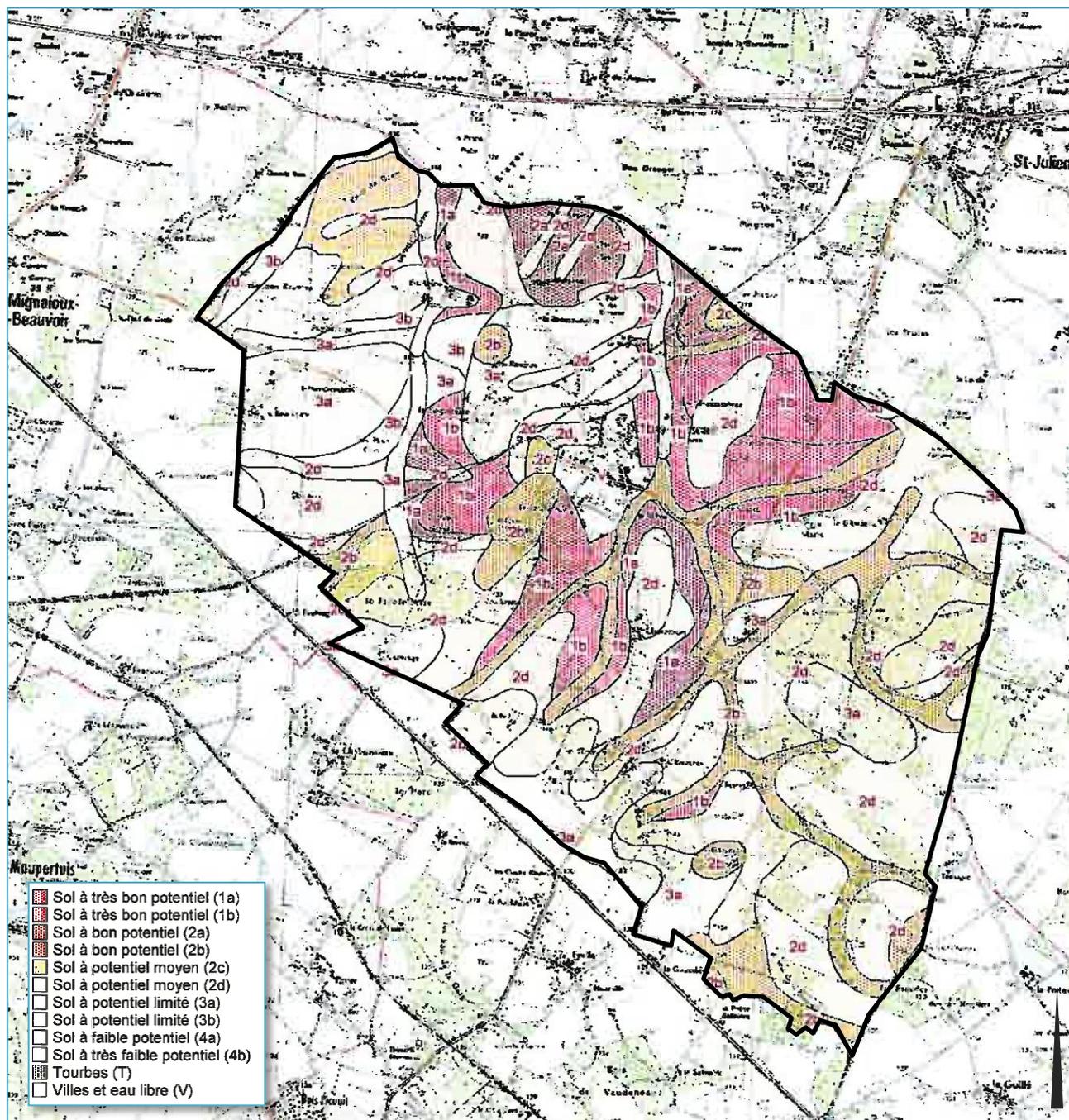
Ces éléments conditionnent le potentiel agronomique des sols, présenté à la page ci-après.

La commune dans les pédopaysages de Poitou-Charentes – Référentiel régional pédologique



Source : IAAT Poitou-Charentes (2009)

Carte d'aptitude agricole des sols



La carte d'aptitude des sols montre un très bon potentiel (couleurs roses sur la cartographie ci-dessus) dans toute la partie centrale de la commune, autour du Bourg ainsi qu'autour des vallées sèches (bon potentiel). De la même manière, les espaces au Nord-Ouest de la commune présentent un potentiel agricole moyen mais intéressant.

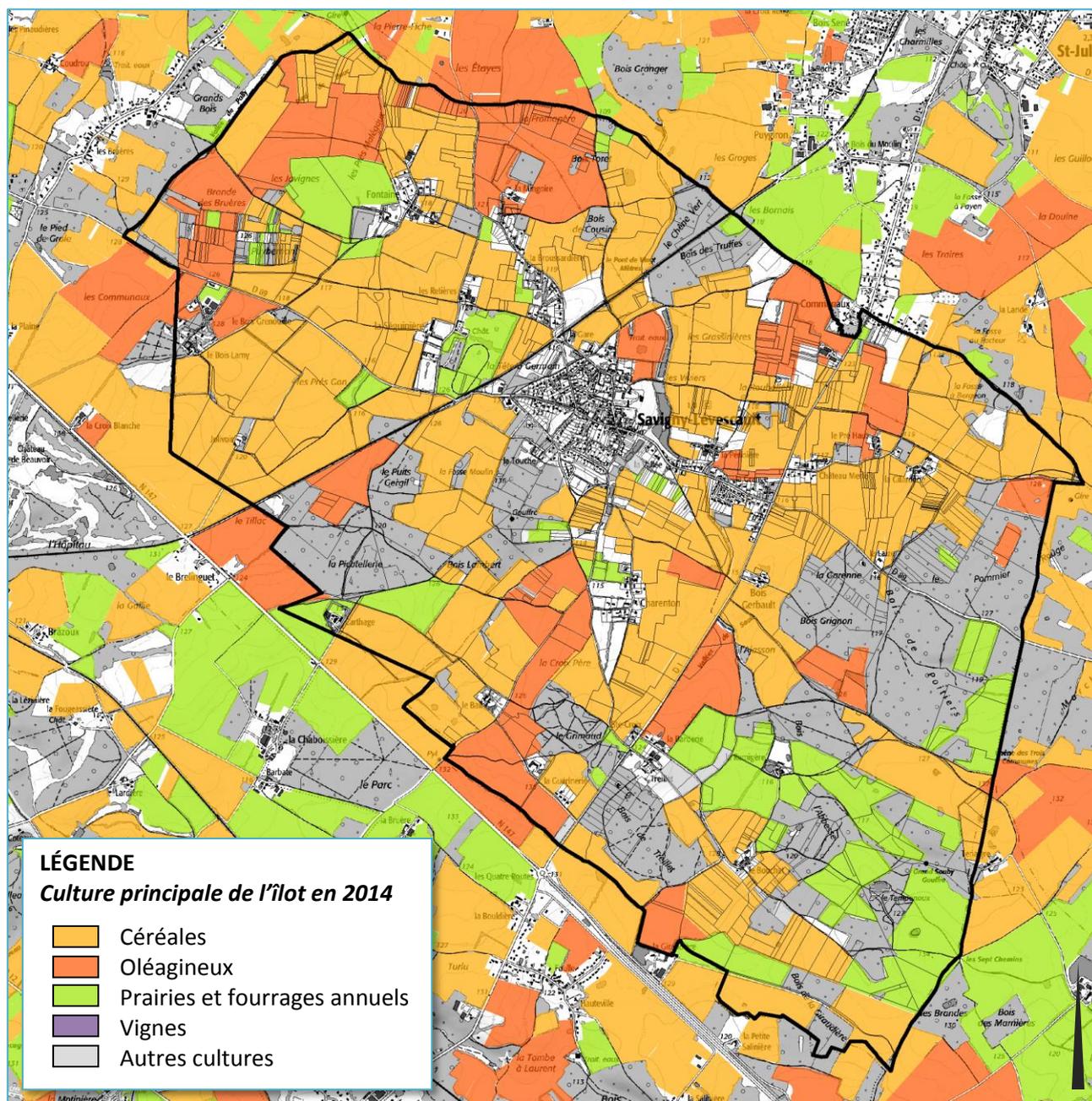
À l'inverse, le reste du territoire communal, en partie Sud-Est et entre les vallées sèches, est globalement peu propice à l'exercice d'une activité agricole (potentiel limité à faible).

Exploitation des terres agricoles

Les terres de la commune sont essentiellement cultivées, comme illustré ci-dessous, pour la production de céréales (blé, orge), d'oléagineux et d'oléoprotéagineux (colza).

Des prairies permanentes (élevage) et temporaires (fourrages) sont présentes autour du Bourg et en lisières de certains espaces boisés, notamment en partie Sud-Est du territoire communal.

Caractéristiques de l'exploitation des terres en 2014



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25, ASP RPG 2014 – Échelle : 1/35 000

Appellations d'Origine Contrôlée ou Protégée (AOC/AOP) et Indications Géographiques Protégées (IGP)

La plupart de ces appellations ou indications ne fait pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de la parcelle ou des sections cadastrales.

La commune de Savigny-Lévescault est incluse dans les aires géographiques des signes d'identification de la qualité et de l'origine pour les produits suivants :

- **Appellations d'Origine Contrôlées et Protégées (AOC/AOP)**

- › Beurre Charentes-Poitou
- › Beurre des Charentes
- › Beurre des Deux-Sèvres
- › Chabichou du Poitou

- **Indications Géographiques Protégées (IGP)**

- › Agneau du Poitou-Charentes
- › Jambon de Bayonne
- › Veau du Limousin
- › Melon du haut-Poitou

LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET SYLVICOLES ET LEURS PRODUCTIONS

Caractéristiques et situation des entreprises agricoles

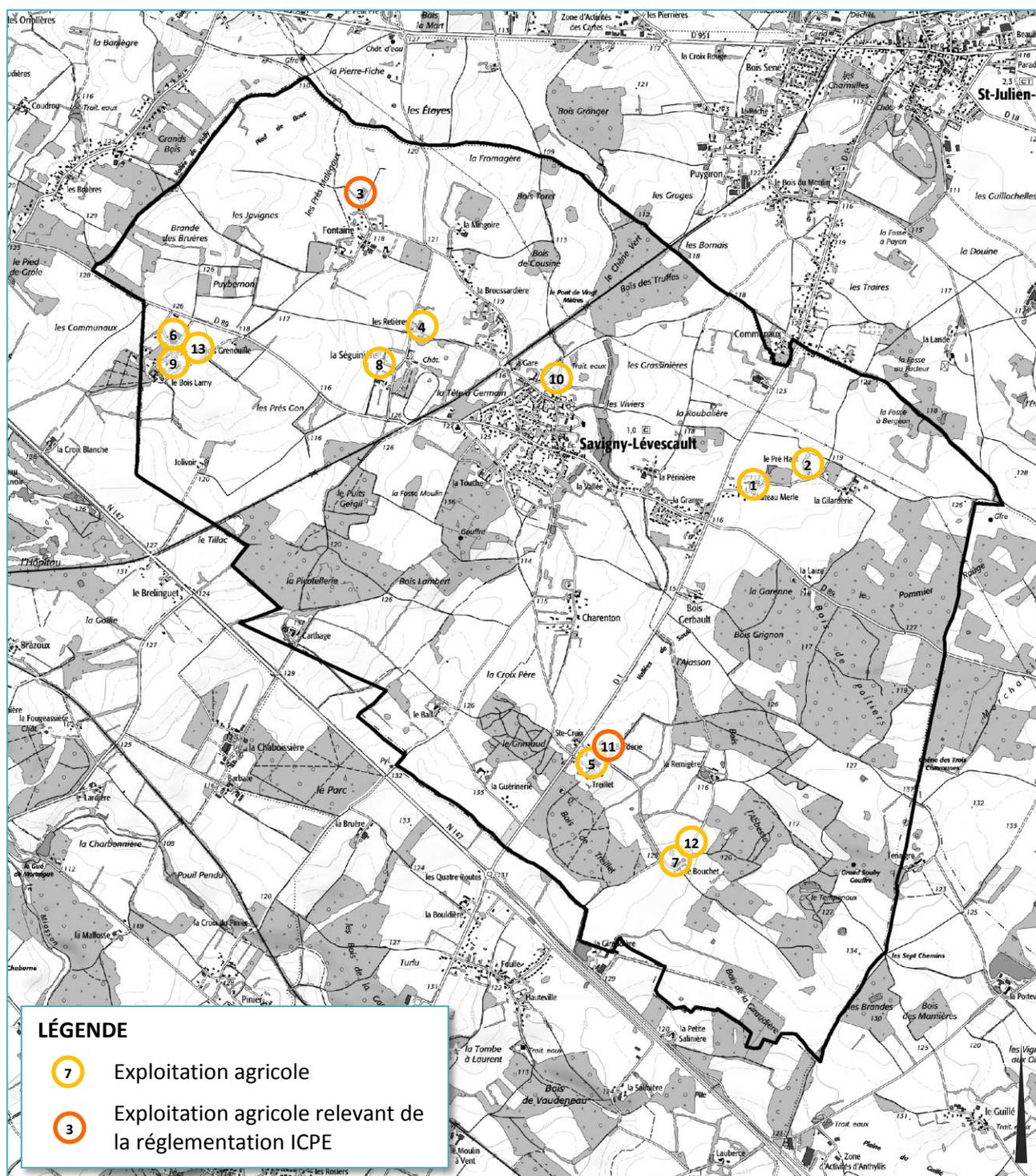
Une démarche de diagnostic agricole a été mise en place dans le cadre de l'élaboration du PLU afin de recenser les activités agricoles présentes sur la commune, d'envisager les évolutions possibles de cette activité et de connaître les besoins des exploitations agricoles en matière d'urbanisme et d'occupation du sol. Ce diagnostic s'est appuyé sur un recensement initial des sièges d'exploitations, effectué par la commune de Savigny-Lévescault, complété par l'analyse du bureau d'études et par les informations transmises par l'État dans le cadre du Porter-À-Connaissance.

Recensement des entreprises agricoles communales

N°*	Nom de l'exploitant ou de la structure	Statut juridique	Localisation	Activité principale	Début d'activité
1	AURIAULT Jean	Individuel	« Château Merle »	Céréaliculture	1991
2	BLOT Pascal	Individuel	« Pré Haut »	Céréaliculture	1986
3	EARL de La Fontaine	EARL	« Fontaine »	Élevage	1980
4	EARL GIRET	EARL	« Les Retiers »	Céréaliculture	2010
5	GAILLARD Claude	Individuel	« Treillet »	Céréaliculture	1991
6	EARL de Bois Lamy	EARL	« Bois Lamy »	Céréaliculture	2010
7	GAILLARD Patrick	EARL	« Bouchet »	Céréaliculture	2007
8	GROLLIER Vincent	Individuel		Céréaliculture	2001
9	BLOT Claude	Individuel	« Bois Lamy »	Céréaliculture	1987
10	EARL de l'Abrioux	EARL	« L'Abrioux »	Élevage équins	2005
11	EARL de La Barderie	EARL	« Treillet »	Élevage	1986
12	GAILLARD Martine	Individuel	« Bouchet »	Élevage volailles	1987
13	BRION Michelle	Individuel	« Bois Lamy »	Céréaliculture	1987
14	La Ferme d'Arsène	SARL	« Carthage »	Céréales, élevage	2016

Source : InfoGreffes, INSEE - * Le numéro correspond à la localisation de l'exploitation sur la carte ci-après.

Prélocalisation des exploitations agricoles



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et diagnostic agricole – Échelle : 1/35 000

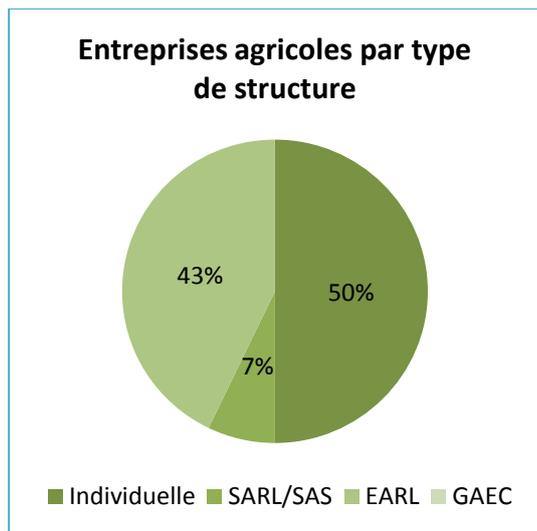
Les données recueillies mettent en évidence que l'activité agricole sur la commune tient une place économique réelle.

La commune compte 14 exploitations agricoles et entreprises assimilées. Les exploitations sont équitablement réparties sur le territoire communal, avec des pôles agricoles d'importance au niveau des lieux-dits « Le Bois Lamy » (3 exploitations), « Treillet » (2 exploitations) et « Le Bouchet » (2 exploitations). Tous les sièges d'exploitation sont situés en dehors du Bourg à l'exception d'un élevage équin au Nord-Est du Bourg au niveau du lieu-dit « L'Abrioux ».

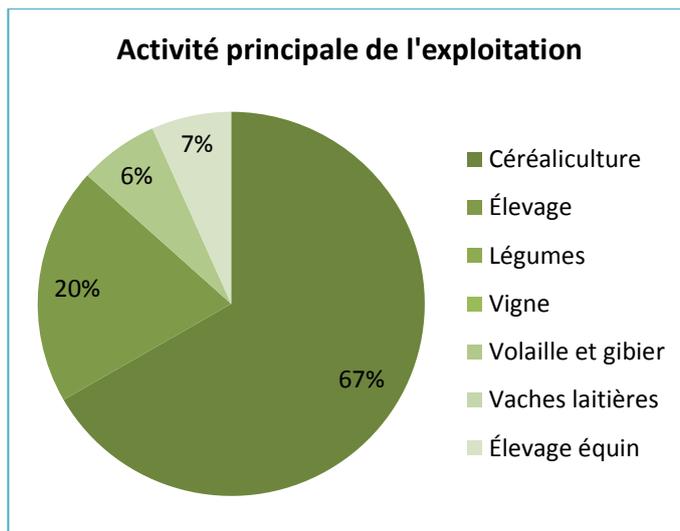
Toutefois localisés dans les écarts, certains restent très proches d'habitations de non-agriculteurs. Le risque de conflit ne doit pas être sous-estimé. Lors de l'élaboration du zonage, une attention particulière devra être portée à cette question.

Les entreprises sont majoritairement des exploitants individuels (7 exploitations) ainsi que des exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL, 6 structures). Le tissu économique agricole est complété par 1 Société À Responsabilité Limitée (SARL) nouvellement créée (2016) au niveau du lieu-dit « Carthage ».

L'activité agricole de la commune est principalement orientée vers la céréaliculture (67 % des exploitations, soit 10 structures). L'élevage (3 exploitations ainsi qu'une dédiée à l'élevage équin et une à l'élevage de volailles), complète le paysage agricole communal.



Source : diagnostic agricole



Source : diagnostic agricole

Maîtrise des pollutions et modernisation des installations

Dans le cadre d'une relation concertée entre pérennité des activités agricoles d'élevage et protection de l'environnement, les éleveurs de la commune peuvent souscrire, s'ils le souhaitent, à l'élaboration d'un Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA) qui implique, entre autres, de procéder à l'épandage des effluents d'origine agricole.

Sur la base du diagnostic agricole réalisé, une seule entreprise, basée sur le lieu-dit « Fontaine, a souscrit un Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole.

Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)

Les mesures agro-environnementales territorialisées sont des contrats rémunérés d'une durée de 5 ans visant à mettre en place des pratiques spécifiques pour la protection de l'environnement. Les agriculteurs de la commune peuvent contractualiser, s'ils le souhaitent, un programme de mesures agro-environnementales.

Les MAET sont localisées sur des zones à protéger : sites Natura 2000, périmètres de protection de captage d'eau potable, zones humides...

Sur la base du diagnostic agricole réalisé, aucune entreprise n'a souscrit de programme dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées.

Les installations agricoles classées

Lors de la création de ce type d'établissement classé, la réglementation prévoit que les bâtiments respectent une distance minimale de 100 mètres vis à vis des tiers (hormis logements occupés par des personnels de l'installation et gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance), stades, campings agréés et zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

L'article L.111-3 du Code Rural introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers. Elle prévoit en effet les mêmes contraintes lorsque ce sont des tiers qui doivent s'implanter à proximité de bâtiments d'élevage existants et de leurs annexes (bâtiments, plateformes à fumier, fosses à lisier, parcs d'ébat pour les chiens, etc.).

Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations.

Trois établissements classés sont répertoriés sur la commune de Savigny-Lévescault :

Code Établ.	Propriétaire	Activité	Localisation
0586 00486	EARL de La Barderie	Élevage, vente, transit de bovins	« Treillet »
0586 00487	BLOT Nelly	Élevage, vente de volailles et gibier à plume	« Bois Lamy »
0586 00488	BARRAULT Gilles	Élevage, vente, transit, garde, fourrière de chiens	« Le Presbytère »

Source : Porter-à-Connaissance des Services de l'État

LES ACTIVITES SYLVICOLES

Diagnostic des activités en place

Sur la commune de Savigny-Lévescault se situent de nombreuses unités boisées, assez également réparties sur l'ensemble du territoire. Les unités les plus vastes (Bois de Poitiers, Bois l'Abbesse, Bois de Treillet, Bois de la Giraudière notamment) sont situées en partie Sud-Est de la commune.

Selon les données de l'Inventaire Forestier National (IFN), les boisements et forêts de la commune de Savigny-Lévescault représentent 21,9 % du territoire communal, soit 485 hectares. Ce taux de boisement est supérieur à la moyenne départementale qui est de 18 %. La commune est incluse dans la région forestière « Brenne et Brandes » (gestion par l'Inventaire Forestier National, IFN), pour laquelle le taux moyen de boisement est de 18,2 %.

Cette sylvoécocorégion est formée de deux sous-entités : les Brandes, à l'Ouest, sous-région à laquelle appartient Savigny-Lévescault, et la Brenne, à l'Est (département de l'Indre), dont le territoire est classé Parc Naturel Régional.

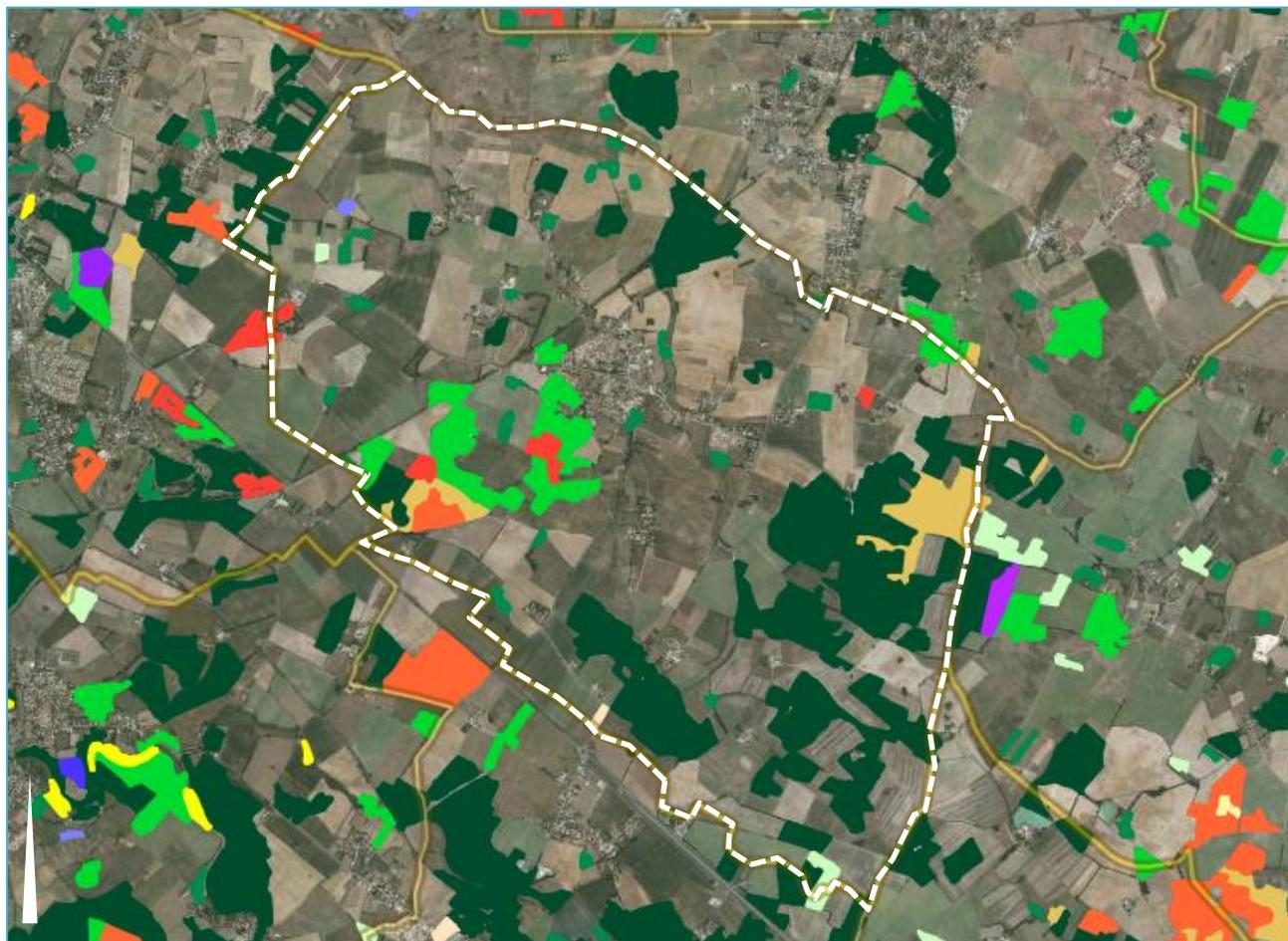
Les forêts de la commune sont assez diverses. En partie Est du territoire, elles sont essentiellement composées de forêts fermées de feuillus, où les Chênes prédominent. Au Sud-Ouest du Bourg, notamment autour de Bois Lambert, les Châtaigniers sont majoritaires dans les forêts fermées et davantage de forêts mixtes, mêlant feuillus et conifères, sont recensées. Quelques jeunes peuplements existent, sous forme de taillis sous futaie, au même endroit et à l'Est de la commune, au lieu-dit « Le Pommier Rouge ».

Deux propriétés sont gérées sur la commune selon un plan simple de gestion. Cet outil suppose de vastes propriétés (plus de 25 hectares), ce seuil réglementaire déterminant la rédaction d'un plan.



Chemin forestier, au Sud de la commune

Caractéristiques du couvert forestier



Source : IGN Géoportail, base forestière v.2 – Échelle : 1/50 000 (légende en page suivante)

LÉGENDE de la Carte forestière en page précédente

	Forêt fermée de feuillus
	Feuillus en îlots
	Chênes décidus
	Chênes sempervirents
	Hêtre
	Châtaignier
	Robinier
	Autre feuillu
	Mélange de feuillus
	Forêt fermée de conifères
	Conifères en îlots
	Pin maritime
	Pin sylvestre
	Pin laricio ou pin noir
	Pin d'Alep
	Pin à crochets ou pin cembro
	Autre pin
	Sapin ou épicéa
	Mélèze
	Douglas
	Autre conifères autre que pin
	Mélange d'autres conifères
	Mélange de conifères
	Forêt fermée mixte
	Mélange de feuillus et conifères
	Mélange de conifères et feuillus
	Forêt fermée non discriminée
	Jeunes peuplements, coups rases ou incidents
	Forêt ouverte
	Incident en forêt ouverte
	Forêt ouverte de feuillus
	Forêt ouverte de conifères
	Forêt ouverte à mélange de conifères et feuillus
	Peupleraie
	Peupleraie
	Landes
	Lande ligneuse
	Formation herbacée

Le rôle économique des espaces boisés

La sous-région forestière des brandes est globalement caractérisée par une large diminution du couvert forestier sur les derniers siècles.

En effet, la forêt fut surexploitée au XVII^{ème} siècle pour alimenter en combustible les forges de la Vienne et de la Charente, notamment. Cette industrie a appauvri un sol déjà peu riche par nature (de tendance argileuse ou argilo-limoneuse à Savigny-Lévescault et plutôt acide) et déclenché une dynamique végétale régressive vers la lande : les brandes, composées de bruyères, genêts, ajoncs et fougères, ont alors colonisé le territoire.

Le terme de « brande », nom commun donné à la bruyère à balais qui domine souvent dans ces formations, signifie, en vieux Français, « brûler ». Elle était souvent utilisée comme combustible, comme fourrage par les paysans pauvres et, surtout, comme matériau pour le toit des habitations.

Au XIX^{ème} siècle, avec l'essor de l'agriculture mécanisée, ces brandes ont progressivement disparu.

Le couvert forestier sur la commune de Savigny-Lévescault est le reliquat de ce développement. Le foncier forestier, morcelé, à l'exception des propriétés qui font l'objet d'un plan de gestion simple, est caractéristique d'une agriculture qui était, jusqu'à récemment, diversifiée, mêlant élevage, grandes cultures et petite exploitation forestière.

Les boisements de la commune conservent un intérêt économique pour l'exploitation de bois de petit œuvre ou de bois de chauffage (cf. partie « développement des énergies renouvelables » ci-après).

Le potentiel économique des boisements de la commune est globalement variable. Les facteurs limitant une bonne production forestière tiennent au climat local avec, notamment, un déficit hydrique estival, et à des sols parfois médiocres et, surtout, présentant une forte variabilité. Toutefois, de très bonnes stations forestières peuvent se rencontrer au bénéfice d'une exposition favorable ou d'une situation topographique particulière.

Les coupes de taillis traditionnelles peuvent entraîner, du fait de la forte pression exercée par les Chevreuils, dont le cheptel s'accroît de façon très significative, une évolution régressive des peuplements vers une lande plus ou moins arborée. Les abrouissements répétés peuvent en effet supprimer toute repousse de taillis de Chênes au bénéfice du Noisetier.

L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX RISQUES

LA CONNAISSANCE ET LA LEÇON DES RISQUES PASSES

La commune de Savigny-Lévescault a fait l'objet de dix arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ces arrêtés sont pris en application du Code des Assurances à l'échelle de la commune. Ils précisent le type de catastrophe naturelle ouvrant droit à indemnisation des dommages mais ne localisent pas les phénomènes concernés. Ils sont donc donnés ci-après pour information.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	27/10/1987	27/10/1987	25/01/1988	20/02/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	10/06/1991	19/07/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1992	27/05/1994	10/06/1994
Inondations et coulées de boue	08/08/1992	09/08/1992	24/12/1992	16/01/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

Source : Portail d'Information sur les Risques Majeurs (PRIM)

Les risques identifiés comme générateurs d'atteintes aux biens ou aux personnes, soit par la récurrence d'événements déjà survenus, soit par l'importance du risque potentiel, sont les suivants :

- › Mouvements de terrain et mouvements de terrain par affaissements ou effondrements.
- › Sismicité.
- › Phénomènes météorologiques.
- › Transport de marchandises dangereuses.

La localisation de ces risques est présentée aux pages ci-après.

Rappel des obligations réglementaires des collectivités

En vertu de l'article R.125-11 et suivants du Code de l'Environnement, toutes les communes du département de la Vienne sont concernées par l'obligation de réaliser un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document, élaboré dans le but d'informer la population, indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de survenue du risque.

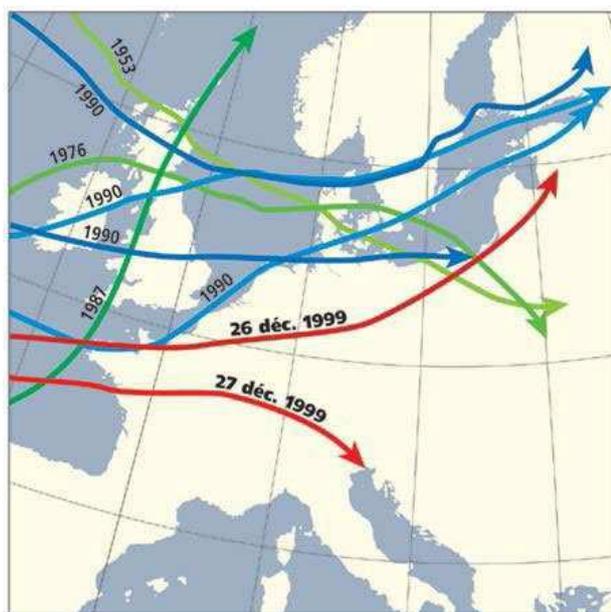
L'article 13 de la Loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 Août 2004 rend obligatoire la réalisation par le Maire d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ou celles comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Ce document est un outil opérationnel à l'échelle communale pour gérer les secours en cas de crise majeure. Il comprend les mesures qui permettent d'organiser la sauvegarde et la protection des personnes, la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, les moyens d'accompagnement et de soutien de la population. Le DICRIM constitue la première partie du PCS sur le volet relatif à l'information sur les risques majeurs.

Les communes qui ne sont pas soumises à cette obligation réglementaire sont fortement incitées à réaliser également un PCS.

LES RISQUES METEOROLOGIQUES

Le risque de tempêtes océaniques



Trajectoires de quelques tempêtes ayant touché l'Europe (1950/2000) - Source : Portail des Risques Majeurs

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression), dans laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes en température et en teneur d'eau. De cette confrontation naissent des vents parfois très violents. On parle de tempête quand les vents dépassent 89 km/heure.

Le risque tempête (passage de « Martin » en 1999 et de « Xynthia » en 2010) est possible sur la commune.

Impuissants face à l'occurrence du phénomène, il est possible d'en prévenir les effets par le biais de mesures d'ordre constructif, par la surveillance météorologique (prévision) et par l'information de la population et l'alerte.

Le risque de phénomènes orageux violents

Un orage est une perturbation atmosphérique d'origine convective associée à un type de nuage particulier : le cumulonimbus. Les orages peuvent générer des pluies fortes à diluviennes, des coups de foudre, des chutes de grêle, des vents très violents et, rarement, des tornades.

À nos latitudes, le risque orageux est essentiellement présent durant la saison chaude, de la moitié du printemps à la moitié de l'automne. La région Poitou-Charentes est particulièrement exposée à ce risque en raison de sa localisation en bordure du principal couloir d'orages allant de l'Aquitaine à la Bourgogne. Des épisodes orageux violents se produisent régulièrement, plus spécifiquement sur la Charente et la Vienne.

Savigny-Lévescault est particulièrement concernée par le risque d'orages. Un épisode mémorable est par exemple relevé dans les archives historiques, le 3 Juillet 1777, sur le canton de Sant-Julien l'Ars, comme en atteste le témoignage suivant :

« Vous êtes sans doute déjà informé [...] de l'ouragan terrible qui vient de tout dévaster dans ce canton. Il a enlevé les espérances non seulement de la récolte prochaine, mais de celles qui l'auraient suivie pendant plusieurs années. Il s'est fait retentir le 3 de ce mois [3 Juillet 1777] à 6 heures du soir. Le vent était Sud-Ouest, le ciel était serein ; tout d'un coup il s'est couvert de nuages ; le tonnerre s'est fait entendre ; le vent, toujours dans la même direction, s'est accru et a soufflé avec tant de violence, qu'il a dans un clin d'œil, renversé tout ce qui s'est trouvé dans son passage. [...] Le produit le plus considérable de ce canton était en châtaigniers et en noyers. Il n'en est pas resté un seul sur pied dans un espace dont on ignore encore la longueur, mais qui a plus de deux lieues de largeur. Notre ville, nos métairies se sont malheureusement trouvées dans cette direction. On ne peut voir la campagne sans être attendri. Les maisons sur lesquelles il ne reste que quelques chevrons, ont l'air d'avoir été incendiées. Des arbres qui existaient depuis un siècle, d'autres qui nous donnaient les plus belles espérances pour l'avenir, tous ont les racines hors de terre. Les chemins en sont tellement jonchés et embarrassés qu'il est impossible de s'y frayer un passage. Il faut y faire le même ouvrage que si on voulait traverser une Forêt. [...] »

Source : affiches du Poitou

LES RISQUES LIÉS A LA GEOLOGIE

Le risque « cavités souterraines »

L'attention de la collectivité locale est attirée sur les dispositions résultant de la loi du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui modifient le Code de l'Environnement (article L.536) en confiant aux communes ou à leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme le soin d'élaborer en tant que de besoin des cartes délimitant les sites où sont situés des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol. Le Maire a la responsabilité de communiquer, sans délai, au représentant de l'État dans le département et au Président du Conseil Départemental les éléments dont il dispose à ce sujet.

Des précautions liées aux dispositifs de construction sont donc à préconiser et l'attention des constructeurs doit être sensibilisée sur ce point. En tout état de cause, il y a lieu d'éviter le développement des constructions dans les zones connues comme susceptibles de comporter des cavités en sous-sol.

Deux cavités ont été identifiées à ce jour par le BRGM sur le territoire communal. Elles portent les références suivantes :

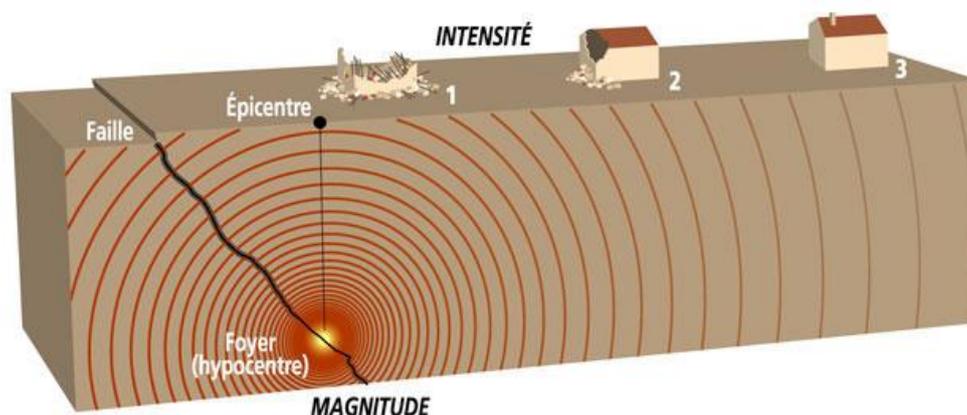
- › POCAW0011662 : « Gouffre de La Touche », au Sud-Ouest du Bourg.
- › POCAW0011663 : Grotte « Le Grand Souby », au Sud-Est de la commune, dans les Bois l'Abbesse.

Ces deux cavités ont été cartographiées avec précision. Leur localisation est reportée au plan de zonage du présent PLU. L'attention de la collectivité est attirée sur le fait que l'inventaire préalable du BRGM ne préjuge pas de l'absence de cavités non encore répertoriées.

Le risque sismique

Le ministère de l'Écologie, du Développement Durable a élaboré un Programme National de Prévention du Risque Sismique présenté en Novembre 2005.

Ce programme s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique gouvernementale de Développement Durable et s'attache à responsabiliser les élus locaux. En réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens, il valorise le patrimoine national et améliore la qualité de construction.



Suite au zonage sismique de la France, élaboré le 21 Novembre 2005, la commune est classée en zone de sismicité 3 (modérée), avec des accélérations du sol pouvant aller de $0,7 \text{ m/s}^2$ à 1.1 m/s^2 . La mise en œuvre de ce plan a pour effet de renforcer les mesures constructives des bâtiments existants ou futurs.

La Direction Départementale des Territoires de la Vienne a élaboré, en Décembre 2010, une délimitation des zones de sismicité sur le territoire départemental, conformément aux Décrets n°2010-245 et n°2010-1255 et à l'Arrêté du 22 Octobre 2010, complété par l'Arrêté du 11 Juillet 2011 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Le risque « retrait et gonflement des argiles »

Ce phénomène est également connu sous le nom de « risque sécheresse ». Les argiles sont sensibles à la teneur en eau du sol : elles gonflent en présence d'eau puis se rétractent quand la teneur en eau diminue. La présence d'argile dans le sol ou le sous-sol peut donc conduire à des mouvements de terrain différentiels qui peuvent être à l'origine de désordres aux bâtiments (fissuration des murs, etc.).

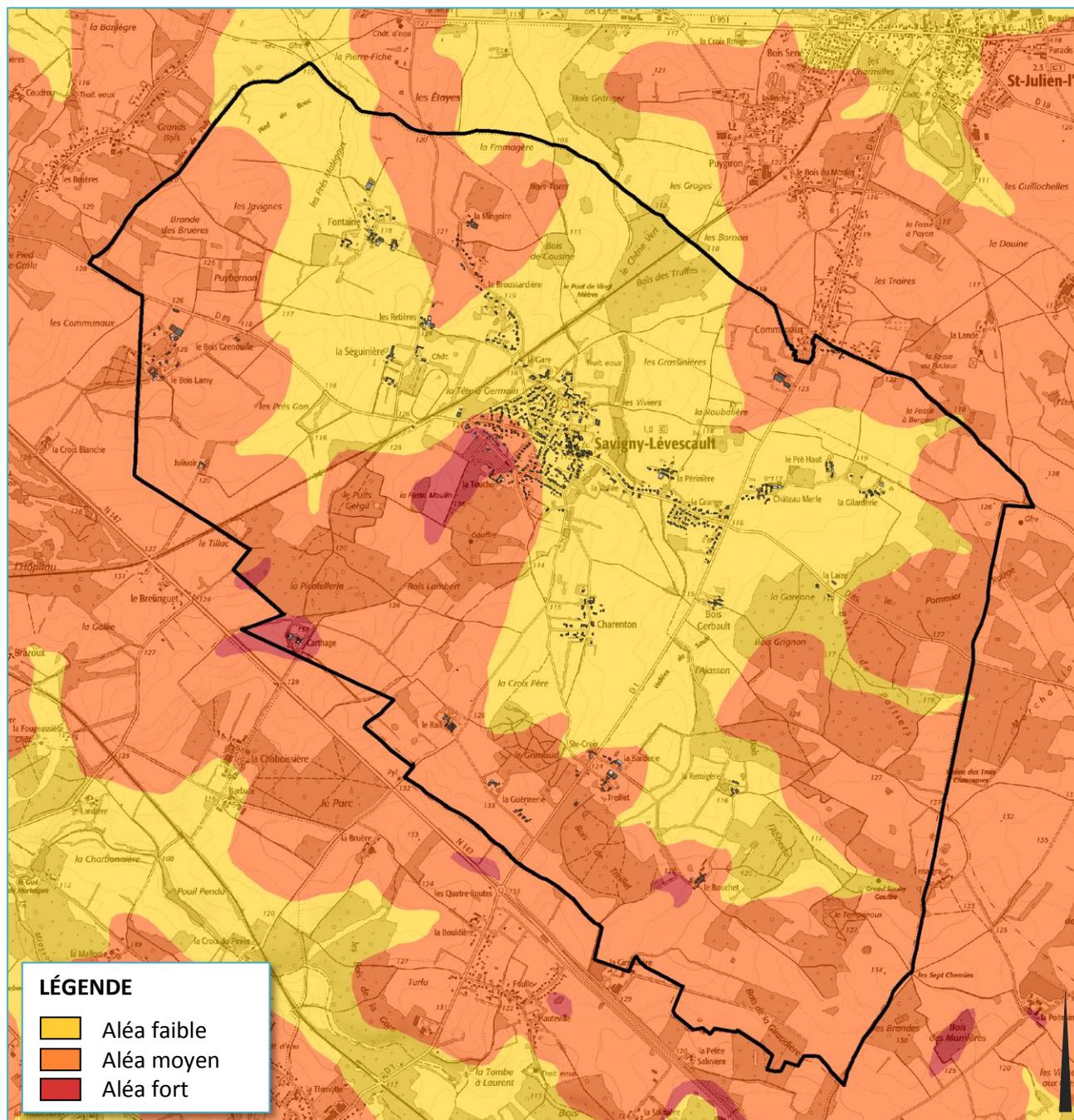
Afin de se prémunir des désordres, un certain nombre de dispositions doivent être respectées :

- › Dispositions constructives pour ce qui concerne les fondations et la structure des bâtiments (profondeur des fondations, chaînage, etc.)
- › Dispositions relatives à l'environnement des bâtiments en vue de limiter les variations de teneur en eau du sol à proximité des bâtiments (gestion des eaux pluviales, etc.)

Le phénomène concerne intégralement la commune de Savigny-Lévescault. L'ensemble du bâti est concerné par un aléa faible, incluant la majeure partie du Bourg. Les écarts de « Bois Lamy », « La Mingeoire », « Treillet » et « Le Bouchet » sont concernés par un aléa moyen, de même que la partie Sud-Ouest du Bourg.

Le lieu-dit « Carthage » et le bâti au Sud-Ouest du Bourg au niveau du lieu-dit « Le Touche » sont concernés par un aléa fort. Il est à noter que les limites entre ces zones d'aléas, signalant généralement une différence de densité argileuse, peuvent être des points de friction pour le bâti.

Localisation du risque « argiles » sur la commune



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et BRGM – Échelle : 1/35 000

On notera parmi les arrêtés de catastrophe naturelle développés ci-avant ceux se rapportant à des « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » indicateurs du « risque argiles ». La récurrence de ce phénomène (été 2003, été 2005, printemps 2011) doit inciter à éviter, autant que faire se peut, la construction en zone soumise à un aléa fort. Sur ce point, le principe de précaution doit prévaloir.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur l'existence de ce risque. Une étude de sol détaillée doit être réalisée et la conception des constructions doit être adaptée à la situation pédologique, y compris dans les zones définies comme constructibles au Plan Local d'Urbanisme.

Le risque incendie et feux de forêt

La commune de Savigny-Lévescault ne comporte pas de massif classé à risque dans le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI).

Néanmoins, l'Arrêté n°2009/DDAF/SFEE du 9 Juin 2009, relatif à la prévention des risques incendie de végétation dans le département de la Vienne, s'applique à son territoire.

En vertu de l'article L.321-1 et suivants du Code Forestier, une obligation de débroussaillage sur 50 mètres s'impose autour de toute construction située à ou à moins de 200 mètres des massifs à risques. Toute construction à moins de 50 mètres des lisières du massif boisé impliquera donc des mesures de protection particulières susceptibles d'engendrer des coûts élevés.

Dans ce contexte, il est recommandé de respecter une distance d'éloignement des zones urbanisables par rapport aux boisements pour limiter les départs de feux accidentels et pour limiter les conflits de voisinage dus à des chutes de branches ou à des ombrages.

Cette disposition permet aussi de maintenir un accès aux zones boisées pour leur exploitation et leur mise en valeur ainsi que la conservation de lisières étagées favorables à un bon équilibre du massif. La délimitation des zones urbanisées ou urbanisables sera donc adaptée.

LES RISQUES LIES A L'HYDROLOGIE

Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau

En l'absence de cours d'eau permanent et significatif, la commune n'est pas concernée par ce risque.

Le risque de remontées de nappes

Lorsque le sol est saturé d'eau, par exemple au cours de longs épisodes pluvieux en saison hivernale ou estivale, il arrive que les nappes phréatiques affleurent et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

La remontée de nappes phréatiques peut par ailleurs générer des dommages aux fondations des bâtiments et perturber le fonctionnement de certains réseaux, et en particulier des systèmes d'assainissement non collectifs. Il convient donc de prendre en compte ce phénomène.

Les secteurs de la commune dont le sous-sol est constitué de roches cristallines imperméables ne sont pas concernés par ce risque. Celles-ci présentent en effet un trop faible potentiel de retenue d'eau pour générer des remontées de nappes phréatiques. En revanche, les secteurs de la commune dont le sous-sol est constitué de roches calcaires, sont concernés de manière variable par ce risque.

- **La commune est globalement très concernée par ce risque. Dans les entailles provoquées dans la topographie par les vallées sèches, autour du lieu-dit « Fontaine » ou le long du cours d'eau temporaire longeant le Bourg, ou encore dans les secteurs où la couche des argiles est importante, ralentissant l'infiltration de l'eau, la sensibilité à l'aléa est très importante. La nappe y est sub-affleurante.**

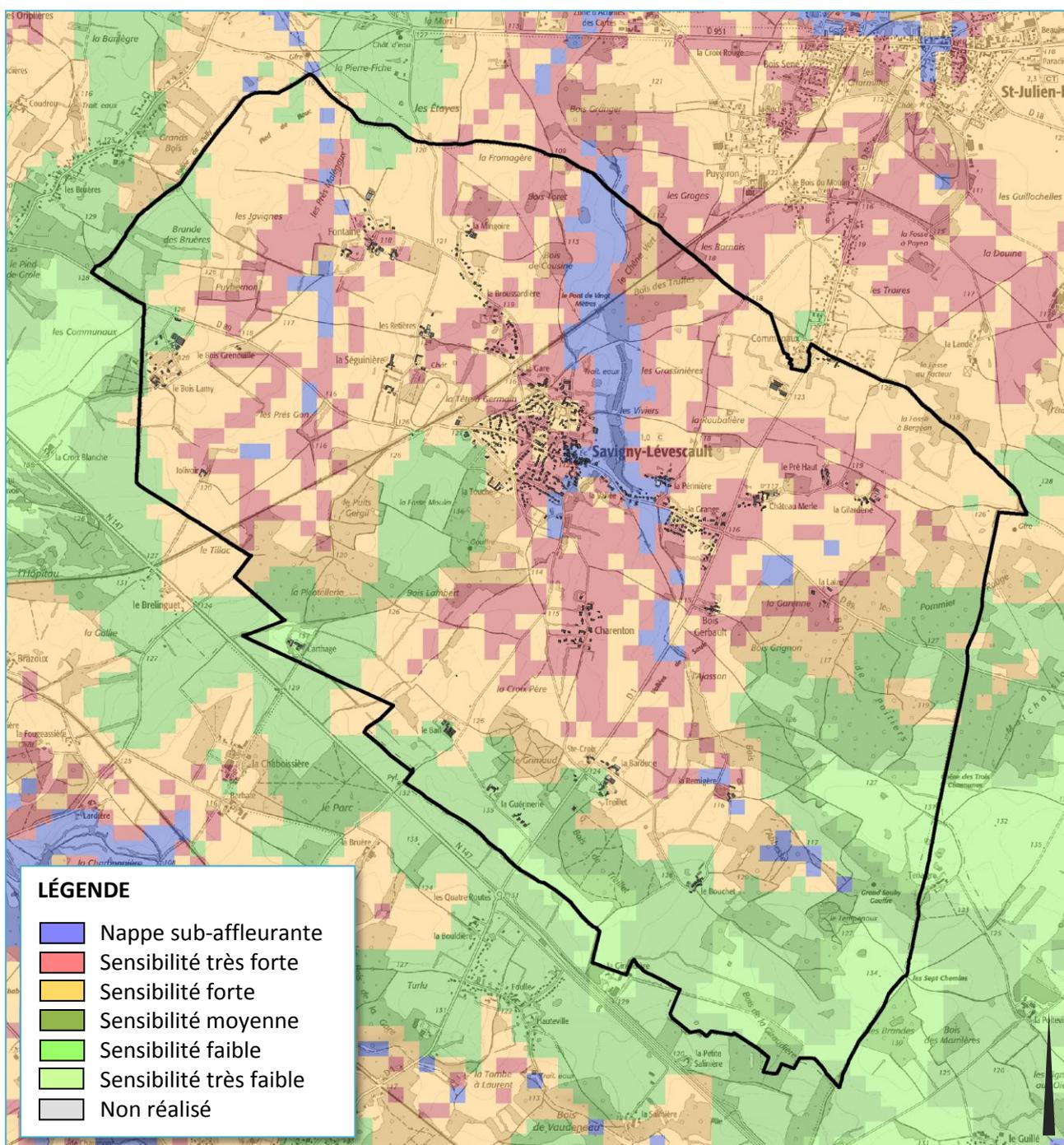
La majeure partie du Bourg est concernée par ce phénomène, notamment autour du lieu-dit « La Vallée », mais une sensibilité forte à très forte peut être perçue sur une grande partie du territoire communal, à l'exception des espaces périphériques, souvent boisés et à une altitude légèrement supérieure.

On notera que les différences d'altimétrie dans le Bourg (écart de 15 mètres environ) sont susceptibles de provoquer des ruissellements selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est.

■ Là encore, on notera parmi les arrêtés de catastrophe naturelle développés ci-avant ceux se rapportant à des « inondations et coulées de boue » indicateurs du « risque remontée de nappes ». La récurrence de ce phénomène (1982, 1987, 1992, 1999, 2010) doit inciter à une prise en compte optimale de ce risque. Sur ce point également, le principe de précaution doit prévaloir.

Les inondations survenues en Juin 2013, autour du lieu-dit « Fontaine » (jusqu'à 60 centimètres d'eau dans les habitations) et dans le Bourg sont illustrées en page suivante. L'attention de la collectivité est appelée sur ce risque avéré et portant potentiellement atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

Localisation du risque « remontées de nappes » sur la commune



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et BRGM – Échelle : 1/35 000

Inondations et coulées de boues des 19 et 20 Juin 2013



Source : Photographie France 3 Poitou-Charentes



Source : Photographie La Nouvelle République

Suite à ces évènements, des travaux ont été réalisés afin de favoriser l'écoulement des eaux au droit du village.

Toutefois, une réflexion plus large est engagée à l'échelle du territoire communal, dans une logique de bassin versant. L'enjeu est de mettre en place un principe de régulation des eaux en amont, pour éviter la stagnation des eaux au niveau du Bourg. Cette réflexion doit aboutir à la création de zones de rétention des eaux pluviales au fil du talweg.

LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Le risque « rupture de barrage » et onde de submersion

La commune n'est pas concernée par le risque « rupture de barrage ».

Le risque nucléaire

La commune n'est pas directement concernée par un risque nucléaire. Un PPI (Plan Particulier d'Intervention) est en vigueur concernant le Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Civaux, situé à 15 kilomètres du Bourg de Savigny-Lévescault. Ce PPI ne s'applique qu'aux communes à proximité immédiate de Civaux, le risque d'accident étant extrêmement faible. Il concerne notamment les communes de Tercé et Fleuré, limitrophes de Savigny-Lévescault.

En revanche, un accident impliquant un transport de matières radioactives peut aussi être à l'origine d'un événement radiologique grave. En conséquence, un volet ORSEC « transport de matières radioactives » a été signé par le Préfet de la Vienne le 1^{er} Octobre 2007.

Le risque lié au transport d'énergies : le gaz

Le territoire communal est traversé par trois canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

Canalisations	DN	PMS bar	Cat.	Zone 1 ¹⁸	Zone 2 ¹⁹	Zone 3 ²⁰
Chauvigny Fondu / Mignaloux-Beauvoir	300	67,7	A et B	65	95	125
Chauvigny Fondu / Mignaloux-Beauvoir Truchon	150	67,7	A et B	20	30	45
Chauvigny Fondu / Mignaloux-Beauvoir Truchon	100	67,7	B	10	15	25

Source : GRT Gaz

Le département de la Vienne compte plusieurs centaines de kilomètres de canalisations de transport de gaz. La construction de la plupart de ces ouvrages a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, ce qui se traduit par l'institution de servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, dont le but est la protection de la canalisation et l'exploitation de l'ouvrage.

Ce type d'ouvrage constitue le moyen le plus sûr pour transporter de grandes quantités de produits. Toutefois, il doit être considéré comme générant des zones à risques pour le voisinage, avec deux scénarii de perte de confinement envisagés, pouvant aboutir à l'inflammation du panache de gaz :

- › Le scénario de rupture franche suite à une agression externe.
- › Le scénario de fuite, à travers une petite brèche, notamment lorsque la canalisation est protégée.

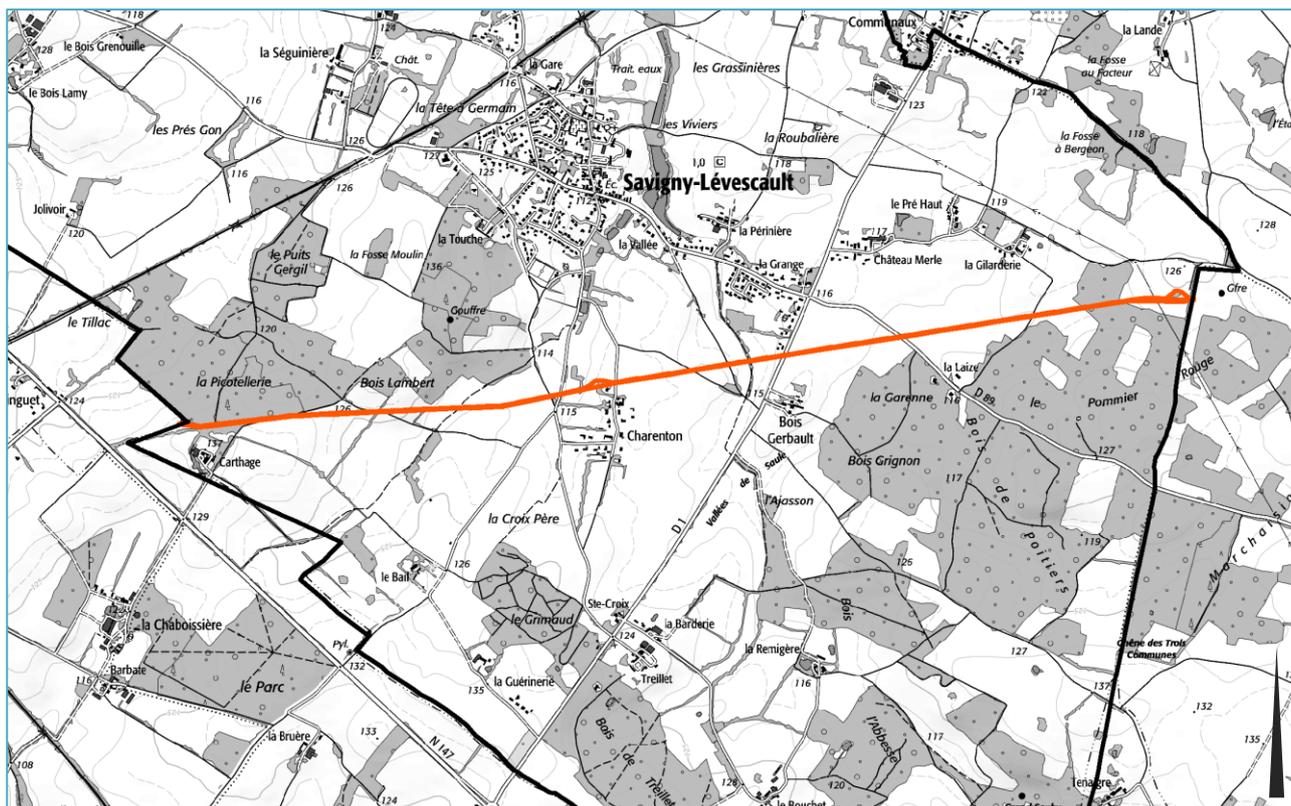
Il apparaît donc souhaitable de ne pas augmenter la population exposée en autorisant la construction de nouvelles habitations à proximité immédiate de son site.

¹⁸ Zone 1 : zone de dangers très graves (en mètres).

¹⁹ Zone 2 : zone de dangers graves (en mètres).

²⁰ Zone 3 : zone de dangers significatifs (en mètres).

Localisation des canalisations de gaz sur le territoire communal



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25, GRT Gaz et DDT 86 (SG/SIVD) – Échelle : 1/30 000

Ces ouvrages sont soumis à l'Arrêté du 04 Mars 2014 portant règlement de la sécurité des ouvrages de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Par conséquent, certaines restrictions d'urbanisme sont à prendre en compte :

- › Chaque canalisation génère une servitude avec une bande *non aedificandi* de 2 mètres de part et d'autre de la canalisation (portée à 4 mètres pour les canalisations de catégorie A) dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de Gaz de France GRT Gaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0.40m, tant en profondeur qu'en hauteur, sont autorisées).
- › Dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (ELS) sont interdits les Établissements Recevant du Public (ERP) de plus de 100 personnes, les immeubles de grande hauteur et les installations nucléaires de base.
- › Dans le cercle glissant des premiers effets létaux (PEL) sont interdits les Établissements Recevant du Public (ERP) de 1^{ère} à 3^{ème} catégorie (soit plus de 300 personnes), les immeubles de grande hauteur et les installations nucléaires de base.

Ces périmètres font l'objet de nouvelles servitudes d'utilité publique SUP1, SUP2 et SUP3, instituées par Arrêté Préfectoral n°2016-DRCLAJ/BUPPE-117 du 31 Mars 2016, annexé au présent dossier de PLU.

Dans le cadre du PLU, le développement de l'habitat devra être évité sur l'ensemble de la partie Nord de « Charenton » et la partie Sud de « La Grange » afin de ne pas augmenter l'exposition humaine au risque.

Le risque lié à l'exploitation de carrières

La Loi n°93-3 du 4 Janvier 1993 relative aux carrières a introduit dans son article 8 l'obligation d'élaborer un schéma départemental des carrières. Le Décret n°94-603 du 11 Juillet 1994 en a précisé le contenu et les modalités d'élaboration.

Il n'y a pas de carrière en activité classée ICPE sur le territoire de la commune de Savigny-Lévescault.

Le risque industriel (installations ICPE)

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Il est indispensable de tenir compte de l'existant sur la commune de façon à ce que les futurs secteurs à urbaniser soient préservés d'éventuelles nuisances liées à la présence de ces établissements.

Les mesures à prendre sont celles veillant à assurer la mise en sécurité des personnes, la non aggravation d'un risque, ainsi que des dispositions liées aux gênes sonores ou/et olfactives lors du fonctionnement des installations.

La présence de tiers-habitants n'est pas recommandée dans un périmètre variable entre 50 et 100 mètres en fonction de la nature du site, sauf en cas d'antériorité constructive et de dérogation préfectorale accordée.

La base ICPE du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie ne fait pas état d'installation ICPE sur la commune Savigny-Lévescault²¹.

Le risque lié aux émissions polluantes

Le Registre Français des Émissions Polluantes a pour objet de faciliter l'accès au public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air, dans le sol ainsi que la production de déchets dangereux des installations industrielles et des élevages. Ce registre, réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement.

Ce registre est constitué des données déclarées chaque année par les exploitants. L'obligation de déclaration par les exploitants des installations industrielles et des élevages est fixée (polluants concernés et seuils de déclaration) par l'Arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation (JO du 7 Mars 2003).

Les installations concernées sont les installations classées soumises à autorisation préfectorale, et plus particulièrement les installations relevant de la directive IPPC (Directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution). Le registre vise cent polluants pour les émissions dans l'eau, cinquante pour les émissions dans l'air (notamment des substances toxiques et cancérigènes) et 400 catégories de déchets dangereux.

Ces données sont notamment utilisées par l'Administration dans les diverses actions de réduction des pollutions qui sont engagées par l'inspection des installations classées. Elles permettent de réaliser les

²¹ Source : Base ICPE – Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie – Février 2015

synthèses nationales sur la qualité de l'air, de justifier du respect par la France de ses engagements internationaux, de la mise en œuvre des directives européennes, d'alimenter le registre national CO₂ créé pour la mise en œuvre de la directive du 13 Octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans la communauté.

Aucune installation n'a été recensée dans la base iREP pour la commune de Savigny-Lévescault ²².

Le risque lié à la pollution des sols

Deux bases de données du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) :

- › BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service.
- › BASOL : sites pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

On notera que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas obligatoirement qu'une pollution du sol existe à son endroit, mais seulement qu'une activité polluante a occupé ou occupe le site et qu'en conséquence les sols peuvent avoir été souillés ou peuvent l'être.

Sur la commune de Savigny-Lévescault, aucun site BASOL n'est recensé. En revanche, deux sites BASIAS sont recensés, comme présentés dans le tableau suivant²³.

Liste des installations BASIAS sur la commune

Code	Propriétaire	Activité	Statut
POC8600540	BARRAULT Eugène	v89.03z – Dépôt d'essence	Inconnu
POC8601639	SA SIP FLORIAN	c10.1 – Séchage et triage de peaux fraîches	Inconnu

Le risque lié au transport de matières dangereuses

La situation stratégique occupée par la région Poitou-Charentes sur l'Arc Atlantique, combinée à l'activité portuaire en constante augmentation en font une véritable plaque tournante des échanges Est/Ouest et Nord/Sud et, de ce fait, un important trafic de matières dangereuses transite par la région Poitou-Charentes avec tous les risques que cela peut engendrer.

Il est estimé que le transport de matières dangereuses par route est de l'ordre de 5% du trafic total de poids-lourds sur le département de la Vienne²⁴.

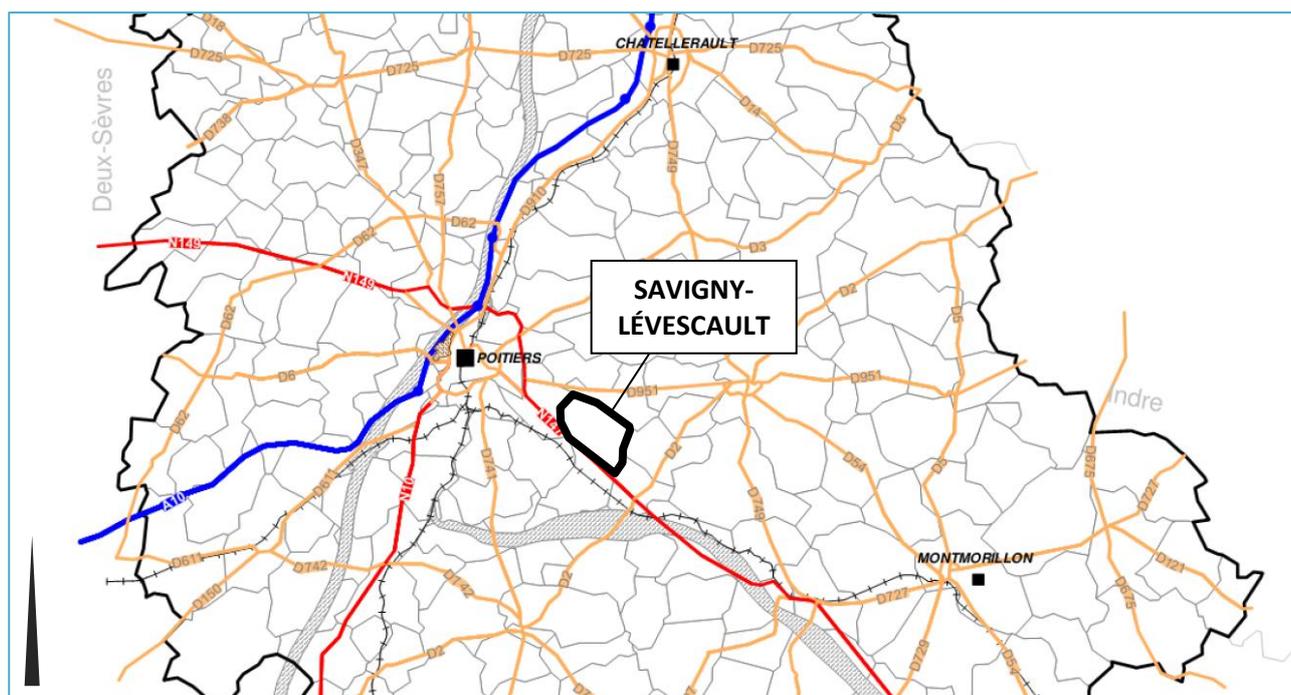
Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses se traduisent de plusieurs manières : explosion, incendie, dispersion toxique dans l'air notamment, et peuvent avoir des répercussions importantes voire irréversibles pour la population qui s'y trouve exposée.

²² Source : Base iREP – Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie – Février 2015

²³ Sources : Bases BASIAS et BASOL – BRGM – Février 2015

²⁴ Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) - Préfecture de la Vienne

Le risque de transport de matières dangereuses à et à proximité de Savigny-Lévescault



Source : DDT 86, Dossier Départemental des Risques Majeurs

Sur la commune de Savigny-Lévescault, aucune infrastructure d'importance n'est concernée par le risque de transport de matières dangereuses. Néanmoins, la RN 147 et la RD 941 longent la commune, respectivement au Sud et au Nord, et un risque est lié à ces infrastructures. Dans l'absolu, tout le réseau départemental de la Vienne est susceptible de voir évoluer des véhicules transportant des matières dangereuses.

Un projet d'aménagement de la RN 147 est en cours d'étude, au niveau de l'entrée Sud-Est de l'agglomération de Poitiers. Dans ce cadre, une autorisation de pénétrer sur les parcelles privées a été délivrée par Arrêté Préfectoral du 22 Novembre 2016.

Le risque routier

La Commission Européenne, réunie le 20 Juillet 2010, a donné les orientations politiques en matière de sécurité routière pour la période 2011/2020. Il s'agit de fournir un cadre général et des objectifs qui devraient orienter les stratégies nationales.

L'ambition première est de réduire de moitié le nombre de tués sur les routes. Elle passe par la mise en application de plusieurs mesures :

- › Améliorer l'éducation et la formation des usagers de la route.
- › Améliorer le contrôle de l'application de la réglementation.
- › Rendre les infrastructures routières plus sûres.
- › Rendre les véhicules plus sûrs.
- › Promouvoir l'utilisation de la technologie moderne pour améliorer la sécurité routière.
- › Améliorer les services d'urgence et la prise en charge des blessés.
- › Protéger les usagers vulnérables.

Les principales voies de circulation à Savigny-Lévescault sont la RD 1 (Saint-Julien-l'Ars/Nieuil-l'Espoir), qui traverse la commune selon un axe Nord/Sud, et la RD 89 (Poitiers/Tercé), qui traverse la commune selon un axe Ouest/Est. Ces deux voies convergent à l'Est du Bourg au niveau du lieu-dit « La Grange ». Seule la RD 89 traverse le Bourg de Savigny-Lévescault.

Des comptages routiers ont été réalisés en 2013 afin de chiffrer le trafic :

- › RD 1 (PR 51) : 1 540 véhicules/jour
- › RD 89 : 560 véhicules/jour

Les données de l'accidentologie sur la commune, sur la période allant du 1^{er} Janvier 2009 au 31 Décembre 2013, dénombrent trois accidents à Savigny-Lévescault, ayant totalisé **trois blessés hospitalisés et un mort**. L'accident mortel a eu lieu sur la RD 89 (au niveau du lieu-dit « Les Prés Gon »), où un véhicule heurte un parapet. L'alcoolémie est en cause sur cet accident.

■ **Les données de l'accidentologie sur la commune doivent guider la collectivité dans les choix retenus pour la sécurisation des déplacements et des cheminements arrêtés au Plan Local d'Urbanisme.**

Les nuisances liées au bruit

La Loi cadre n°92-1444 du 31 Décembre 1992 a pour objet principal d'offrir un cadre législatif complet à la problématique du bruit et de poser des bases cohérentes de traitement réglementaire de cette nuisance. Les dispositions prévues par cette Loi concernent :

- › La prévention des nuisances sonores : troubles du voisinage, activités de loisirs bruyantes...
- › L'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transport.
- › La protection des riverains des aérodromes.
- › Le renforcement des modalités de contrôle et de surveillance.
- › Le renforcement des sanctions en matière de nuisances sonores.

La commune de Savigny-Lévescault est concernée par le classement d'infrastructures de transport terrestre. La RN 147, qui longe la commune sur toute sa partie Sud/Sud-Ouest, est classée en catégorie 2. Un secteur de 250 mètres de part et d'autre de la voie est affecté par le bruit et impacte le territoire communal.

LES RISQUES LIES AU LOGEMENT

Le risque lié au Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Dans plusieurs parties du territoire national, le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux, peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants.

C'est le risque de cancer du poumon qui motive la vigilance à l'égard du radon dans les habitations ou autres locaux. Le radon et ses descendants solides pénètrent dans les poumons avec l'air respiré. Ces descendants émettent des rayonnements alpha qui peuvent induire le développement d'un cancer. L'exposition des populations au radon dans les habitations, peut atteindre des niveaux d'exposition proches de ceux qui ont été observés dans les mines d'uranium en France. Plusieurs organismes internationaux

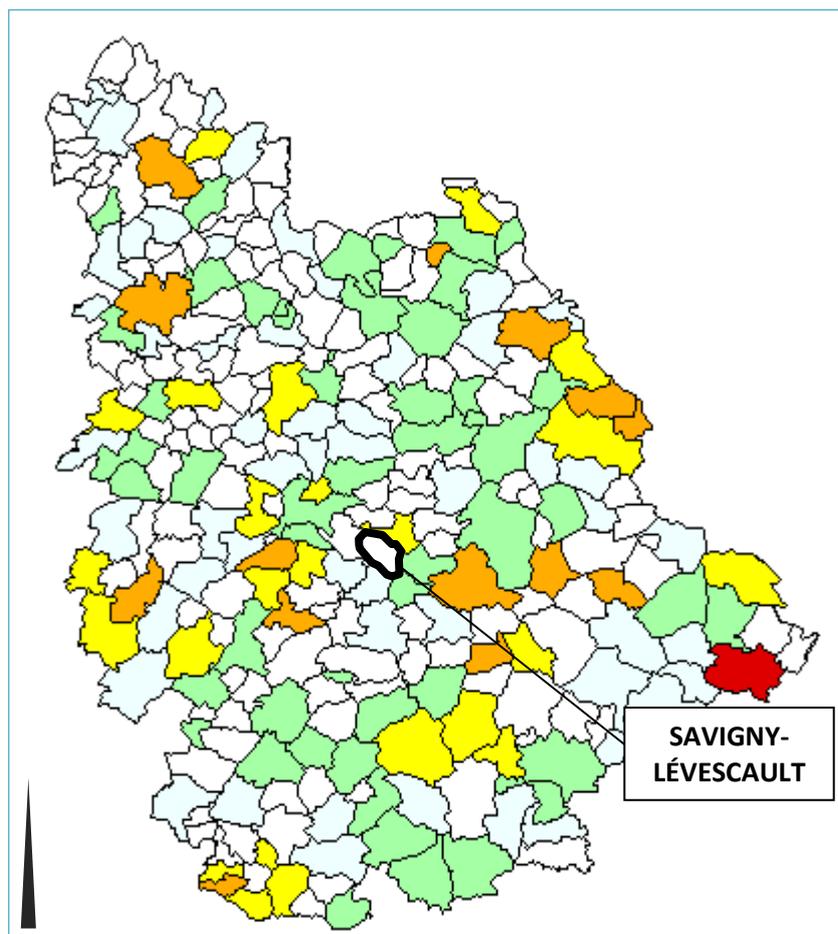
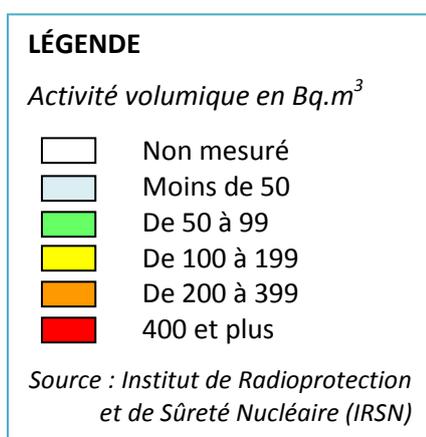
(UNSCEAR, OMS, etc.) élaborent actuellement une synthèse des données disponibles afin de définir une politique globale de gestion du risque associé à l'exposition domestique au radon.

En 1992, l'IRSN et la Direction Générale de la Santé (DGS) ont décidé de relancer la campagne nationale de mesure de l'exposition domestique au radon, avec la collaboration des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

Les résultats présentés sont des résultats bruts. La moyenne arithmétique actuelle des mesures en France est égale à 90 Bq.m³, la médiane est 50 Bq.m³ et la moyenne géométrique est 54 Bq.m³.

Les mesures de l'activité volumique du radon ont été réalisées du 10 Novembre 1994 au 5 Février 1996. Dans le département de la Vienne, 155 mesures ont été réalisées dans 141 communes.

Plus spécifiquement pour la commune de Savigny-Lévescault, la mesure du risque lié au Radon n'a pas été prise. Par extrapolation avec les communes limitrophes de Tercé ou de Saint-Julien l'Ars, on peut supposer un taux volumique similaire ou supérieur à la moyenne arithmétique française, de l'ordre de 50 à 99 Bq.m³.



Le risque d'exposition au plomb

En application de l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme, le plan des zones à risque d'exposition au plomb doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme et conformément à l'Arrêté Préfectoral du 15 Juillet 2002, l'ensemble du département de la Vienne est déclaré zone à risque d'exposition au plomb.

Par suite, pour toutes les transactions afférentes à des logements d'avant 1948, un état des risques d'accessibilité au plomb devra être produit.

Le risque termites et autres insectes xylophages

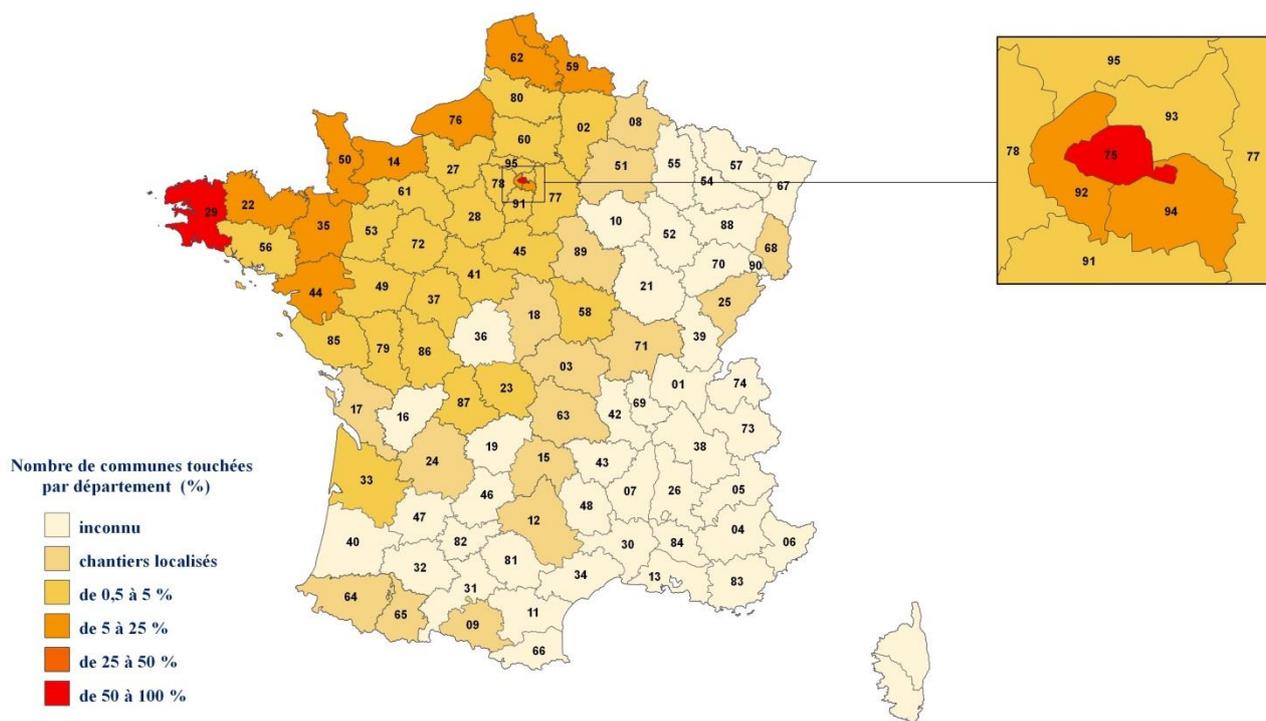
Le département de la Vienne est en partie concerné par la contamination des termites dans les habitations, comme une large partie des départements du Sud et de l’Ouest de la France.

La commune de Savigny-Lévescault n’est pas concernée par l’Arrêté Préfectoral n°2017-DDT-161 du 8 Mars 2017, relatif à la présence de termites. Néanmoins, une vigilance est appelée de la part de la collectivité, les communes limitrophes de Mignaloux-Beauvoir et Nouaillé-Maupertuis étant classées comme infectées.

Le risque mûres et autres champignons lignivores

La loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (dite « Loi ALUR ») crée, dans son article 76, de nouvelles obligations constructives et destructives pour lutter contre la propagation des mûres et autres champignons lignivores. Ceux-ci attaquent les constructions bois, charpentes et structures et confèrent au bois un aspect spongieux.

La Vienne est un département potentiellement impacté par ce phénomène. L’attention de la collectivité est donc appelée sur l’obligation de signalisation en Préfecture de tout chantier ou un foyer de mûres est identifié, afin que les services de l’État puissent prendre, le cas échéant, un arrêté de délimitation des zones où un risque est présent.



Source : Institut technologique FCBA, Octobre 2012

LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

LES EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUX

Les services publics, les équipements scolaires

La commune dispose d'une Mairie, située au centre du Bourg.

La commune de Savigny-Lévescault dispose également de deux écoles, accolées à la Mairie : une école maternelle à deux classes et une école primaire à trois classes. L'ensemble dispose d'une cantine et accueille 119 élèves pour l'année scolaire 2015/2016. L'ouverture d'une nouvelle classe est à l'étude, de même que l'extension de la cantine/garderie.

Les équipements culturels, sportifs et de loisirs

La commune dispose d'un stade, situé au Sud du Bourg, qui compte un terrain de football et un court de tennis. L'extension du complexe est à l'étude.

Un complexe intergénérationnel est en place au niveau des « Grassinières », qui propose un espace de loisirs, une salle des fêtes, un city-stade et une médiathèque.

Deux étangs de pêche (0,5 hectare et 2,5 hectares) de loisir sont présents sur la commune.



Le city-stade

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Origine et qualité de l'eau potable distribuée

L'approvisionnement en eau potable de la commune dépend du Comité local de Saint-Julien-l'Ars. Au sein de celui-ci, deux Unités de Distribution d'eau (UDI) ont été définies. Savigny-Lévescault dépend de l'UDI B qui dessert également les communes de Pouillé et Tercé.

La gestion de la distribution d'eau est assurée par le Syndicat des Eaux de la Vienne, **Eaux de Vienne (ex SIVEER)**.

L'UDI est desservie par le forage de « La Bertinière » situé sur la commune de Tercé. L'ouvrage capte les eaux de la nappe aquifère libre du Jurassique moyen.

Traitement : l'eau pompée subit une simple désinfection par le chlore gazeux avant d'être distribuée à la population.

Contrôle : 64 prélèvements représentant 2 227 paramètres d'analyses ont été réalisés sur les différents points de surveillance, conformément aux modalités prévues dans le Code de la Santé Publique.

Protection des ressources : La procédure administrative (Arrêté Préfectoral de déclaration d'utilité publique avec une inscription au fichier des Hypothèques) est terminée pour le captage de « La Bertinière ».

Qualité de l'eau distribuée

Paramètres	Limites ou réf. de qualité	Résultats 2015 Réseau d'adduction	
		UDI A « Bonnes »	UDI B « Bertinière »
pH	6,5 / 9,0	7,5	7,4
Conductivité ($\mu\text{S}/\text{cm}$ à 25°C)	200 / 1 100	606	616
Turbidité (en NFU)	2,00	0,08	0,04
Dureté (TH en °F)	Néant	30,2	32,2
Fluor (en mg/l)	1,50	0,00	0,00
Nitrates (en mg/l)	50,0	32,5	22,0
Sélénium (en $\mu\text{g}/\text{l}$)	10,0	6,0	6,6

Source : Qualité de l'eau distribuée en 2015 – Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine

Analyse de la qualité de l'eau distribuée

Bactériologie	Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été d' excellente qualité .
pH	Il indique l'acidité de l'eau quand il est inférieur à 7 ou la basicité quand il est supérieur à 7. Les eaux distribuées sont légèrement basiques .
Turbidité	Les eaux distribuées sont caractérisées par une excellente limpidité qui s'est traduite par une faible turbidité, inférieure ou égale à 0,2 NFU.
Dureté	La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. On l'exprime par la mesure du Titre Hydrotimétrique (TH) en degrés français (1°F = 4 mg/l de calcium et 0.7° anglais ou 0.56° allemand). Les eaux distribuées renferment une dureté importante . <i>Dans l'hypothèse de l'installation d'un traitement individuel, il est rappelé qu'il convient de conserver pour l'alimentation un point d'eau froide non soumis à ce traitement complémentaire. Il est conseillé par ailleurs de maintenir un résiduel de dureté entre 10 et 15°F sur les réseaux de distribution afin de limiter les phénomènes de corrosion pouvant être induits par de l'eau adoucie à 100%, et afin de limiter l'augmentation des teneurs en sodium dans l'eau (l'élimination d'un °F de TH sur une résine apporte 4.6 mg/l de sodium en plus dans l'eau).</i>
Fluor	Le fluor, oligo-élément pouvant être présent naturellement dans l'eau, est bénéfique à doses modérées (entre 0.5 et 1.5 mg/l) pour la prévention des caries dentaires. Les eaux alimentant le syndicat en sont dépourvues. Des apports complémentaires (sel fluoré ou comprimés fluorés) peuvent être conseillés sur avis médical .
Nitrates	Les concentrations en nitrates sur le réseau sont faibles à modérées .
Pesticides	Les recherches réalisées sur 190 substances ont révélé essentiellement des traces d'herbicide (métabolites de triazines) , inférieure cependant à la valeur limite de qualité fixée à 0,1 $\mu\text{g}/\text{l}$ par substance , au titre du principe de précaution.

Sélénium	<p>Une présence naturelle de Sélénium (5 à 8 µg/l) est à signaler. Une valeur provisoire pour la consommation des eaux de boissons a été fixée à 40 µg/l par l'Organisation Mondiale de la Santé en 2011. L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) a réévalué les risques en Octobre 2012 pour le Sélénium et aucune restriction de consommation n'est proposée jusqu'à 30 µg/l.</p>
-----------------	---

Source : Qualité de l'eau distribuée en 2015 – Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine

Protection de la ressource en eau

Le territoire communal de Savigny-Lévescault n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

L'assainissement collectif

Le traitement des eaux usées du Bourg est assuré par une station d'épuration de type « lagunage naturel », située au Nord-Est du Bourg.



Source : SIG PARCOURS, données IGN BD OrthoHR – Échelle : 1/5 000

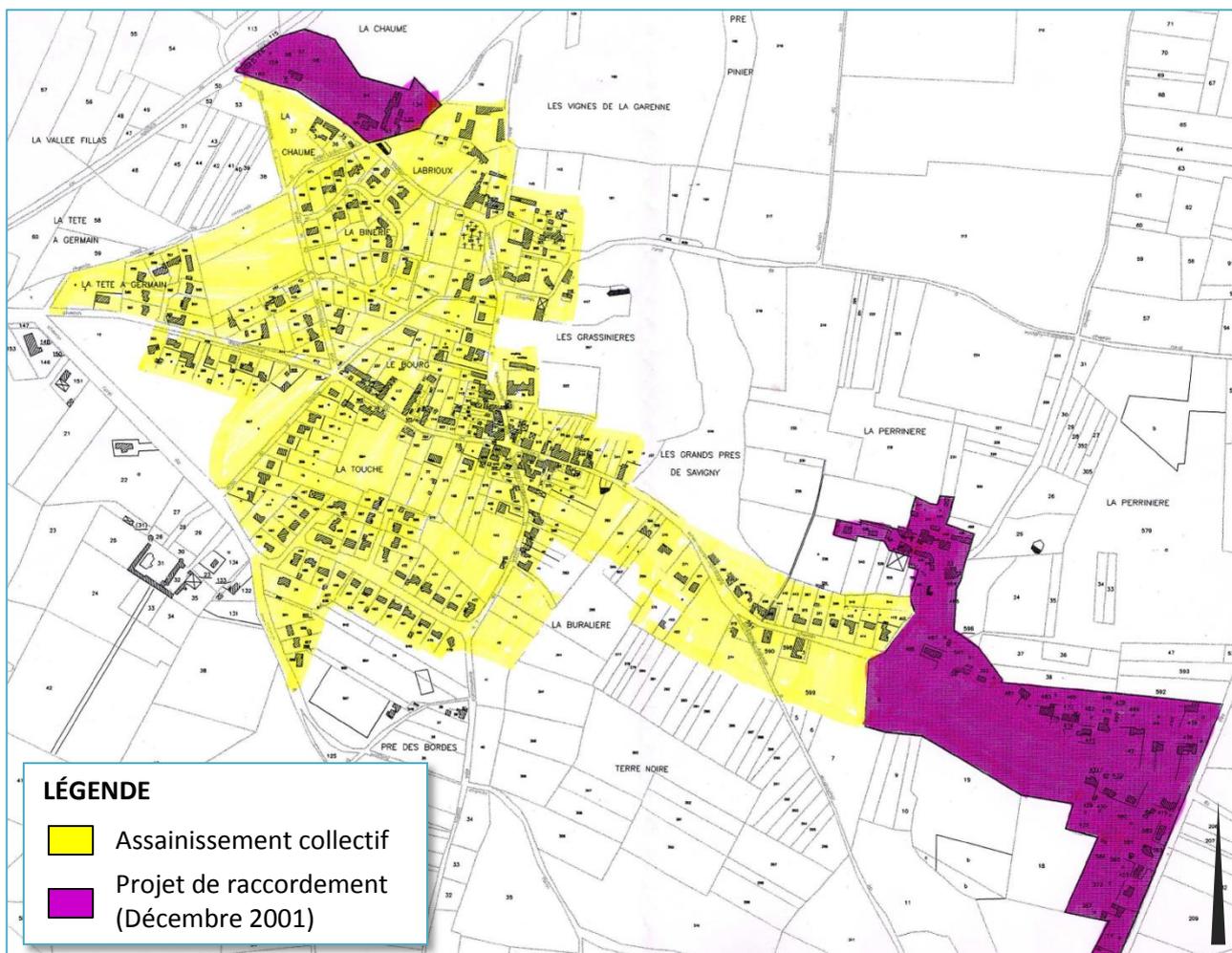
L'ouvrage est dimensionné pour 1 000 EH (Équivalents Habitants) et un débit de 150 m³/jour. La charge maximale reçue par la station en 2015 était de 342 EH, soit 34,2 % de sa capacité nominale, et 75 m³/jour, soit 50 % de sa charge organique.

L'équipement a été évalué conforme aux exigences réglementaires en 2015 mais non-conforme en matière de performance technique.

La station a produit 81 tonnes d'effluents en 2015 (chiffres du Portail de l'assainissement communal, Ministère de l'Environnement). La totalité de ces effluents ont été épandus.

La commune dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement adopté en Décembre 2001. Comme illustré ci-dessous, l'ensemble du Bourg est raccordé à l'assainissement collectif.

Assainissement collectif sur le Bourg



Source : Schéma Directeur d'Assainissement – Décembre 2001

L'assainissement non-collectif

Sur toutes les parties de la commune non spécifiées précédemment, l'assainissement est non-collectif. Il est nécessaire de s'adjoindre les services d'Eaux de Vienne.

Chaque habitation nouvelle doit traiter ses eaux usées domestiques selon des techniques conformes à la réglementation, dont la conception et la mise en œuvre sont normalisées depuis Décembre 1992 dans un Document Technique Unifié (DTU 64.1, modifié en 1998) « Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome ».

L'assainissement non collectif (ou individuel) se caractérise par la mise en place d'un prétraitement et d'un traitement des eaux usées.

- › Le prétraitement est réalisé à l'aide d'une fosse septique toutes eaux collectant l'intégralité des eaux usées domestiques de l'habitation (cuisine, salle de bain, WC), dont le volume est fonction de la capacité d'accueil de l'habitation.
- › Le traitement dépend étroitement des caractéristiques des sols. Figurent en annexe, les principales filières techniques d'assainissement individuel, ainsi que leur règle de dimensionnement.

Dans le cadre d'une autorisation de construire, pour les parcelles non desservies par un assainissement collectif, il est recommandé de faire une étude de sol afin de déterminer la filière d'assainissement individuel à réaliser.

Il est rappelé que les vidanges de fosses toutes eaux doivent être réalisées par une structure spécialisée devant donner la destination des boues. L'épandage agricole des matières de vidange est possible, mais est fortement réglementé. Il doit apporter toutes les garanties nécessaires quant à la protection de la salubrité publique, les dépotages sauvages étant interdits.

LA GESTION DES DECHETS

Au niveau régional, en application de la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002, le Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux (PRREDD) relève de la compétence du Conseil Régional. Il a été révisé et approuvé le 23 Mars 2012. Il a par ailleurs été soumis à évaluation environnementale.

Le Conseil Départemental de la Vienne, en application de l'article L.541-14 du Code de l'Environnement, est chargé de l'élaboration du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ou Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Ce dernier, révisé et approuvé en Avril 2010 par le Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques, couvre la période 2009/2018. Il intègre la gestion des déchets industriels banals.

Le Conseil Départemental est par ailleurs chargé du Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et Travaux Publics qui recouvre les activités de construction, de réhabilitation et de démolition et qui vise à lutter contre les installations sauvages. Ce plan doit notamment prévoir des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ainsi que la définition d'une organisation de collecte sélective et de valorisation des déchets. Ces installations font par ailleurs l'objet, depuis 2006, d'une procédure d'autorisation délivrée par Arrêté Préfectoral. En Vienne, cet Arrêté relatif aux ISDI a été pris le 28 Octobre 2010.

Depuis Mars 2012, les ISDI ne peuvent plus réceptionner et stocker des déchets d'amiante qui doivent être acheminés spécifiquement dans des installations de stockage de déchets dangereux. Il n'existe pas d'ISDI sur la commune de Savigny-Lévescault mais il est à noter que les dépôts sauvages relèvent des compétences de police du Maire.

La collecte et le recyclage des déchets sur Savigny-Lévescault est une compétence communautaire.

Depuis le 1^{er} Janvier 2002, une collecte de tri collectif a lieu sur la Communauté de Communes « Vienne et Moulière ». Les habitants disposent de sacs jaunes (métal, plastique, carton), bleus (papier) et noirs (autres) pour le tri des déchets ménagers. La commune de Savigny-Lévescault dispose également de 4 bornes d'apport volontaire pour la collecte du verre et d'une borne TLC (textile, linge, chaussures).

Les sacs noirs sont ramassés en porte-à-porte une fois par semaine. Les sacs jaunes et bleus sont ramassés une fois par quinzaine en alternance. Les déchets sont acheminés par la société SITA Centre-Ouest au centre de recyclage et d'incinération de Poitiers Saint-Éloi (86) où ils sont triés manuellement et

mécaniquement. Les déchets non recyclés sont incinérés selon un principe de valorisation énergétique, alimentant en chauffage les logements collectifs.

Le verre est collecté par la société VEOLIA et acheminé à Châteaubernard (16) pour y être recyclé.

Par ailleurs, la Communauté de Communes gère trois déchetteries, situées à Saint-Julien-l'Ars, Sèvres-Anxaumont et Bonnes.

L'APPROVISIONNEMENT ENERGETIQUE

Enjeux

Pour répondre aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, un recours plus important aux énergies renouvelables est nécessaire. Les énergies renouvelables sont fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, la biomasse (bois énergie, biocarburant, biogaz) et la mer. Leur exploitation n'engendre pas ou peu de déchets ou de gaz à effet de serre.

Situation actuelle

L'électricité est le mode d'approvisionnement énergétique unique sur la commune. À l'heure actuelle, aucun recours aux énergies renouvelables n'a été mis en œuvre au niveau des équipements publics de la commune de Savigny-Lévescault. Toutefois, trois sources d'énergies renouvelables principales sont potentiellement mobilisables sur le territoire de cette commune : le solaire (thermique ou photovoltaïque), l'éolien et éventuellement le bois-énergie.

Développement de l'énergie bois

On notera que le bois constitue une ressource assez bien représentée sur le territoire de la commune. Le développement d'une filière bois locale, gérée de manière durable, peut être envisagé.

Développement de la méthanisation

Un recensement des entreprises et des installations agricoles (notamment dans le cadre du diagnostic agricole) produisant des déchets fermentescibles pourrait être pertinent. En effet, dans le cas où le territoire de commune hébergerait de tels établissements, la question de la mise en place d'une filière de méthanisation serait opportune.

La méthanisation a été reconnue par le « Grenelle II » comme une activité agricole lorsqu'il s'agit majoritairement de déchets issus des effluents d'élevage.

Développement de la biomasse

Dans le cadre de la réflexion sur le choix des énergies des bâtiments publics et/ou collectifs, voire des opérations d'ensemble, la question de la mise en place de la filière biomasse (utilisation de l'énergie issue de la combustion de matières organiques : paille, bois, palettes, etc.) serait opportune, notamment pour les réseaux de chaleur.

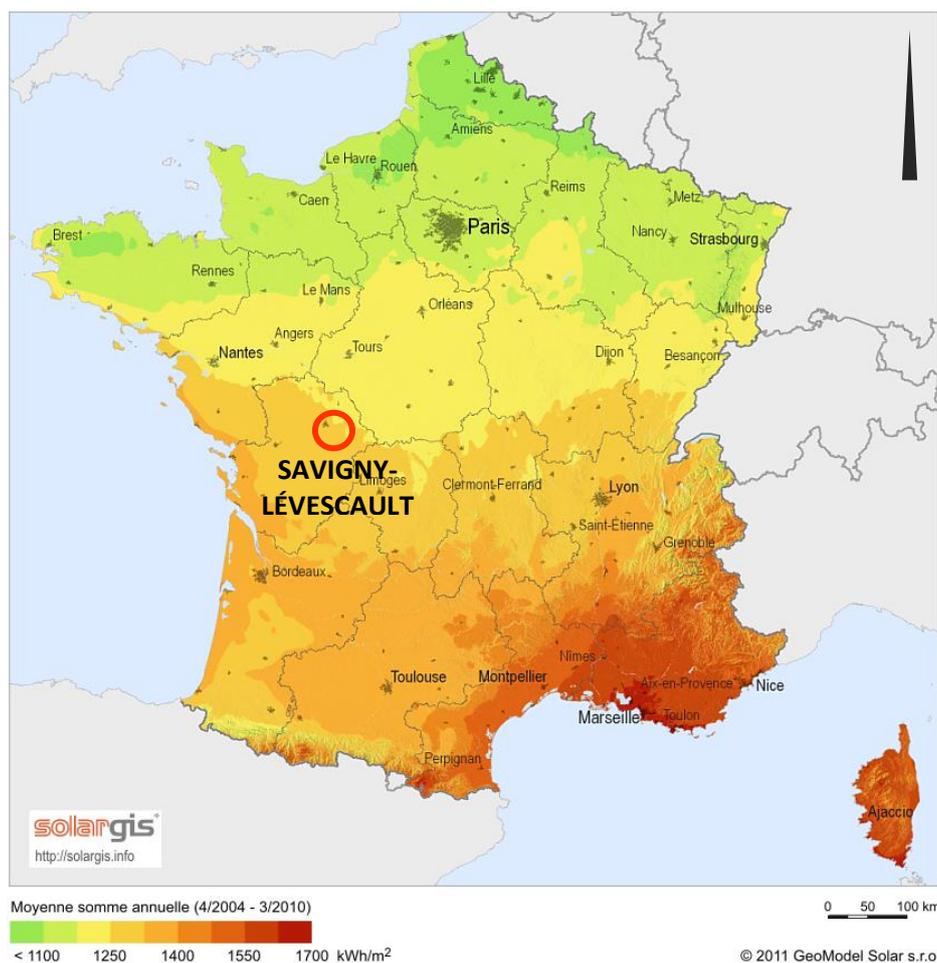
Développement de l'énergie solaire

Comme illustré sur la cartographie suivante, l'irradiation globale horizontale est d'environ 1 250 à 1 325 kWh/m² par an sur le secteur de Savigny-Lévescault. Cette valeur est assez favorable au développement de la fourniture d'énergie par les apports solaires.

Les équipements mis en place devront toutefois prendre en considération les principes suivants :

- › L'implantation de centrales solaires au sol est à éviter en raison de la sensibilité environnementale du territoire communal et des impacts potentiels sur l'activité agricole.
- › La mise en place de panneaux solaires sur les bâtiments devra être réalisée avec discrétion afin d'éviter un impact visuel trop important, notamment autour du Bourg, en référence aux périmètres de protection de monuments historiques.

Irradiation globale horizontale



Développement de l'énergie éolienne

La mise en place du Schéma Régional « Climat, Air, Énergie » (SRCAE) constitue une des déclinaisons du Grenelle de l'Environnement²⁵.

Prévu à l'article L.222-1 du Code de l'Environnement, il définit les orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables, la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation au changement climatique. Il comprend **un rapport et un document d'orientations assorti de documents cartographiques indicatifs et un volet annexé intitulé « schéma régional éolien »**. Son contenu est fixé par le **Décret n°2011-678 du 16 Juin 2011** relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.

- › L'élaboration des Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie découle de l'article 68 de la Loi n°2010-788 du **12 Juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement, dite **Loi « Grenelle 2 »**.
- › Cette Loi « Grenelle 2 » est une application territorialisée de la Loi de programmation n°2009-967 du **3 Août 2009** relative à la mise en œuvre du « Grenelle de l'environnement », dites **Loi « Grenelle 1 »**.

La Loi « Grenelle 2 », qui prévoit l'élaboration du SRCAE, précise dans son article 90 que le Schéma Régional Éolien (SRE) constitue un volet annexé à ce document. En cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, le SRE a pour vocation d'identifier la contribution du Poitou-Charentes à l'effort national en matière d'énergie renouvelable d'origine éolienne terrestre. Il a pour objet de définir les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne en s'assurant que l'objectif quantitatif régional puisse être effectivement atteint.

Le Schéma Régional Éolien a cartographié les espaces régionaux en fonction de la typologie dominante du secteur et en corrélation avec les contraintes découlant d'incompatibilités réglementaires ou d'enjeux importants liés à l'application de politiques publiques (ZNIEFF de type I et II, ZPS, ZSC, ZICO, Arrêtés Préfectoraux de Biotopie, réserves naturelles, espaces littoraux importants, ZPPAUP et/ou périmètre de site classé ou inscrit, sites UNESCO, zones archéologiques, territoires emblématiques sur le plan paysager, massifs forestiers, vallées, zones urbanisées, servitudes techniques de l'aviation civile, servitudes radioélectriques, voies de communication).

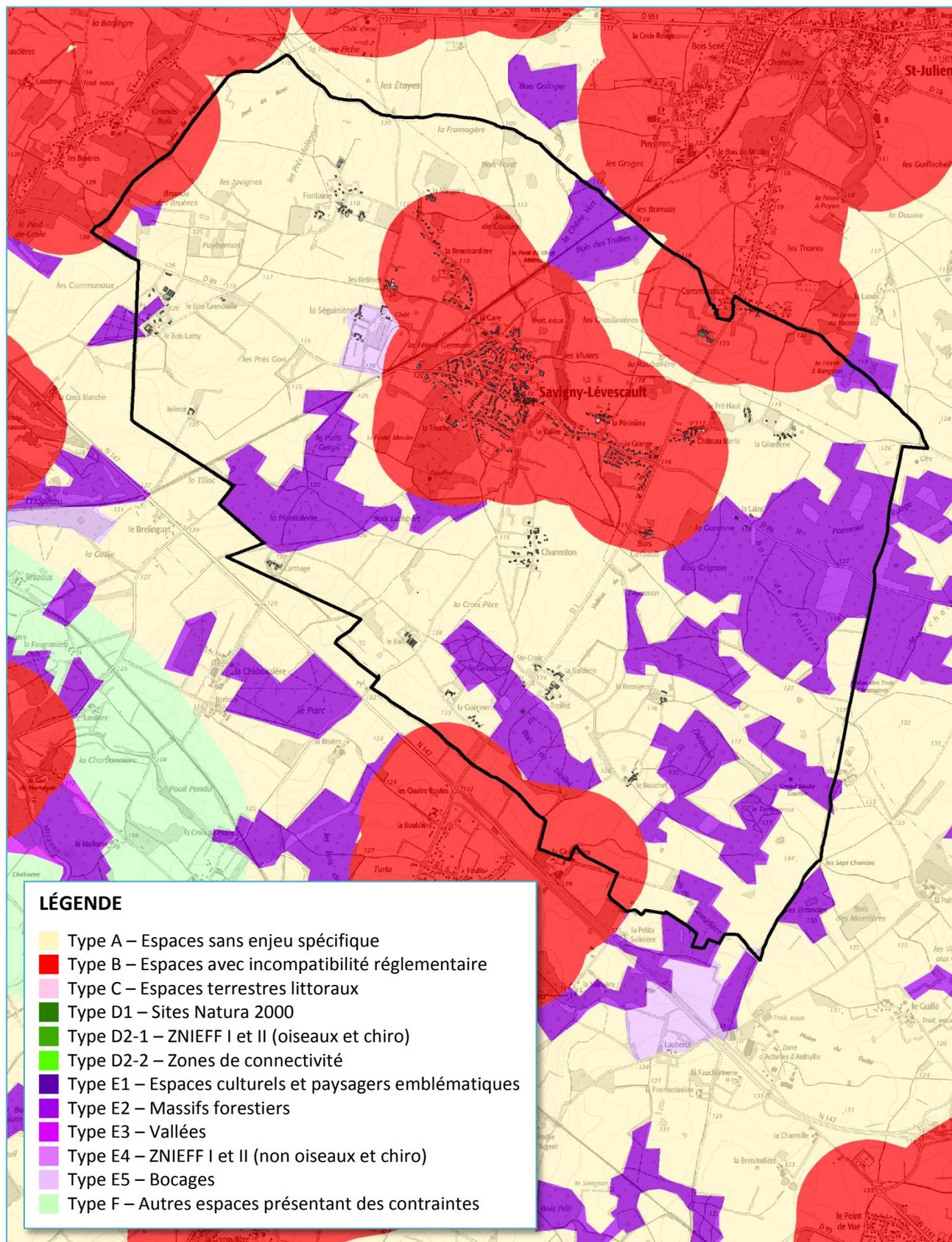
■ **Le Schéma Régional Éolien fait apparaître certaines zones sur le territoire communal qui ne sont pas contraintes pour l'implantation d'éolienne(s), comme illustré en page suivante.**

Le Bourg ainsi que ses prolongements (« La Broussardière », « La Vallée », « La Grange »), les extensions des bourgs de Saint-Julien l'Ars, Mignaloux-Beauvoir et Nieuil-l'Espoir, sont couverts par des incompatibilités réglementaires (proximité de monuments historiques, d'habitations, servitudes d'urbanisme...). Les espaces boisés au Sud et à l'Est de la commune sont, de la même manière, inopportuns pour l'installation d'éoliennes.

Tous les autres espaces (espaces agricoles ouverts notamment, ou sans enjeux particuliers) peuvent accueillir des installations.

²⁵ Source : Schéma Régional Éolien Poitou-Charentes (DREAL Poitou-Charentes et Conseil Régional) – Septembre 2012

Typologie des espaces de la commune dans le cadre du Schéma Régional Éolien



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et Schéma Régional Éolien Poitou-Charentes – Échelle : 1/35 000

L'ACCES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Le réseau de téléphonie mobile

En raison de sa localisation sur un territoire périurbain proche d'une grande ville, Savigny-Lévescault n'est pas concernée par l'absence ou la faiblesse des signaux permettant d'accéder à la téléphonie mobile. Sa situation géographique par rapport à Poitiers contribue d'ailleurs à l'amélioration très sensible des réseaux de communication mobile de par le déploiement rapide de toute nouvelle technologie sur les grands centres urbains.

Qualité des différents réseaux sur la commune

Opérateur	Couverture 2G/EDGE	Couverture 3G	Couverture 4G
Bouygues Telecom	18,50/31 (2 relevés)	8,86/31 (21 relevés)	
Free		5,50/31 (2 relevés)	
Orange	6,52/31 (33 relevés)	9,06/31 (33 relevés)	
SFR			

Source : « Info réseau », UFC Que Choisir

En 2014, de larges espaces du territoire communal sont couverts par un réseau 4G de haut débit. Les autres espaces disposent d'une couverture 3G simple ou H+ (HSPA²⁶ + dual carrier), plus puissante que la 3G, incluant le Bourg. Aucun espace de Savigny-Lévescault n'est concerné par des zones de faible débit.

Le réseau internet à haut-débit

La commune est desservie par un central téléphonique (NRA), situé à Savigny-Lévescault. Ce NRA est d'installation récente puisqu'il a été mis en service en Novembre 2013.

La totalité des lignes de ce répartiteur est éligible à l'ADSL et relèvent d'une technologie ADSL simple, ne permettant pas l'accès à des services à haut-débit (ADSL Max, Triple Play²⁷...).

INFORMATIONS NRA

- Nom NRA : SAVIGNY-LEVESCAULT
- Equipement ADSL : ALCATEL
- Code : 86256586 - 58686
- Code plaque ADSL : n/c
- Communes couvertes : n/c

* Commune couverte partiellement

OPERATEUR PRESENT SUR CE NRA

Opérateur	Installation	Détection	Services disponibles	Réseau utilisé
	06/11/2013	06/11/2013	ADSL 2+ IP ADSL Max IP ADSL	Réseau Orange

RACCORDEMENT ADSL

- ✓ Compatible IP ADSL FT
- ✓ Compatible IP ADSL Max
- ✗ Dégroupé par au moins un opérateur alternatif

INFORMATIONS STATISTIQUES

- Nombre d'abonnés approximatif : n/c
- Longueur de ligne moyenne : 713
- Longueur de ligne maximale : 1414
- Affaiblissement moyen : 7
- Proportion de lignes éligibles à l'ADSL** : 100.00

** Affaiblissement < 78 dB

OFFRE ORANGE DISPONIBLE SUR CE NRA

- ✓ ADSL : Disponible depuis le 06/11/2013
- ✓ ADSL Max : Disponible depuis le 06/11/2013
- ✓ ADSL2+ : Disponible depuis le 06/11/2013
- ✗ ReADSL : Indisponible
- ✗ TV par ADSL : Indisponible

Source : Portail d'information DegroupNews

²⁶ HSPA : High Speed Packet Access

²⁷ Triple Play : Internet + Téléphone + Télévision

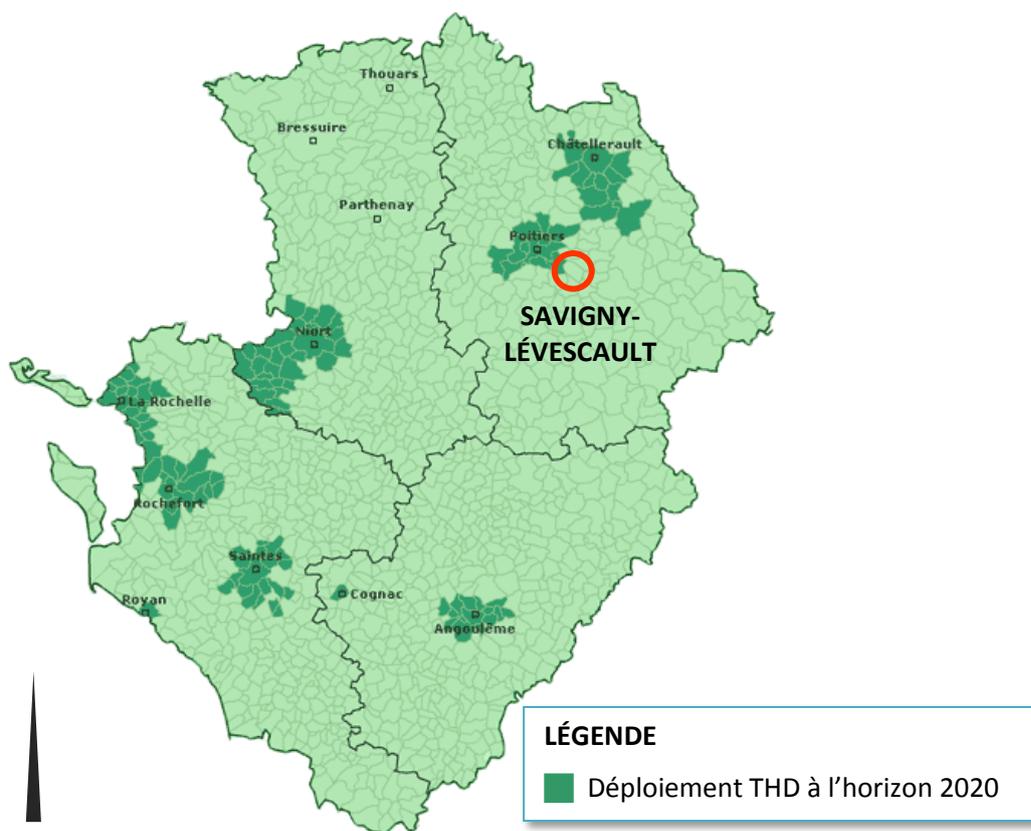
Les stratégies locales en faveur du développement du numérique

• La Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN)

La Région Poitou-Charentes a mis en œuvre une Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) afin de permettre à l'ensemble des territoires régionaux d'être desservis par Internet à haut débit, en évitant la création de « zones blanches », moins densément peuplées et donc à l'écart des principales infrastructures des opérateurs privés.

Par ailleurs, la Région anticipe l'arrivée du Très Haut Débit (THD) sur le territoire régional en développant une répartition homogène de la technologie THD sur l'ensemble du territoire. Ainsi, comme cartographié ci-après, le THD devrait concerner l'ensemble des grandes villes de la région à l'horizon 2020, incluant notamment l'agglomération de Poitiers.

Savigny-Lévescault, de par sa proximité avec les agglomérations de Poitiers et de Châtelleraut, peut espérer tirer parti, à moyen terme, du déploiement du très haut-débit pour une amélioration du débit proposé sur le territoire communal.



Source : Conseil Régional Poitou-Charentes

• Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

Par ailleurs, le Conseil Départemental de la Vienne a choisi de développer le très haut débit sur l'ensemble du département afin d'offrir aux particuliers et aux entreprises un accès facilité et rapide à Internet et à l'ensemble des services que le très haut débit autorise. Cette politique est guidée par le lancement, en Septembre 2010, de l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Ce schéma les objectifs suivants :

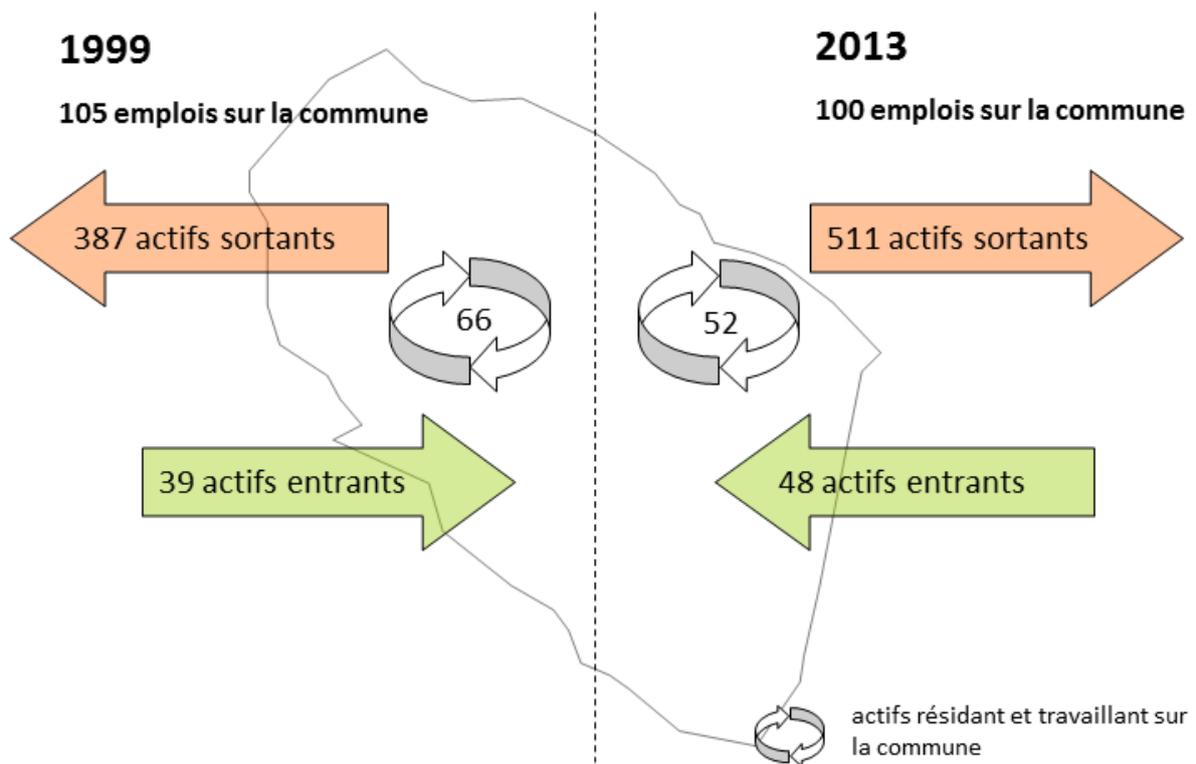
- › Fixer l'ambition départementale pour l'aménagement numérique de son territoire.
- › Parvenir à une équité départementale.

- › Favoriser l'appropriation des services numériques et contribuer à leur développement.
- › Rendre plus cohérente et plus efficace l'offre en infrastructures.
- › Favoriser les synergies entre les pratiques numériques.
- › Contribuer au développement économique et à l'attractivité du territoire.
- › Valoriser les infrastructures existantes et à créer.
- › Favoriser le travail collaboratif et les échanges entre acteurs de l'aménagement numérique.

LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Évolution des déplacements d'actifs

L'analyse des données recueillies dans le cadre du recensement général de la population permet d'établir la situation suivante en matière de mobilité domicile/travail.



Sur la dernière décennie, les phénomènes suivants sont observés :

- › Le nombre de personnes actives exerçant un emploi a augmenté, passant de 453 en 1999 à 561 en 2013 (+23,8 %) tandis que le nombre d'emplois disponibles sur le territoire diminuait très légèrement (-4,8 %, soit 5 emplois en moins sur la commune).
- › De plus en plus d'actifs partent travailler quotidiennement à l'extérieur de la commune (+32 %). Concomitamment, plus d'actifs extérieurs viennent travailler à Savigny-Lévescault (+23,1 %).

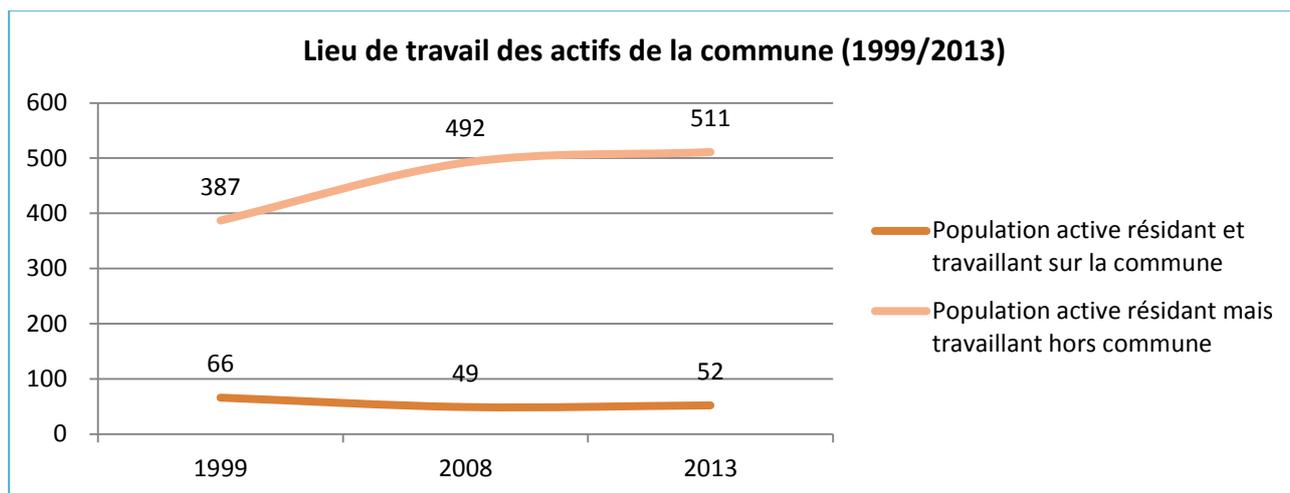
La conjugaison de ces phénomènes entraîne une augmentation globale du volume de déplacements : 1 222 mouvements quotidiens²⁸ d'actifs étaient enregistrés en 2013 contre 984 mouvements en 1999, soit une augmentation de 24,2 %.

²⁸ Mouvements quotidiens calculés sur la base d'un aller/retour par jour par actif entrant, sortant ou circulant dans la commune.

Évolution des relations domicile/travail

Comme illustré par le graphique ci-après, l'écart entre population résidente et population active sur la commune s'était déjà considérablement creusé avant 1999. Le nombre d'actifs de Savigny-Lévescault travaillant à l'extérieur de la commune est en augmentation de 32 % depuis.

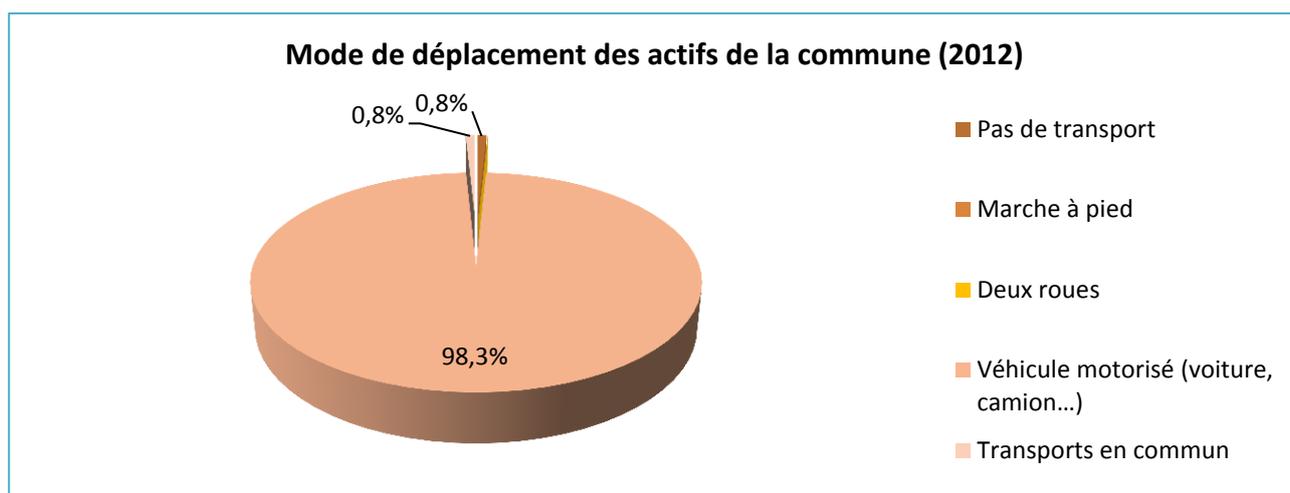
Parallèlement, les actifs résidant et travaillant à Savigny-Lévescault ont connu une diminution de 21,2 % depuis 1999 malgré une remontée depuis 2008. En 2013, les actifs sortants sont ainsi presque dix fois plus nombreux que les actifs résidents. Cette situation n'est pas sans impact sur l'environnement avec des émissions plus importantes de gaz à effet de serre et un bilan carbone plus lourd de la population active locale.



Source : INSEE, RP 1999 à 2013 exploitations principales

Les modes de déplacements domicile/travail

Comme illustré par le graphique ci-après, les déplacements dans le cadre domicile/travail sont quasiment effectués par le biais de véhicules motorisés, à plus de 98 %.



Source : INSEE, RP 2012 exploitation complémentaire du « fichier mobilités »

L'usage d'un deux roues et la marche à pied sont nuls sur la commune. Par ailleurs, 0,8 % des actifs ne se déplacent pas, notamment dans le cadre d'un travail à domicile.

Les transports en commun représentent seulement 0,8 % des déplacements domicile/travail, malgré la présence d'une ligne de transports en commun desservant la commune.

LES DEPLACEMENTS AUTOMOBILES, LE STATIONNEMENT

L'équipement automobile des ménages

En raison des distances parcourues, le nombre de véhicules par foyer est en augmentation constante sur la dernière décennie. La commune se situe ainsi largement au-dessus la moyenne départementale. Par exemple, 66,1 % des ménages disposent de 2 automobiles ou plus en 2013 à Savigny-Lévescault alors qu'ils ne sont que 40,5 % sur l'ensemble de la Vienne.

Équipement automobile	2008		2013	
	Savigny-Lévesc.	Dpt. de la Vienne	Savigny-Lévesc.	Dpt. de la Vienne
Au moins 1 voiture	95,0 %	85,0 %	95,5 %	86,0 %
1 voiture	28,3 %	45,8 %	29,4 %	45,5 %
2 voitures ou plus	66,7 %	39,2 %	66,1 %	40,5 %

Source : INSEE – RP 2008 et 2013 exploitations principales

L'augmentation des besoins en déplacements est corrélée avec une augmentation de l'usage du véhicule automobile, en raison de la faiblesse de l'offre de transports alternatifs sur le territoire.

L'augmentation de la population active constatée ces dernières années et induite par le développement des pôles d'emplois extérieurs explique également l'augmentation des taux de motorisation.

En territoire périurbain, les déplacements automobiles sont indispensables pour rejoindre les lieux de travail, de domicile, de commerce et de services, de loisirs et de culture qui sont éloignés les uns des autres. Les ménages s'installant sur la commune comportent souvent deux personnes actives qui exercent leur profession sur deux lieux différents. Les trajets domicile-travail sont organisés selon tous ces motifs (cours, école, loisirs, etc.).

Une estimation des émissions de dioxyde de carbone par les ménages de Savigny-Lévescault se déplaçant quotidiennement à l'extérieur de la commune peut être faite sur les bases statistiques suivantes :

Bilan carbone des déplacements d'actifs en 2013

Personnes exerçant leur emploi à l'extérieur de la commune	511
Longueur des déplacements quotidiens ²⁹	15 330 kilomètres
Émissions moyennes des voitures en France ³⁰	111 g. de CO ₂ / km
Émissions journalières occasionnées par les déplacements quotidiens des actifs	1 701,6 kg de CO ₂
Émissions à l'année ³¹	442,4 tonnes de CO ₂

Cette approche ne prend pas en compte les déplacements générés par d'autres motifs que la mobilité domicile/travail. Le bilan carbone annuel est donc plus élevé que le chiffre annuel de 442,4 tonnes de CO₂.

²⁹ Estimation sur la base d'un aller-retour quotidien par actif et d'une distance de 15 kilomètres par trajet.

³⁰ Source : Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), chiffres Car Labelling 2015.

³¹ Sur la base de 260 jours de travail par an.

Les rejets atmosphériques liés au trafic automobile

Une campagne de mesure de la qualité de l'air réalisée par ATMO Poitou-Charentes en 2010 permet d'estimer la part du trafic routier dans les émissions de gaz à effet de serre sur la commune, ainsi que sa contribution à l'émission de polluants atmosphériques.

Polluant	Agriculture	Autres sources	Extraction, transformation et distribution de l'énergie	Industries	Résidentiel, tertiaire	Transport routier
CO	14,3 %	0 %	0 %	0,4 %	65,8 %	19,6 %
CO2TOT	7,3 %	0 %	0 %	1,7 %	40,0 %	50,9 %
COVNM	2,3 %	78,5 %	0 %	1,6 %	15,0 %	2,6 %
NH3	99,3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0,7 %
NOX	20,6 %	16,1 %	0 %	2,9 %	7,1 %	53,2 %
PM10	38,2 %	0 %	0 %	3,1 %	42,8 %	15,9 %
PM2_5	19,4 %	0 %	0 %	1,9 %	62,1 %	16,6 %
SO2	29,0 %	0 %	0 %	15,5 %	53,9 %	1,6 %
TSP	64,8 %	0 %	0 %	5,4 %	19,4 %	10,4 %

Source : ATMO Poitou-Charentes – Inventaire 2010V3.0, Année 2010

Selon ces données, les déplacements motorisés génèrent la moitié des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) sur la commune (50,9 %). L'impact sur les émissions de dioxyde d'azote (NOX) est également notable, avec 53,2 % des émissions.

Le stationnement

Lors de la phase de concertation, il a été établi « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques, et de vélos, des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités », conformément à la Loi.



Une aire de covoiturage est située Rue de Tercé, au niveau de la Salle de l'étang, en lien avec le stationnement diagnostiqué ci-dessous et avec l'arrêt de transports en commun situé près de la Mairie. Globalement, le regroupement de ces équipements en centre-bourg, à proximité de la majeure partie des équipements publics, permet une véritable interface entre la voiture et les transports en commun.

Un service d'aide au covoiturage, avec un site Internet dédié (www.covoiturage.poitou-charentes.fr), avait été mis en place par le Conseil Régional Poitou-Charentes.

S'agissant des capacités de stationnement, les capacités suivantes ont été constatées :

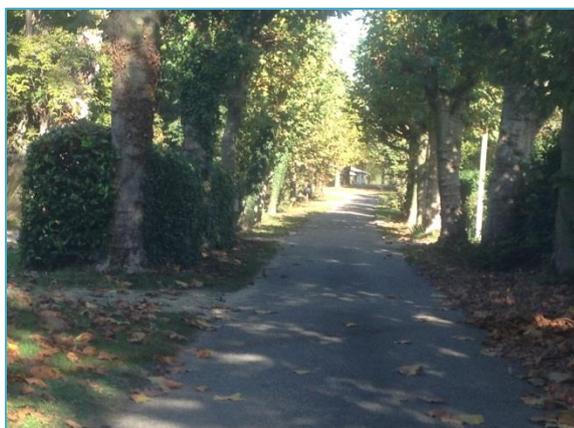
- › Parking de la Rue de la Mairie : 60 places environ
- › Parking de la Salle des Grassinières : 15 places environ
- › Parking de la Salle de l'étang : 10 places environ
- › Parking de la Rue de Tercé : 10 places environ
- › Parking de la Mairie et de l'école : 10 places environ

Inventaire des capacités de stationnement sur la commune



Source : SIG PARCOURS, données IGN BD OrthoHR – Échelle : 1/5 000

LES DEPLACEMENTS DOUX ET DE LOISIRS



Les espaces ruraux de la commune de Savigny-Lévescault, ponctués d'un bâti vernaculaire de qualité, constituent un cadre favorable à la pratique de la randonnée. Les chemins ruraux sont un atout pour la commune en matière de cadre de vie. La continuité des cheminements en place doit être préservée de même que la qualité des éléments qui les constituent où qu'ils contribuent à mettre en valeur (arbres, haies, petit patrimoine bâti, lieux-dits, etc.).

Au total, la commune totalise 38,3 kilomètres de chemins de randonnée.

Deux collectivités ont mis en place une politique d'organisation et de gestion des itinéraires de randonnée :

- › Le Conseil Départemental de la Vienne établit un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui identifie un certain nombre de chemins sur la commune de Savigny-Lévescault comme intéressants pour la pratique de la randonnée. La cartographie de ces chemins inscrits au PDIPR est présentée en page suivante.
- › La Communauté de Communes « Vienne et Moulière » a créé un réseau de 11 itinéraires de petite randonnée, d'une longueur moyenne de 15 km et totalisant 220 km de chemins balisés sur l'espace communautaire. Une vingtaine de points d'orientation, régulièrement disposés sur les parcours, ainsi qu'un ensemble de poteaux directionnels, guident les randonneurs. Une cinquantaine de pupitres d'information culturelle installés en pleine nature révèlent l'histoire et le patrimoine du pays.

Itinéraires de randonnée identifiés sur le territoire communal



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et Conseil Départemental de la Vienne (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée 2012, – Échelle : 1/40 000)

LES TRANSPORTS EN COMMUN

L'offre de transports en commun

Au niveau régional, l'élaboration d'un Schéma Régional de la Mobilité Durable a été lancée par le Conseil Régional Poitou-Charentes en Juillet 2010 et adopté le 17 Décembre 2012. Élaboré en concertation avec les Conseils Départementaux, les représentants des Pays et des Communautés de Communes, les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) et les associations d'usagers, il vise à agir sur trois axes :

- › Mailler le territoire.
- › Organiser l'information au travers d'un système multimodal.
- › Travailler sur la politique tarifaire et la billetterie.

Desserte ferroviaire

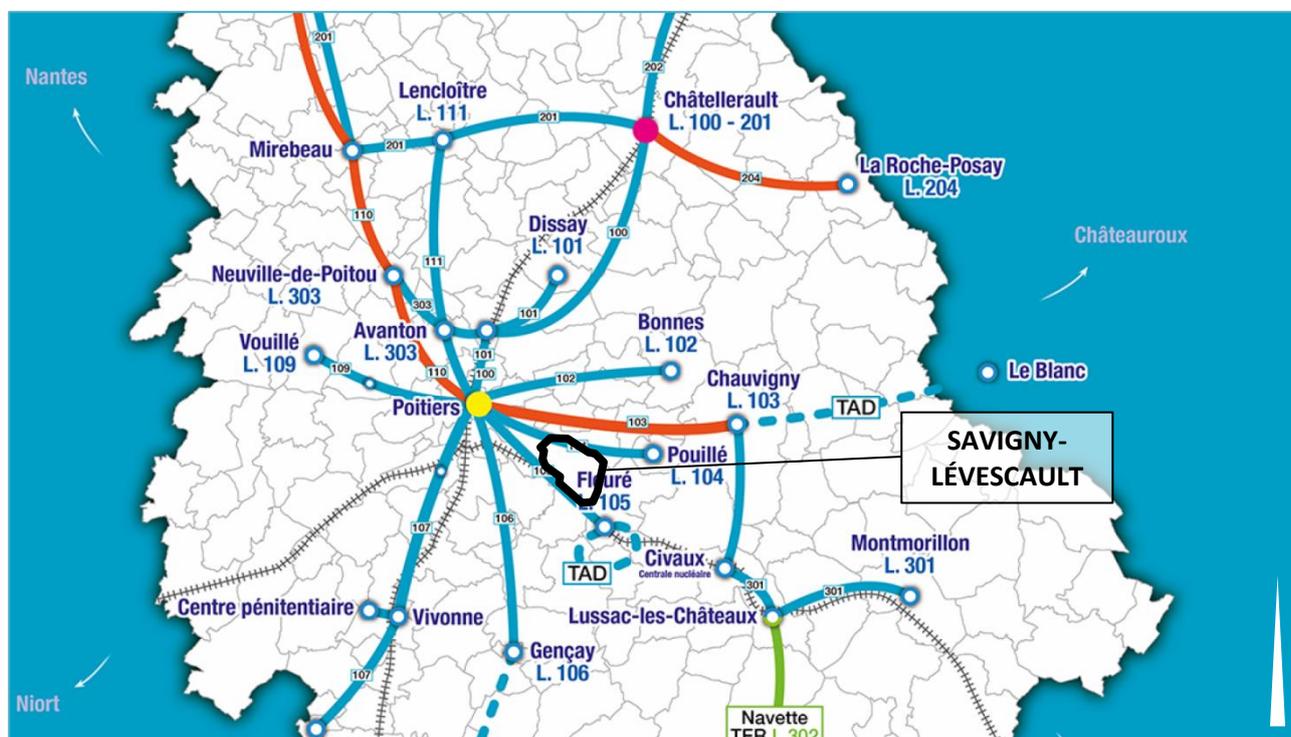
L'accès au réseau ferré le plus proche est situé à Poitiers (lignes TGV Paris/Bordeaux et Paris/La Rochelle et réseau de transport régional TER).

Desserte routière

La commune de Savigny-Lévescault est desservie par la ligne de transports en commun n°104 (Poitiers / Pouillé), qui permet une liaison directe vers l'agglomération poitevine. Un point d'accès est présent en centre-bourg de Savigny-Lévescault, au niveau de la Mairie et de l'école.

Sur la commune, cette ligne dessert par ailleurs les points d'arrêt suivants : « Croisement Fontaine », « Passage à niveau », « Charenton », « Pré Saint-Bardin », « La Vallée » et « Bois Grenouille ».

Extrait du réseau de transports en commun du Conseil Départemental de la Vienne



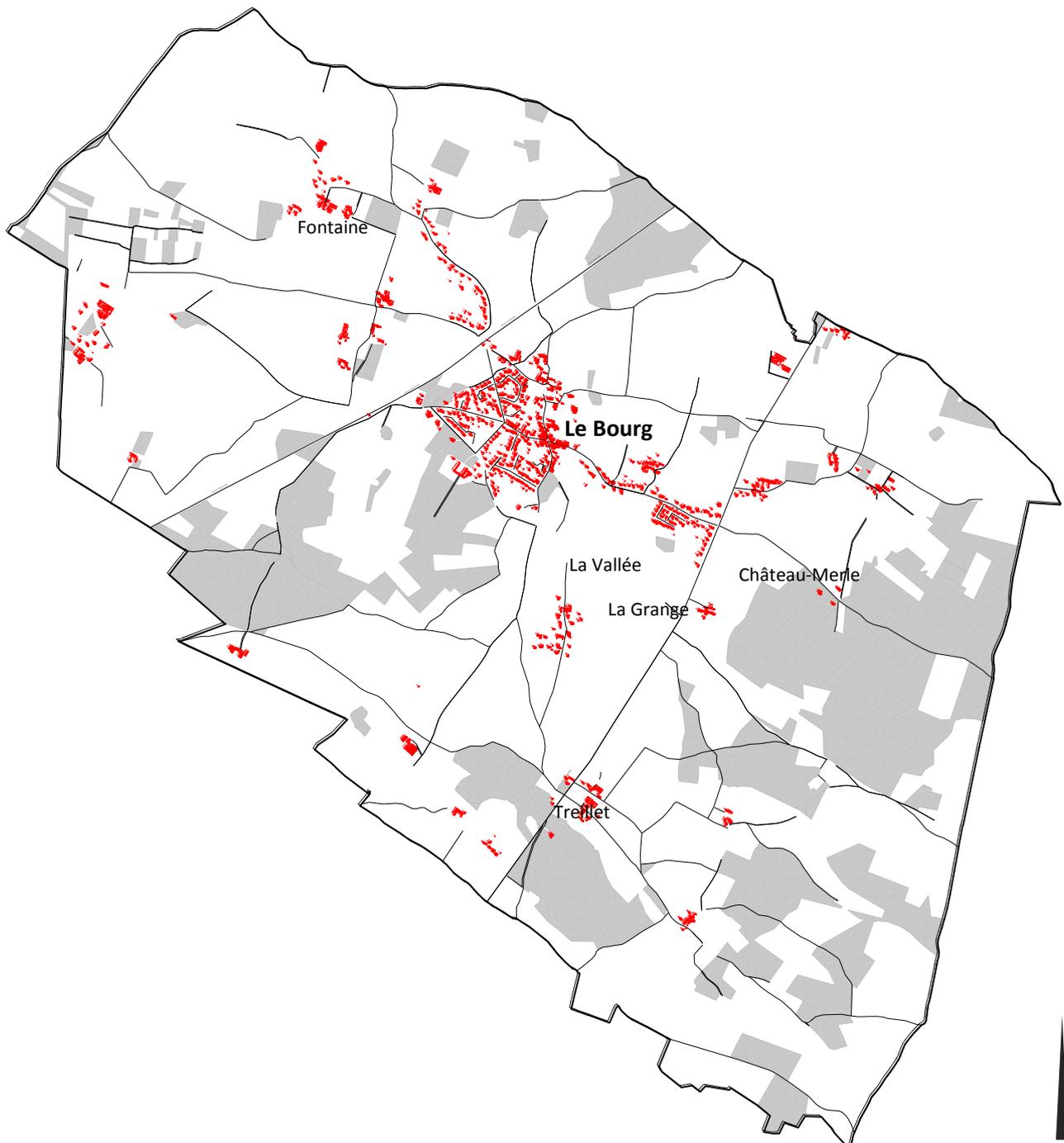
Source : Conseil Départemental de la Vienne

L'ORGANISATION DES ESPACES BATIS

REPARTITION GENERALE DES ESPACES BATIS

Un habitat dispersé jalonne le territoire communal. On le découvre tout au long des cheminements. Les implantations anciennes, antérieures au développement périurbain du XX^{ème} siècle, sont nombreuses, en correspondance avec la gestion agricole de l'époque. Les sites de mise en valeur, pour des exploitations de petite taille, étaient nombreux. Le bâti vernaculaire de qualité est donc important. C'est un élément qualitatif qui a joué et joue toujours un rôle attractif en périphérie de Poitiers.

Répartition des espaces bâtis (en rouge)



Source : Cadastre DGFIP – Échelle : 1/35 000

Il est important de signaler quelques éléments patrimoniaux notables, même s'ils ne sont pas protégés au titres des monuments historiques : le château de « La Touche », le château de « La Séguinière », « La Mingoire », « Château-Merle », « Bois-Gerbault », « Treillet » (cf. partie « patrimoine bâti » en début du présent rapport).



Le respect de cette architecture vernaculaire, mais de qualité, s'impose. Lors de travaux d'entretien, la nature des matériaux mis en œuvre devra respecter la nature de ce bâti. Une grande attention doit être portée également à ses abords. La confrontation de cette architecture avec le bâti actuel est, le plus souvent, un facteur négatif pour les paysages.

ORGANISATION SPATIALE DU BOURG

Elle résulte logiquement des éléments topographiques et de l'Histoire du lieu. Le « Bourg ancien », là où le bâti traditionnel en moellons est dominant, s'articule autour de deux sites : le secteur de l'église et du cimetière, avec le domaine de Labrioux, au Nord, en partie haute, et le carrefour entre la RD 89 et la Rue de la Mairie, au Sud, en partie basse. Sur ces deux sites, c'est un bâti dense qui est en place. Les constructions sont en mitoyenneté et, le plus souvent, à étage. Le bâti de la Mairie et des écoles, réalisé à la charnière entre les XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, marque cet espace par son volume et sa fonction sociale. Il constitue un trait d'union entre les deux sites.

Le site des « Grassinières » est très récent dans sa conception et son organisation. C'est un élément majeur à l'échelle du tissu urbain de Savigny-Lévescault. À l'Est du Bourg, le passage d'eau signalé précédemment constitue une réelle limite à l'implantation du bâti. Les constructions sur le site de « La Vallée », le long de la route départementale, sont en position limite au regard d'un risque inondation.

Cette contrainte est en fait valorisée avec la création d'un plan d'eau qui a permis que soit aménagé un espace de loisirs de plein air attractif. Surplombant le plan d'eau autour du bâtiment des « Grassinières », l'espace public aménagé constitue un espace de loisirs public intéressant, jouant là aussi le rôle de trait d'union entre les deux espaces historiques, en liaison directe avec la Mairie. Sur le plan social du « vivre ensemble », cet espace est un atout majeur pour la commune.



À l'Ouest du site historique, la commune a fait l'objet d'un fort développement pavillonnaire jusqu'au parc de « La Touche ». C'est un urbanisme dense et structuré qui a été conçu à travers diverses opérations d'ensemble. Il sera nécessaire de conserver les principes mis en œuvre lors de l'élaboration du projet. À titre d'exemple, la densité du bâti sur le site « Impasse de l'Orée » et Rue de La Touche est de 6,76 maisons à l'hectare.

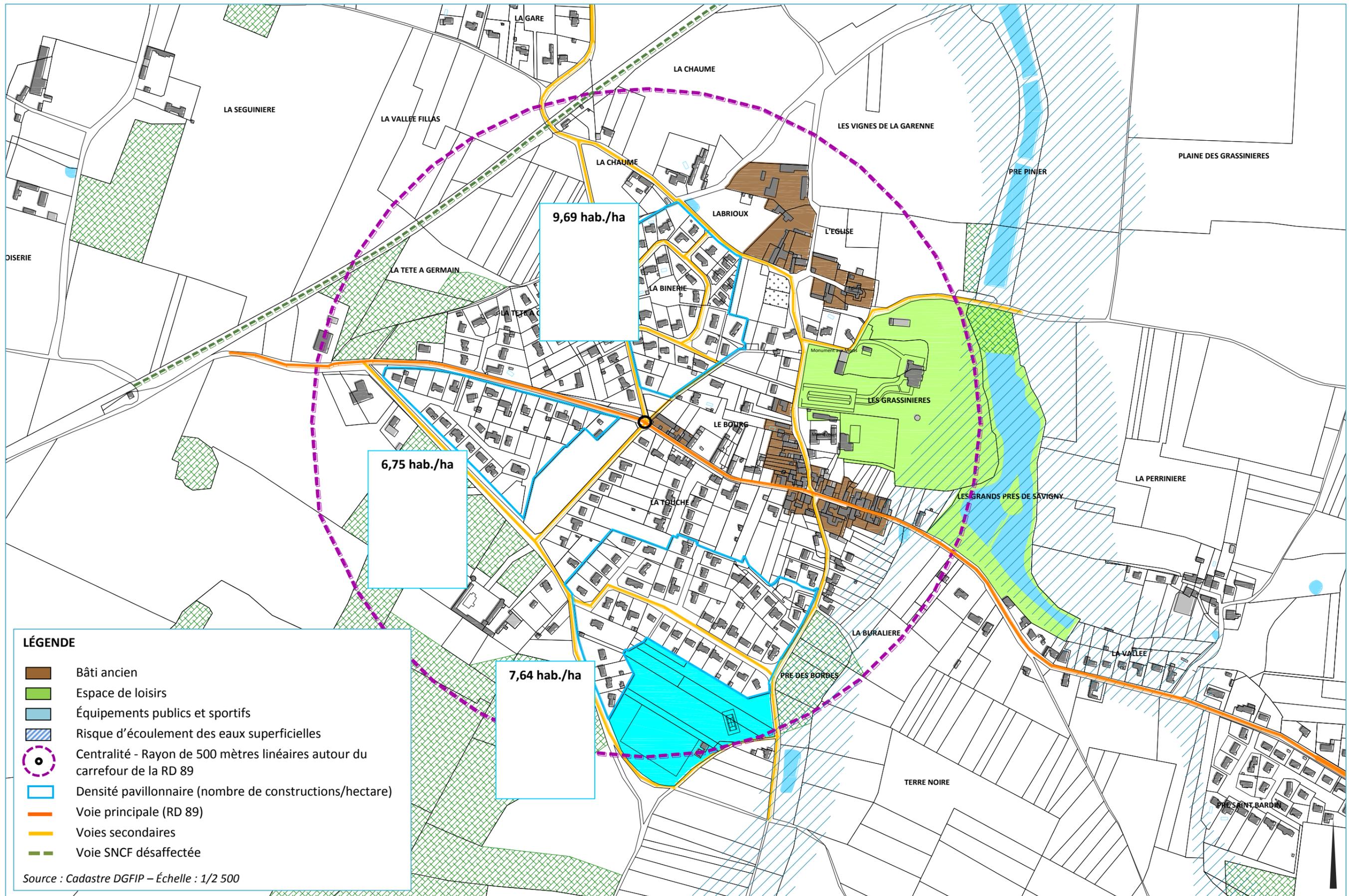
La RD 89 joue le rôle d'artère centrale selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est. C'est cette voie qui distribue l'essentiel du transit dans ce bourg. Dans ce contexte, le carrefour RD 89 / Allée de La Touche / Rue de la Binerie a une position centrale équivalente à celui évoqué précédemment (RD 89 / Rue de la Mairie).

L'espace non construit au Nord-Ouest de l'Allée de La Touche conforte la perspective sur le château ; il doit être perçu comme un « lieu de respiration » et potentiellement un espace public pour ce secteur du Bourg.

Vue d'ensemble du Bourg en perspective 3D



La notion de centralité permet de traduire la possibilité donnée aux habitants du Bourg d'accéder à pied aux équipements et services (Mairie, école, équipements sportifs, commerces...). C'est un enjeu majeur en matière de développement durable, pour les déplacements, mais aussi et surtout pour la vie sociale. Le développement du bâti de Savigny-Lévescault permet cette accessibilité. Les cercles de 500 mètres linéaires de rayon (cf. carte ci-après) rendent compte de cette possibilité, sous réserve que des itinéraires sécurisés existent. Les travaux réalisés le long de la RD 89 en partie Ouest et en partie Est sont une réponse à cette nécessité. Concrètement, cette question doit être posée pour toutes les voiries du Bourg, notamment l'accès aux espaces sportifs au Sud (tennis, football, etc.).



LÉGENDE

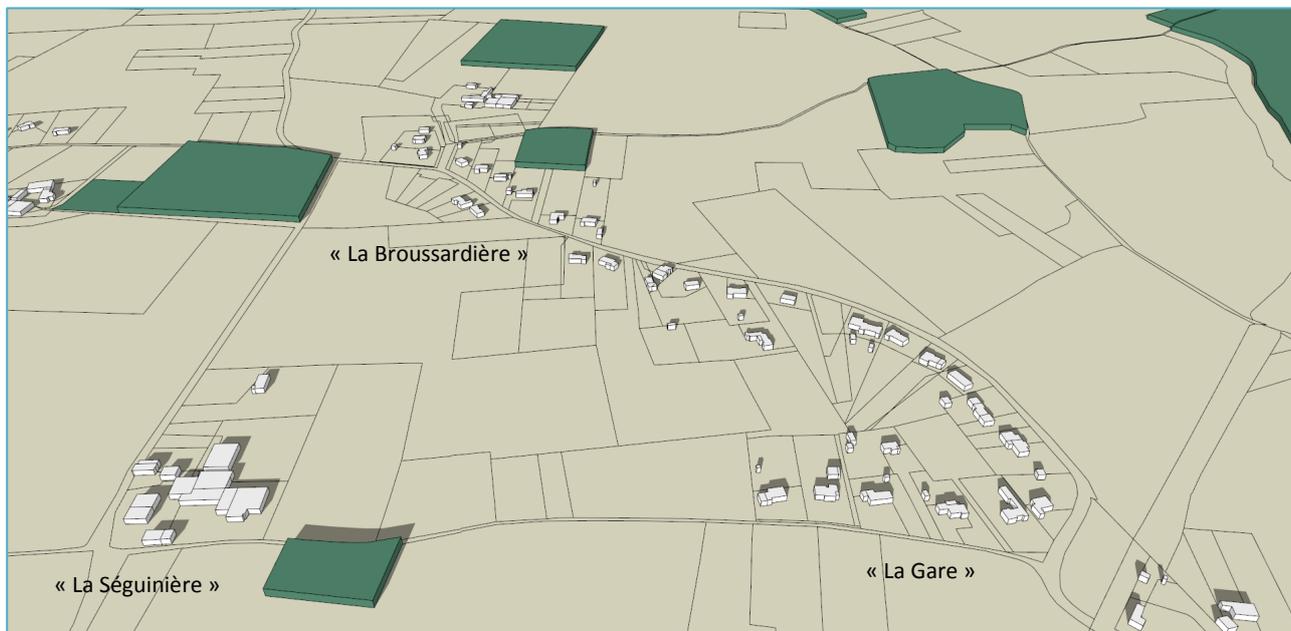
- Bâti ancien
- Espace de loisirs
- Équipements publics et sportifs
- Risque d'écoulement des eaux superficielles
- Centralité - Rayon de 500 mètres linéaires autour du carrefour de la RD 89
- Densité pavillonnaire (nombre de constructions/hectare)
- Voie principale (RD 89)
- Voies secondaires
- Voie SNCF désaffectée

Source : Cadastre DGFIP – Échelle : 1/2 500

LES EXTENSIONS PERIPHERIQUES

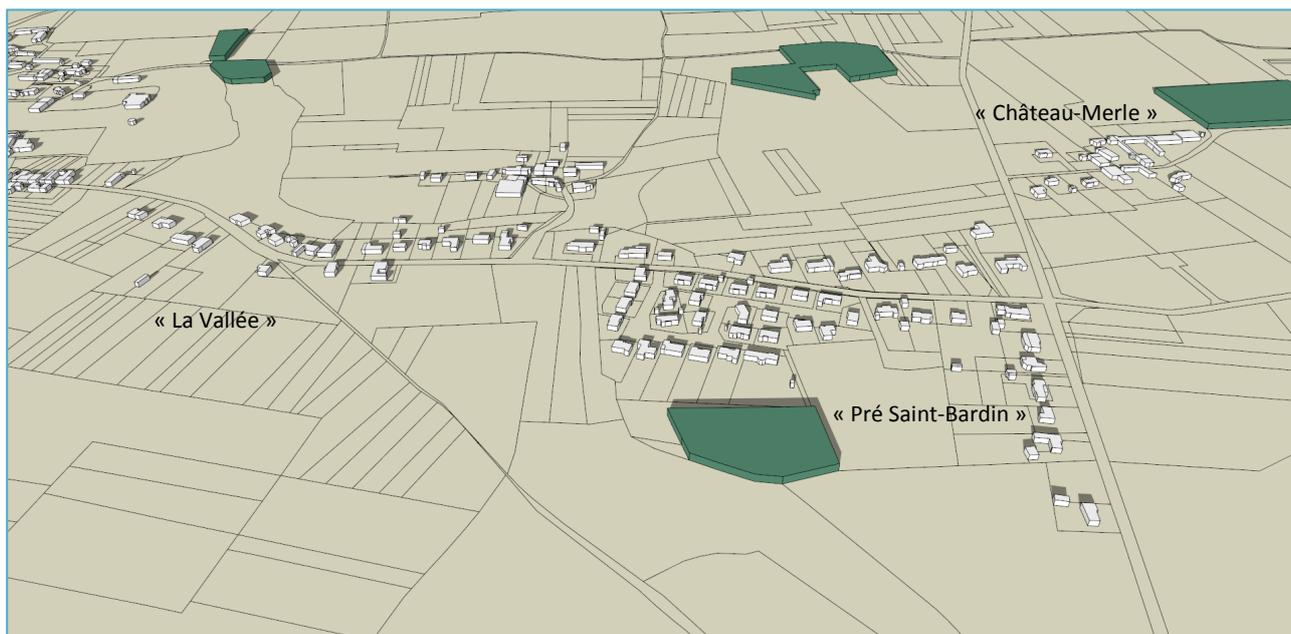
Elles sont assez nombreuses et posent la question de la consommation d'espace, de la consommation d'énergie (le « tout-voiture ») et du lien social.

Extension linéaire depuis le lieu-dit « La Gare » jusqu'à « La Broussardière » le long de la Route de Sèvres-Anxaumont (VC n°3), au Nord-Ouest de la voie ferrée : question de l'accès piétonnier vers le Bourg.



Extension linéaire depuis le lieu-dit « La Gare » jusqu'à « La Broussardière »

Extension linéaire depuis le lieu-dit « La Vallée » jusqu'à la RD 1 vers Tercé : question de l'accès piétonnier vers le Bourg.



Extension linéaire depuis le lieu-dit « La Vallée » jusqu'à la RD 1

Extensions en îlots sur de nombreux écarts : « Château-Merle », « Les Communaux », « Charenton », « Le Pré Haut », « Bois Lamy ».

Lors de l'élaboration du projet, il sera essentiel de contenir le développement de ces écarts. Le projet politique d'accueil de nouveaux habitants et de création de nouvelles constructions devra s'inscrire dans la perspective d'un développement durable, d'un moindre impact sur le milieu. Le potentiel d'accueil défini devra être localisé selon cet enjeu et donc, le plus possible, à proximité du Bourg et de ses services.

DEUXIEME PARTIE

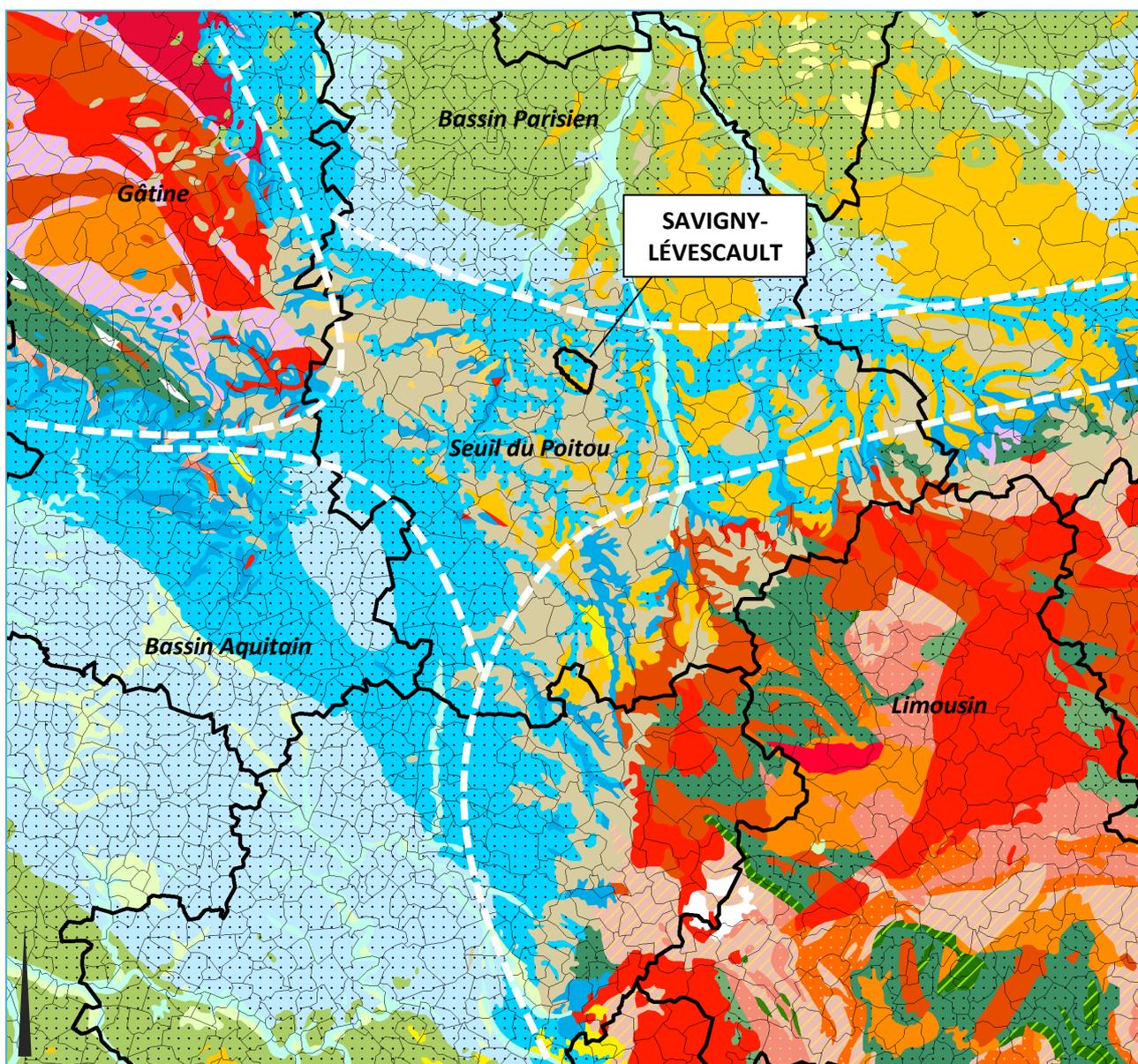
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LA GEOLOGIE ET LA TOPOGRAPHIE

Contexte géologique régional

Le Seuil du Poitou correspond à un plateau (altitude allant de 70 à 150 mètres) qui se relève, au Nord-Ouest, vers la Gâtine vendéenne et, au Sud-Est, vers le Limousin. Le territoire de Savigny-Lévescault (feuille géologique de Chauvigny) est situé dans la partie centrale du Seuil du Poitou. Cette partie du Seuil du Poitou est définie comme le « détroit poitevin », où les calcaires du Jurassique moyen s'enfoncent en direction du bassin parisien.

Contexte géologique micro-régional



Source : SIG PARCOURS, données IGN GeoFLA et BRGM - Échelle : 1/850 000

L'histoire géologique du territoire couvert par la feuille de Gençay est liée à celle, plus générale, du Seuil du Poitou.

Le *socle cristallin* est constitué par des granitoïdes intrusifs mis en place à la fin de l'orogénèse hercynienne, au Carbonifère. L'érosion des parties hautes de la chaîne et sa pénéplanation, qui débutent dès la fin du Primaire, conduisent à l'élaboration d'un relief relativement plat qui alimentera ou supportera les premières assises de la série secondaire.

Dès le *Lias inférieur* s'établit une communication entre la plate-forme carbonatée du Bassin de Paris et la lagune d'Aquitaine, par un véritable détroit assez étroit (large de 20 à 25 kilomètres), centré sur la vallée de la Vienne (Balusseau 1980, Mourier 1983).

La série sédimentaire débute par des faciès arkosiques discontinus, au contact des roches cristallines du socle, puis par des dépôts argileux. Les apports détritiques diminuent ensuite pour faire place à une sédimentation carbonatée de caractère lagunaire tout d'abord (dolomies sinémuro-hettangiennes) puis franchement marine (Pliensbachien – Toarcien), alors que la mer envahit tout le Poitou et probablement une bonne partie du Massif Central.

Les faciès des accumulations carbonatées du *Jurassique moyen* traduisent une diminution progressive de la profondeur de la mer qui s'accompagne d'épisodes d'émersion très localisés. Cependant, à la base du Bajocien et à la base du Bathonien, l'influence marine est temporairement plus accusée ; il en est de même au début du Callovien qui correspond à un épisode transgressif. Parallèlement à cette évolution dans le temps, les faciès du Jurassique moyen montrent une zonation horizontale d'Est en Ouest, d'un domaine très peu profond à épisodes coralliens et épisodes d'émersion (vallée de la Vienne), vers un domaine plus franchement marin (vallée du Clain).

Les sédiments qui se sont déposés au *Jurassique supérieur* ont été érodés pendant une longue période d'émersion qui débute dès le Crétacé inférieur. La transgression cénomaniennne (Crétacé supérieur) dont les premiers témoins sont connus vers le Nord (Vouneuil-sur-Vienne et Mirebeau), n'aurait pas atteint la région étudiée qui est restée définitivement rattachée au domaine continental.

L'étude des relations entre les formations continentales détritiques ou lacustres permet de distinguer plusieurs phases de dépôts durant le Tertiaire et le Quaternaire.

À l'*Éocène*, l'érosion met à nu les calcaires du Jurassique moyen qui subissent une karstification. Certaines poches du substratum sont alors remplies par des sédiments argileux où se formera le minerai de fer pisolithique. Un premier épandage détritique sablo-argileux – formation de Brenne – correspond à un dépôt de piedmont, accumulé à la périphérie de la Marche et du Limousin.

À la *fin de l'Éocène* et à l'*Oligocène*, des sédiments s'accumulent dans de légères dépressions occupées par des lacs qui n'ont pas été tous obligatoirement contemporains (Steinberg 1967).

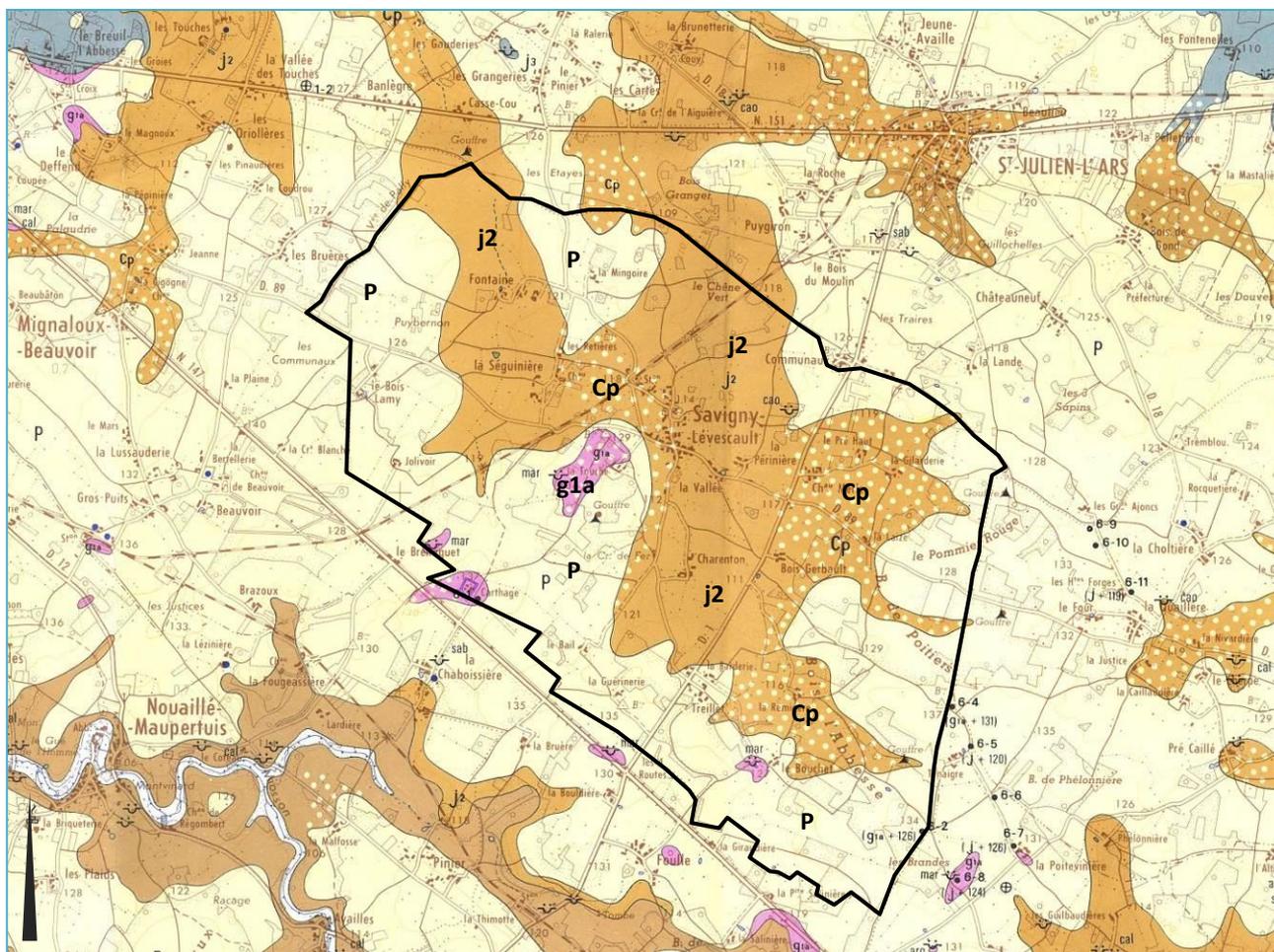
Du *Miocène* au *Quaternaire*, un recouvrement complexe se met ensuite en place, constitué de nouveaux apports détritiques argilo-sableux ou à galets de quartz blancs. Les dépôts sont probablement interrompus par des épisodes de karstification et des érosions durant lesquelles commencent à s'individualiser les *cuestas*.

Enfin, durant l'*Holocène*, le paysage actuel se crée progressivement avec l'installation du réseau hydrographique. Des dépôts de type périglaciaire se forment (limons éoliens, dépôts cryoclastiques de versant, solifluxion), et des alluvions s'accumulent en terrasses successives le long des principales rivières.

Formations géologiques présentes sous le territoire communal

Les couches géologiques affleurant à la surface du territoire communal de Savigny-Lévescault sont présentées dans la cartographie suivante.

Contexte géologique local



Source : BRGM, Carte géologique n°590 (Chauvigny)

Les entités géologiques affleurant avec la surface sont les suivantes :

J2 - Bathonien. Calcaire oolithique, calcaire fin (40 à 60 mètres). L'étage bathonien est très largement développé sur la feuille. Il est caractérisé par les variations notables d'épaisseur et de faciès. La barre de calcaires à silex (40 mètres) de la vallée du Clain passe latéralement dans la vallée de la Vienne à des calcaires crayeux et oolithiques (60 mètres).

g1a - Marne et calcaire lacustre « sannoisiens » (0 à 15 mètres). Des marnes blanches, riches en CO_3Ca (45 à 80%), à nodules carbonatés d'aspect nacré et petites amandes siliceuses jaunes, affleurent au-dessus des cotes 115/120.

P - Dépôts alluviaux (0,50 à 10 mètres). Le plateau situé entre Vienne et Clain est tapissé par un important épandage détritique qui recouvre les terrains jurassiques, éocènes et oligocènes. Ce sont des argiles bariolées blanches et rouges, sableuses, à graviers de quartz et pisolithes ferrugineuses.

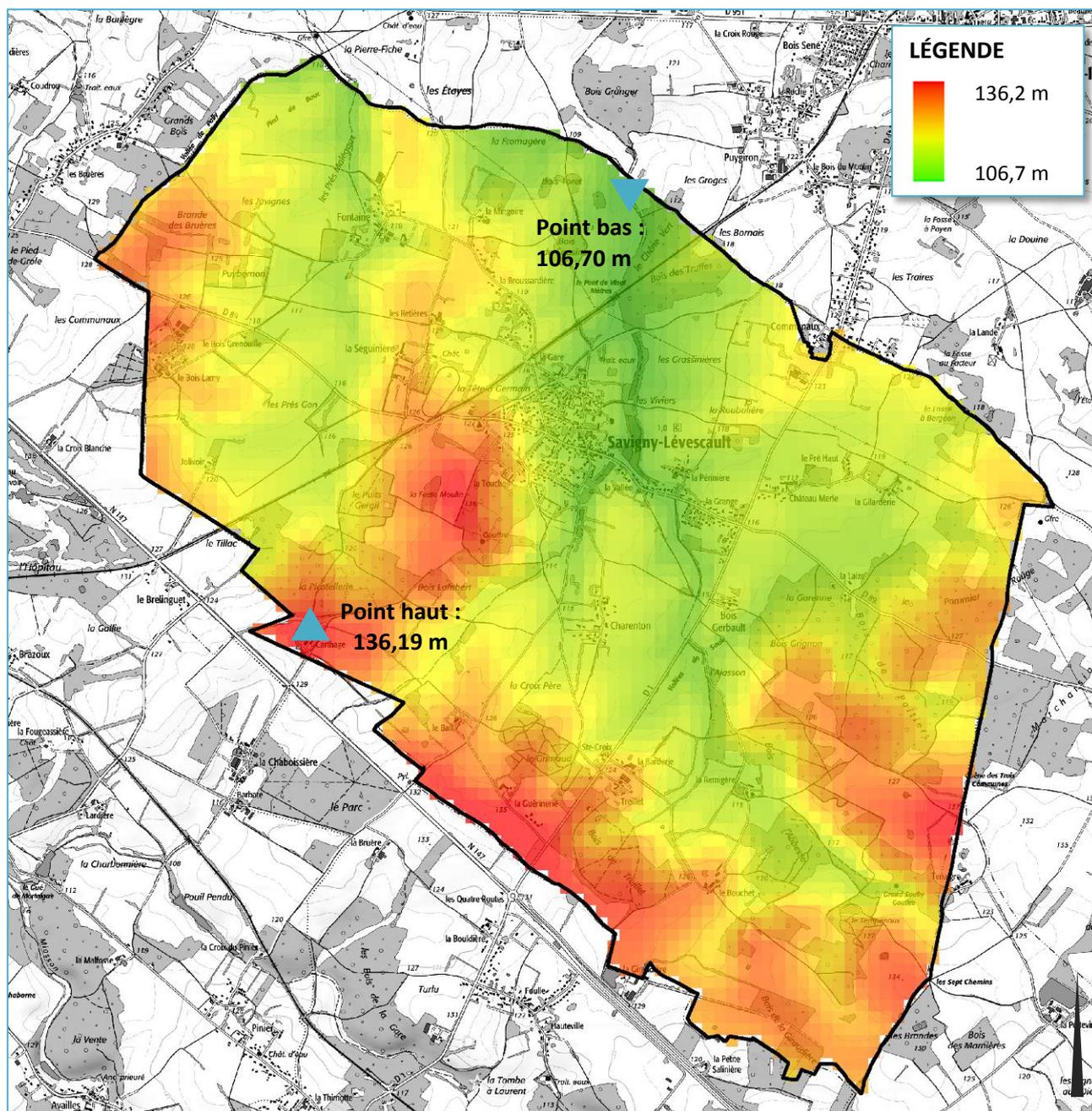
Cp – Colluvions dont les matériaux proviennent des formations plio-quadernaires et éocènes. Les argiles sableuses à graviers de quartz ont très largement alimenté les colluvions qui empâtent les têtes de vallons comme à Saint-Julien l'Ars, Tercé, Savigny-Lévescault...

La distinction entre formation en place et formation colluvionnée est difficile à faire dans des assises aussi meubles et, bien souvent, leur différenciation est basée sur des considérations altimétriques.

La topographie

La commune de Savigny-Lévescault est localisée sur un plateau au relief peu marqué, d'altitude moyenne comprise entre 115 et 120 mètres. Le dénivelé global est faible : le point le plus bas du territoire communal est situé à une altitude de 106,7 mètres, au niveau du Bois du « Chêne vert », et le point le plus haut est situé à une altitude de 136,2 mètres, à l'Ouest de la commune au niveau du lieu-dit « Carthage ».

Relief de la commune



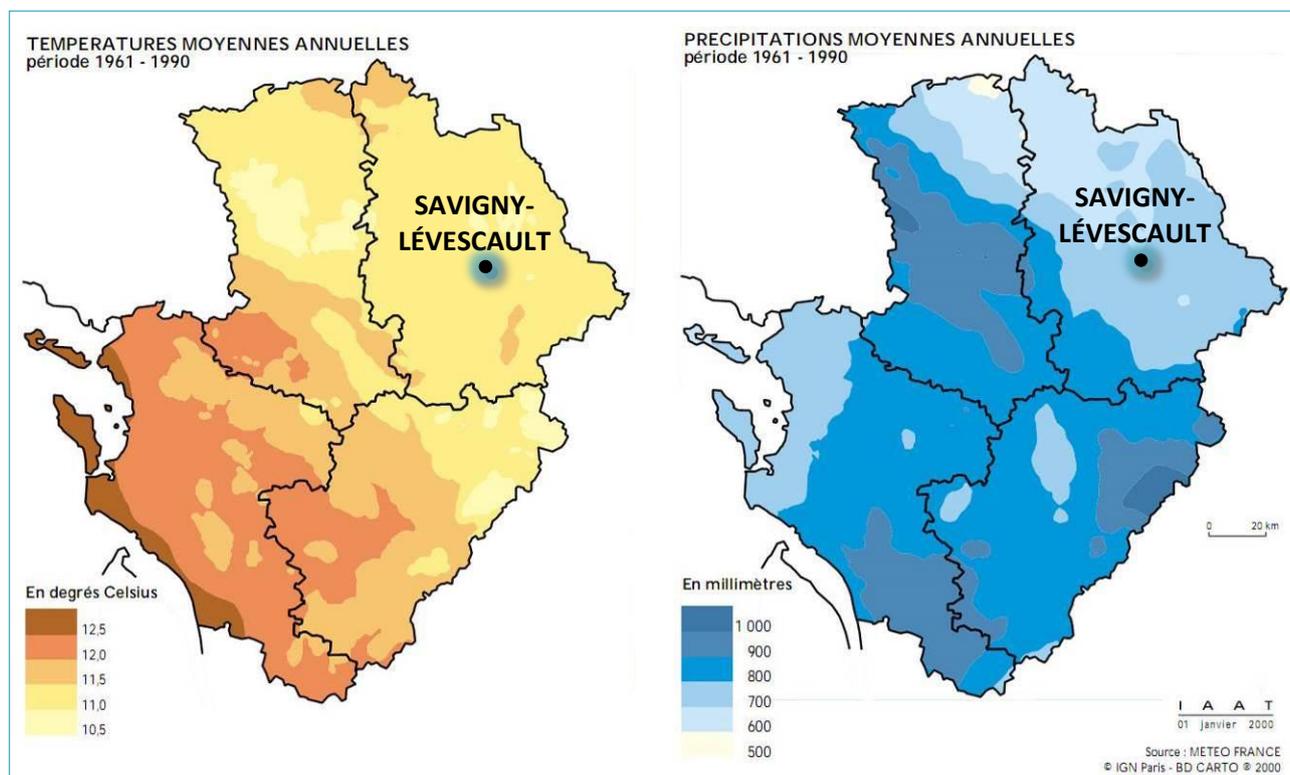
Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et BD Alti 75 – Échelle : 1/40 000

Le Bourg, situé à une altitude d'environ 110 à 115 mètres, est implanté en contrebas d'une légère élévation située autour du lieu-dit « La Touthe » et quelques mètres au-dessus d'une vallée sèche de faible profondeur qui traverse la commune selon un axe Nord/Sud.

Lors des périodes climatiques plus humides, les eaux de ruissellement qui ont façonné ce relief ont également creusé cette vallée sèche qui entaille le paysage communal. Elle constitue le seul élément topographique marquant du territoire communal.

LE CLIMAT

Le climat local présente un caractère doux et sec affirmé. La faible hauteur des précipitations s'explique en particulier par un effet d'abri généré par les faibles reliefs de la Vendée et de la Gâtine. Ces secteurs concentrent en effet les précipitations venues de l'Atlantique, ce qui assèche les masses d'air et réduit les précipitations sur les parties Nord et Est de la Vienne.



Source : Météo France, données IGN BD Carto - Réalisation : IAAT (Janvier 2000)

Les données statistiques sur la climatologie au niveau du secteur d'étude proviennent de la station Météo-France de Poitiers-Biard (aéroport situé à l'Ouest de l'agglomération de Poitiers, à environ 13 kilomètres au Nord-Ouest de la commune de Savigny-Lévescault). La période d'observation est suffisamment longue pour permettre d'étudier les précipitations, les températures et les vents de façon fiable et significative. Elle couvre ainsi 30 années : de 1981 à 2010 pour les températures et les précipitations, de 1968 à 1997 pour les données relatives au vent.

Les températures

Les températures moyennes s'échelonnent de 4,6°C en hiver à plus de 19,4°C en été.

Période de référence Avril 2014	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Températures moy. mini. (°C)	1,5	1,3	3,1	4,9	8,6	11,5	13,4	13,1	10,4	8,2	4,0	2,0
Températures mini. record (°C)	-17,9	-17,3	-13,1	-5,6	-2,7	0,8	1,5	0,8	0,8	-6,5	-10,0	-16,5
Températures moy. maxi. (°C)	7,8	9,3	12,9	15,5	19,5	23,2	25,8	25,7	22,2	17,4	11,5	8,2
Températures maxi. record (°C)	17,7	21,8	25,1	29,3	33,6	38,0	10,8	39,6	34,8	30,9	22,4	19,0

Source : données météorologiques de la station Météo France de Poitiers

Les précipitations

Les précipitations annuelles sont de 685,6 mm par an en moyenne. 109 jours avec précipitations sont comptabilisés dans l'année. Les plus forts abats d'eau sont observés lors du passage des orages estivaux.

Période de référence Avril 2014	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Ht. moy. des précipitations (mm)	61,8	46,2	47,4	56,1	62,6	51,5	50,5	41,2	51,1	75,6	72,8	68,8
Ht. maxi. des précipitations (mm)	37,6	29,0	37,3	41,3	92,3	70,6	60,0	49,8	48,9	57,6	51,3	54,3

Source : données météorologiques de la station Météo France de Poitiers

L'ensoleillement

On comptabilise en moyenne 1 888 heures d'ensoleillement par an à Poitiers, ce qui est relativement important. Il est également relevé 131 jours avec faible ensoleillement et 69 jours avec fort ensoleillement en moyenne annuelle.

Période de référence Avril 2014	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Durée d'ensoleillement moy. (h)	69,7	96,1	153,8	174,6	206,5	232,9	242,7	241,8	194,2	128,8	82,6	65,2
Durée d'ensoleillement maxi. (h)	101,5	160,3	227,4	316,0	294,6	302,5	300,4	303,3	298,6	181,9	127,4	124,7

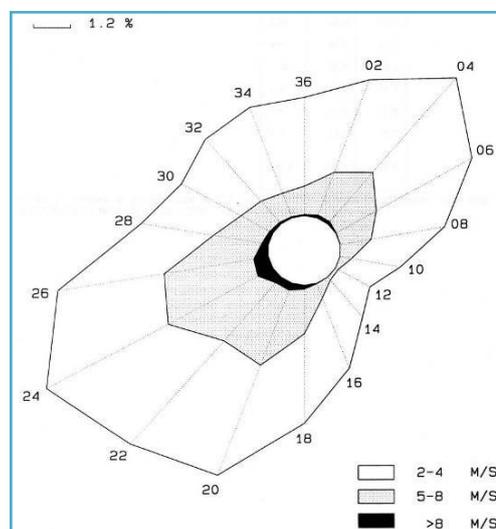
Source : données météorologiques de la station Météo France de Poitiers

Les vents

Les vents dominants viennent de l'Ouest et du Sud-Ouest. Ils apportent les précipitations venues de l'Atlantique. Les vents secondaires, quant à eux, viennent du Nord-Est. On enregistre chaque année 30 à 40 jours de vents violents (rafales dépassant les 57 km/h). Les vents de vitesse inférieure à 2 m/s représentent 16.6%.

Données anémométriques Rose des vents de Poitiers (1968/1997)

Fréquences en pourcentage des vents supérieurs à 2 m/s par groupe de vitesse et directions. Valeurs trihoraires de 00 à 21 heures.



L'HYDROLOGIE

Le réseau hydrographique souterrain

L'histoire géologique du territoire évoquée plus tôt induit des différences de perméabilité des roches. Les pendages des couches géologiques sont à l'origine de la présence, sous la commune, d'un aquifère³² :

- › « Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain ».

Sa situation a déterminé la délimitation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui impacte la commune. Le SAGE du Clain recouvre en effet parfaitement les limites de cet aquifère.

L'hydrologie de surface

Les caractéristiques géologiques de la commune (sols calcaires perméables) induisent une rareté des écoulements d'eau superficiels. Les eaux de pluie s'infiltrent rapidement dans le sol et alimentent les nappes aquifères du Jurassique citées précédemment.

Le réseau hydrologique est uniquement souterrain et l'eau n'est présente à la surface de la commune que sous forme de mares existant grâce au caractère imperméable des argiles qui surmontent les couches calcaires du Jurassique.

Les mares sont sensibles aux variations saisonnières et peuvent souffrir d'assecs en période estivale.

PROTECTION DE LA RESSOURCE HYDROGRAPHIQUE

Eutrophisation des eaux

La commune de Savigny-Lévescault a été classée en zone sensible à l'eutrophisation de ses eaux superficielles selon l'Arrêté ministériel relatif au Bassin Loire-Bretagne en date du 9 Janvier 2006, en application de la Directive n°91/271/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 Mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

Ce phénomène correspond à un enrichissement de l'eau en éléments nutritifs tels que l'Azote et/ou le Phosphore, qui provoquent un développement accéléré des algues et végétaux aquatiques. Il est ainsi à l'origine d'un déséquilibre des organismes présents dans l'écosystème aquatique ainsi que d'une dégradation de la qualité des eaux.

Vulnérabilité aux nitrates

La commune de Savigny-Lévescault a été classée en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole selon l'Arrêté du Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne en date du 21 Décembre 2012.

Par conséquent, l'Arrêté relatif au programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est applicable. Il définit les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de

³² Source : Office International de l'Eau, DREAL Poitou-Charentes.

préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux superficielles et souterraines dans la zone vulnérable du département.

Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

L'inscription d'un bassin en ZRE constitue un moyen, pour l'État, d'assurer une meilleure maîtrise de la demande en eau afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et de concilier les usages économiques de l'eau.

Le Préfet coordonnateur de bassin arrête la délimitation des ZRE et les communes de bassins versants sont listées par Arrêtés Préfectoraux. Ainsi, selon l'Arrêté Préfectoral n°2010/DDT/SEB/974 du 30 Décembre 2010 modifié par l'Arrêté du 5 Avril 2011, la commune de Savigny-Lévescault figure parmi les communes concernées par la Zone de Répartition des Eaux, tant superficielles que souterraines.

Objectif de qualité des masses d'eau (cours d'eau et masses d'eau souterraines)

L'Arrêté du 12 Janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R.212-3 du Code de l'Environnement, a permis la catégorisation des unités hydrographiques (eaux de surface) ou hydrogéologique (eaux souterraines) et la définition d'un état et d'un échéancier de qualité pour celles-ci. Ce classement vise à atteindre un « bon état des eaux » et la non-dégradation de l'existant et fixe un calendrier de réalisation à partir d'états des lieux.

La qualité des eaux est établie pour les cinq altérations décrites dans le tableau suivant.

Matières organiques et oxydables (MOOX)	Altération prenant en compte la présence de matières organiques carbonées ou azotées susceptibles de consommer de l'oxygène du cours d'eau.
Matières azotées (hors nitrates)	Altération prenant en compte la présence de nutriments (NH_4^+ , NJK et NO_2) de type matières azotées susceptibles d'augmenter le développement des végétaux aquatiques.
Nitrates	Altération prenant en compte la présence de nitrates participant en tant que nutriments au processus d'eutrophisation des cours d'eau et gênant la production d'eau potable.
Matières phosphorées	Altération prenant en compte la présence de nutriments de type matières phosphorées (PO_4 , phosphore total) constituant des nutriments pour la croissance des végétaux et étant considérés comme des facteurs de maîtrise de la croissance du phytoplancton.
Phytoplancton ou Effets des proliférations végétales	Altération prenant en compte, à travers les teneurs en chlorophylle, le développement des micro-algues en suspension dans l'eau. La prolifération des algues, entraînant une dégradation de la qualité de l'eau, est liée à un excès de nutriments (phosphore et azote).

Les objectifs de qualité correspondent aux niveaux de qualité fixés pour un tronçon de cours d'eau à une échéance déterminée, afin que celui-ci puisse remplir la ou les fonctions jugées prioritaires (eau potabilisable, baignade, vie piscicole, équilibre biologique...). Ils se traduisent par une liste de valeurs à ne pas dépasser pour un certain nombre de paramètres. En outre, la Directive Cadre sur l'Eau (Directive CE n°2000/60 du 23 Octobre 2000) imposait aux états membres de l'Union Européenne de parvenir d'ici 2015 à un bon état écologique des eaux de surface européennes. Cet objectif peut être repoussé à 2021 ou 2027

pour les cours d'eau et masses d'eau jugés secondaires ou rencontrant des difficultés particulières de protection et/ou de restauration.

Pour la commune de Savigny-Lévescault, un état des lieux a été réalisé en 2015 pour les masses d'eau souterraines. Cet état des lieux a permis de définir les objectifs de qualité suivants :

- › « Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain » (masse d'eau de rang 1).

Objectif de bon état quantitatif en 2021 et de bon état chimique en 2027 en raison de la présence de nitrates.

État des lieux 2015	Très Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
« Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain »					
État quantitatif					
État chimique					

Source : SDAGE Loire-Bretagne

Classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement

La Loi sur l'Eau du 31 Décembre 2006 a introduit deux nouveaux types de classement pour les cours d'eau, en vertu de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement : un classement en « liste 1 » en vue de préserver les cours d'eau ciblés de toute nouvelle atteinte à la continuité écologique, et un classement en « liste 2 » en vue de rétablir la continuité sur les ouvrages existants sur les cours d'eau identifiés.

La commune de Savigny-Lévescault n'est pas concernée.

Protection des migrateurs

L'objectif 9A1 du SDAGE Loire-Bretagne définit des « axes Grands Migrateurs » (migrateurs amphihalins). Il s'agit de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire.

Ce classement a été élaboré à partir des connaissances disponibles au Printemps 2009 pour la mise en œuvre de mesures de protection et de restauration.

La commune de Savigny-Lévescault n'est pas concernée.

Réglementation concernant les plans d'eau

Les plans d'eau ont de nombreuses fonctions : loisirs, pêche, réserves pour l'irrigation... Ils sont souvent une composante de la culture locale et jouent un rôle social réel. Toutefois, leur multiplication entraîne des conséquences néfastes sur les milieux : atteinte aux peuplements piscicoles et à la continuité écologique. Pour les plans d'eau existants, il est nécessaire de sensibiliser les propriétaires sur l'importance d'un entretien régulier des ouvrages visant à diminuer l'impact des vidanges sur l'environnement et empêcher l'introduction d'espèces indésirables dans l'environnement : poissons, écrevisses de Louisiane...

L'amélioration de la continuité écologique (cf. partie « Trame verte et bleue » ci-après) peut passer par la déconnexion des plans d'eau en travers des cours d'eau (création d'un contournement).

Le SDAGE Loire-Bretagne, dans son objectif 1E, prévoit de limiter et encadrer la création de nouveaux plans d'eau.

Protection des zones humides

Le SDAGE Loire-Bretagne prévoit, dans son objectif 8, de « préserver les zones humides ».

La mesure 8A1 se rapporte spécifiquement aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux documents d'urbanisme en tenant lieu en l'absence de SCoT approuvé sur le territoire.

En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans les SAGE.

En l'absence d'inventaire précis sur leur territoire ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élaborant ou révisant son document d'urbanisme est invité à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le document.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées.

En matière d'aménagement, les projets de la collectivité pouvant porter atteinte à une zone humide devront être compatibles avec la mesure 8B1 qui prévoit :

Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la création ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel ;
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale «éviter, réduire, compenser», les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

Aucun inventaire exhaustif des zones humides n'a été effectué sur le territoire de Savigny-Lévescault. Un inventaire de « prélocalisation des zones humides » a été réalisé pour le compte de la DREAL Poitou-Charentes en 2015. Ce travail a été conduit sur la base d'une interprétation visuelle, au 1/5 000, de l'orthophotoplan de 2011, de la carte IGN au 1/25 000 et de la carte d'État-major de 1860.

Cet inventaire ne répondant pas aux principes du Guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides édité par l'ONEMA en 2016, **les informations de prélocalisation de la DREAL Poitou-Charentes sont reprises ci-après en partie « Trame verte et bleue » en tant que « prélocalisation d'espaces à dominante humide », à titre indicatif, et non en tant que zone humide.**

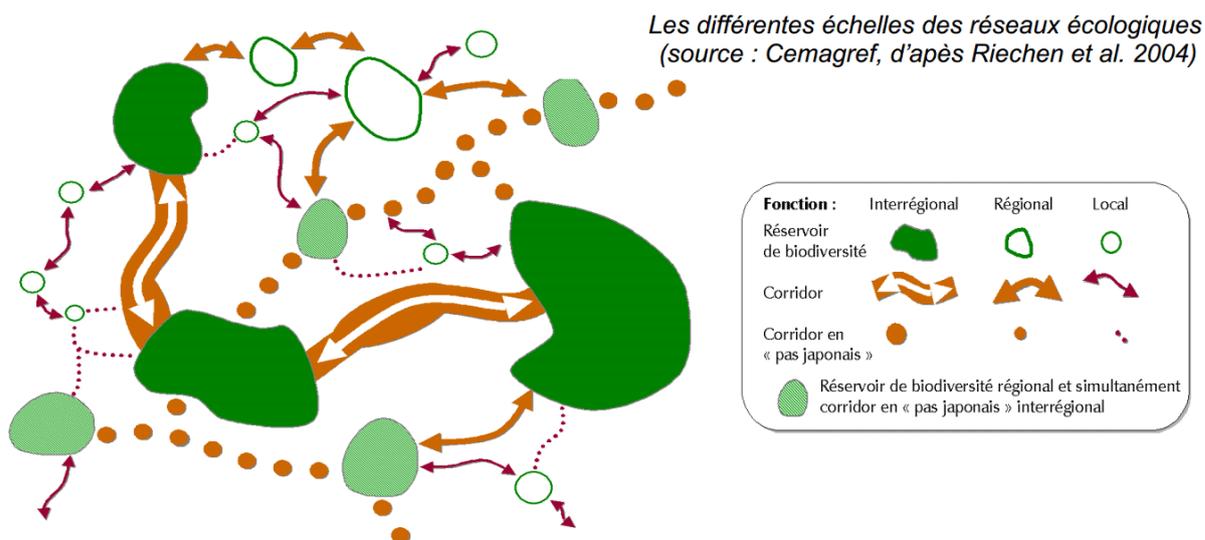
En tout état de cause, tout projet d'aménagement dans ces espaces devra s'accompagner d'une étude réalisée dans le respect de l'objectif 8 du SDAGE Loire-Bretagne et selon les modalités du guide cité ci-dessus. Les prescriptions réglementaires afférentes sont précisées en pièce V du dossier de PLU et justifiées ci-après en partie « Justification de la réglementation du droit des sols ».

LA TRAME VERTE ET BLEUE

« La Trame verte et bleue, réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques (identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent la compétence d'identifier, de délimiter ou de localiser ces continuités), est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Les continuités écologiques constitutives de la Trame verte et bleue comprennent deux types d'éléments: des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ».



La Trame verte et bleue d'un territoire constitue par elle-même un réseau écologique dont la fonctionnalité repose sur la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques qui le composent. La préservation des continuités écologiques vise au moins le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise le rétablissement ou l'amélioration de leur fonctionnalité. Cette fonctionnalité des continuités écologiques s'apprécie notamment au regard :

- de la diversité et la structure des milieux qui leur sont nécessaires et de leur niveau de fragmentation ;
- des interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- de la densité nécessaire à l'échelle du territoire concerné.

La fonctionnalité de la Trame verte et bleue sur un territoire sera confortée par la qualité écologique des espaces situés en dehors des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques, et leur contribution au fonctionnement écologique global du territoire. »

Extraits du document-cadre pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

ÉLÉMENTS DE CADRAGE JURIDIQUE

Article L.371-1 du Code de l'Environnement

I - La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. À cette fin, ces trames contribuent à :

- 1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;*
- 2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;*
- 3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;*
- 4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;*
- 5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;*
- 6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.*

II. — La trame verte comprend :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre I^{er} du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;*
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;*
- 3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14.*

III. — La trame bleue comprend :

- 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L.214-17 ;*
 - 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L.212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L.211-3 ;*
 - 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.*
- [...]

Article R.371-19 du Code de l'Environnement

I. — Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

II. — Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Un réservoir de biodiversité peut être isolé des autres continuités de la trame verte et bleue lorsque les exigences particulières de la conservation de la biodiversité ou la nécessité d'éviter la propagation de maladies végétales ou animales le justifient.

Les espaces définis au 1° du II de l'article L.371-1 constituent des réservoirs de biodiversité.

III. — Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les espaces mentionnés aux 2° et 3° du II de l'article L.371-1 constituent des corridors écologiques.

IV. — Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques ou les deux à la fois.

La prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme

La loi prévoit que « les collectivités territoriales [...] prennent en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents [...] d'urbanisme ».

Cette notion de « prise en compte » induit une obligation de compatibilité sous réserve de possibilités de dérogation pour des motifs déterminés, avec un contrôle approfondi du juge sur la dérogation.

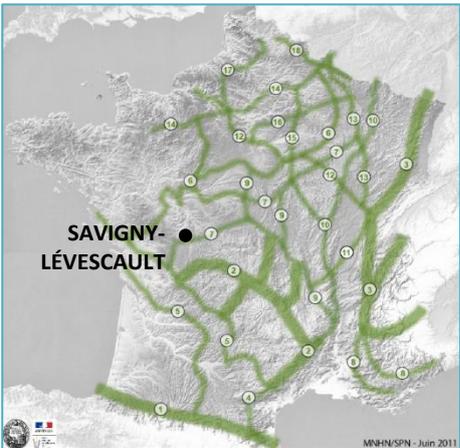
Dans le cadre des Plans Locaux d'urbanisme, la compatibilité est appréciée au regard des objectifs de préservation de la biodiversité ainsi que du maintien et de la restauration des continuités écologiques exprimés dans l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

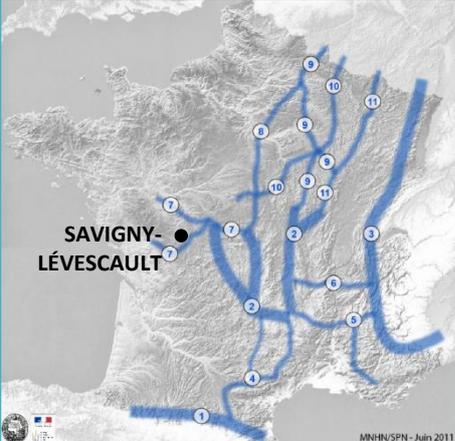
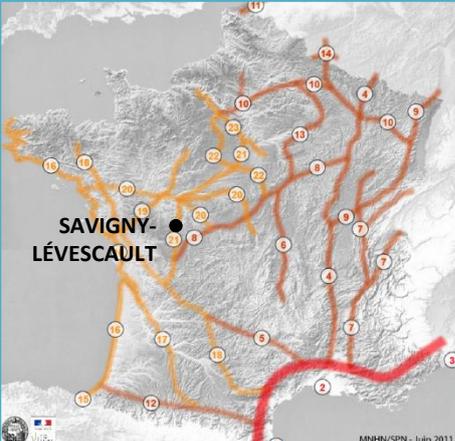
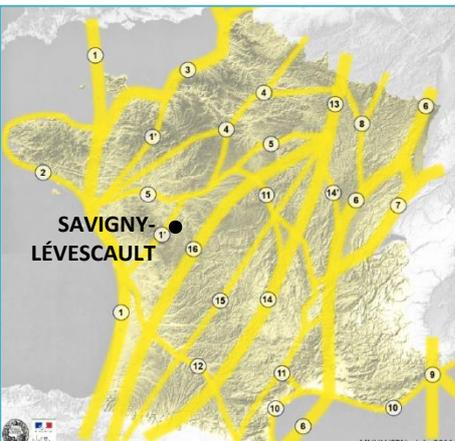
Afin de mettre en œuvre ces orientations et en complément des autres outils réglementaires du PLU, l'article R.151-43 du Code de l'Urbanisme donne la possibilité de définir « les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et définir des règles nécessaires à leur maintien ou à leur remise en état ».

■ **Le respect de ces objectifs et la mise en place d'une programmation environnementale nécessitent d'identifier au préalable les éléments constitutifs de la trame verte et bleue locale. Les données qui suivent constituent un support de réflexion en ce sens.**

LA COMMUNE DANS LE RESEAU NATIONAL DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les informations contenues dans le document-cadre d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques permettent de localiser le territoire de Savigny-Lévescault au sein des grandes continuités écologiques suivantes.

Localisation	Continuité(s) écologique(s) nationale(s) et description
MILIEUX BOISES	
	<p>N°7 : Axe longeant le Nord-Ouest du Massif Central. En se mêlant au 9, il se prolonge ensuite jusqu'à la Lorraine</p> <p>Longe le Massif Central au Nord-Ouest (répartition de <i>Hordelymus europaeus</i> (L.) Harz), rejoint la Sologne puis remonte jusqu'à la Lorraine en passant par la Bourgogne et la Champagne-Ardenne.</p> <p>En Champagne-Ardenne, cette continuité de milieux fermés et plutôt calcicoles traverse le Sud du département de l'Aube (Barrois aubois) jusqu'au Barrois haut marnais.</p>

Localisation	Continuité(s) écologique(s) nationale(s) et description
MILIEUX OUVERTS FRAIS A FROIDS	
	<p>N°7 : Continuité longeant les contreforts du Massif Central dans sa partie Nord puis rejoignant la vallée de Germigny</p> <p>Le Sud et le Nord de Poitiers apparaissent comme participant d'une même continuité reliée au Nord du Massif Central. Cette continuité suit ensuite les contreforts du Massif Central pour remonter par la vallée de Germigny.</p>
MILIEUX OUVERTS FRAIS THERMOPHILES	
	<p>N°21 : Seuil du Poitou permettant le passage vers le Bassin Parisien</p> <p>Dans la poursuite de la continuité 18, le Seuil du Poitou permet le passage vers l'Ouest du Bassin Parisien où il rejoint la vallée de l'Essonne. Exemple d'espèce : <i>Pieris manni</i> (Mayer, 1851).</p>
MIGRATIONS DE L'AVIFAUNE	
	<p>N°1 et 1' : Littoral atlantique, traversée de la Bretagne puis de la Manche jusqu'à l'Angleterre.</p> <p>Prénuptial : Arrivée des oiseaux par la péninsule ibérique puis remontée jusqu'à l'Angleterre par la façade atlantique et la traversée de la Manche. Certains oiseaux coupent directement à travers l'intérieur des terres (matérialisé par les voies 1'), par exemple au niveau du Delta de la Gironde ou de l'embouchure de la Loire mais d'autres décrochés sont possibles aussi.</p> <p>Postnuptial : Retour des oiseaux d'Europe du Nord par la Manche longeant ensuite la façade atlantique pour rejoindre la péninsule ibérique.</p>

Source : Document-cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » - Annexe au Décret n°2014-45 du 20 Janvier 2014

Ces grandes continuités écologiques sont déclinées dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), présenté ci-après.

LA COMMUNE DANS LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes

- **État d'avancement du schéma**

En l'attente d'une refonte du SRCE dans le cadre de la région Nouvelle Aquitaine, le territoire de Savigny-Lévescault est concerné par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes.

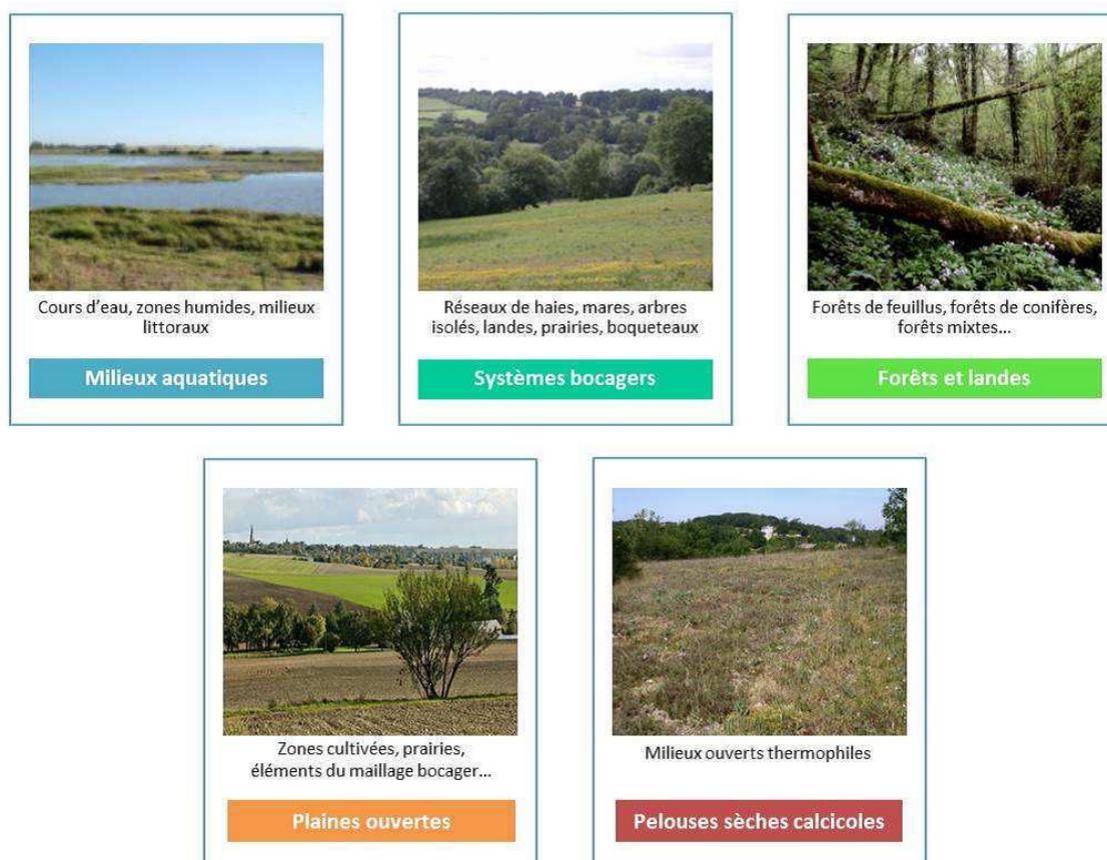
Le Préfet de Région Poitou-Charentes et le Président du Conseil Régional ont arrêté conjointement le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes le 7 Novembre 2014.

Afin de recueillir leur avis sur ce projet, en application de l'article R.371-32 du Code de l'Environnement, la consultation officielle des collectivités a été organisée du 20 Novembre 2014 au 20 Février 2015.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 Mai au 23 Juin 2015 inclus. La commission d'enquête publique a rendu, le 23 Juillet 2015, un avis favorable à l'unanimité sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes. Celui-ci a été approuvé par le Préfet de Région le 3 Novembre 2015.

- **Les sous-trames**

En Poitou-Charentes, cinq sous-trames ont été retenues afin de mieux identifier le réseau écologique régional. Elles sont représentatives des entités paysagères régionales et se rattachent aux grandes continuités nationales.



Sur un territoire donné, une sous-trame représente l'ensemble des espaces composés par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs

de biodiversité, de corridors et autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques des espaces considérés.

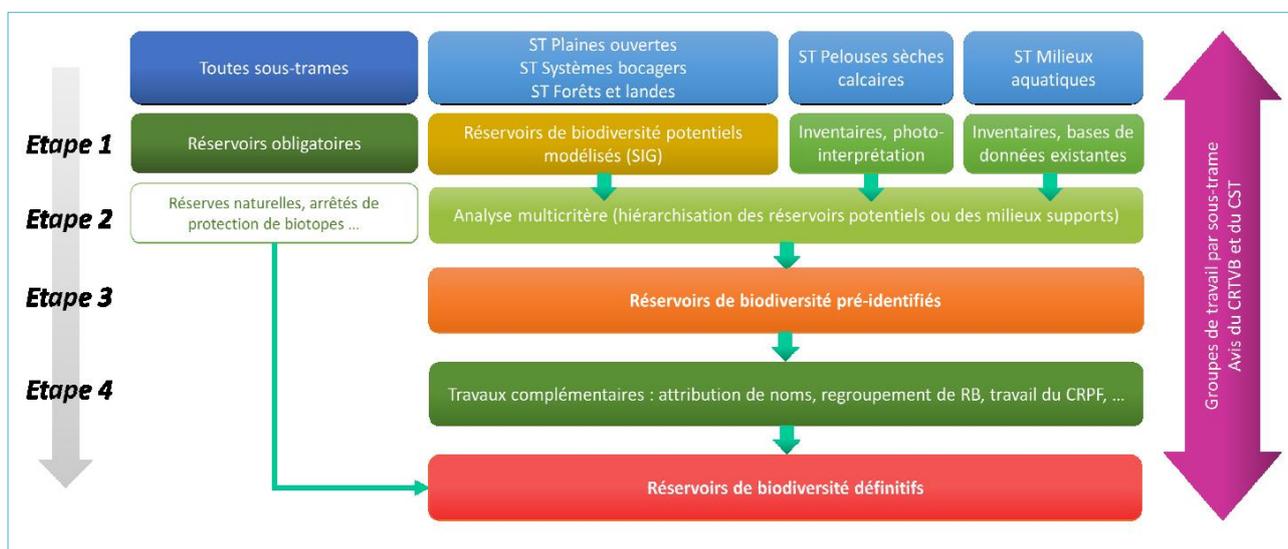
- **Les réservoirs de biodiversité**

Basée sur l'analyse de l'occupation du sol et complétée par la prise en compte de la localisation des espèces, la méthodologie mise en œuvre pour identifier les réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale vise l'identification objective, homogène et standardisée du réseau écologique du territoire.

Les réservoirs de biodiversité de la région Poitou-Charentes ont été identifiés de manière différente selon les sous-trames :

- › Modélisation et analyse multicritères pour les systèmes bocagers, plaines ouvertes et forêts et landes ;
- › Recueil de données disponibles (inventaires, photo-interprétation, zonages existants...) et analyse multicritères pour les Pelouses sèches calcicoles et les Milieux aquatiques.

Méthode d'identification des réservoirs de biodiversité



Source : Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes – Résumé non technique

Les résultats obtenus ont ensuite été ajustés en groupes de travail.

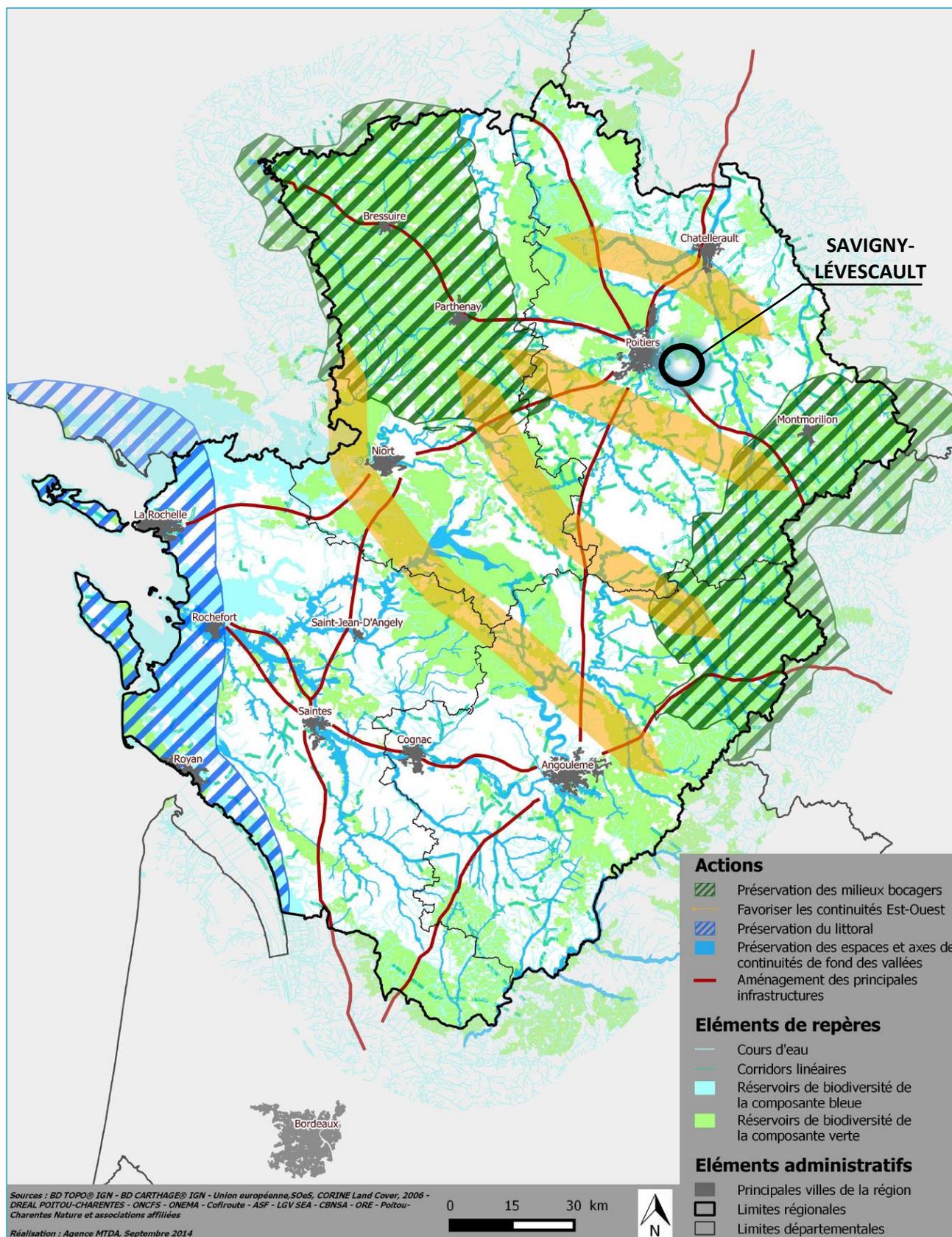
- **Les corridors écologiques**

Après identification des réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, couloirs empruntés par la faune et la flore pour se déplacer entre les réservoirs, ont été mis en évidence. Au final, trois types de corridors ont été représentés en Poitou-Charentes :

- › Les corridors linéaires, obtenus par la méthode du chemin de moindre coût, qui relient des groupes de réservoirs de biodiversité en eux.
- › Les zones de corridors diffus, qui sont les zones favorables au déplacement des espèces entre réservoirs de biodiversité. Les corridors diffus et les chemins de moindre coût sont « multi-trames ». Les corridors identifiés s'affranchissent donc de la notion de sous-trame.
- › Les corridors en pas japonais, qui ne concernent que la sous-trame « Pelouses sèches calcicoles ».

Les données publiées dans ce document permettent de mettre en exergue les enjeux écologiques que porte ce territoire, à savoir la nécessité de maintenir et même de favoriser les continuités écologiques Est et Ouest entre les espaces bocagers du Montmorillonais et ceux de la Gâtine.

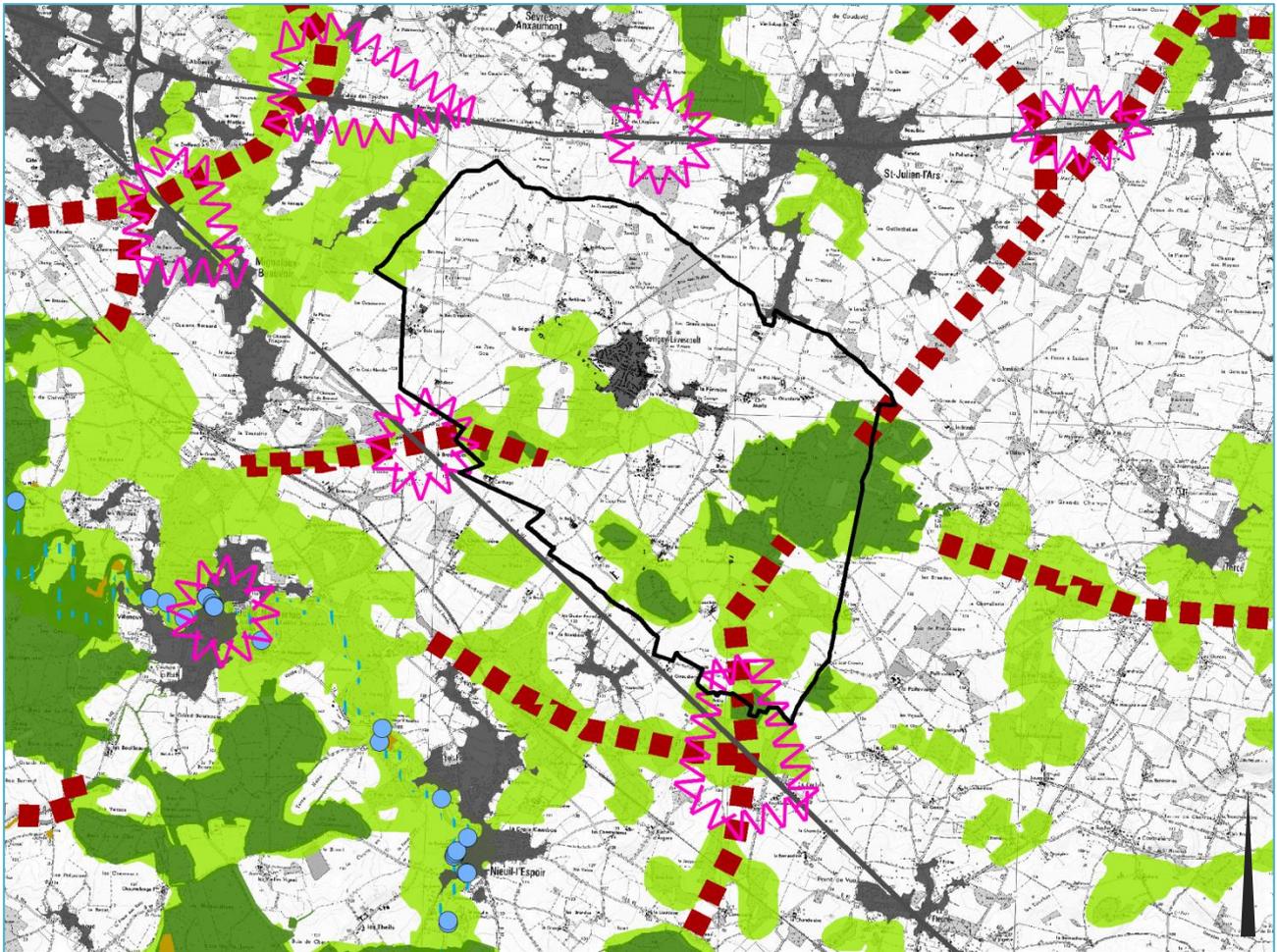
Actions prioritaires inscrites au Plan d'Actions Stratégiques du SRCE Poitou-Charentes



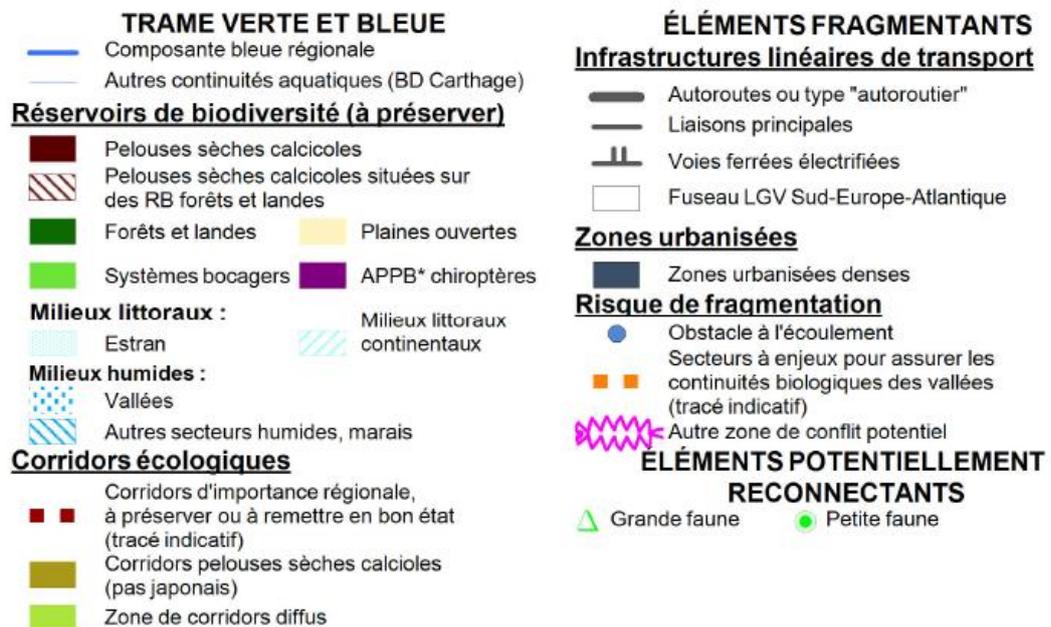
Enjeux écologiques identifiés sur la commune

L'extrait de l'atlas cartographique du SRCE ci-après permet de visualiser ces composantes locales de la trame verte et bleue.

Composantes de la Trame Verte et Bleue régionale à l'échelle de la commune



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et SRCE Poitou-Charentes - Échelle : 1/75 000



La publication des résultats des premiers travaux destinés à identifier la trame verte et bleue régionale permettent d'analyser globalement le fonctionnement écologique du territoire. La commune de Savigny-Lévescault comporte ainsi :

› **Des réservoirs de biodiversité de la sous-trame « forêt et landes » sur les secteurs suivants :**

- Les Bois de Poitiers, à l'Est du territoire communal.
- Les Bois de la Giraudière et de Teillet, au Sud-Est de la commune.
- Une partie du Bois Lambert, au Sud-Ouest du Bourg.

› **Des corridors écologiques d'importance régionale sur les secteurs suivants :**

- Depuis les Bois de Poitiers vers le Nord, les boisements de Jardres, Bonnes, Lavoux, la vallée de la *Vienne* et la Forêt de Moulière.
- Depuis les Bois de Poitiers vers l'Est, les boisements diffus de Tercé et la vallée de la *Vienne*.
- Depuis les Bois de Poitiers vers le Sud, les boisements de Vernon et Dienné.
- Depuis les Bois de Poitiers vers le Sud, les espaces bocagers diffus de Nieuil-l'Espoir.
- Depuis le Bois Lambert vers l'Ouest, les espaces bocagers diffus de Nieuil-l'Espoir.

› **Des zones de corridors écologiques diffus en lisière des espaces cités précédemment.**

Il est à noter que, sur le plan des interconnexions entre les réservoirs au niveau supra-communal, les boisements de la commune jouent un rôle primordial en tant que **corridors d'importance régional**.

Sur le plan des interconnexions, il est également à noter les **zones de conflit potentiel** qui risquent la fragmentation des continuités écologiques. Il s'agit principalement de la RN 147 (Poitiers / Limoges), en limites Ouest et Sud de la commune.

RECENSEMENT DES ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

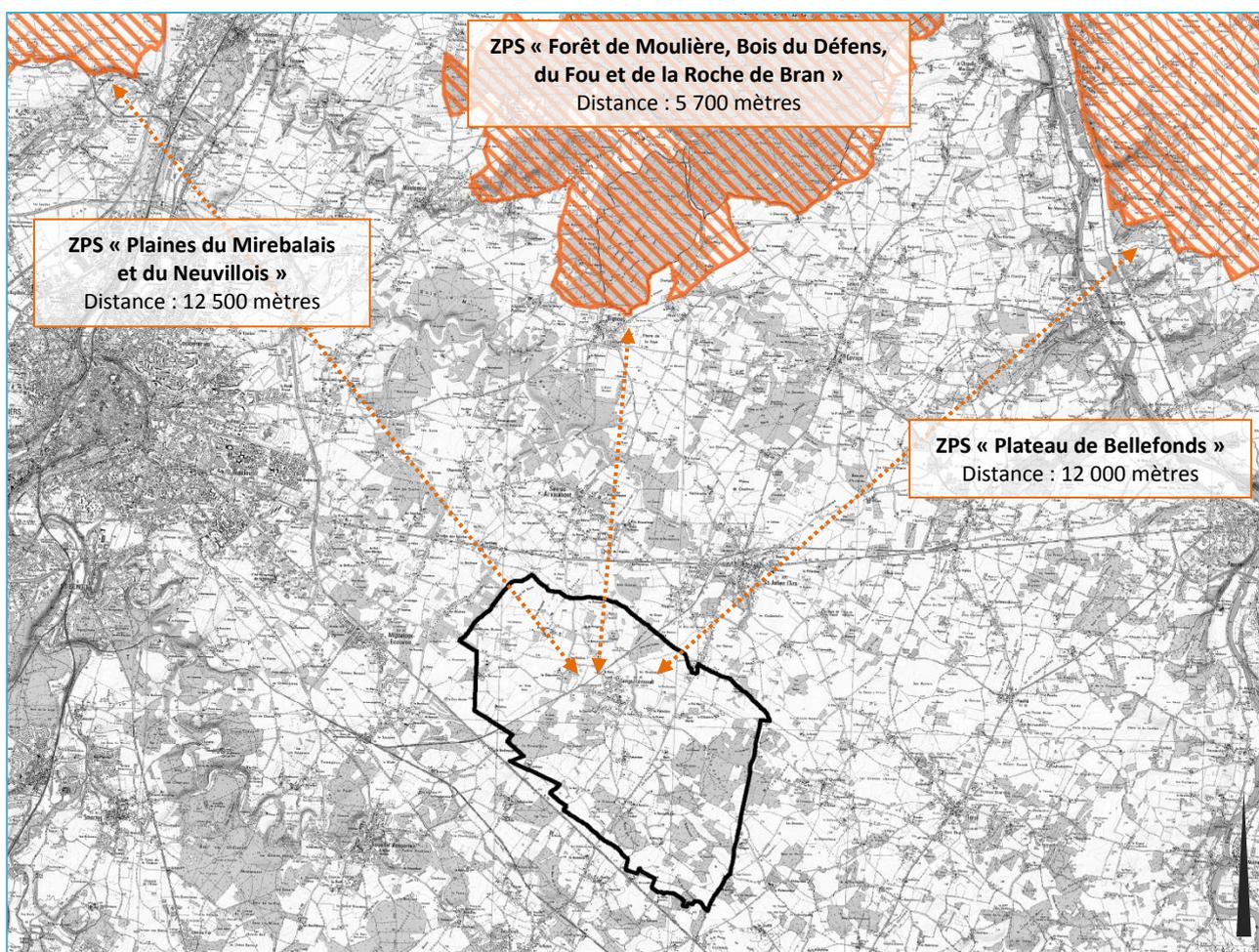
Les éléments exposés ci-après, par juxtaposition, ont permis de dresser la structure de la trame verte et bleue communale et de faire émerger les enjeux. Ils ont également servi de base de travail pour des relevés de terrain réalisés par le groupe de travail en charge de la trame verte et bleue, afin de définir précisément les outils de protection qui seront mis en œuvre.

Les espaces protégés pour la préservation de la biodiversité

La commune de Savigny-Lévescault est localisée à 5,7 kilomètres de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Forêt de Moulière, Bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran », à 12 kilomètres de la ZPS « Plateau de Bellefonds » et à 12,5 kilomètres de la ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois »

Ces trois zones sont intégrées au réseau européen Natura 2000.

Sites Natura 2000 à proximité de la commune



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et INPN – Échelle : 1/125 000

- **La ZPS « Forêt de Moulière, Landes du Pinail, Bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran »**

La Zone de Protection Spéciale FR5410014 « Forêt de Moulière, Landes du Pinail, Bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran » a été désignée par Arrêté interministériel le 6 Juillet 2004. Son document d'objectifs (DOCOB) a été approuvé par Arrêté Préfectoral du 1^{er} Septembre 2009.

D'une surface de 8 129 hectares, ce site est un plateau argileux à bancs de meulière, couvert pour l'essentiel de landes calcifuges issues de la surexploitation par l'homme de la chênaie atlantique (bois de chauffage, surpâturage, incendies) et parsemées d'innombrables mares résultant de l'ancienne extraction de pierre meulière. Son caractère remarquable est lié à son étendue, à sa diversité et à l'originalité de ses végétations de landes avec tous les gradients d'hydromorphie, de tourbières (différents types en fonction du pH) et d'eaux oligotrophes ou dystrophes, dont beaucoup structurent des habitats d'intérêt communautaire, certains considérés comme prioritaires (lande tourbeuse à Bruyère à quatre angles, lande mésophile à Bruyère à balais et Ajonc nain ou « brande », tourbière alcaline à Choin noirâtre, tourbière acide à Sphaignes, etc.) ou constituant le support d'habitats d'espèces également d'intérêt communautaire (Triton crêté, trois espèces de libellules, Spiranthe d'été)...

L'intérêt du site est avant tout ornithologique.



Espèces de la Directive « Oiseaux » justifiant la désignation du site

A092 : Aigle botté <i>hieraaetus pennatus</i>	A302 : Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>
A246 : Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	A127 : Grue cendrée <i>Grus grus</i>
A072 : Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	A029 : Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>
A084 : Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	A229 : Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>
A082 : Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	A073 : Milan noir <i>Milvus migrans</i>
A080 : Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	A133 : Œdicnème criard <i>Burhinus oedicnemus</i>
A224 : Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	A238 : Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>
A098 : Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>	A236 : Pic noir <i>Dryocopus martius</i>
	A338 : Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>

Source : INPN

Parmi les principaux enjeux du site figurent des espèces d'intérêt majeur et d'autre d'intérêt fort.

Espèces d'intérêt majeur

A084 : Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	A224 : Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>
A082 : Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	A302 : Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>

Espèces d'intérêt fort

A080 : Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	A238 : Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>
---	--

Source : INPN

- **La ZPS « Plateau de Bellefonds »**

D'une surface de 2 584 hectares, ce site est situé sur un plateau interfluvial au relief uniforme et aux sols argilo-calcaires. Il est composé de boisements de feuillus sur les coteaux périphériques et dédié aux polycultures et à l'élevage sur le plateau central. Les éléments paysagers qui y sont présents sont diversifiés : bosquets, haies basses, mares, dépressions humides et landes relictuelles. Spécifiquement, les haies basses et les prairies situées dans la partie Nord du site permettent l'existence d'une importante population de Pies grièches écorcheurs (25 à 30 couples). Le site est



Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

également une zone d'hivernage significative pour le Pluvier doré (10 à 1 500 individus) et le Vanneau huppé (1 000 à 5 500 individus).

La vulnérabilité de la zone réside dans l'intensification agricole, le drainage et la mise en culture des prairies, la disparition de l'élevage extensif, la destruction des haies, l'épandage de pesticides les pratiques culturales néfastes pour l'avifaune. La disparition ou la pollution des mares rend également le site vulnérable.



Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)

- **La ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois »**

Le site Natura 2000 FR5412018 « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » a été désigné en ZPS par Arrêté du 26 Août 2003 et publié au Journal officiel du 25 Septembre 2003. Il concerne une surface de 37 436 hectares et inclut 34 communes.

Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site a été validé par le Comité de Pilotage le 27 Mai 2011.

Le site est l'une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes et la plus étendue en surface. Il s'agit de la principale zone de survivance de cette espèce dans le département de la Vienne. Celle-ci abrite environ un quart des effectifs régionaux. Cette zone est par ailleurs en continuité avec une autre zone de même type en Deux-Sèvres, également proposée en ZPS (ZPS FR5412014 « Plaine d'Oiron-Thénezay). Au total, 17 espèces d'intérêt communautaire sont présentes, dont 7 atteignent des effectifs remarquables sur le site. Des effectifs importants de Vanneau (*Vanellus vanellus*), au nombre de plusieurs milliers, sont également notés en hivernage et au passage migratoire.

L'Outarde canepetière a été recensée comme d'intérêt majeur sur le site. La population de cette espèce est en forte régression dans les dernières décennies et doit faire l'objet d'une attention accrue pour en stabiliser et en rétablir les effectifs. La responsabilité de la région Poitou-Charentes est forte puisqu'elle accueille en période de reproduction plus de 80% de l'ensemble de la dernière population migratrice française.

Par ailleurs, le Bruant ortolan, le Busard Saint-Martin et l'Œdicnème criard ont été classés comme espèces d'intérêt fort.



Espèces de la Directive « Oiseaux »

justifiant la désignation du site

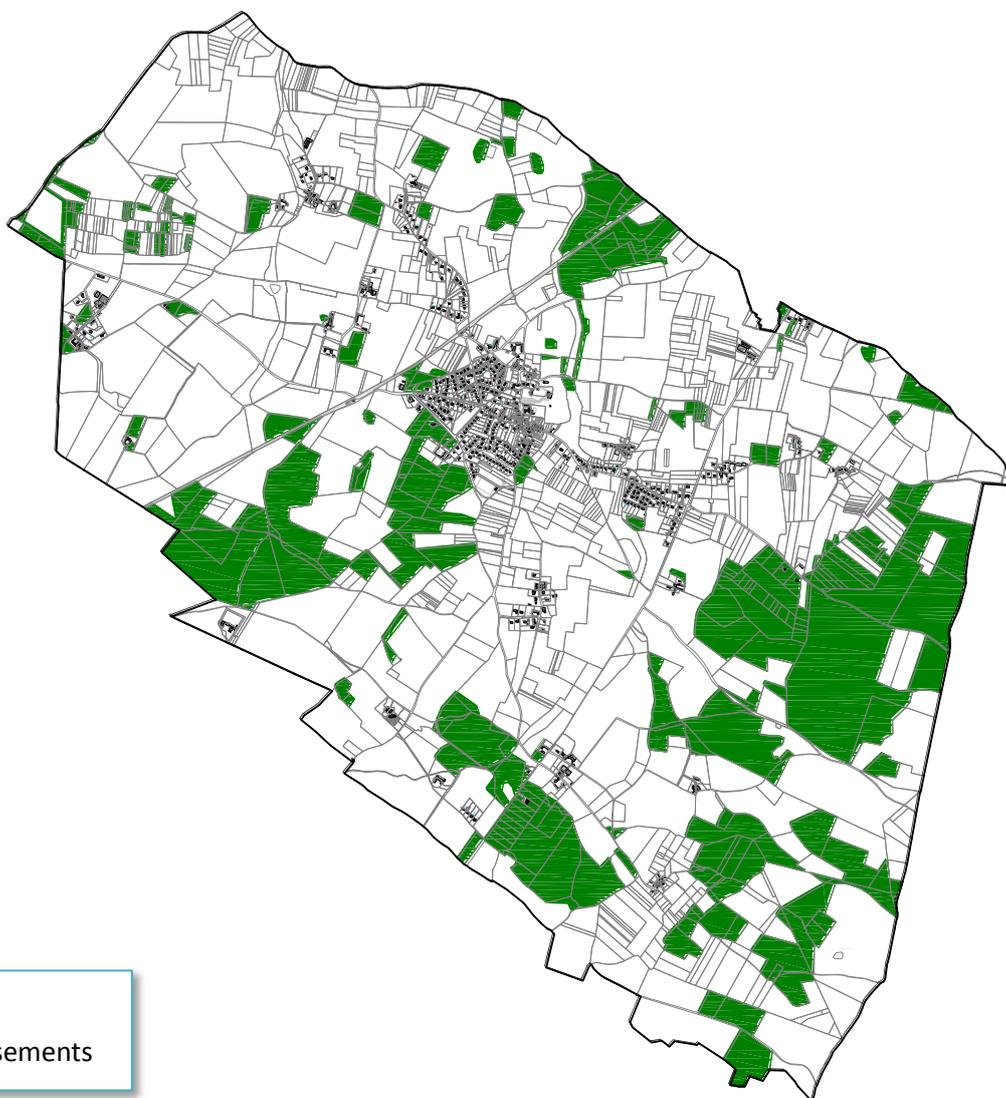
A243 : Alouette calandrelle (<i>Calandrella brachydactyla</i>)	A098 : Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>)
A072 : Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	A103 : Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)
A379 : Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)	A229 : Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)
A084 : Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	A073 : Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)
A081 : Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	A133 : Œdicnème criard (<i>Burhinus oedicephalus</i>)
A082 : Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	A128 : Outarde canepetière (<i>Tetrax tetrax</i>)
A080 : Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	A338 : Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)
A224 : Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	A255 : Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)
	A140 : Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>)

Source : INPN

Les boisements

Les forêts contribuent à assurer des fonctions de production (bois d'œuvre, bois d'énergie), de protection (espèces, qualité des eaux) et sociales (accueil du public). Les forêts les plus anciennes ou implantées dans des conditions écologiques particulières (pentes, bords des cours d'eau...) abritent en général la biodiversité la plus forte. La commune est située dans la sylvoécocorégion « Brenne et Brandes ».

Boisements recensés sur la commune



Source : Cadastre DGFIP, diagnostic par photo-interprétation (IGN BD OrthoHR), travail de terrain du groupe « Trame verte et bleue » – Échelle : 1/40 000

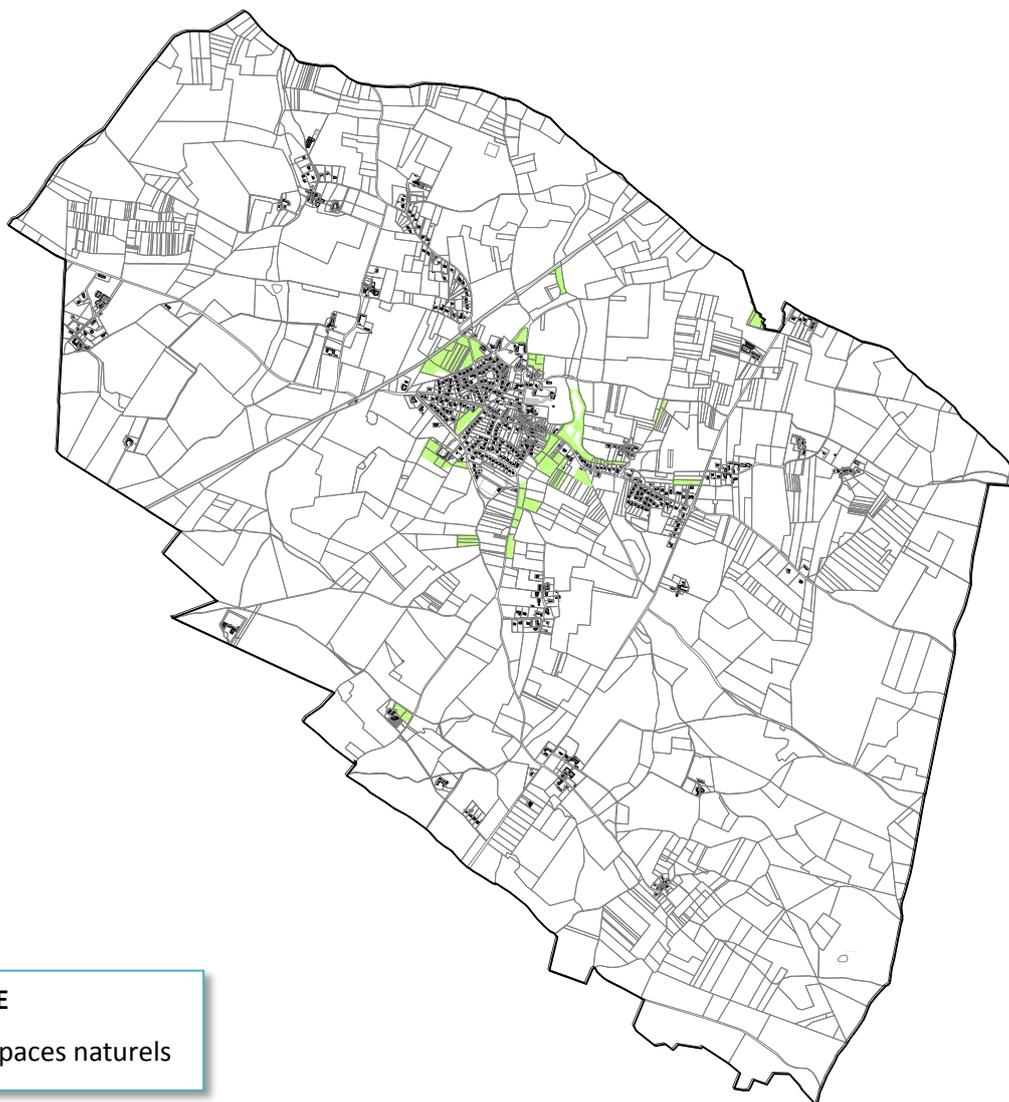
À Savigny-Lévescault, un inventaire préliminaire révèle l'existence de **96 unités boisées**, qui couvrent une superficie totale de **468,9 hectares**. Rapporté à la superficie de la commune, le taux de boisement est ainsi de 21,2 %, alors qu'il est de 16 % à l'échelle du département de la Vienne. Il est à noter que les peupleraies et vergers, considérées comme des cultures, ne sont pas comprises dans ce calcul.

Les formations naturelles et/ou végétales linéaires, discontinues ou paysagères reliant les réservoirs

- **Les espaces naturels**

La présence de milieux naturels riches et diversifiés permet d'offrir des conditions favorables à l'accueil de nombreuses espèces pour l'accomplissement de leur cycle vital (reproduction, alimentation, déplacement, refuge). À Savigny-Lévescault, les espaces naturels sont représentés, outre les espaces boisés traités précédemment, par toutes les terres non urbanisées et non mises en valeur par l'agriculture.

Espaces naturels présents sur la commune



Source : Cadastre DGFIP, diagnostic par photo-interprétation (IGN BD OrthoHR), Référentiel Parcellaire Graphique (RPG 2014), travail de terrain du groupe « Trame verte et bleue » – Échelle : 1/40 000

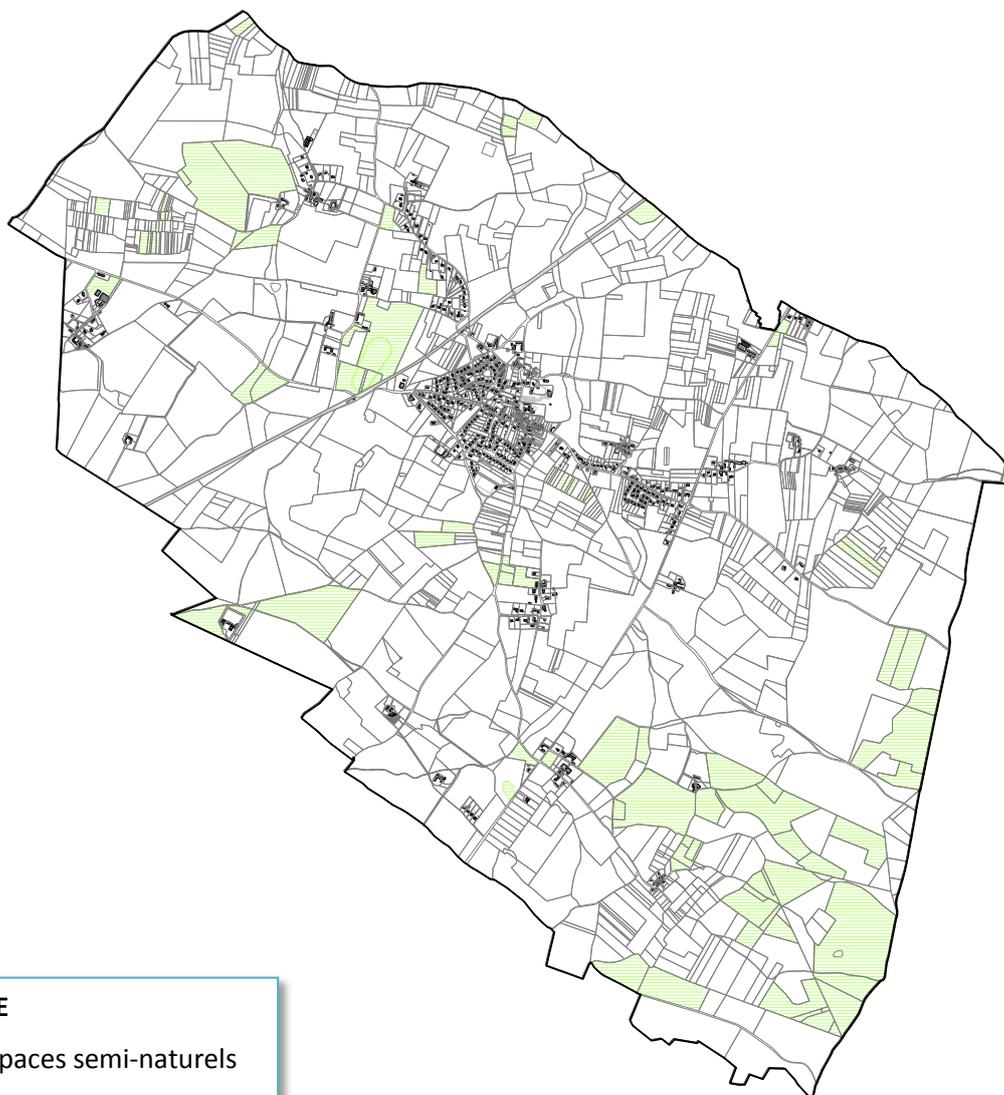
En 2014, la commune comporte **23,2 hectares** d'espaces naturels, soit **1 % de son territoire**. Ils sont plutôt répartis autour du Bourg.

Les espaces naturels participent de la trame verte en améliorant la perméabilité des corridors écologiques pour la circulation des espèces animales et végétales.

- **Les espaces semi-naturels**

Comme pour les espaces naturels, la présence de milieux semi-naturels riches et diversifiés participe des conditions favorables à l'accueil de nombreuses espèces. À Savigny-Lévescault, les espaces semi-naturels sont représentés par les prairies temporaires (prairies de fauche, pâturages...), les espaces en jachère ou en gel, non mis en valeur sur le plan de l'agriculture céréalière.

Espaces semi-naturels présents sur la commune



Source : Cadastre DGFIP, diagnostic par photo-interprétation (IGN BD OrthoHR), Référentiel Parcellaire Graphique (RPG 2014), travail de terrain du groupe « Trame verte et bleue » – Échelle : 1/40 000

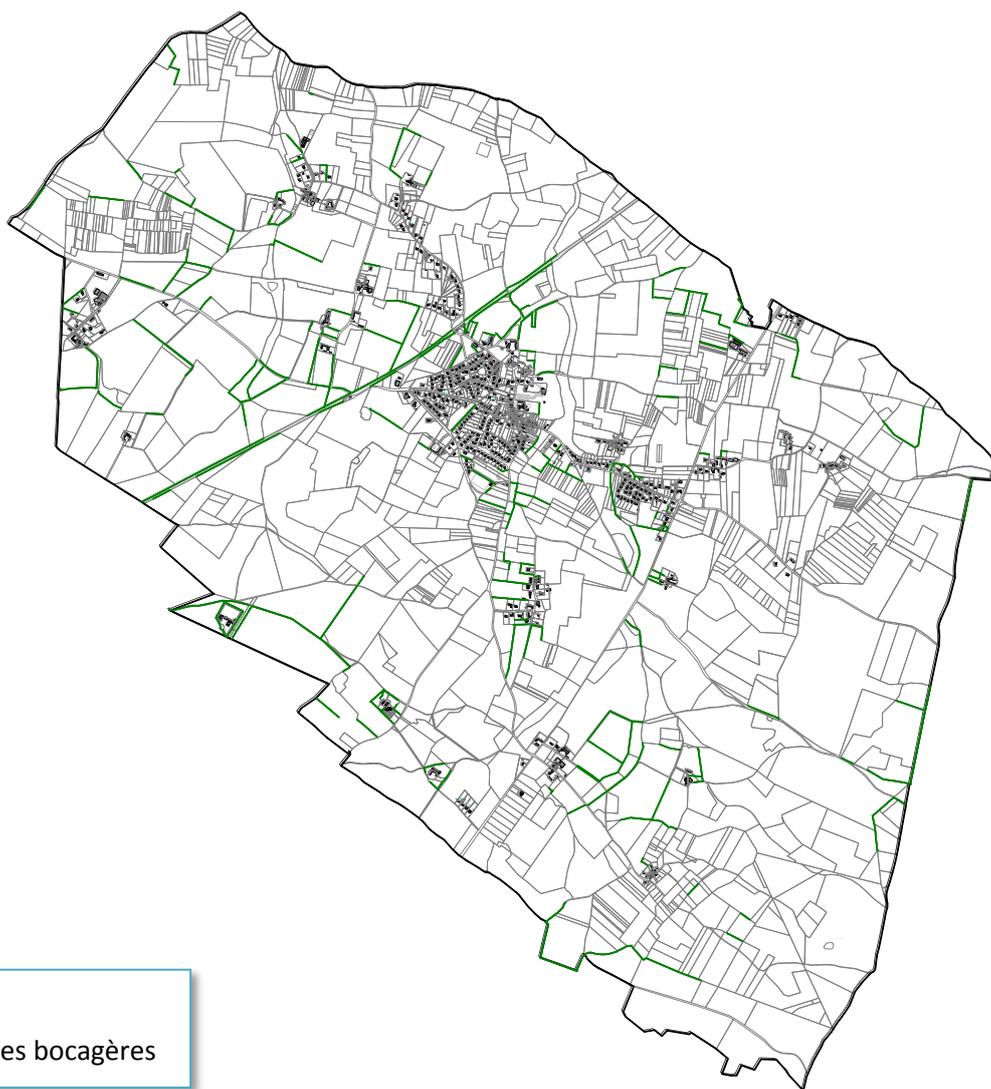
En 2014, la commune comporte **229,4 hectares** d'espaces semi-naturels, soit **10,4 % de son territoire**. Ils sont assez concentrés principalement en lisières des principaux espaces boisés de la commune (Bois de Poitiers, Bois de Treillet, Bois Lambert), dans des espaces où la mise en valeur agricole de grandes cultures peut s'avérer complexe.

Les espaces semi-naturels participent de la trame verte en améliorant la perméabilité des corridors écologiques pour la circulation des espèces animales et végétales.

- **Les haies bocagères**

À la fois habitats et corridors biologiques, les haies bocagères jouent de nombreux rôles dans le fonctionnement écologique, l'aménagement et le développement des territoires. Elles participent à la création de paysages divers et variés, contribuent à une meilleure qualité des eaux, permettent son infiltration et protègent ainsi contre l'érosion des sols. Elles constituent des zones de refuge pour la biodiversité, sont sources de production (bois de chauffage, fruits...), ont un rôle de régulation climatique et de nombreux intérêts agronomiques (brise vent, protection du bétail, etc.).

Haies bocagères recensées sur la commune



Source : Cadastre DGFIP, diagnostic par photo-interprétation (IGN BD OrthoHR), travail de terrain du groupe « Trame verte et bleue » – Échelle : 1/40 000

Les espaces de Savigny-Lévescault comportent un linéaire notable de haies bocagères, d'intérêt écologique divers. Un recensement, réalisé à partir de photographies aériennes et du travail réalisé dans le cadre de l'élaboration participative de la Trame verte et bleue, identifie environ **36,3 kilomètres de haies bocagères** sur le territoire. Ces haies sont assez également réparties sur le territoire communal, à l'exception des espaces de grandes cultures agricoles. On notera un linéaire conséquent de haies aux abords de l'ancienne voie ferrée.

Ce recensement ne prend pas en compte les haies basses (buissonnantes) ainsi que les haies ornementales situées autour des lieux d'habitation.

- **Les arbres isolés et les arbres remarquables**

Les arbres isolés jouent un rôle de relais biologique et notamment de soutien à l'avifaune pour laquelle les arbres constituent des lieux d'observation, de nourrissage, voire de reproduction. Ils participent également à la qualité des paysages, dont ils sont un élément de composition notable.

Deux arbres remarquables ont été recensés sur la commune par Poitou-Charentes Nature dans le cadre de l'inventaire des arbres remarquables en Poitou-Charentes. Il s'agit :

- › Épicéa commun dans le parc du Manoir de « La Touche » (hauteur de 29 mètres, circonférence du tronc de 3,45 mètres, envergure de 12 mètres, âge de 150 à 200 ans).
- › Chêne pubescent dans le Bois l'Abbesse (hauteur de 15 mètres, circonférence du tronc de 2,83 mètres, envergure de 15 mètres, âge de 200 ans).

Les cours d'eau

Les cours d'eau, du ruisseau jusqu'au fleuve, forment, avec la diversité des espaces à dominante humide adjacents qui en dépendent, un réseau écologique et paysager particulier qui constitue l'élément phare de la trame bleue. La diversité biologique des cours d'eau dépend directement de la quantité et de qualité physico-chimique de la ressource en eau tout au long de l'année et de l'état des habitats aquatiques : pour de nombreuses espèces aquatiques, notamment les grands poissons migrateurs, les possibilités de déplacements sont des conditions indispensables à leur survie.

Savigny-Lévescault ne comporte **aucun cours d'eau** sur son territoire. La nature calcaire des sols entraîne en effet une infiltration rapide des eaux de pluie qui alimentent des nappes souterraines et ressortent en sources et résurgences dans les vallées voisines.

Les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau

Mises en place dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, ces couvertures végétales sont destinées à protéger la ressource en eau contre les pollutions et à favoriser le développement d'écosystèmes naturels. Elles sont définies par l'article L.211-14 du Code de l'Environnement :

« Le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares, l'exploitant ou, à défaut, l'occupant ou le propriétaire de la parcelle riveraine est tenu de mettre en place et de maintenir une couverture végétale permanente composée d'espèces adaptées à l'écosystème naturel environnant sur le sol d'une largeur d'au moins cinq mètres à partir de la rive, hors les espaces déjà imperméabilisés ou occupés par des bâtiments, cours, terrains clos de murs, sans préjudice des règles d'urbanisme applicables auxdits espaces. »

La liste des cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau le long desquels s'applique cette obligation est arrêtée par l'autorité administrative.

Savigny-Lévescault ne comporte pas de cours d'eau permanent. En conséquence, aucune couverture végétale n'est mise en place sur le territoire de la commune.

Les mares

Les mares sont des étendues d'eau de faible surface, pérennes ou non, de profondeur limitée. L'alimentation en eau provient du ruissellement ou de la remontée du plafond de la nappe phréatique, avec parfois un ruissellement temporaire. La plupart des mares ont été créées par l'homme, notamment pour répondre aux besoins en eau des habitants (mares communautaires), du cheptel ou suite à des activités extractives (argile, marne, pierres meulières). Très riches au niveau botanique, elles jouent un rôle majeur pour les batraciens (tritons, grenouilles), les reptiles (couleuvres) et les libellules.

Mares prélocalisées sur la commune



Source : Cadastre DGFIP, diagnostic par photo-interprétation (IGN BD OrthoHR), travail de terrain du groupe « Trame verte et bleue » – Échelle : 1/40 000

La disparition des petites mares par comblement est rapide dans les zones d'abandon de l'élevage. Elles constituent pourtant des espaces symboliques du patrimoine rural et sont essentielles pour le maintien de la biodiversité.

Le territoire de Savigny-Lévescault comporte un nombre assez important de points d'eau. Un inventaire réalisé à partir du cadastre, complété par l'étude des photographies aériennes et le travail de terrain du groupe « Trame verte et bleue » fait état de la **présence de 36 mares**. Cette première reconnaissance ne prend pas en compte les étendues d'eau artificialisées (bâchées...) ou servant à l'irrigation agricole.

Les espace à dominante humide

D'après la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, les zones humides sont « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». Les zones humides remplissent de nombreuses fonctions utiles aux équilibres naturels et aux activités humaines : écrêtement des crues et soutien d'étiage, épuration naturelle, réservoirs de biodiversité, support de loisirs et de tourisme...

Cette définition a été complétée à plusieurs reprises. L'Arrêté du 1^{er} Octobre 2009, modifiant l'Arrêté du 24 Juin 2008, pris en application de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement, précise :

I. - Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L.211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. - La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I.

III. - Un Arrêté des Ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article et établit notamment les listes des types de sols et des plantes mentionnés au I.

IV. - Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales.

Ainsi, les morphologies de sols propices à la présence de zones humides sont fixées en annexe de l'Arrêté cité ci-dessus :

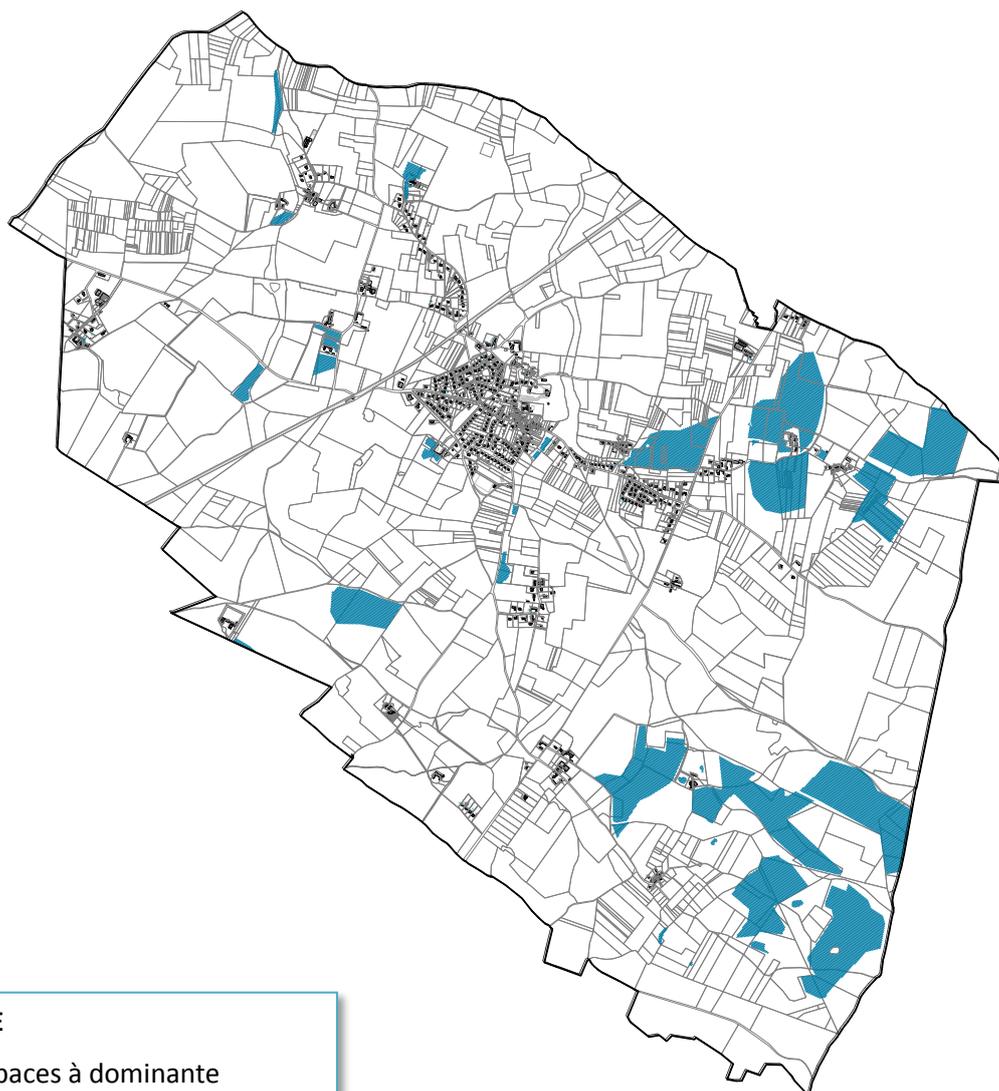
Toutes références d'Histosols, toutes références de Réductisols, les Rédoxisols (pro parte), les Fluviosols bruts rédoxisols (pro parte), les Fluviosols typiques rédoxisols (pro parte), les Fluviosols brunifiés rédoxisols (pro parte), toutes références de Thalassosols rédoxisols, les Planosols typiques (pro parte), les Luvisols dégradés rédoxisols (pro parte), les Luvisols typiques rédoxisols (pro parte), toutes références de Sols salsodiques, toutes références de Pélosols rédoxisols, les Colluviosols rédoxisols, les Podzosols humiques et podzosols humoduriques.

Comme évoqué ci-avant, un inventaire de « prélocalisation des zones humides » a été réalisé pour le compte de la DREAL Poitou-Charentes en 2015. Ce travail a été conduit sur la base d'une interprétation visuelle, au 1/5 000, de l'orthophotoplan de 2011, de la carte IGN au 1/25 000 et de la carte d'État-major de 1860.

Cet inventaire de prélocalisation ne répond pas aux principes définis par l'Arrêté du 1^{er} Octobre 2009 et par l'article R.211-108 du Code de l'Environnement. Il est donc reporté à titre informatif en tant que « prélocalisation d'espaces à dominante humide » et doit être compris comme la localisation d'enveloppes de probabilité.

En tout état de cause, tout projet d'aménagement dans ces espaces devra s'accompagner d'une étude réalisée dans le respect de l'objectif 8 du SDAGE Loire-Bretagne et selon les modalités du Guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides édité par l'ONEMA en 2016.

Espaces à dominante humide sur la commune (DREAL Poitou-Charentes)



Source : Cadastre DGFIP, DREAL Poitou-Charentes - Échelle : 1/40 000

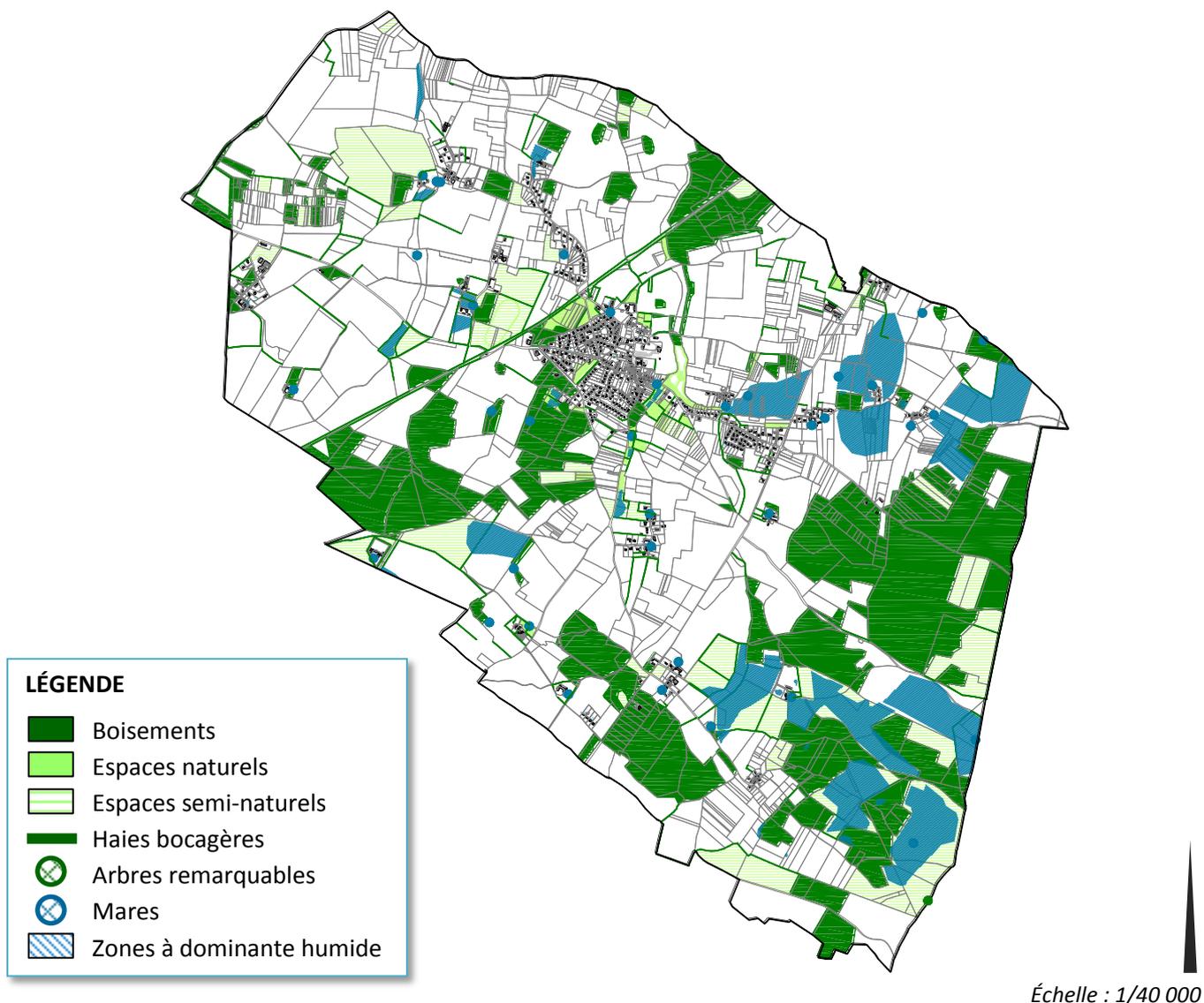
Les espaces à dominante humide prélocalisés par la DREAL Poitou-Charentes couvrent une superficie de **163,9 hectares, soit 7,4 % du territoire communal.**

Si ces données doivent être comprises comme un pré-inventaire des zones humides sur la commune, la superposition de l'inventaire de la DREAL, ainsi que la présence de nappes sub-affleurantes qui entaillent la commune du Nord au Sud, dans des vallées sèches, permet d'identifier les espaces présentant une dominante humide et donc susceptibles de comporter des zones humides au sens du Code de l'Environnement. Le SRCE n'identifie toutefois pas ces zones humides comme participant aux réservoirs de biodiversité des milieux humides.

Synthèse de la trame verte et bleue

Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue sont cartographiés ci-après. Leur superposition permet d'appréhender la richesse biologique potentiellement présente sur le territoire communal.

Éléments supports de la richesse biologique



■ La trame verte et bleue à Savigny-Lévescault est essentiellement représentée par sa composante verte. L'eau est en effet peu présente sur ce plateau calcaire et karstique et les variations importantes du niveau de la nappe phréatique ne favorisent pas le développement de zones humides permanentes, supports d'une biodiversité spécifique. Toutefois, le respect des éléments de la trame bleue est un enjeu majeur en matière de diversité biologique et de connectivité des réservoirs biologiques. La protection et la restauration des mares, ainsi que des possibilités de connexion entre elles, est un travail à engager.

Les boisements constituent les éléments support de biodiversité les plus importants. La richesse biologique est susceptible d'être élevée sur une large partie de la commune avec la multiplicité de ces boisements, favorable aux « effets de lisières », et la présence d'espaces semi-naturels.

Ce recensement de la trame verte et bleue locale révèle donc la présence d'espaces à forte valeur biologique, pris en compte dans la trame verte et bleue régionale à travers le SRCE. Les interfaces entre urbanisation et biodiversité sont concrètement limités à l'exception du site de « La Vallée ». Le travail de valorisation de la trame verte et bleue sera réalisé sur ces bases.

IDENTIFICATION DES SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE

Le travail exposé ci-dessous résulte d'une approche de terrain spécifique, réalisés par un naturaliste afin de « confronter/conforter » les approches théoriques développées ci-avant.

Préambule

Les investigations de terrain ont été réalisées au cours de l'Automne 2014. De ce fait, compte-tenu de la période, et dans un souci de rigueur scientifique, il ne sera évoqué que des potentialités. La présence ou l'absence d'espèces est corrélée à de nombreux facteurs qui sont propres à chaque site. Ces facteurs sont liés aux conditions édaphiques des sols, à la gestion anthropique, à l'histoire du site, aux variations du climat (réchauffement climatique), à la dynamique des populations animales ou végétales (populations isolées, système méta-populationnel...), à la biocénose (espèces liées les unes aux autres), et bien d'autres. Ce sont autant de rouages qui, si un élément venait à être modifié, entraînent l'absence d'espèces alors que tout semble propice. *A contrario*, des espèces dont la biologie est méconnue sont observées sur des sites où on ne les attendait pas.

En d'autres termes, seule l'observation directe d'une espèce peut permettre d'affirmer sa présence. À l'inverse, l'absence de preuve n'étant pas la preuve de l'absence, des espèces pouvant passer inaperçues lors d'une saison, selon leur biologie (cycles), les facteurs extérieurs (météo, fluctuation des effectifs et des comportements), etc. Qui plus est, en écologie, les observations sont issues de données prises à un instant donné, dans un environnement spécifique qui est lui-même amené à évoluer, de façon naturelle ou anthropique.

Toutefois, avec l'expérience acquise par la connaissance des milieux et des espèces locales, il est possible pour un naturaliste de pointer les potentialités des milieux selon les secteurs et leur contexte. C'est ce que les éléments de réflexion suivants tendent à démontrer.

De plus, sur un site où une espèce n'est pas observée depuis plusieurs années il est possible de la voir réapparaître à la faveur d'une gestion conservatoire. Ceci est fonction de l'écologie de l'espèce et de ses habitats, ce peut être le cas dans un système méta-populationnel avec des zones sources et des zones puits, connectées par des corridors écologiques. Ce concept est matérialisé par la trame verte et bleue.

Il apparaît important de replacer le contexte dans lequel cette réflexion s'inscrit, à savoir la prélocalisation des enjeux liés à la biodiversité pour l'élaboration d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme). Tout comme il apparaissait important, en préambule, de redonner quelques notions d'écologie afin d'intégrer ces observations dans leur contexte.

La commune de Savigny-Lévescault est une commune rurale, voire périurbaine, proche de l'agglomération de Poitiers.

Au-delà de l'urbanisation concentrée, elle est essentiellement composée de champs (cultures), quelques prairies et un maillage de haies et de boisements bien présent.

Il n'y a pas de cours d'eau permanent.

Contrairement aux communes voisines, aucune carrière (active ou passée), n'a été localisée.

Il n'a pas été noté la présence de milieux exceptionnels ou remarquables. Toutefois, la présence d'une nature « ordinaire » est à considérer dans les aménagements dans le contexte actuel de disparition de la biodiversité. De nombreuses espèces dites « communes » chutent également avant de devenir rares.

Les enjeux environnementaux sont liés aux milieux rencontrés sur la commune, mais également au contexte local (au-delà de la commune).

Sont listés ci-après les enjeux pressentis lors de la visite de terrain par entité (milieux aquatiques, prairiaux..), accompagnés de quelques commentaires et photos.

Milieux aquatiques

Il n'y a pas de cours d'eau permanent sur la commune. Toutefois la topographie de la commune permet la présence d'un « **bas-fond** » **humide**. Dans ce fond de « vallon » se trouve un réseau hydrographique qui est géré à des fins de loisirs, on y retrouve des **bassins et des étangs de pêche**, ainsi que des **mares** et des **fossés** plus ou moins artificialisés.

Le plus grand étang est bordé par une végétation intéressante, avec des plantes telles que des massettes. Les rives et la végétation de ce type servent de support à la reproduction de groupes faunistiques tels que les **amphibiens** et les **libellules**. Toutefois, cet intérêt dépend de l'empoisonnement de l'étang (forte prédation, limitant alors l'intérêt pour la biodiversité).



Les **viviers** n'ont pas d'intérêt pour la biodiversité, autre que la présence des poissons pour la pêche. Les berges sont abruptes, il n'y a pas de végétation aquatique ou rivulaire propice aux peuplements de libellules et d'amphibiens.

En aval de l'étang principal, se trouve la **zone traitement des eaux**. Les bassins de rétention d'eau sont à surveiller, voire à aménager. En effet, il arrive que l'utilisation de bâches lisses crée des pièges pour les amphibiens, les mammifères... qui descendent dans l'eau et ne peuvent remonter en raison du manque d'adhérence de cette bâche. Des aménagements simples sont possibles.



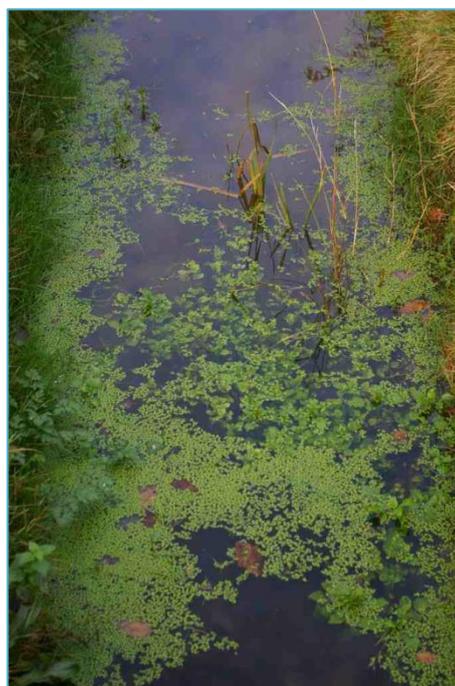
Non loin de cette zone de traitement des eaux, Il a été noté la présence de fossés pourvus d'une végétation à épilobe. Cependant, la présence d'algues sur des zones de ruissellement montre une eutrophisation du milieu.

En amont des viviers, toujours dans ce « bas-fond », se trouve un **réseau de mares et de fossés** intéressant pour la biodiversité. En effet, certains sont pourvus d'une végétation dense à base de massettes, lieux de vie de nombreuses **libellules**, **amphibiens** et sites de reproduction ou de repos pour des **oiseaux paludicoles** (vivant dans les marais).

Il a également été noté la présence de bambous. Leur prolifération est sujette à vigilance car elle ferme complètement le milieu et réduit la biodiversité. Des zones de déchets verts ont aussi été localisées. Le risque d'implantation et de dispersion d'espèces exotiques envahissantes doit être pris en compte.



De plus, la variété de couvert végétal (ouvert ou boisé) et la présence d'une végétation aquatique différente entre ces **mares et fossés**, les rend d'autant plus intéressants pour l'accueil des **amphibiens**.



Enfin, l'aspect **temporaire** de certaines mares et fossés ajoute à leur attrait pour les **amphibiens**.

D'autres mares sont également présentes sur la commune, dans des hameaux, des boisements... Elles sont à conserver, entretenir, voire à développer, les mares ayant bien souvent perdu de leur utilisation et donc subi des comblements (volontaires ou naturels). Leur environnement est également à préserver et à entretenir. Les mares sont d'autant plus intéressantes si elles ont un environnement naturel (bois et

prairies). Elles peuvent servir de supports pédagogiques pour les écoles (connaissance du vivant, entretien...), à l'image d'une mini réserve naturelle.

Milieus prairiaux

Dans le contexte agricole et urbain de la commune, les espaces prairiaux sont rares. Ils sont en grande partie liés à la présence de chevaux.

La plupart des parcelles de prairie permanente n'a rien d'exceptionnel et abrite une nature ordinaire, qu'il ne faut toutefois pas négliger dans les aménagements. Ce sont, bien souvent, les derniers lieux de nature qui sont des refuges pour la faune et la flore.

Il a été relevé la présence de **prairies pâturées par les chevaux**, avec des risques de surpâturage, limitant ainsi leur intérêt pour la biodiversité (**botanique et insectes**). De plus, les prairies sont, pour la plupart, entourées par des champs cultivés, avec le risque d'impact des pesticides sur leur faune et leur flore. Cependant, certaines parcelles sont entourées par des haies et des boisements, permettant un effet tampon et de lisière favorable à la biodiversité.

Il est à noter également la présence de **prairies de fauche**, également intéressantes en fonction de leur gestion (dates de fauche, fréquence...) et de leur environnement (cultures ou boisements). Certaines se trouvent en bordure du « bas-fond » évoqué précédemment, leur conférant un intérêt patrimonial grâce à ce caractère humide. Ces **prairies humides** sont alors des habitats pour des espèces patrimoniales spécifiques (**botanique et insectes**).



Prairie ouverte sur le milieu agricole



Prairie pâturée avec lisière forestière



Prairie de fauche



Prairie de fauche avec dépression humide

Au sein et en périphérie de la partie densément urbanisée de la commune (centre-bourg), il persiste des petites parcelles de prairies qui hébergent une « nature ordinaire » à ne pas négliger. Elles peuvent aussi jouer un rôle pédagogique pour l'école à proximité.



Petite prairie à la limite entre bourg et culture



Petite prairie à la limite entre bourg et culture

Sur les zones un peu plus en hauteur de la commune, certaines parcelles sont livrées à elles-mêmes (absence de gestion). Suivant la nature du sol, ces **prairies en évolution** montre un enrichissement avec des ronciers et des ligneux qui s'y développent. Ceci est intéressant pour la faune (**insectes et oiseaux**). Toutefois, laisser gagner l'enrichissement de façon trop importante vers un boisement, ferait perdre tout intérêt à ces parcelles pour la faune.

D'autres prairies voient se développer un début de **lande sèche** avec des Ajoncs d'Europe, de la Bruyère à balais, de la Bruyère commune (Callune), du Genêt à balais, etc. La lande sèche est un habitat patrimonial abritant une biodiversité remarquable (**oiseaux et insectes spécifiques**). Il doit être remarqué toutefois que ces milieux ont été notés sur de très petites surfaces, à la faveur de toutes petites parcelles délaissée, ou en lisière de bois.



Petite prairie avec début de lande sèche



Massif de lande sèche



Prairie en voie d'enfrichement au premier plan et prairie de fauche au second



Petite prairie près des viviers, la Vallée

On retrouve également ces habitats le long de la voie ferrée, sur de petits secteurs en bandes, plus ou moins envahies par les espèces arbustives (on perd alors progressivement l'intérêt patrimonial de ces milieux).



Évolution vers le boisement des landes le long de la voie ferrée

Sur le secteur du « Pré Gon », une parcelle de zone humide très intéressante a été observée. En effet, à la faveur d'une dépression du relief, il se trouve une parcelle à Carex, typique des **communautés à grandes laïches**. Ce milieu est très intéressant de par sa rareté localement (sur la commune et au-delà), mais également par le cortège faunistique et floristique qu'il abrite : **flore patrimoniale, insectes et amphibiens patrimoniaux**.



Zone humide - Cariçaie

Au sein de cette parcelle se trouve une **mare**, en partie envahie par les Saules. **Site de reproduction très intéressant pour les amphibiens et les insectes**.



Mare au milieu de la cariçaie

Le tout, la parcelle et la mare, donne une forte valeur patrimoniale à cette zone humide.

De plus, à côté de cette parcelle se trouve une prairie de fauche, ce qui ajoute à la valeur patrimoniale des deux parcelles.

On retrouve des micro-habitats de ce type dans ce qui a été appelé le « bas-fond » humide. Ils ont également un intérêt patrimonial mais limité par leur petite taille et le couvert arbustif bien présent.



Prairie de fauche avec cariçaie au fond derrière la haie



Micro-cariçaie

Milieus boisés

Le **milieu boisé** est bien présent sur la commune. On trouve des petits bosquets et des boisements assez importants, répartis sur l'ensemble de la commune.

Il n'a pas été noté la présence de boisements patrimoniaux en matière d'habitat. Toutefois, ils sont le lieu de vie d'espèces patrimoniales comme les **oiseaux, les mammifères et de nombreux insectes**.

De plus, le **maillage de haies**, assez bien présent, est intéressant par la biodiversité qu'il accueille, mais également par les corridors qu'il crée, et donc la connexion entre les milieux boisés. Ceci assure un brassage génétique des populations animales dans le contexte généralisé de fragmentation des habitats. C'est ce que l'on peut noter sur l'ensemble des observations photographiques, c'est qu'il y a presque systématiquement des haies.



Jeunes haies en bord de chemin

Zones de cultures

Les zones de **cultures** peuvent être intéressantes, en fonction de leur utilisation, pour les **oiseaux de plaines** (Rapaces, Œdicnèmes...). C'est également le lieu de vie des **messicoles**, plantes compagnes des moissons (Chrysanthème des moissons, Bleuet, Adonis, Nielle des blés...) qui sont bien souvent oubliées. Toutefois, le contexte de production intensive (utilisation d'herbicide et autres phytosanitaires) rend peu probable cet aspect potentiel pour les messicoles.

Sur la commune il y a plusieurs types de cultures, pas seulement en matière de production, mais en termes de taille et de contexte. Il existe de grandes parcelles dépourvues de haies, mais également de petites parcelles entourées de boisements et/ou de haies. La variété de milieux peut apporter un intérêt aux milieux agricoles. Toutefois le facteur le plus important pour la biodiversité reste la manière de les cultiver.



Grandes cultures



Grandes cultures



Cultures et boisements



Cultures et haies



Variétés de milieux : culture, bois, prairie



Variétés de milieux : culture, bois, prairie

Voie ferrée

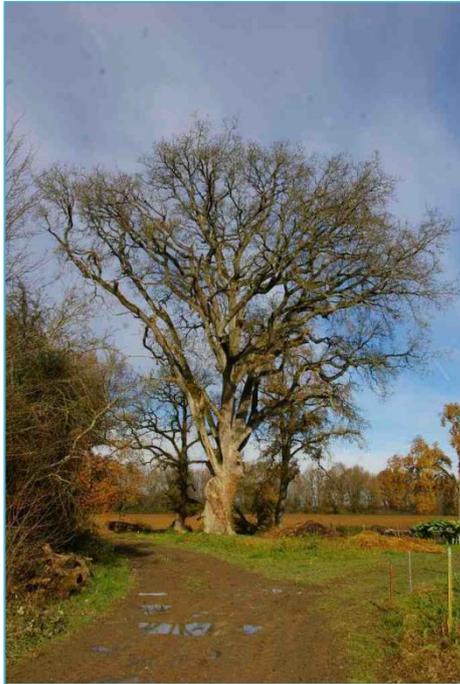
La **voie ferrée** est un site intéressant pour l'accueil et la reproduction des **reptiles**. Elle crée une zone ouverte propice à la thermorégulation, ainsi que des cachettes pour se replier en cas de danger. De plus, la bande de part et d'autre de la voie ferrée est principalement composée de bois, ponctuellement de milieux ouverts ou intermédiaires (lande). Elle forme également un corridor écologique intéressant pour le déplacement de nombreuses espèces (**reptiles, amphibiens, insectes, mammifères**).



Voie ferrée

Arbres remarquables

La commune de Savigny-Lévescault possède des **arbres remarquables** à conserver, d'un point de vue paysager, mais aussi comme sites accueillant de nombreuses espèces (**oiseaux, chauve-souris, insectes**).



Arbres remarquables

Patrimoine bâti

Les églises sont souvent utilisées par des colonies de reproduction de **chauve-souris** et/ou par des **rapaces nocturnes**. Il conviendra de veiller à ce maintien d'accessibilité pour ces groupes d'espèces en cas de restauration. De simples recherches à de bonnes périodes permettent de mettre en évidence des colonies non connues de chauve-souris, surtout dans une région où de nombreuses carrières sont présentes.

C'est le cas aussi de **vieilles bâtisses** privées avec des charpentes accessibles. Il est possible de sensibiliser et d'informer le grand public pour la prise en compte de ce patrimoine lors de restaurations.



Conclusion

La commune de Savigny-Lévescault ne possède pas un patrimoine naturel remarquable. Toutefois, c'est la mosaïque de milieux qui est ici intéressante, avec la présence de prairies, de boisements et de haies. Ces milieux sont relativement bien connectés entre eux et répartis de façon homogène à l'échelle de la commune, si l'on exclue le Bourg qui est, lui, densément urbanisé.

Ainsi, comme de nombreuses communes en périphérie de l'agglomération de Poitiers, des milieux pouvant apparaître comme secondaires au sein de communes avec des potentiels plus importants, doivent ici être considérés comme prioritaires pour le maintien d'une biodiversité ordinaire.

Cela passe par la préservation, à travers une bonne gestion (fréquence et date de fauche), des espaces prairiaux (prairies, bords des routes et des chemins), la préservation et le renforcement des mares, des haies et des bosquets.

- **Au-delà de cette « nature ordinaire », les enjeux principaux sont liés aux zones humides, avec des prairies et des mégaphorbiaies, ainsi que de nombreux points d'eau permanents ou temporaires. L'utilisation de ces points d'eau influe sur leur intérêt patrimonial (pêche). Le patrimoine naturel doit aussi être considéré en cas de restauration du patrimoine bâti (clocher par exemple), si des colonies de chauve-souris devaient y être présentes au cours de leur cycle.**

Les données spécifiques recueillies sur le territoire de Savigny-Lévescault lors de l'approche écologique réalisée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme permettent de mettre en exergue certaines problématiques et certains sites intéressants à l'échelle du territoire.

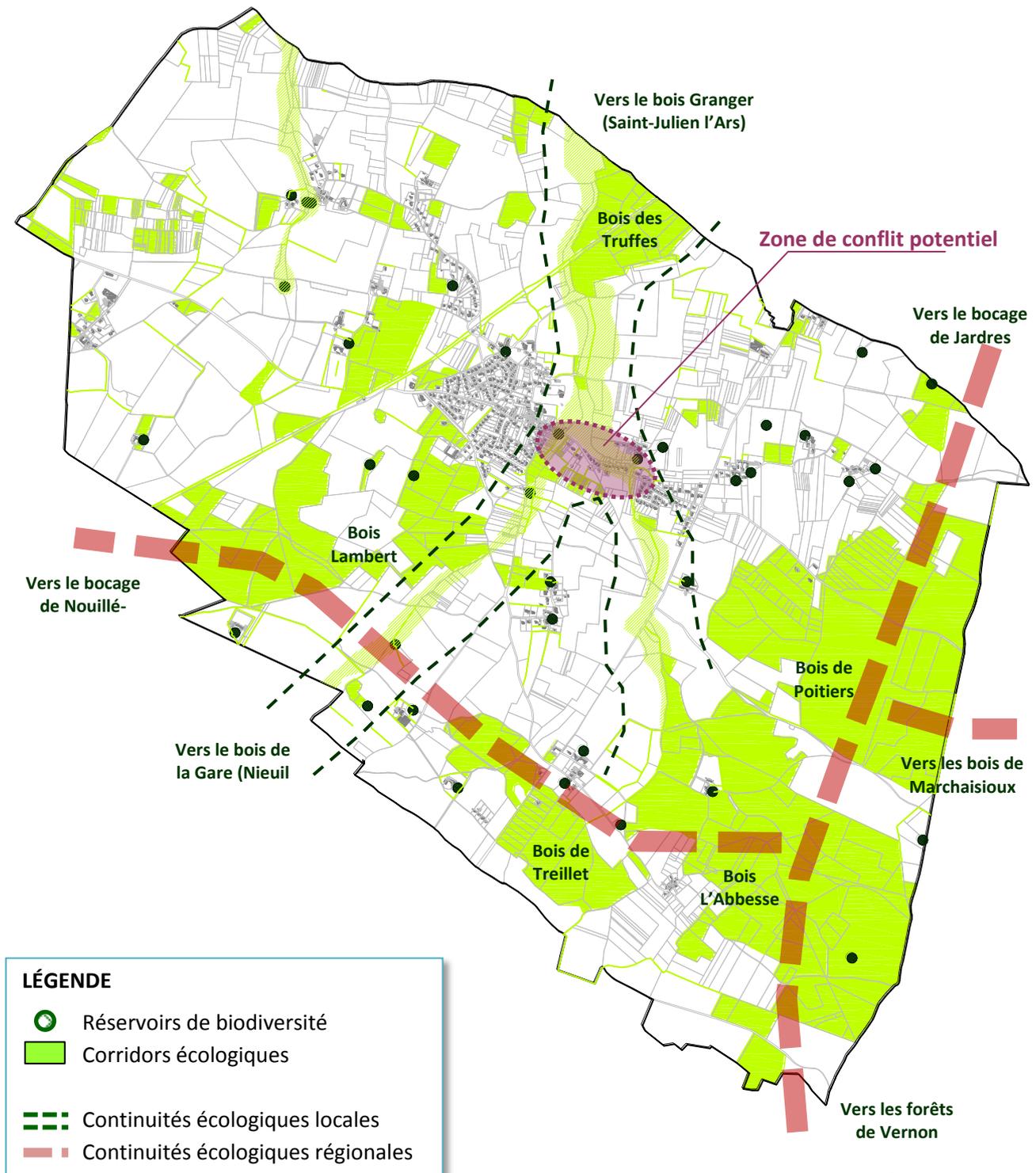
Le maintien de la richesse de ce milieu, et même son renforcement, sont de la responsabilité des élus locaux qui, dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), doivent contribuer à la sauvegarde des habitats et des espèces. C'est un enjeu majeur face à l'érosion de la richesse biologique qui, à terme, menace la pérennité de l'espèce humaine elle-même.

FONCTIONNEMENT DU RESEAU ECOLOGIQUE

Analyse selon les critères définis par les articles L.371-1 et R.371-19 du Code de l'Environnement

L'objectif de cette analyse est d'identifier les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité constitutifs des continuités écologiques de la trame verte et bleue de Savigny-Lévescault. L'application des dispositions du Code de l'Environnement permet de constituer le schéma de fonctionnement suivant.

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité



L'analyse au regard du Code de l'Environnement et du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) fait apparaître l'importance cruciale de deux secteurs boisés de la commune : Bois Lambert (au Sud-Ouest du Bourg) et l'ensemble Bois de Poitiers/Bois L'Abbesse (au Sud-Est de la commune), localisés sur des corridors écologiques d'importance régionale et qui, par leur surface, constituent des réservoirs de biodiversité. Par leur surface et l'étendue des lisières, ils constituent des biotopes dans lesquels un nombre important d'espèces liées aux sous-trames retenues au niveau régional trouvent de bonnes conditions de vie.



Sous-trame « Systèmes bocagers »

On peut citer, parmi les espèces indicatrices des systèmes bocagers³³ :

Pour les espèces végétales : *Acer campestre*, *Acer pseudoplatanus*, *Carpinus betulus*, *Castanea sativa*, *Clematis vitalba*, *Cornus sanguinea*, *Cornus mas*, *Crataegus monogyna*, *Frangula dodonei subsp. dodonei*, *Fraxinus excelsior*, *Ilex aquifolium*, *Ligustrum vulgare*, *Malus sylvestris*, *Mespilus germanica*, *Platanus sp.*, *Prunus avium*, *Prunus spinosa*, *Pyrus communis*, *Quercus robur*, *Quercus petraea*, *Quercus pubescens*, *Rhamnus cathartica*, *Rosa canina*, *Rosa arvensis*, *Rubus sp.*, *Sorbus domestica*, *Sorbus torminalis*, *Tilia x vulgaris*, *Ulmus minor*, *Viburnum lantana*, *Viburnum opulus*.

Pour les bryophytes : *Amblystegium serpens*, *Brachythecium rutabulum*, *Eurhynchium hians*, *Eurhynchium stokesii*, *Fissidens taxifolius*, *Hypnum cupressiforme*.

Pour les champignons : *Calocybe gambosa*, *Entoloma clypeatum*, *Entoloma saundersii*, *Entoloma sepium*, *Lactarius pyrogalus*, *Tubaria autochtona*.

Pour les oiseaux : *Emberiza citrinella*, *Sylvia atricapilla*, *Sylvia borin*, *Sylvia communis*.

Pour les reptiles : *Coluber viridiflavus*, *Lacerta viridis*.

Pour les Lépidoptères (papillons) : *Aporia crataegi*, *Iphiclides podalirius*, *Satyrium pruni*, *Satyrium W-album*, *Thecla betulae*.

Pour les Coléoptères : *Cerambyx cerdo*, *Lucanus cervus*, *Osmoderma eremita*.



Thècle du Prunier
(*Satyrium pruni*)



Entolome des haies
(*Entoloma sepium*)



Fauvette grisette
(*Sylvia communis*)

³³ Source : *Guide des habitats naturels du Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature, 2012*



Sous-trame « Forêts et landes »

On peut citer, parmi les espèces indicatrices des forêts et landes de Poitou-Charentes, et notamment des Chênaies acidiphiles comme celles rencontrées à Savigny-Lévescault³⁴ :

Pour les espèces végétales³⁵ : *Carex pilulifera*, *Deschampsia flexuosa*, *Hieracium sabaudum*, *H. umbellatum*, *Holcus mollis*, *Hypericum pulchrum*, *Ilex aquifolium*, *Lonicera periclymenum*, *Luzula forsteri*, *L. multiflora*, ****L. sylvatica***, *Mespilus germanica*, **Peucedanum gallicum*, ***Populus tremula***, ***Quercus pyrenaica***, ***Quercus petraea***, ***Quercus robur***, *Stachys officinalis*, *Teucrium scorodonia*, *Viola riviniana*, *Arenaria montana*, *Agrostis curtisii*, ***Asphodelus albus***, ***Betula pendula***, ***Calluna vulgaris***, ***Castanea sativa***, ***Corylus avellana***, *Cytisus scoparius*, *Erica cinerea*, *Erica scoparia*, *Fagus sylvatica*, ***Frangula alnus***, **Genista pilosa*, *Luzula campestris*, *Pinus pinaster*, ***Melampyrum pratense***, ***Molinia caerulea***, *Polygala serpyllifolia*, *Potentilla erecta*, ***Pteridium aquilinum***, **Pyrus cordata*, ***Ruscus aculeatus***, *Salix acuminata*, **Salix aurita*, *Simethis mattiazii*, *Sorbus torminalis*, *Ulex europaeus*, *Ulex minor*.

Pour les bryophytes : *Atrichum undulatum*, *Campylopus introflexus*, *Dicranum scoparium*, *Hypnum jutlandicum*, *Leucobryum glaucum*, *Pleurozium schreberi*, *Polytrichum formosum*.

Pour les mammifères : *Barbastella barbastellus*, *Capreolus capreolus*, *Meles meles*, *Myotis alcaethoe*, *Myotis bechsteinii*.

Pour les champignons : *Russula graveolens*.

Pour les Lépidoptères (papillons) : *Neozephyrus quercus*.

Pour les Orthoptères : *Gomphocerippus rufus*, *Nemobius sylvestris*, *Pholidoptera griseoaptera*.

Pour les lichens : *Usnea rubiconda*.



Barbastelle d'Europe
(*Barbastella barbastellus*)



Genêt poilu
(*Genista pilosa*)



Decticelle cendrée
(*Pholidoptera griseoaptera*)

³⁴ Source : idem.

³⁵ Les espèces, souvent dominantes, et imprimant sa physionomie au milieu figurent en gras. Celles précédées d'un * sont inscrites sur la Liste Rouge de la flore menacée du Poitou-Charentes (SBCO, 1998).

Il faut également retenir la fonction de continuité écologique locale pour les ruisseaux temporaires (celui du lieu-dit « Fontaine » et celui qui longe les boisements de « Chêne Vert », de « Bois Lambert » et les « Vallées de Saule »), associés aux zones humides probables qui les accompagnent. Ces écoulements relient les réservoirs écologiques cités ci-dessus jusqu'au « Bois des Truffes », qui est également un réservoir de biodiversité, en lien avec le « Bois Granger » sur la commune de Saint-Julien l'Ars.

Dans ce schéma de fonctionnement écologique de la commune, deux points spécifiques sont à relever :

- › **Le bâti au lieu-dit « La Vallée »**, le long de la RD 89, constitue une « zone de conflit potentiel » (selon le SRCE, une « zone de conflit potentiel » est une éventuelle rupture de connectivité de type route, autoroute, voie ferrée, impliquant la fragmentation des corridors écologiques ou des réservoirs biologiques).
- › **Les mares** représentent des réservoirs de biodiversité secondaires en étant le support de développement d'une biodiversité spécifique. Certaines sont incluses dans d'autres réservoirs de biodiversité. Beaucoup d'autres apparaissent isolées dans les espaces agricoles et urbains. Une attention particulière devra leur être portée pour qu'elles soient préservées et tenter de recréer des liens fonctionnels pour les espèces concernées (facteurs reconnectants).

TROISIEME PARTIE

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

DEMARCHE ET HISTORIQUE D'ELABORATION DU PROJET

Historique de la démarche

La commune de Savigny-Lévescault dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 15 Mai 2006.

Par délibération du 12 Juin 2014, le Conseil Municipal de Savigny-Lévescault a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de développement durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime la volonté du Conseil Municipal de Savigny-Lévescault en matière d'aménagement du territoire communal pour les 10 ans à venir. Son élaboration a été réalisée conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ; un débat a été organisé le 7 Juillet 2016 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet et validé par vote. Les réflexions issues de plusieurs réunions de travail ont ainsi amené les élus à effectuer les choix suivants en matière d'aménagement du territoire :

1. Protéger les éléments supports de la biodiversité
2. Préserver le cadre de vie
3. Rechercher la sobriété énergétique
4. Lutter contre le risque inondation
5. Maintenir la vitalité démographique
6. Une politique de l'habitat qui réponde aux besoins
7. Pérenniser la qualité des services
8. Préserver les outils de production agricole
9. Développer le potentiel économique local
10. Organiser le développement de l'habitat sur la base de la perspective démographique établie

Ces choix ont été traduits et développés selon la trame thématique prévue par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme. Ils expriment la volonté de la collectivité d'élaborer un projet durable respectant les grands équilibres du territoire de Savigny-Lévescault en organisant notamment le développement résidentiel.

Mise en œuvre de la démarche

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré en concertation avec les services de l'État, notamment par la tenue de réunions de travail les 2 Février et 4 Mars 2016. Une autre réunion d'échanges a par ailleurs été réalisée avec les personnes associées au projet de PLU (collectivités, intercommunalités, chambres consulaires...) le 24 Mai 2016. Les choix des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été modifiés suite à ce processus de consultation et sont donc motivés en ce sens.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a également été élaboré en concertation avec les habitants de Savigny-Lévescault. Dès le lancement du projet, une série de réunions a été organisée avec des groupes d'habitants porteurs d'enjeux spécifiques pour le territoire afin de recueillir les informations et les besoins propres à certaines thématiques (Mars à Mai 2016). Les informations collectées au cours de ces

réunions ont permis de compléter le diagnostic territorial et environnemental qui a été présenté lors d'une réunion publique le 8 Janvier 2016. Une autre réunion publique a par ailleurs été organisée le 22 Septembre 2016, afin de présenter le projet d'urbanisme aux habitants de la commune.

Le choix des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été opéré dans le cadre de cette concertation. Ils sont motivés par le processus de participation citoyenne qui a été mis en œuvre.

EXPLICATION DES CHOIX DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PRISE EN COMPTE DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Savigny-Lévescault définit :

- › les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- › les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune.

La trame du document traite l'ensemble des thématiques prescrites par la Loi, en les regroupant selon des orientations générales qui constituent les choix de la collectivité en réponse aux grands enjeux qui concernent la commune en matière d'aménagement du territoire. La cohérence entre ces différentes approches est présentée ci-dessous :

Volet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pilier du développement durable)	Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu le 07/07/2016	Thématiques traitées au regard de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme
Volet environnemental	Préserver les éléments-support de la biodiversité	Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
	Préserver le cadre de vie	
	Lutter contre le risque inondation	
	Rechercher la sobriété énergétique	Orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
Volet social	Maintenir la vitalité démographique	Orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
	Une politique de l'habitat qui réponde aux besoins	

Volet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pilier du développement durable)	Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu le 07/07/2016	Thématiques traitées au regard de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme
Volet social	Pérenniser la qualité des services	Orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
Volet économique	Préserver les outils de production agricole	
	Développer le potentiel économique local	
Volet aménagement de l'espace	Organiser le développement de l'habitat sur la base de la perspective démographique établie	Toutes thématiques

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

Préserver les éléments-support de la biodiversité

Cette orientation répond aux enjeux de préservation de la biodiversité en application des principes définis par l'alinéa 6 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : [...]

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

Le choix de la collectivité est motivé par la volonté de protection du cadre environnemental de la commune, sur la base des enjeux identifiés lors des analyses de terrain et en référence au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), préalablement à tout projet de développement résidentiel ou économique.

Préserver le cadre de vie

Cette orientation répond aux enjeux de la préservation de l'architecture et des paysages en application des principes définis par les alinéas 1 et 2 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : [...]

1° L'équilibre entre : [...]

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; [...]

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ; [...]

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

Le choix de la collectivité est motivé par la volonté de protection du cadre architectural et paysager de la commune sur la base des enjeux spécifiques identifiés :

- › L'absence d'extension notable de l'urbanisation autour du Bourg assure à terme l'intégration du développement urbain à la trame du Bourg.
- › La valorisation du bâti en place, notamment dans les écarts et les hameaux, est apparu comme une nécessité, ainsi que de contenir la dispersion du bâti agricole.

Rechercher la sobriété énergétique

Cette orientation répond aux enjeux de la préservation de l'architecture et des paysages en application des principes définis par l'alinéa 7 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : [...]

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Compte-tenu du contexte de Savigny-Lévescault, les orientations définies restent d'ordre général et visent à établir un principe de cohérence entre urbanisme et politique de l'énergie.

Lutter contre le risque inondation

Cette orientation répond aux enjeux de lutte contre les risques naturels en application des principes définis par l'alinéa 5 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : [...]

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

Sur la base des événements survenus en Juin 2013, il est essentiel d'agir. Compte-tenu du contexte de Savigny-Lévescault, cette orientation permettra d'engager une politique ciblée et, sans doute, progressive, quant aux aménagements à réaliser pour lutter contre le risque inondation. L'étude hydraulique engagée début 2017 permettra de mettre en place les aménagement nécessaires.

Maintenir la vitalité démographique

Cette orientation répond à l'enjeu de définition du niveau de développement démographique envisageable pour la commune dans les 10 ans à venir, lequel définit les besoins théoriques en logements sur cette période. L'orientation s'appuie sur un calcul prospectif et envisage un accroissement de 20 % de la population communale sous 10 ans ; Savigny-Lévescault compterait alors 1 400 habitants en 2026.

Cette évolution constitue un choix politique de la collectivité et correspond à une volonté d'accueil de nouveaux habitants pour maintenir une dynamique de territoire. Ce choix est effectué dans le contexte d'une situation territoriale favorable et prend appui sur la situation périurbaine de la commune.

L'accueil de ces nouveaux habitants est envisagé selon 3 axes :

- › La reprise de bâti vacant du centre-bourg.
- › La mobilisation d'espaces interstitiels.
- › La création de cinq espaces d'extension urbaine au Nord-Ouest, au Nord-Est, et trois au Sud/Sud-Est du Bourg.

La diversité du potentiel mobilisé garantit la mixité de la population, tant au niveau des âges que des catégories socio-professionnelles ou des usages (locatif, accession à la propriété, résidence secondaire...).

Une politique de l'habitat qui réponde aux besoins

Cette orientation répond aux enjeux de lutte contre les risques naturels en application des principes définis par l'alinéa 1 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : [...]

1° L'équilibre entre : [...]

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; [...]

Cette orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à établir des conditions équilibrées d'accueil de la population, à savoir la création d'habitat dans le bâti ancien, dans les espaces interstitiels et en extensions du Bourg et, en parallèle, une mixité des usages (locatif, accession à la propriété, résidence secondaire...).

Pérenniser la qualité des services

Cette orientation répond à un triple enjeu :

- › Poursuivre les actions permettant l'adaptation et l'amélioration des services rendus aux habitants.
- › Maintenir un niveau de population suffisant pour amortir les équipements créés.
- › Valoriser l'équipement numérique du territoire.

Préserver les outils de production agricole

L'agriculture est une activité importante à Savigny-Lévescault. Les entreprises de ces secteurs doivent, en conséquence, pouvoir évoluer en fonction de l'évolution du contexte économique dans lequel elles s'inscrivent. Le choix de la collectivité de mettre en œuvre des dispositions réglementaires favorisant le développement de ces entreprises est justifié en ce sens.

Développer le potentiel économique local

Cette orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables répond à l'enjeu du développement économique en favorisant la création ou le maintien d'emplois locaux, dans l'objectif de conserver la diversité des fonctions du territoire. Il est en effet essentiel que le développement économique accompagne le développement résidentiel afin de limiter la demande en déplacements vers les pôles d'emplois alentours, mais aussi de favoriser le « vivre-ensemble » à l'échelle de la commune.

Organiser le développement de l'habitat sur la base de la perspective démographique établie

Cette orientation conforte l'orientation « une politique de l'habitat qui réponde aux besoins » en situant, à l'échelle du Bourg, les secteurs de développement retenus (14,4 hectares). Le critère d'accessibilité piétonne aux équipements et services est mis en exergue.

QUATRIEME PARTIE

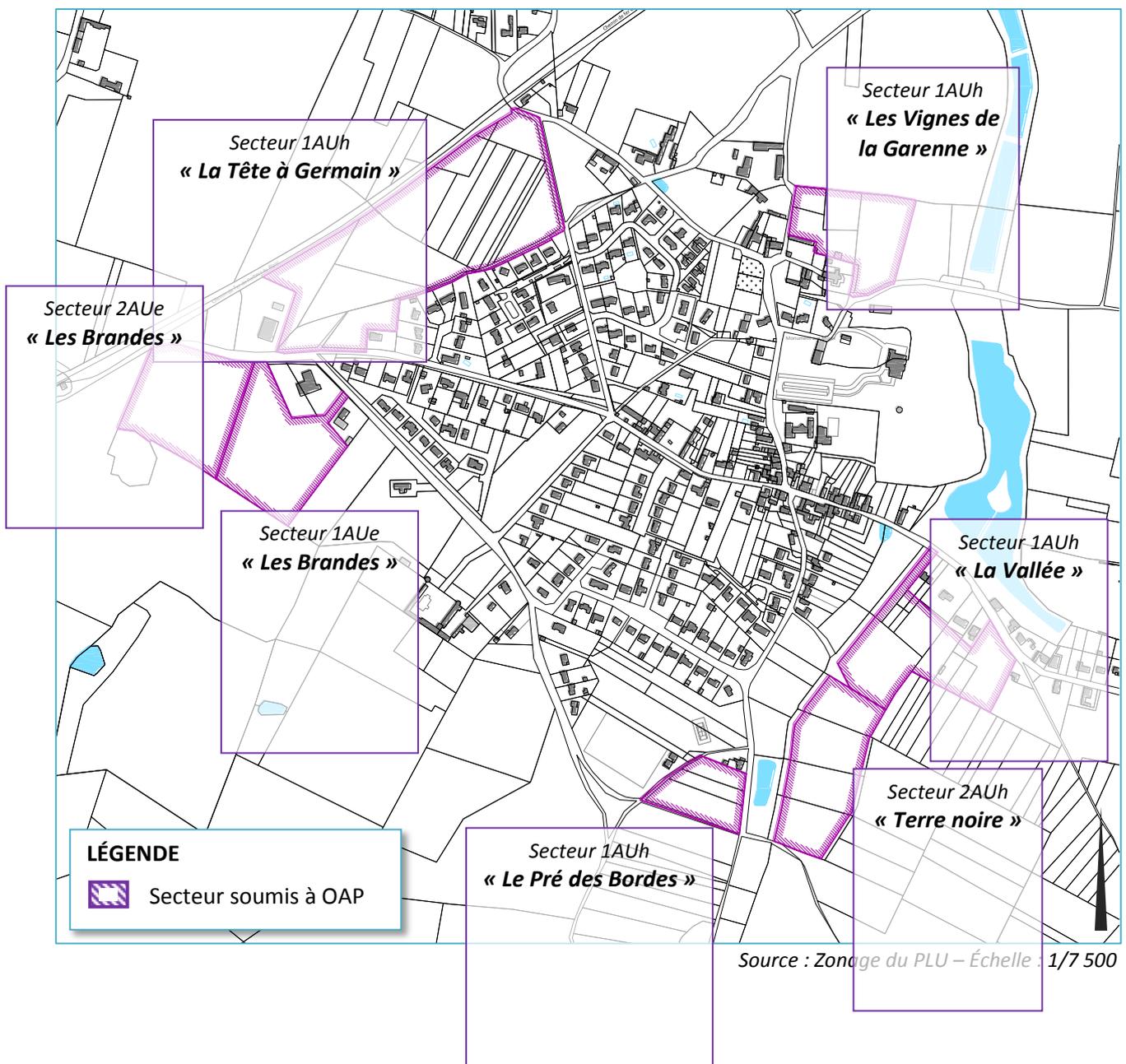
**JUSTIFICATION DES
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

SECTEURS OU S'APPLIQUENT DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme de Savigny-Lévescault comporte sept orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui s'appliquent sur le périmètre de 5 secteurs à urbaniser pour l'habitat « 1AUh » et « 2AUh », sur le périmètre de 2 secteurs à urbaniser pour l'accueil d'entreprises « 1AUe » et « 2AUe », ainsi qu'à l'échelle de l'ensemble du territoire communal pour la gestion des eaux de ruissellement.

Localisation des orientations d'aménagement et de programmation



Localisation de l'orientation d'aménagement et de programmation relative à la gestion des eaux



Source : Dossier d'orientations d'aménagement et de programmation

LÉGENDE

- Espaces de gestion et de rétention des eaux**
Fonds humides conservés en l'état et/ou aménagés afin d'assurer un ruissellement différé et/ou une part d'infiltration

- Principaux axes de ruissellement** et/ou d'écoulement des eaux en cas de fort épisode pluvieux et/ou de remontée de nappe

L'objectif de ces orientations d'aménagement et de programmation est de parvenir à la bonne intégration fonctionnelle et paysagère de ces nouveaux espaces bâtis aux lieux dans lesquels ils s'inscrivent.

Les OAP fixent des grands principes d'organisation de l'espace, qui doivent être respectés dans une logique de compatibilité. La cartographie des éléments est ainsi donnée pour principe : leur réalisation est obligatoire mais leur localisation effective peut varier géographiquement selon les contraintes d'aménagement qui seront identifiées lors des études préalables aux opérations d'ensemble.

COHERENCE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les dispositions réglementaires des OAP sont justifiées par la nécessité d'organiser cet accueil de nouveaux habitants en identifiant les espaces dédiés à l'implantation habitations, en prévoyant l'équipement de la zone et prenant en compte les enjeux environnementaux. Elles découlent de la mise en application des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Mise en cohérence des orientations et des dispositions réglementaires

Orientations du PADD	Dispositions réglementaires imposées dans les OAP
Préserver les éléments-support de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'espaces verts publics et privés. - Plantation de haies en limites d'opérations. - Préservation de la végétation pérenne en place.
Préserver le cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la morphologie urbaine des tissus bâtis. - Maintien et création de voiries de distribution. - Création d'espaces publics.
Rechercher la sobriété énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Création de liaisons piétonnes reliant les espaces d'habitat aux équipements et services publics. - Introduction de formes d'habitat groupé et plan d'ensemble favorisant l'orientation bioclimatique des constructions.
Lutter contre le risque inondation	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'espaces de gestion et de rétention des eaux. - Entretien des vieux fonds et vieux bords des fossés et des diverses lignes d'écoulement.
Maintenir la vitalité démographique	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un potentiel d'accueil en logements pour chacun des secteurs : 55 logements environ pour « La Tête à Germain », 26 logements environ pour « Les Vignes de la Garenne », 16 logements environ pour « Le Pré des Bordes », 25 logements environ pour « La Vallée », 25 logements environ pour « Terre noire » (secteur « 2AUh »), soit un total de 147 logements environ.
Une politique de l'habitat qui réponde aux besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de logements locatifs à hauteur de 10 % dans chaque OAP. - Obligation d'espaces publics à hauteur de 30 % dans chaque OAP, compris les espaces de gestion des eaux, les espaces verts, les lieux de rencontre mais pas les trottoirs.
Pérenniser la qualité des services	<ul style="list-style-type: none"> - Délimitation des OAP dans un rayon permettant un accès aisé aux services, aux commerces, aux équipements publics et aux infrastructures de transport.
Préserver les outils de production agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Application du principe de gestion économe des sols par l'imposition d'un niveau minimum de densité afin de réduire les besoins en foncier agricole pour l'accueil de nouveaux habitants.
Développer le potentiel économique local	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation des OAP dans un rayon permettant un accès aisé aux services, aux commerces, aux équipements publics du Bourg et aux infrastructures de transport.

JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES

SUPERFICIE DES ZONES ET SECTEURS

La superficie des zones et secteurs traduit réglementairement les choix arrêtés au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, de façon concrète, et s'appuie sur les principes définis aux articles L.101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme.

Emprise des différentes zones au projet de Plan Local d'Urbanisme

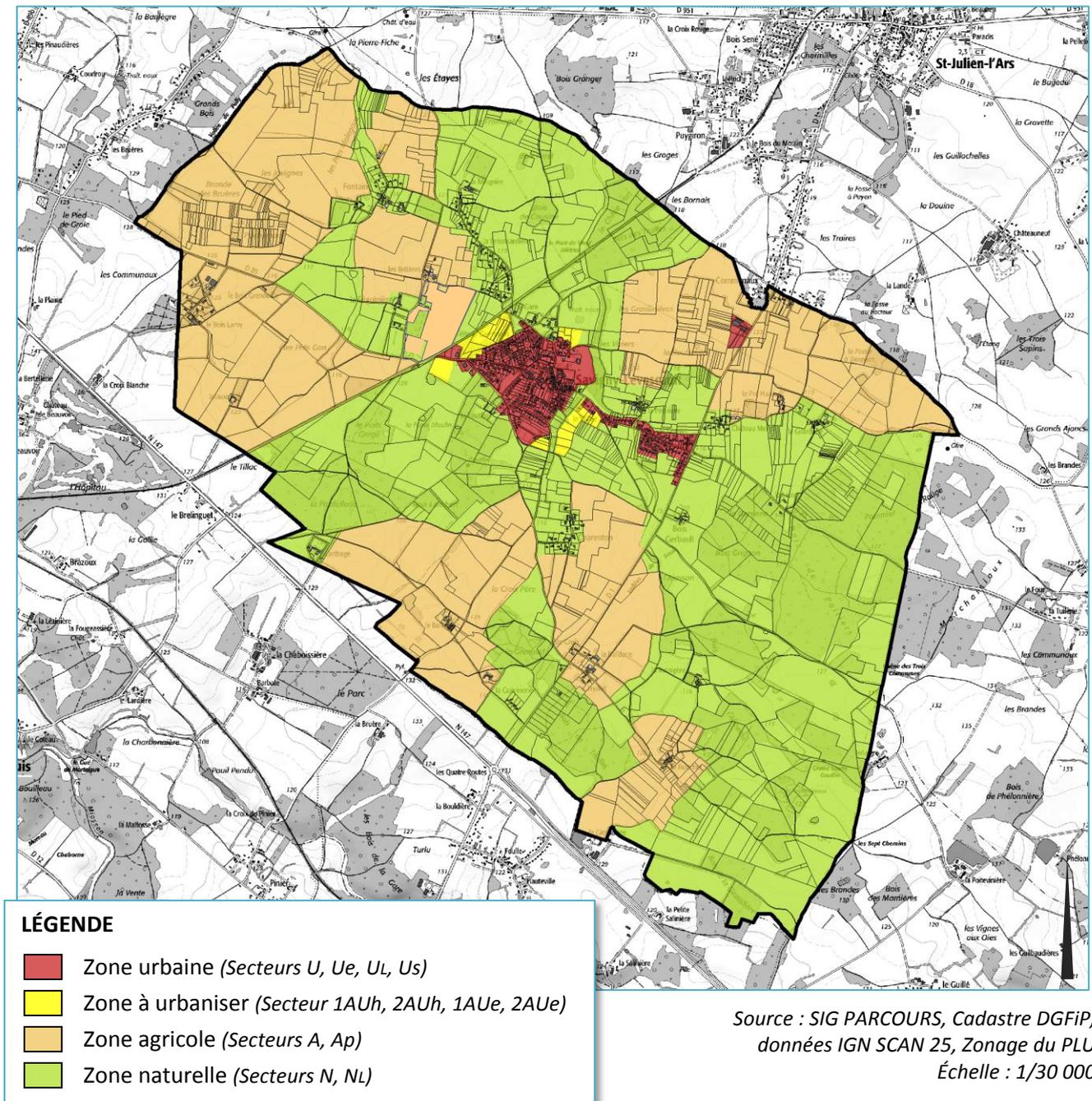


Tableau des superficies

Les valeurs ci-dessous sont données à titre informatif et sont basées sur le système de projection géographique Lambert 93. Des différences mineures peuvent être constatées avec les superficies des parcelles cadastrales calculées sur des systèmes de projection différents.

Zone	Dénomination du secteur	Lettrage	Superficie
ZONE URBAINE	Urbain	U	48,4 ha
	Urbain à vocation économique	Ue	5,0 ha
	Urbain à vocation de loisirs	UL	5,6 ha
	Urbain à vocation d'équipements et services publics	Us	2,7 ha
Sous total			61,7 ha
ZONE À URBANISER	À urbaniser à court terme à vocation d'habitat	1AUh	12,1 ha
	À urbaniser à long terme à vocation d'habitat	2AUh	2,3 ha
	À urbaniser à court terme à vocation économique	1AUe	2,3 ha
	À urbaniser à long terme à vocation économique	2AUe	2,2 ha
Sous total			18,9 ha
ZONE NATURELLE	Naturel et forestier	N	1 272,7 ha
	Naturel à vocation de loisirs	NL	11,0 ha
Sous total			1 283,7 ha
ZONE AGRICOLE	Agricole	A	15,6 ha
	Agricole protégé	Ap	834,1 ha
Sous total			849,7 ha
TOTAL			2 214,0 ha

DELIMITATION DE LA ZONE URBAINE

Cadre juridique et importance dans le projet

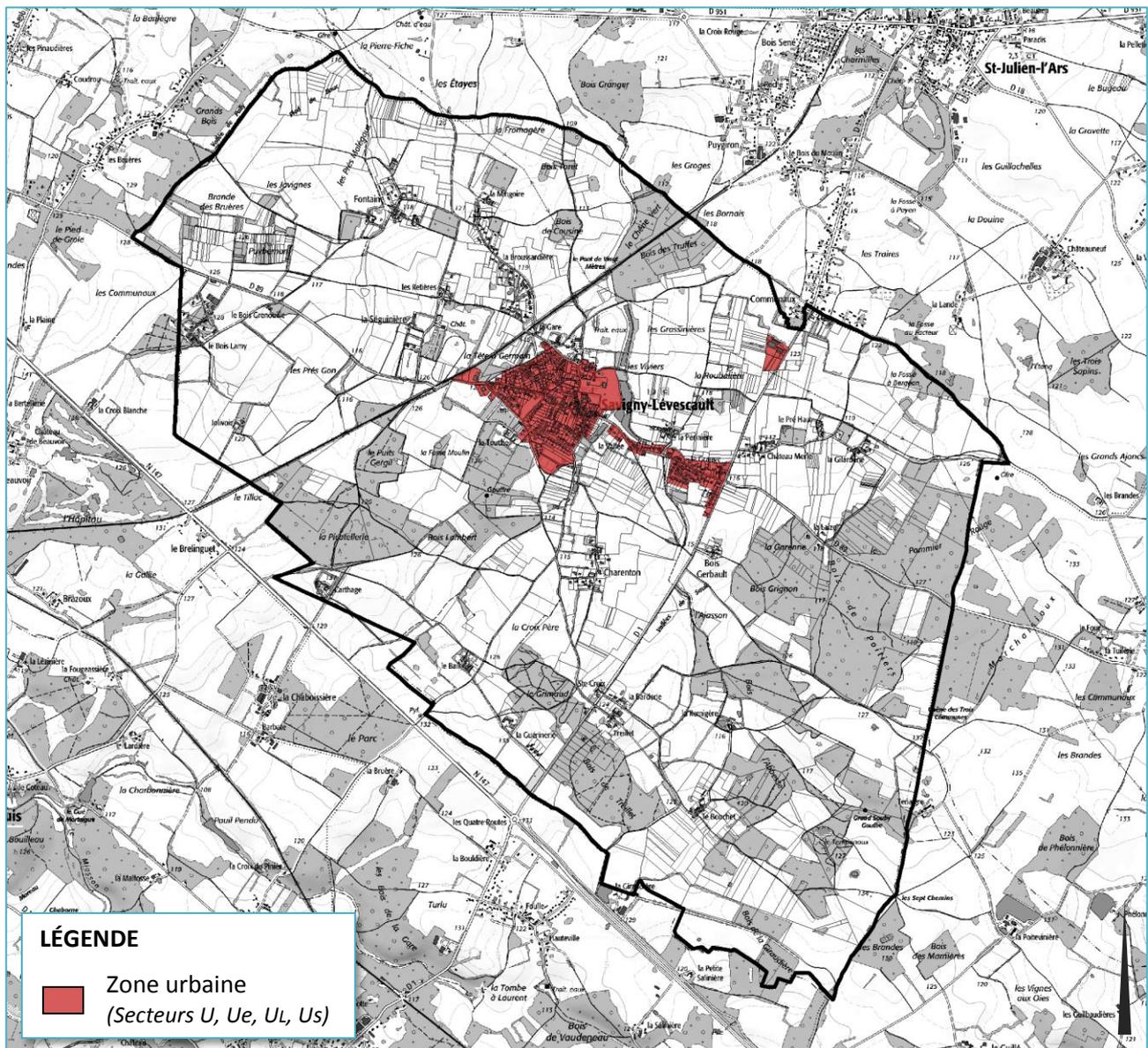
- **Cadre juridique**

La zone urbaine est annotée « U » au Plan Local d'Urbanisme et correspond aux espaces du territoire déjà urbanisés et où les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- **Importance dans le projet**

La zone urbaine couvre un total de **61,7 hectares, soit 2,8 % du territoire communal**. Elle est délimitée sur le Bourg et ses abords immédiats, ainsi que sur les extensions pavillonnaires de « La Vallée », « Le Pré Bardin » et la zone d'activités économiques de « La Roubalière ».

Emprise de la zone urbaine sur le territoire communal



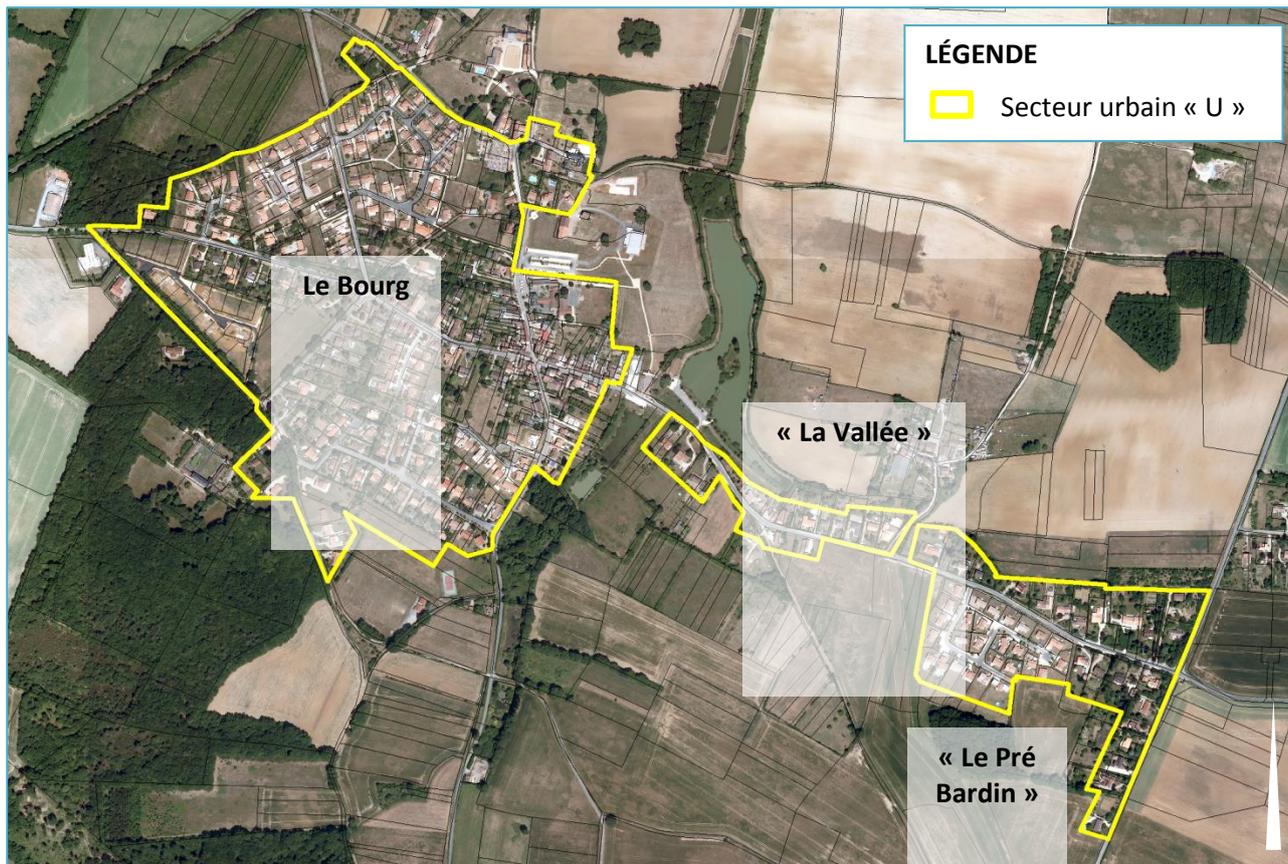
Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25, Zonage du PLU – Échelle : 1/30 000

Afin de répondre aux différents enjeux qui concernent le territoire communal, la zone urbaine est divisée en quatre secteurs qui mettent en œuvre chacun des dispositions réglementaires spécifiques. Ces secteurs sont décrits ci-après.

Le secteur urbain « U »

Les secteurs urbains « U » couvrent une surface de 48,4 hectares. Ils correspondent au Bourg de Savigny-Lévescault (36,7 hectares), ainsi qu'aux extensions pavillonnaires de « La Vallée » (2,8 hectares) et « Le Pré Bardin » (8,9 hectares). Tous ces secteurs sont desservis par un système d'assainissement collectif.

Délimitations du secteur urbain « U » sur le Bourg de Savigny-Lévescault



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN OrthoHR, Zonage du PLU – Échelle : 1/10 000

Les destinations et sous-destinations du bâti sont volontairement laissées ouvertes pour favoriser la mixité des : habitat, commerces, services, etc.

La définition de ce secteur correspond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

- › « Préserver le cadre de vie » : le bâti groupé, aux usages diversifiés, permet une dynamique de vie au centre-bourg et favoriser le « vivre-ensemble ».
- › « Rechercher la sobriété énergétique » : le bâti groupé permet de réduire les déplacements automobiles vers les services et équipements.
- › « Une politique de l'habitat qui réponde aux besoins » : la diversité des conditions d'habitat en centre-bourg permet la mixité des usages.
- › « Pérenniser la qualité des services » : les usagers sont proches des services.
- › « Développer le potentiel économique local » : les usagers sont proches des commerces et services.

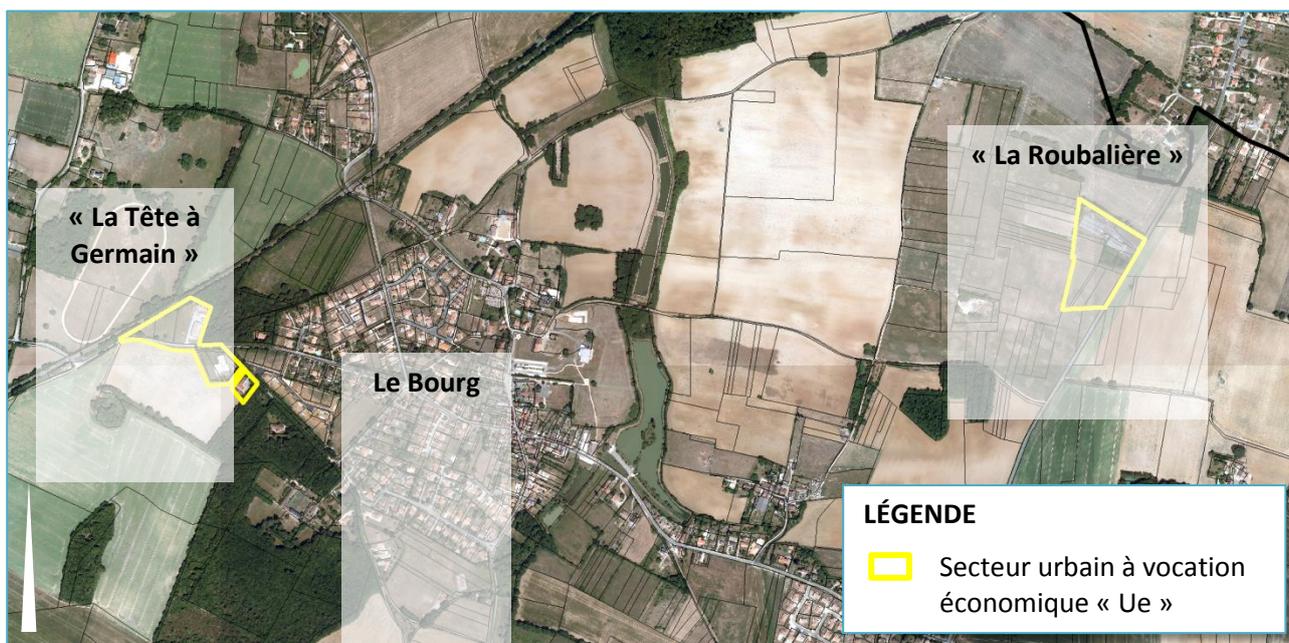
Le secteur urbain à vocation économique « Ue »

Les secteurs urbains à vocation économique « Ue » couvrent une surface de 5 hectares. Ils correspondent aux espaces où sont déjà implantées des entreprises et des activités économiques : « La Tête à Germain », à l'Ouest du Bourg (2,3 hectares), de part et d'autre de la RD 89, et « La Roubalière », à l'Est de la commune (2,7 hectares), le long de la RD 1 (axe Saint-Julien-l'Ars/Gençay).

Le secteur de « La Tête à Germain » était déjà prévu au PLU approuvé en Mai 2006 (secteur « AUah » déjà construit pour partie). Il a permis d'accueillir des petites entreprises, en cohérence avec la volonté communale de développer les usages. Il offre un contexte positif aux entreprises : à l'écart des espaces bâtis, les risques de nuisances sont réduits. Un garage automobile est envisagé sur ce site.

Le secteur « Ue » de « La Roubalière » était également en place, pour partie, au PLU approuvé en Mai 2006 (secteur « Uh » construit). Il était plus vaste au Plan d'Occupation des Sols initial approuvé le 30 Juillet 1979. L'équipe municipale souhaite revenir sur le périmètre du POS car le terrain a été acquis par la commune et l'exploitant agricole de l'époque indemnisé. Un bail précaire est mis en œuvre en attendant la reconfiguration de la zone. Enfin, c'est un site isolé, en bordure de la RD 1, déjà occupé par une entreprise de TP. Des entreprises pouvant présenter des nuisances potentielles peuvent y être implantées sans incidence sur l'habitat de la commune.

Délimitations du secteur urbain à vocation économique « Ue » sur la commune



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN OrthoHR, Zonage du PLU – Échelle : 1/15 000

La définition de ce secteur correspond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

- › « Rechercher la sobriété énergétique » : la présence d'entreprises locales permet de réduire les déplacements automobiles vers les commerces et services.
- › « Pérenniser la qualité des services » : le renforcement d'un tissu économique local dynamique participe de la pérennité des services et équipements communaux.
- › « Développer le potentiel économique local » : le développement et la création d'entreprises favorise la création d'emplois locaux.

Le secteur urbain à vocation de loisirs « UL »

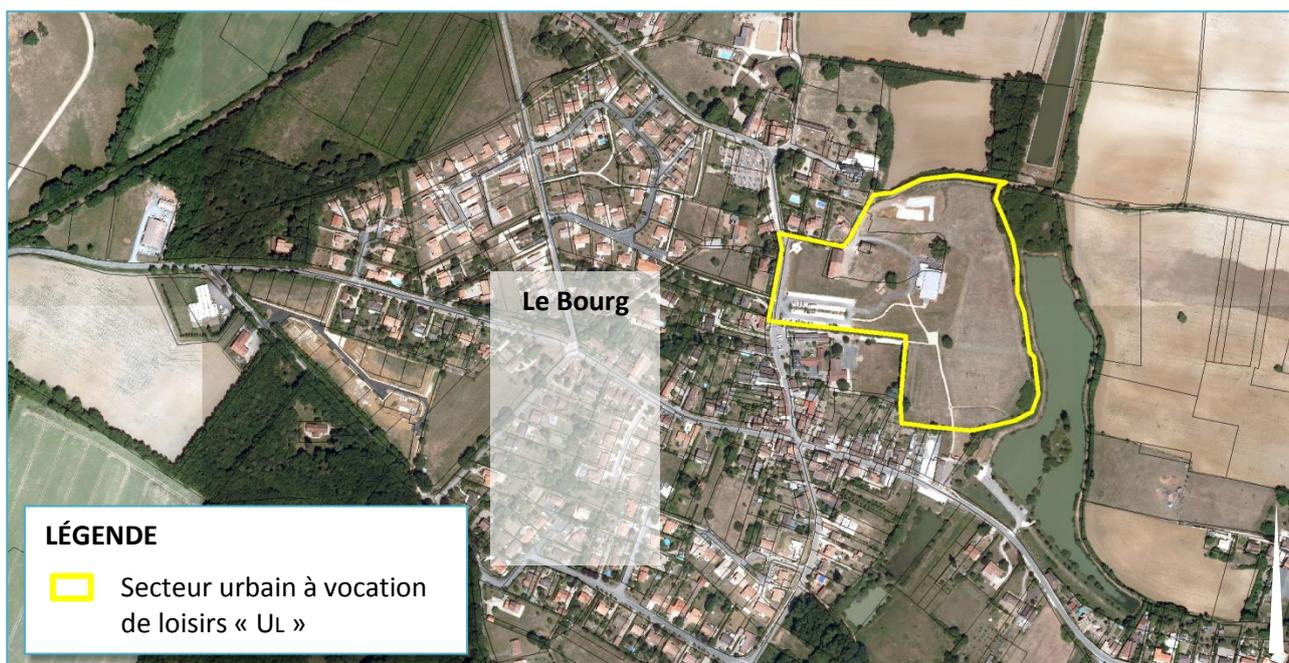
Ce secteur correspond aux équipements publics situés à l'Est du Bourg : le site des « Grassinières » (5,6 hectares).

La définition de ce secteur correspond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

- › « Préserver le cadre de vie » : le site des « Grassinières » résulte d'une forte volonté communale pour le créer et le faire vivre. Il est un élément fort de la qualité du cadre de vie communal, notamment pour le développement de la vie associative et culturelle.



Délimitations du secteur urbain à vocation de loisirs « UL » sur la commune



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN OrthoHR, Zonage du PLU – Échelle : 1/7 500

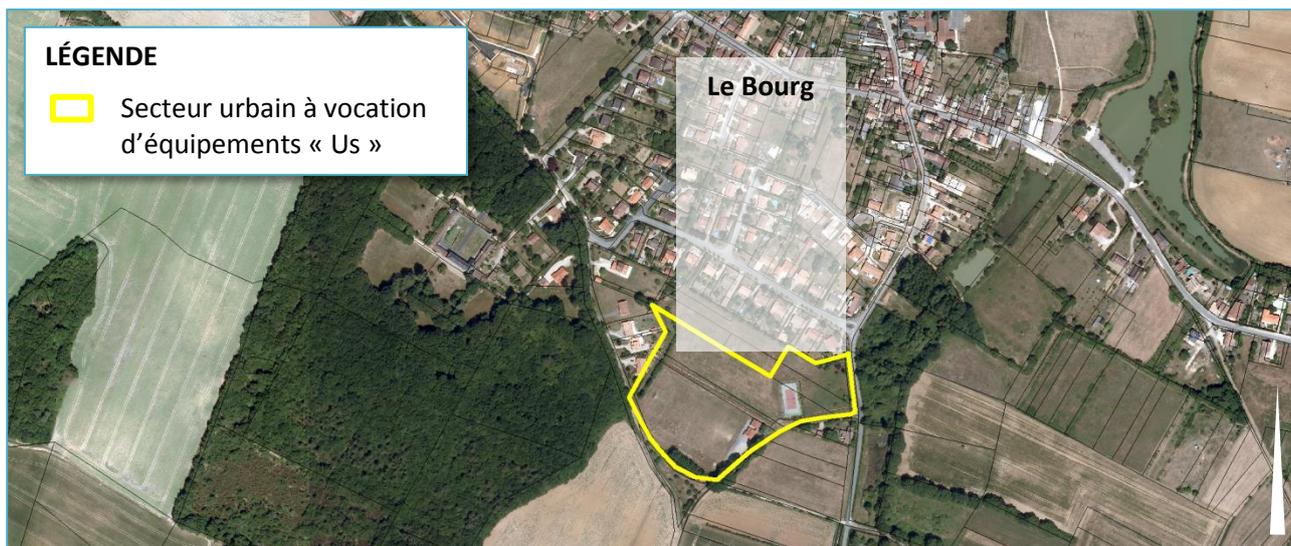
Le secteur urbain à vocation d'équipements et services publics « Us »

Au Sud du Bourg, ce secteur correspond aux espaces dédiés aux équipements sportifs : stade, court de tennis... (2,7 hectares).

La définition de ce secteur correspond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

- › « Préserver le cadre de vie » : le site est un élément fort de la qualité du cadre de vie, notamment pour le développement de la vie associative et sportive.
- › « Maintenir la vitalité démographique » : ce type d'équipements correspond aux attentes des familles qui vivent et/ou souhaitent s'installer sur la commune.

Délimitations du secteur urbain à vocation d'équipements « Us » sur la commune



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN OrthoHR, Zonage du PLU – Échelle : 1/7 500

DELIMITATION DE LA ZONE A URBANISER

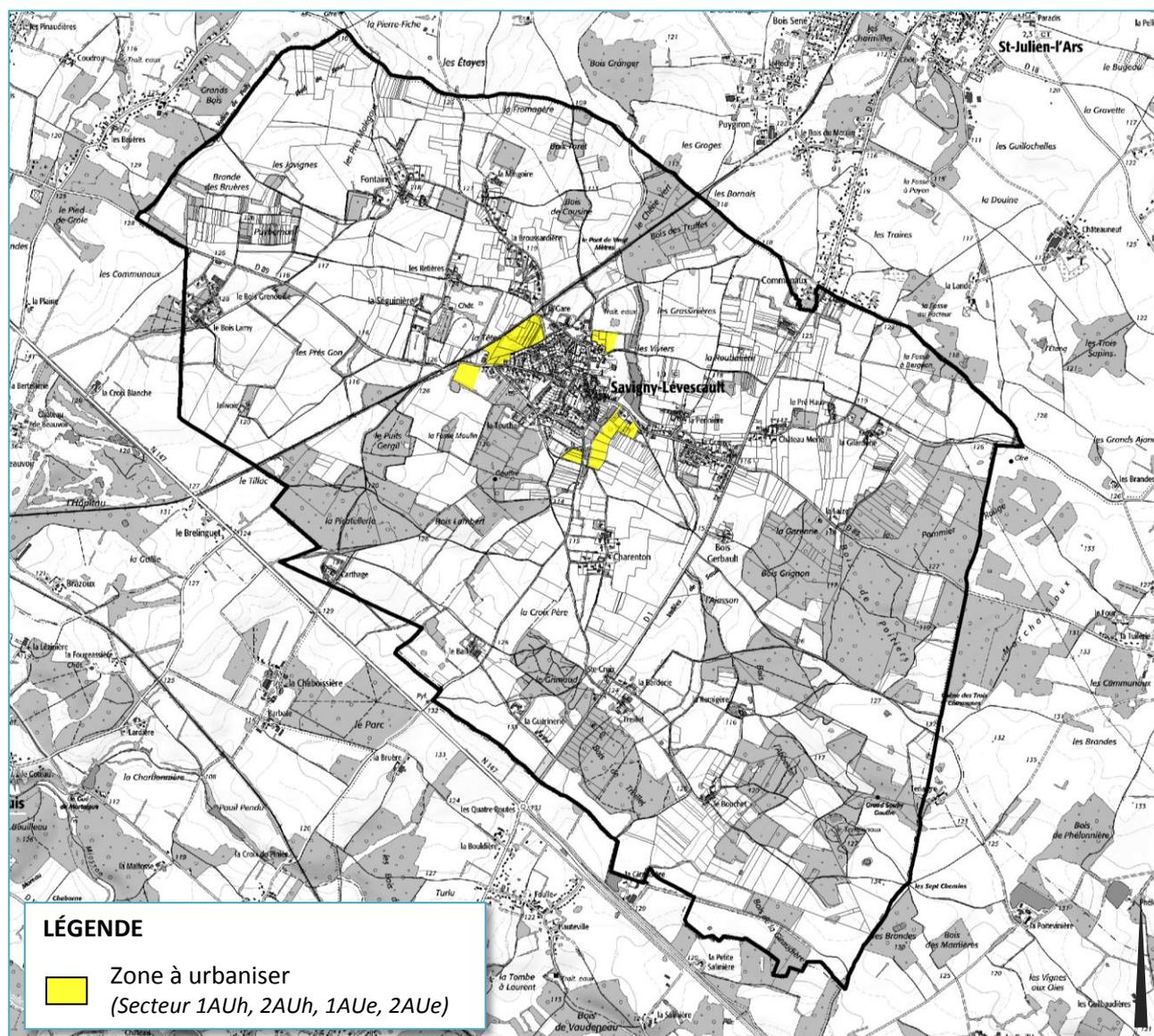
Cadre juridique et importance dans le projet

- **Cadre juridique**

La zone à urbaniser est annotée « AU » au Plan Local d'Urbanisme et correspond aux espaces à dominante agricole ou naturelle et définis au Plan Local d'Urbanisme comme pouvant être urbanisés dans le cadre d'opérations d'ensemble, soit pour l'habitat soit pour l'accueil d'entreprises.

La délimitation de la zone AU est une réponse réglementaire aux objectifs démographiques inscrits du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elle permet de planifier dans le temps et dans l'espace la création de nouveaux logements.

Emprise de la zone à urbaniser sur le territoire communal



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25, Zonage du PLU – Échelle : 1/30 000

- **Importance dans le projet**

La zone à urbaniser couvre un total de **18,9 hectares**, soit **0,9 % du territoire communal**. Elle est localisée aux abords immédiats du Bourg et est divisée en quatre secteurs.

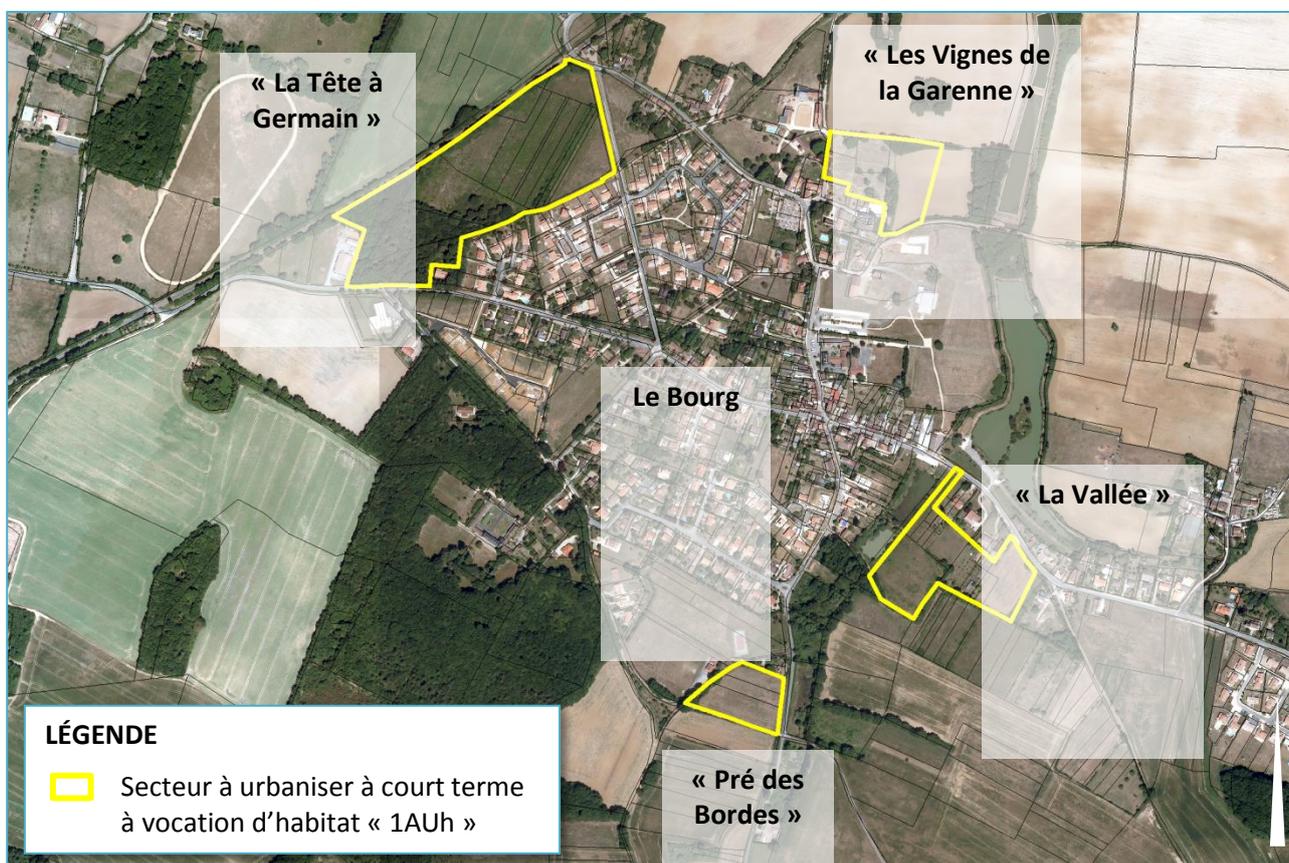
Le secteur à urbaniser à court terme à vocation d'habitat « 1AUh »

Les secteurs à urbaniser à court terme à vocation d'habitat « 1AUh » couvrent une surface de 12,1 hectares. Quatre sites sont concernés par ce zonage : « La Tête à Germain », au Nord-Ouest du Bourg (6,8 hectares), « Les Vignes de la Garenne », au Nord-Est du Bourg (1,8 hectare), « La Vallée », au Sud-Est du Bourg (2,5 hectares) et « Pré des Bordes », au Sud du Bourg (1 hectare).

Le choix de ces sites résulte de différents facteurs débattus entre les différents intervenants : le Conseil Municipal, mais également les Services de l'Etat. La proximité du centre-bourg est un critère important, ainsi que le moindre impact paysager et environnemental.

Les projets d'aménagement tels que définis au dossier d'OAP prennent en compte les contraintes paysagères et la nécessité d'espaces publics conséquents, arborés, structurant les sites aménagés lorsque nécessaire. Dans le même temps, l'organisation du bâti permettra d'accueillir un type d'habitat pavillonnaire souhaité par l'équipe municipale afin de répondre aux attentes « les plus courantes » des personnes qui souhaitent faire construire à Savigny-Lévescault.

Délimitations du secteur À Urbaniser à court terme à vocation d'habitat « 1AUh » sur la commune



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN OrthoHR, Zonage du PLU – Échelle : 1/10 000

La définition de ce secteur correspond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

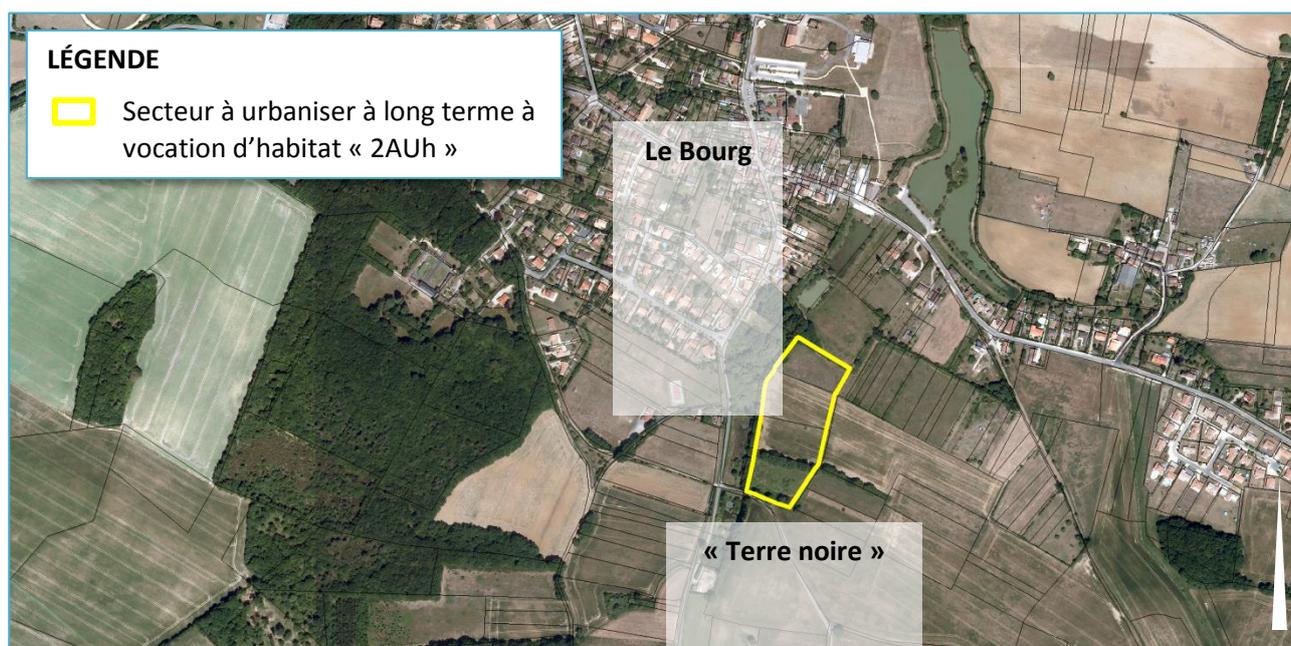
- › « Préserver le cadre de vie ».
- › « Rechercher la sobriété énergétique ».
- › « Maintenir la vitalité démographique ».
- › « Une politique de l'habitat qui réponde aux besoins »

Le secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat « 2AUh »

Un seul site est concerné par ce zonage, au Sud du Bourg, dans la continuité du site de « La Vallée » (cf. ci-dessus), sur une surface de 2,3 hectares.

Le choix de ce secteur a également fait l'objet d'un consensus entre les différents partenaires : Conseil Municipal et Services de l'État. Il constitue une réserve d'urbanisation à moyen terme, avec les mêmes caractéristiques que le site de « La Vallée ».

Délimitations du secteur À Urbaniser à long terme à vocation d'habitat « 2AUh » sur la commune



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN OrthoHR, Zonage du PLU – Échelle : 1/10 000

La définition de ce secteur correspond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

- › « Préserver le cadre de vie ».
- › « Rechercher la sobriété énergétique ».
- › « Maintenir la vitalité démographique ».
- › « Une politique de l'habitat qui réponde aux besoins ».

Le secteur à urbaniser à court terme à vocation économique « 1AUe »

Un seul site est concerné par ce zonage, à l'Ouest du Bourg, au Sud de la RD 89, sur une surface de 2,3 hectares. Le secteur a été retenu car il se situe dans le prolongement du secteur urbain à vocation économique « Ue » où sont déjà présentes quelques entreprises.

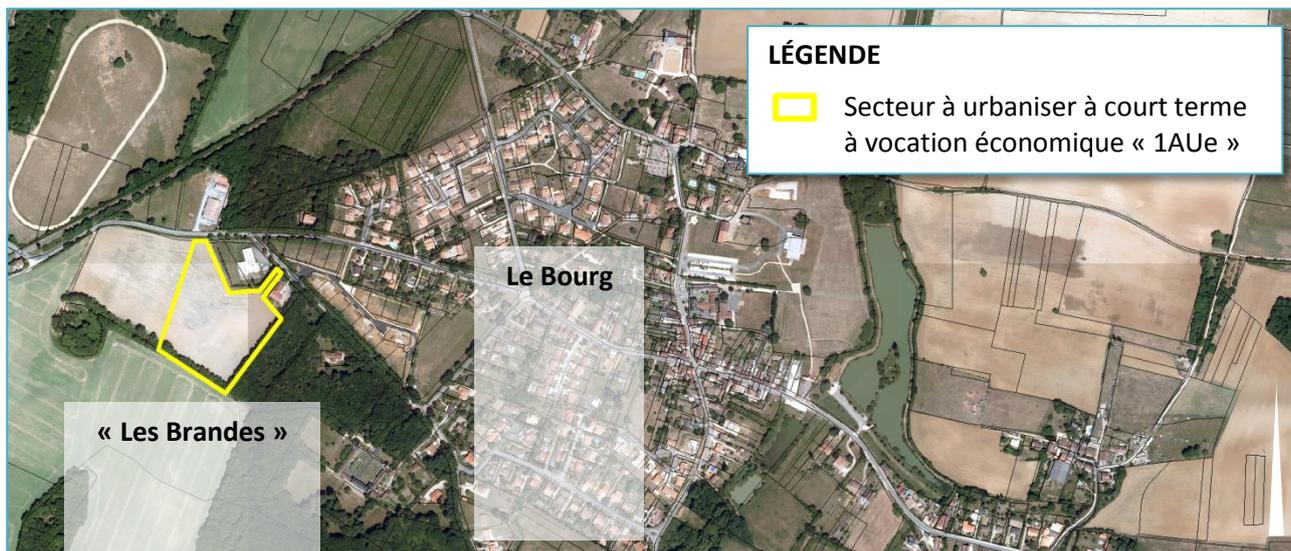
À l'ouest du Bourg, les liaisons avec Poitiers sont aisées, sans pénaliser pour autant la circulation interne au Bourg de Savigny-Lévescault.

Enfin, bien que classées agricoles, ces terres sont de médiocre qualité pédologique (potentiel moyen selon la classification de la Chambre d'Agriculture). Le calcaire est proche, d'où la qualificatif de « truffière » attribué à ces sols. La mobilisation de ces espaces potentiellement à vendre sera de faible impact sur le plan agricole.

La définition de ce secteur correspond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

- › « Pérenniser la qualité des services ».
- › « Développer le potentiel économique local ».

Délimitations du secteur À Urbaniser à court terme à vocation économique « 1AUe » sur la commune



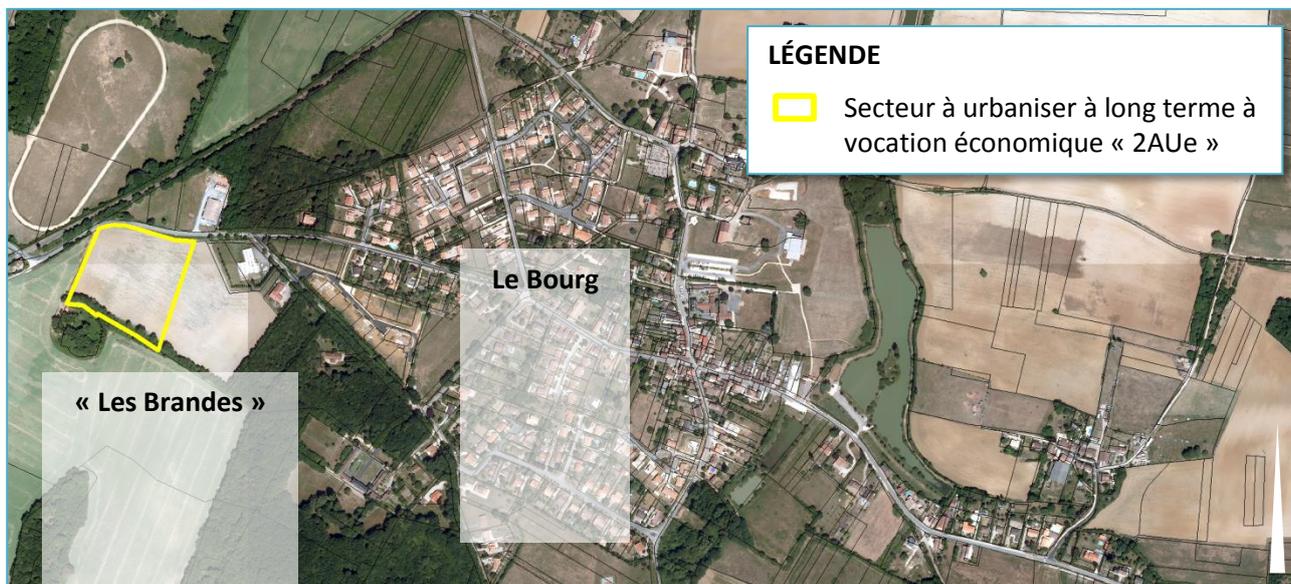
Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN OrthoHR, Zonage du PLU – Échelle : 1/10 000

Le secteur à urbaniser à long terme à vocation économique « 2AUe »

Un seul site est concerné par ce zonage, à l'Ouest du Bourg, dans la continuité du secteur « 1AUe » (cf. ci-dessus), sur une surface complémentaire de 2,2 hectares.

Le Conseil Municipal, à travers cette mesure, souhaite répondre à une attente locale de petites entreprises susceptibles de satisfaire des besoins de proximité sans pour autant remettre en cause la politique globale d'accueil des grandes entreprises sur les sites dédiés à cet effet à l'échelle de la Communauté de Communes.

Délimitations du secteur À Urbaniser à long terme à vocation économique « 2AUe » sur la commune



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN OrthoHR, Zonage du PLU – Échelle : 1/10 000

Enfin, bien que classées agricoles, ces terres sont de médiocre qualité pédologique (potentiel moyen selon la classification de la Chambre d'Agriculture). Le calcaire est proche, d'où le qualificatif de « truffière » attribué à ces sols. La mobilisation de ces espaces potentiellement à vendre sera de faible impact sur le plan agricole.

La définition de ce secteur correspond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

- › « Pérenniser la qualité des services ».
- › « Développer le potentiel économique local ».

LA ZONE AGRICOLE

Cadre juridique et importance dans le projet

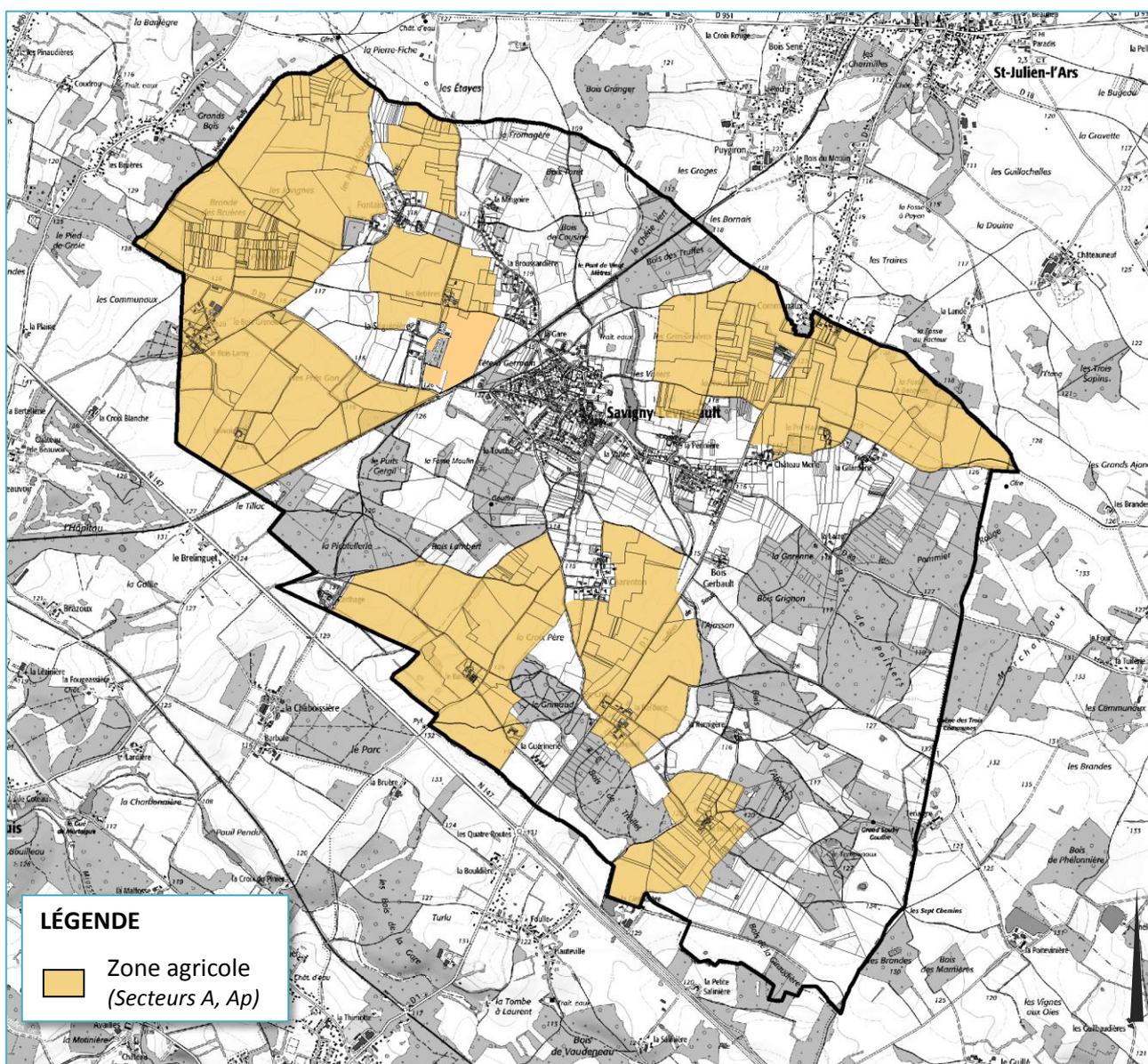
- **Cadre juridique**

La zone agricole est annotée « A » au Plan Local d'Urbanisme et correspond aux espaces du territoire à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

- **Importance dans le projet**

La zone agricole couvre un total de **849,7 hectares, soit 38 % du territoire communal**. Elle couvre la majorité des espaces non boisés du territoire communal, à l'exception du Bourg et des villages.

Emprise de la zone agricole sur le territoire communal



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25, Zonage du PLU – Échelle : 1/30 000

La zone agricole est subdivisée en deux secteurs, décrits ci-après.

Le secteur agricole « A »

Les secteurs agricoles « A » couvrent une surface de 15,6 hectares. La création de ce secteur répond à l'objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « préserver les outils de production agricole ». Il recouvre les aires d'activité des entreprises agricoles (bâtiments, aires de circulation et de stockage, circulation des animaux, etc.).

La délimitation des secteurs agricoles « A » est motivée par la volonté de la collectivité de permettre la réalisation des projets agricoles tout en évitant le mitage du territoire par des constructions isolées. Les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extension ou d'annexes dès lors que celles-ci ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

La définition de ce secteur correspond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

- › « Préserver le cadre de vie ».
- › « Préserver les outils de production agricole ».

Le secteur agricole protégé « Ap »

Les secteurs agricoles protégés « Ap » couvrent une surface de 834,1 hectares. La création de ce secteur permet de protéger des terres à valeur agricole, mais sans y permettre la construction de bâtiments. Il s'agit d'espaces où les enjeux environnementaux sont faibles.

La définition de ce secteur correspond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

- › « Préserver le cadre de vie ».
- › « Préserver les outils de production agricole ».

Articulation entre le secteur agricole « A » et le secteur agricole protégé « Ap »

La définition de ces deux secteurs repose sur une double approche du bâti et des aménagements agricoles.

- › La volonté du Conseil municipal, clairement exprimée à de nombreuses reprises, est de **préserver la qualité des paysages** de la commune pour maintenir son attrait dans le contexte périurbain du « Grand Poitiers ». De ce fait, la dispersion du bâti, quelle que soit sa destination, est jugée néfaste. Ce choix induit la définition d'un secteur « Ap », à usage agricole en matière de valorisation des sols, mais non destiné à recevoir de nouvelles constructions agricoles.
- › La volonté du Conseil municipal de **protéger les abords des sièges d'exploitations agricoles**. La délimitation du secteur « A », au sein du secteur protégé « Ap », a été conduite en étroite concertation avec les agriculteurs concernés, qui ont été amenés à exprimer leurs projets de développement, à court et moyen terme, pour définir un zonage qui ne soit pas trop contraignant pour le devenir de leur exploitation. Un questionnaire agricole a été diffusé en phase diagnostic et une réunion spécifique a été tenue en phase d'élaboration des outils réglementaires.

Ces approches intègrent le constat objectif de la réduction du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire communal, de la présence de bâti agricole vacant (friches). Il importe donc d'être précis et de garantir l'avenir de ces entreprises, susceptibles de se développer, tout en étant vigilant quant à la qualité des paysages.

- **Importance dans le projet**

La zone naturelle couvre un total de **1 283,7 hectares, soit 58,0 % du territoire communal**. Elle est subdivisée en deux secteurs, décrits ci-après.

Le secteur naturel « N »

Les secteurs naturels « N » couvrent une surface de 1 272,7 hectares. La définition de ce secteur prend en compte la nécessité de protéger, à la fois, la richesse environnementale et les paysages.

Sont classées en secteur naturel « N » les parties du territoire où les boisements sont abondants, celles qui présentent une certaine densité au titre de la Trame verte et bleue locale, ainsi que celles qui relèvent d'un corridor écologique au titre du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). De même, l'écrin vert autour du Bourg est classé en secteur naturel « N ». Ce zonage intègre des espaces agricoles, dont la mise en valeur des sols n'est pas remise en cause.

La définition de ce secteur correspond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

- › « Protéger les éléments-support de la biodiversité ».
- › « Préserver le cadre de vie ».
- › « Lutter contre le risque inondation ».

Le secteur naturel à vocation de loisirs « NL »

Les secteurs naturels à vocation de loisirs « NL » couvrent une surface de 11,0 hectares et correspondent à deux sites :

- › Le site des « Grands Prés », à l'Est du Bourg (4,5 hectares) accueille l'étang, zone de loisirs aménagée pour la pêche et en continuité du secteur « UI » des « Grassinières ». Ces deux secteurs correspondent à l'ensemble de loisirs du Bourg et constituent un des principaux atouts de Savigny-Lévescault en matière de cadre de vie.
- › Le site de « Carthage », à l'Ouest du territoire communal (6,5 hectares) est un ancien ensemble agricole avec un patrimoine bâti de qualité dans lequel des activités de loisirs sont organisées.

Délimitations du secteur Naturel à vocation de loisirs « NL » sur la commune



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN OrthoHR, Zonage du PLU – Échelle : 1/20 000

JUSTIFICATION DE LA REGLEMENTATION DU DROIT DES SOLS

REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET ACTIVITES

Les articles 1 et 2 : constructions et activités interdites ou soumises à des conditions particulières

L'enjeu des articles 1 et 2 est d'aboutir à long terme à la constitution d'espaces cohérents où les activités humaines se développent harmonieusement, sans générer d'incidences les unes sur les autres. La réglementation mise en place a notamment pour objectif d'interdire les constructions et aménagements incompatibles avec la vocation principale des secteurs.

Dans le Plan Local d'Urbanisme de Savigny-Lévescault, la réglementation est instituée avec deux approches différentes selon les enjeux propres à chaque secteur du document d'urbanisme :

- › Une approche « ouverte » qui identifie de manière exhaustive les constructions et aménagements interdits dans le secteur en raison de leurs nuisances ou de leur incompatibilité avec la vocation principale de l'espace. L'article 2 du règlement précise les constructions et aménagements autorisés sous condition en raison de leur spécificité. Par défaut, les autres constructions et aménagements sont autorisés sans conditions, autres que celles demandées lors de l'instruction de l'acte d'urbanisme.

Cette approche est mise en place dans la zone urbaine et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme dans l'objectif de répondre au principe de diversité des fonctions urbaines inscrit dans la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Seules les fonctions identifiées comme incompatibles avec l'habitat sont interdites dans ces secteurs.

- › Une approche « fermée » qui interdit toutes les constructions et les aménagements à l'exception de ceux définis à l'article 2. Seules certaines occupations et utilisations du sol clairement définies sont autorisées sous condition.

L'objectif de cette approche est de maintenir de manière stricte la vocation de certains espaces afin de les protéger. C'est pourquoi cette approche est mise en application dans la zone naturelle (pour protéger les intérêts esthétiques, historiques ou écologiques de l'espace) et dans la zone agricole (pour protéger le potentiel agronomique des terres agricoles).

Sur le secteur agricole A, l'implantation des constructions agricole est conditionnée à leur implantation à moins de 100 mètres des bâtiments agricoles existants afin d'éviter le développement d'une urbanisation dispersée, et les atteintes au paysage.

Afin d'assurer la clarté juridique du règlement, les destinations des constructions mentionnées dans les articles 1 et 2 reprennent à l'identique les dispositions de l'article R.151-27 du Code de l'Urbanisme fixant les destinations suivantes : 1) Exploitation agricole et forestière ; 2) Habitation ; 3) Commerce et activités de service ; 4) Équipements d'intérêt collectif et services publics ; 5) Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire. Cette articulation juridique est rappelée dans les dispositions générales introduisant le document.

REGLEMENTATION DE LA CARACTERISTIQUE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE DES CONSTRUCTIONS

Article 3 - Volumétrie et implantation des constructions

- **La volumétrie des constructions**

L'objectif de cet article est de favoriser l'émergence d'un paysage bâti cohérent en cadrant les possibilités de hauteur des constructions selon des critères liés à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, et à la conservation des perspectives monumentales.

À Savigny-Lévescault, la règle pour la hauteur des constructions est volontairement variable et définie en référence à « l'égout du toit » ou à l'acrotère.

Dans les secteurs urbain « U » et à urbaniser à vocation d'habitat « 1AUh », une hauteur maximale de 9 mètres est déterminée permettant la réalisation aisée de deux niveaux d'habitat.

Dans le secteur agricole « A », il n'y a pas de règle de hauteur pour les ouvrages techniques (pylônes, silos,...). Concernant les bâtiments agricoles (hangars notamment), une hauteur maximale de 18 mètres est arrêtée. Pour les bâtiments d'habitation, une hauteur de 9 mètres est arrêtée, comme ci-dessus.

- **L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

Cet article comporte trois objectifs majeurs :

- › Maintenir la sécurité routière sur les voies de circulation ;
- › Définir un niveau de densité réel et perçu, en appliquant le principe de gestion économe des sols ;
- › Créer un paysage bâti cohérent en organisant l'alignement des façades.

À Savigny-Lévescault, la règle pour l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques varie selon les zones et les secteurs.

Dans les secteurs urbain « U » et à urbaniser à vocation d'habitat « 1AUh », deux options sont possibles : soit un alignement constaté sur une construction riveraine, soit un alignement à trois mètres de l'emprise publique s'il n'y a pas de point d'appui.

Sur tous les secteurs, des règles d'implantation plus souples sont instituées pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif afin de ne pas apporter de contraintes excessives aux collectivités et aux gestionnaires de réseaux. Ces projets de constructions comportent en effet de faibles enjeux spatiaux et paysagers.

- **L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

Cet article comporte également trois objectifs majeurs :

- › Favoriser la gestion économe des sols ;
- › Assurer la salubrité publique ;
- › Favoriser l'efficacité énergétique des nouvelles constructions.

À Savigny-Lévescault, la règle pour l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est également variable selon les zones et les secteurs.

Dans les secteurs urbain « U » et à urbaniser à vocation d'habitat « 1AUh », deux options sont possibles : l'accroche sur une ou plusieurs limites séparatives selon la taille de la parcelle, mais aussi à une distance de trois mètres.

La prise en compte du principe de gestion économe des sols est à l'origine de la règle permettant l'implantation de la construction en limite séparative. L'objectif est d'économiser le foncier situé entre les constructions, et qui ne joue souvent qu'un rôle d'espace tampon pour les habitants. Cette règle permet également de favoriser l'efficacité énergétique des nouvelles constructions lorsque celles-ci sont implantées sur la même limite séparative (diminution des surfaces au froid).

La règle de recul minimum de trois mètres lorsque la construction n'est pas implantée en limite séparative est destinée à éviter la création de réduits entre les constructions, qui sont des sources potentielles d'insalubrité liées à leur mauvaise accessibilité, à l'humidité et à la mauvaise circulation de l'air.

Article 4 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions

L'objectif essentiel de cet article est d'orienter la production du bâti en cohérence avec les caractéristiques architecturales locales pour préserver les paysages urbains et ruraux de Savigny-Lévescault. L'aspect extérieur des constructions est ainsi réglementé en ce qui concerne les teintes des matériaux utilisés pour les murs et les pentes et matériaux des toitures afin d'assurer l'intégration des bâtiments dans leur environnement.

Article 5 - Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions

L'objectif de cet article est de favoriser l'émergence d'espaces privatifs qualitatifs au sein des paysages bâtis de Savigny-Lévescault. Le principe de préservation de la végétation existante est affirmé pour les nouveaux projets de construction.

Le principe de réglementation des clôtures répond à l'objectif de création d'une interface harmonieuse entre l'espace privé et l'espace public, respectueuse des paysages bâtis et ruraux de Savigny-Lévescault.

Article 6 - Obligations imposées en matière de stationnement

L'objectif de cet article est de préserver la sécurité routière sur les voies ouvertes à la circulation générale en évitant le stationnement des véhicules sur la chaussée et les trottoirs. Le porteur de projet doit prévoir en ce sens le stationnement d'un véhicule par logement, sur la parcelle d'implantation en dehors des voies publiques.

REGLEMENTATION POUR LE RACCORDEMENT AUX EQUIPEMENTS ET RESEAUX

Article 7 - Desserte par les voies publiques ou privées

L'enjeu de cet article est de conserver, voire d'améliorer, les conditions de déplacements des personnes et des marchandises sur l'espace, tout en tenant compte des problématiques de sécurité routière et de mixité des usages de la voirie.

Dans le Plan Local d'Urbanisme de Savigny-Lévescault, les règles mises en place répondent à un objectif essentiel de sécurité routière : les accès des nouvelles constructions et des opérations d'ensemble sur les voiries existantes ne doivent pas dégrader les conditions de circulation sur celles-ci, notamment au regard des critères de vitesse et de visibilité aux carrefours existants ou à créer.

Article 8 - Desserte par les réseaux

L'enjeu de cet article est d'organiser la desserte des habitations et des activités par les réseaux publics existants, avec comme objectif essentiel le maintien de la salubrité et de l'hygiène publique. Il en découle les règles suivantes :

- › Le principe de raccordement obligatoire au réseau d'eau potable existant est affirmé afin d'éviter la consommation par une partie de la population d'eau de mauvaise qualité bactériologique et chimique, issue d'un prélèvement direct dans le milieu naturel.
- › Le principe de raccordement de la sortie des eaux usées à un système d'assainissement individuel ou collectif est affirmé afin de maintenir la salubrité et l'hygiène publique ainsi que la protection des milieux naturels. Une dérogation peut toutefois être accordée lorsque ce raccordement génère un coût supérieur à celui de l'installation d'un système d'assainissement individuel.
- › Le raccordement à un réseau d'eaux pluviales n'est pas obligatoire. Le principe affirmé est celui d'une récupération et d'une infiltration des eaux de pluie sur la propriété du pétitionnaire. Les projets ne doivent pas altérer la quantité et la qualité des eaux de ruissellement.
- › Le raccordement aux réseaux d'électricité et de téléphone n'est pas obligatoire car ces services ne sont pas considérés comme porteurs d'enjeux collectifs. Il revient au porteur de projet d'opter pour les solutions énergétiques ou de communication de son choix. Seul le principe d'intégration paysagère des nouveaux raccordements est affirmé.

Aucune obligation de desserte par les réseaux de communication numérique n'est imposée en raison de l'inadaptation de ces règles aux caractéristiques de la commune.

REGLEMENTATION RELATIVE AUX CHANGEMENTS DE DESTINATION DES BATIMENTS

Conformément aux dispositions de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme, le règlement désigne en zone agricole et naturelle les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Ces bâtiments sont détourés en rouge et étoilés dans les documents graphiques.

Le Plan Local d'Urbanisme de Savigny-Lévescault désigne ainsi **22 constructions susceptibles de changer de destination** pour l'habitat, le tourisme, les activités économiques... ou tout autre usage compatible avec l'activité agricole et la qualité paysagère du site. Cette réglementation découle de la mise en œuvre de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « préserver le cadre de vie ». Il est en effet essentiel que le bâti vernaculaire présent sur les lieux-dits conserve une certaine attractivité pour différents usages, afin d'assurer sa pérennité à long terme.

Le choix des bâtiments résulte d'un recensement précis réalisé par le groupe de travail « Cadre de vie, environnement et risques » en 2016. Les bâtiments pris en compte sont des constructions vernaculaires (généralement construits en moellons calcaires, avec des ouvertures en pierre de taille et des couvertures en tuiles canal), initialement à usage agricole, en déshérence ou peu ou pas utilisés.

À terme, le changement de destination de ces bâtiments sera soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

JUSTIFICATION DES SERVITUDES D'URBANISME

LES EMPLACEMENTS RESERVES

Le Plan Local d'Urbanisme de Savigny-Lévescault délimite **43 emplacements réservés** pour la création ou la modification de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général, d'espaces verts ou d'espaces nécessaires aux continuités écologiques. Les justifications de ces emplacements réservés, au regard des motifs prévus par la Loi, sont exposées dans le tableau ci-dessous.

N°	Localisation	Motif opérationnel	Justification Art. L.151-41 Code de l'Urbanisme
01	« Fontaine »	Aménagement de carrefour	Voies et ouvrages publics
02	« Fosse Dupuis »	Aménagement de carrefour	Voies et ouvrages publics
03	Entre « Pain Perdu » et « Les Brandes »	Aménagement de voirie, plantation de haie, création de liaison douce	Voies et ouvrages publics
04	« Bois Lamy »	Aménagement de carrefour	Voies et ouvrages publics
05	« Les Prés Gons »	Aménagement de carrefour	Voies et ouvrages publics
06	« Les Prés Gons »	Aménagement de voirie, plantation de haie	Voies et ouvrages publics
07	« La Gare »	Aménagement régulateur d'eaux pluviales	Installations intérêt général
08	« La Vallée Fillas »	Aménagement régulateur d'eaux pluviales	Installations intérêt général
09	« La Vallée Fillas »	Aménagement de voirie	Voies et ouvrages publics
10	« La Chaume »	Aménagement régulateur d'eaux pluviales	Installations intérêt général
11	Le Bourg	Aménagement de voirie	Voies et ouvrages publics
12	Le Bourg	Aménagement de mise en valeur de l'église	Espaces verts
13	« Les Vignes hautes »	Aménagement de carrefour	Voies et ouvrages publics
14	« Château Merle »	Aménagement de voirie, création de liaison douce	Voies et ouvrages publics
15	« Le Pré Haut »	Aménagement de voirie, plantation de haie	Voies et ouvrages publics
16	Le Bourg	Aménagement de voirie	Voies et ouvrages publics
17	« Château Merle »	Aménagement de carrefour	Voies et ouvrages publics
18	« Les Brandes »	Aménagement de voirie, plantation de haie	Voies et ouvrages publics
19	Le Bourg	Aménagement de carrefour	Voies et ouvrages publics
20	« La Vallée »	Aménagement de réseaux	Voies et ouvrages publics
21	« Pré des Bordes »	Aménagement de voirie	Voies et ouvrages publics
22	« Pré des Bordes »	Aménagement régulateur d'eaux pluviales	Installations intérêt général
23	« Pré des Bordes »	Aménagement de carrefour	Voies et ouvrages publics
24	« La Vallée »	Aménagement de carrefour	Voies et ouvrages publics
25	« La Vallée »	Aménagement zone de loisirs et régulateur d'eaux pluviales	Installations intérêt général
26	Entre « Pré St-Bardin » et « La Garenne »	Aménagement de voirie, plantation de haie, création de liaison douce	Voies et ouvrages publics

N°	Localisation	Motif opérationnel	Justification Art. L.151-41 Code de l'Urbanisme
27	Entre « Pré St-Bardin » et « Bois Gerbeault »	Aménagement de voirie, création de liaison douce	Voies et ouvrages publics
28	« Bois Gerbeault »	Aménagement de carrefour	Voies et ouvrages publics
29	« Bois Gerbeault »	Aménagement de voirie, création de liaison douce	Voies et ouvrages publics
30	« Les Vallées Saule »	Aménagement régulateur d'eaux pluviales	Installations intérêt général
31	« Pré du Prêtre »	Aménagement régulateur d'eaux pluviales	Installations intérêt général
32	« Charenton »	Aménagement de voirie	Voies et ouvrages publics
33	« Charenton »	Aménagement de carrefour	Voies et ouvrages publics
34	« Charenton »	Aménagement régulateur d'eaux pluviales	Installations intérêt général
35	« Treillet »	Aménagement de carrefour	Voies et ouvrages publics
36	« La Guérinerie »	Aménagement de carrefour	Voies et ouvrages publics
37	« Le Bouchet »	Aménagement de voirie	Voies et ouvrages publics
38	Entre « Les Étaies » et « Fosse Dupuis »	Aménagement de voirie, création de liaison douce	Voies et ouvrages publics
39	Entre « Château Merle » et « Les Communaux »	Aménagement de voirie, création de liaison douce	Voies et ouvrages publics
40	Entre « Bois Toret » et « La Vallée »	Aménagement régulateur d'eaux pluviales	Installations intérêt général
41	Entre « L'Abrioux » et « Pré Pinier »	Aménagement régulateur d'eaux pluviales	Installations intérêt général
42	« Charenton »	Aménagement régulateur d'eaux pluviales	Installations intérêt général

Les emplacements réservés sont destinés à favoriser l'acquisition par les collectivités de terrains destinés à ces opérations. Leur création permet d'éviter qu'un terrain destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future. Cette restriction apportée à l'utilisation du sol garantit la disponibilité foncière en temps utile et aux endroits adéquats.

Les emplacements réservés pour l'aménagement d'espaces de régulation des eaux de ruissellement seront précisés à travers l'étude hydraulique en cours en 2017. Leur délimitation actuelle repose sur un simple constat de visu, ainsi que sur la connaissance des élus, base concrète pour engager le processus à travers la démarche d'élaboration du PLU.

Les surfaces concernées feront l'objet d'aménagements très légers (notion de « terrées ») qui permettront de différer de quelques jours l'écoulement des eaux, mais sans écarter l'usage agricole du foncier (cultures ou surfaces en herbe).

LES ESPACES BOISES CLASSES

Les boisements

Le Plan Local d'Urbanisme de Savigny-Lévescault délimite **442,9 hectares d'espaces boisés classés**, selon les dispositions prévues à l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme. Ce classement permet la réalisation des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « protéger les éléments-support de la biodiversité » et « préserver le cadre de vie. Il interdit tout changement d'affectation ou tout

mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements et entraîne de plein droit le rejet de toute demande d'autorisation de défrichement.

Afin de répondre aux enjeux environnementaux, cette protection juridique stricte est appliquée aux principaux boisements de la commune, en supplément des espaces boisés déjà classés comme tels au PLU de 2006, s'agissant d'un territoire où sont identifiés de vastes réservoirs de biodiversité dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Poitou-Charentes approuvé en Novembre 2015.

La pérennité à long terme de ces boisements assure le maintien de la fonctionnalité du réseau écologique de la trame verte et bleue.

Les arbres remarquables

Le Plan Local d'Urbanisme de Savigny-Lévescault prend en compte **2 arbres remarquables** définis en tant qu'espace boisé classé selon les dispositions de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce classement reprend permet la réalisation de deux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

- › « Protéger les éléments-support de la biodiversité » ;
- › « Préserver le cadre de vie ».

LES ELEMENTS DE PAYSAGE A PROTEGER

Pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

• Les chemins ruraux

Le Plan Local d'Urbanisme de Savigny-Lévescault identifie et localise **38,3 kilomètres de chemins** à préserver pour des motifs d'ordre culturel et historique, selon les dispositions prévues à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Ce classement est pris en application de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « préserver le cadre de vie ».

La protection des chemins ruraux revêt une grande importance pour l'intérêt général : ils constituent un héritage historique, sont une composante culturelle du cadre de vie, notamment pour la pratique de la petite randonnée, et constituent un atout pour le développement du tourisme vert. Ils peuvent également être le support de corridors écologiques en étant bordés de linéaires végétaux. Ce patrimoine commun doit être protégé en ce sens.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la destruction des chemins identifiés au PLU est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie.

• Les éléments de petit patrimoine

Une servitude d'urbanisme s'applique également sur les principaux éléments de patrimoine recensés dans le diagnostic territorial : les manoirs de « La Touche », « Château Merle », « Treillet » et « La Séguinière », l'église Saint-Pierre et Saint-Paul. Ainsi, **5 ensembles architecturaux** sont classés en tant qu'élément de paysage à protéger (repérés en marron au règlement graphique du PLU).

Selon les dispositions prévues à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Ce classement est pris en application de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « préserver le cadre de vie ».

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la destruction des ensembles architecturaux identifiés au PLU est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie.

- **Les parcs et jardins publics**

Le Plan Local d'Urbanisme de Savigny-Lévescault identifie **2 parcs ou jardins publics**, classés en tant qu'élément de paysage à protéger. La protection de ces éléments revêt une grande importance pour l'intérêt général : ils constituent un patrimoine paysager, sont une composante du cadre de vie, et constituent un atout pour le développement du tourisme vert. Ils peuvent également être le support de corridors écologiques. Ce patrimoine commun doit être protégé en ce sens.

Selon les dispositions prévues à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Ce classement est pris en application de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « préserver le cadre de vie ».

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la destruction des parcs et jardins publics identifiés au PLU est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie.

Pour des motifs d'ordre écologique

- **Les haies**

Le Plan Local d'Urbanisme identifie et localise **34,8 kilomètres de haies** à préserver pour des motifs d'ordre écologique, selon les dispositions prévues à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ce classement est pris en application de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « protéger les éléments-support de la biodiversité ».

La protection des haies répond à plusieurs enjeux convergents :

- › Le maintien de la perméabilité écologique diffuse du territoire ;
- › La préservation du cadre de vie et l'intégration paysagère des constructions ;
- › Le développement du tourisme vert.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, tout projet de destruction d'une haie par arrachage ou dessouchage est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie.

- **Les mares**

Le Plan Local d'Urbanisme identifie et localise **36 mares** à préserver pour des motifs d'ordre écologique, selon les dispositions prévues à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ce classement est pris en application de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « protéger les éléments-support de la biodiversité ».

La protection des mares répond, là encore, à plusieurs enjeux convergents :

- › Le maintien de la perméabilité écologique diffuse du territoire ;
- › La préservation du cadre de vie ;

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, tout projet de destruction d'une mare par assèchement ou comblement est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie.

CINQUIEME PARTIE

**JUSTIFICATION DE LA
CONSOMMATION D'ESPACE**

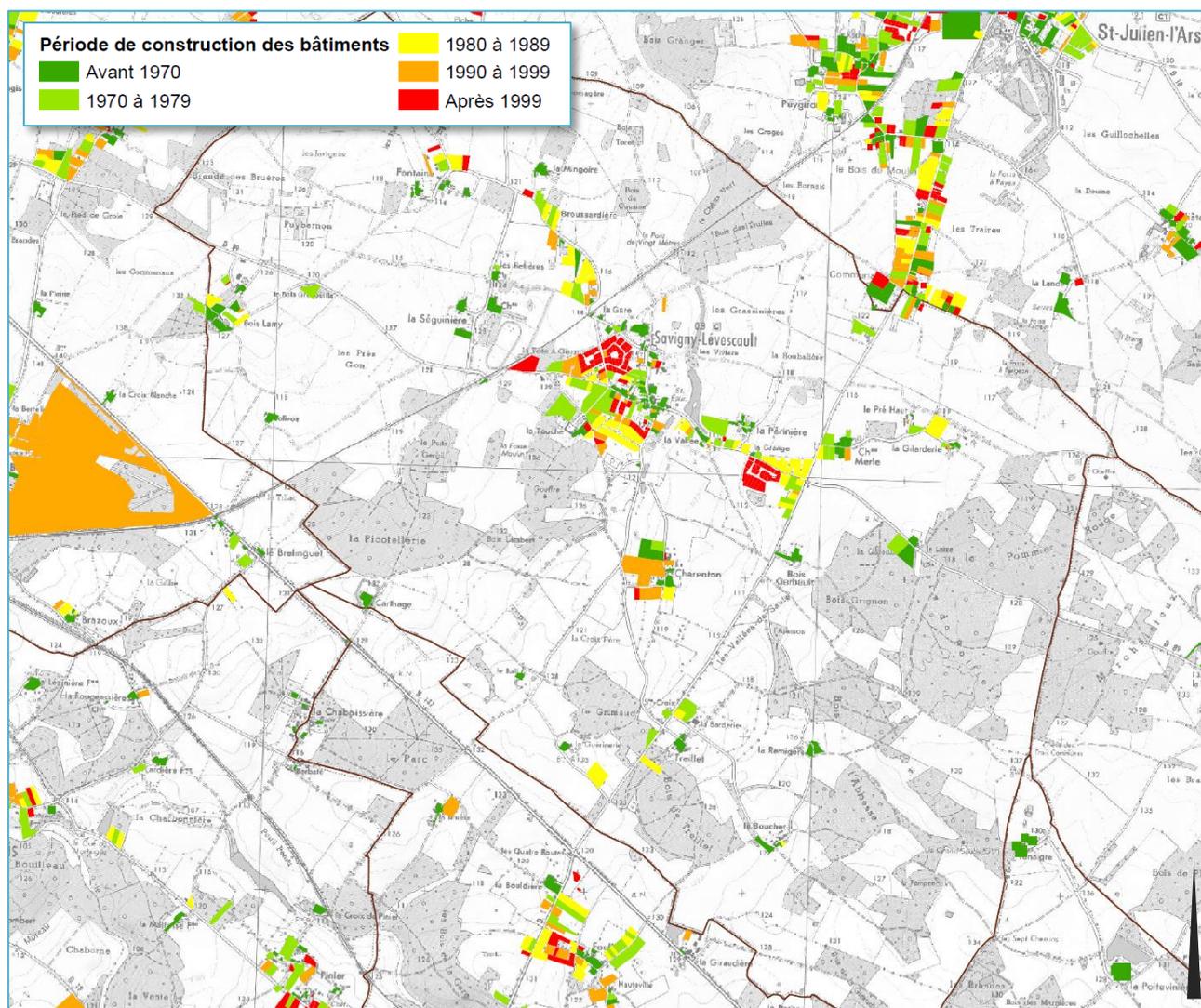
ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

ÉVOLUTION GLOBALE DE L'URBANISATION

La cartographie présentée ci-dessous est issue d'un travail de la DREAL Poitou-Charentes sur l'urbanisation dans le temps. Elle illustre les changements d'affectation des parcelles depuis plusieurs décennies, sur la base des données fiscales relatives à la construction de nouveaux bâtiments. La mise à jour des informations cadastrales concernant la destination des terrains permet ainsi de visualiser globalement l'évolution de l'urbanisation sur une longue période.

Cette méthode automatique présente le mérite d'une bonne exhaustivité. Elle génère *a contrario* des artefacts, en particulier lorsqu'un projet d'ampleur limitée concerne une parcelle de grande superficie. Il en découle la génération automatique de grandes zones construites (grands aplats de couleurs sur la carte), qui ne correspondent pas à la réalité de terrain : seule une petite partie de la parcelle est en effet généralement prélevée pour l'implantation de la construction, le foncier restant demeurant à vocation agricole ou naturelle.

Évolution globale de l'urbanisation sur la commune



Source : DREAL Poitou-Charentes

BILAN DU DOCUMENT D'URBANISME PRECEDENT

Au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 Mai 2006, la répartition de l'usage des sols sur le territoire communal était la suivante.

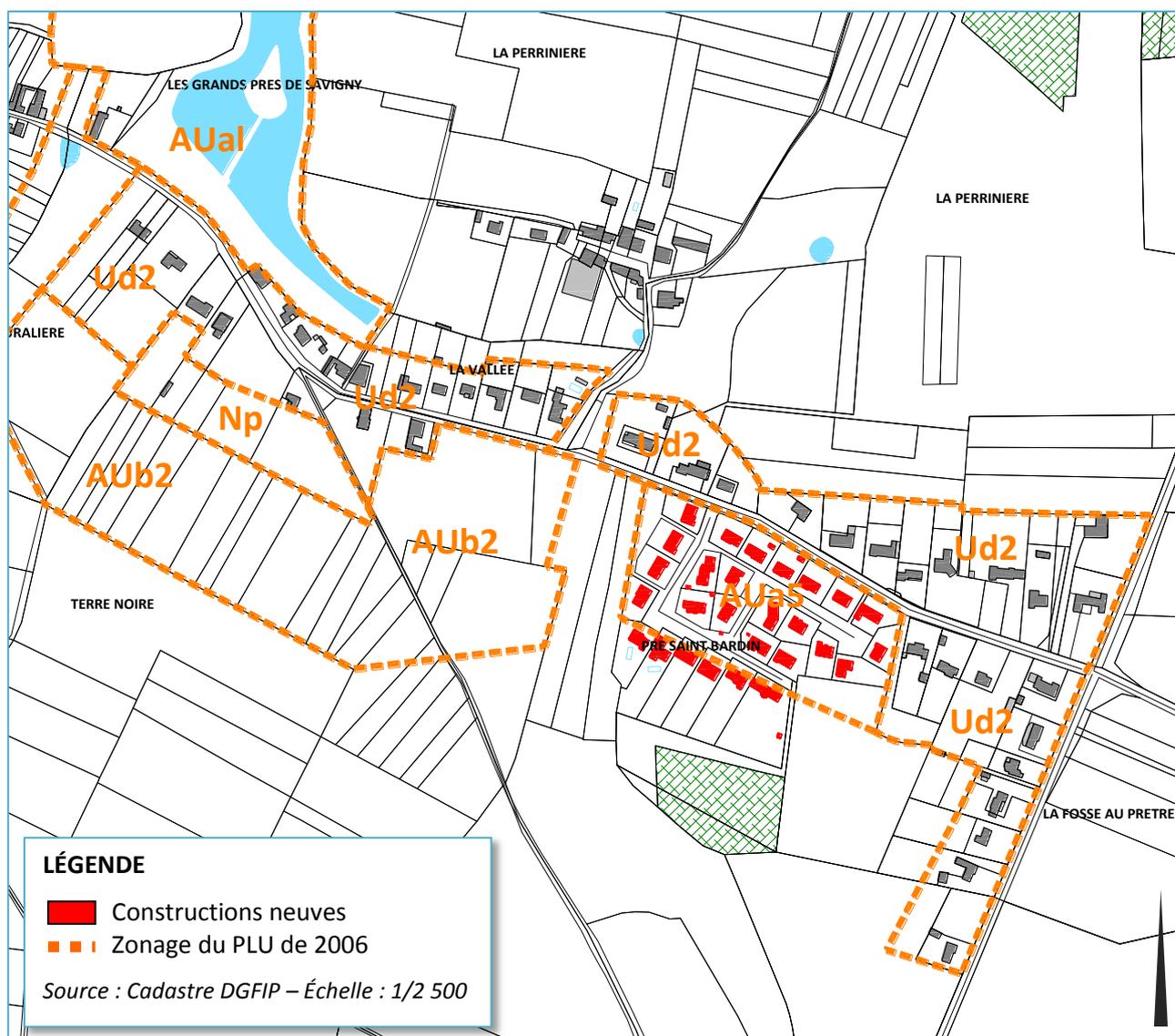
ZONE URBAINE	Surface	Pourcentage
Secteur « Ub »	9,41 ha	0,4 %
Secteur « Ud »	53,68 ha	2,4 %
Secteur « Uh »	1,66 ha	0,1 %
TOTAL Zone urbaine	64,75 ha	2,9 %
ZONE À URBANISER		
Secteur « AUa » (habitat)	18,96 ha	0,9 %
Secteur « AUah » (activités)	7,27 ha	0,3 %
Secteur « AUal » (loisirs)	9,65 ha	0,4 %
Secteur « AUb » (long terme)	16,61 ha	0,8 %
TOTAL Zone à urbaniser	52,49 ha	2,4 %
ZONE NATURELLE		
Secteur « N »	664,26 ha	30,0 %
Secteur « Ne »	41,59 ha	1,9 %
Secteur « Np »	683,30 ha	30,9 %
TOTAL Zone naturelle	1 389,15 ha	62,8 %
ZONE AGRICOLE		
Secteur « A »	695,74 ha	31,4 %
Secteur « Ac »	12,04 ha	0,6 %
TOTAL Zone agricole	707,78 ha	32,0 %
TOTAL	2 214,00 ha	100,0 %

Source : rapport de présentation du PLU de Savigny-Lévescault – Mai 2006

Les surfaces construites et constructibles représentent au total 117,24 hectares, soit 5,3 % du territoire communal.

Les cartographies ci-après permettent de localiser le potentiel constructible établi et qui a servi à guider le développement de la commune.

Bilan du Plan Local d'Urbanisme de 2006 sur les extensions de « La Vallée » et « Pré Saint-Bardin »



ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DEPUIS 10 ANS

À l'exception de quelques maisons implantées en secteur « Ne » sur les lieux-dits « Les Communaux » (3 maisons), « La Broussardière » (4 maisons) et « Pré Bouchet » (4 maisons), la majeure partie des nouvelles constructions a eu lieu sous forme d'opérations d'ensemble.

Le développement résidentiel réalisé au travers d'opérations d'ensemble sur les secteurs déjà urbanisés (« Ud ») ou à urbaniser (« AUa » et « AUb ») a généré une assez faible consommation d'espace. C'est ce mode de développement qui devra être prorogé à l'avenir à travers la révision du PLU.

La superposition du cadastre de 2014 et du zonage du PLU approuvé en Mai 2006 permet de mettre en exergue la consommation d'espace effective durant toutes ces années (cf. cartographies ci-avant).

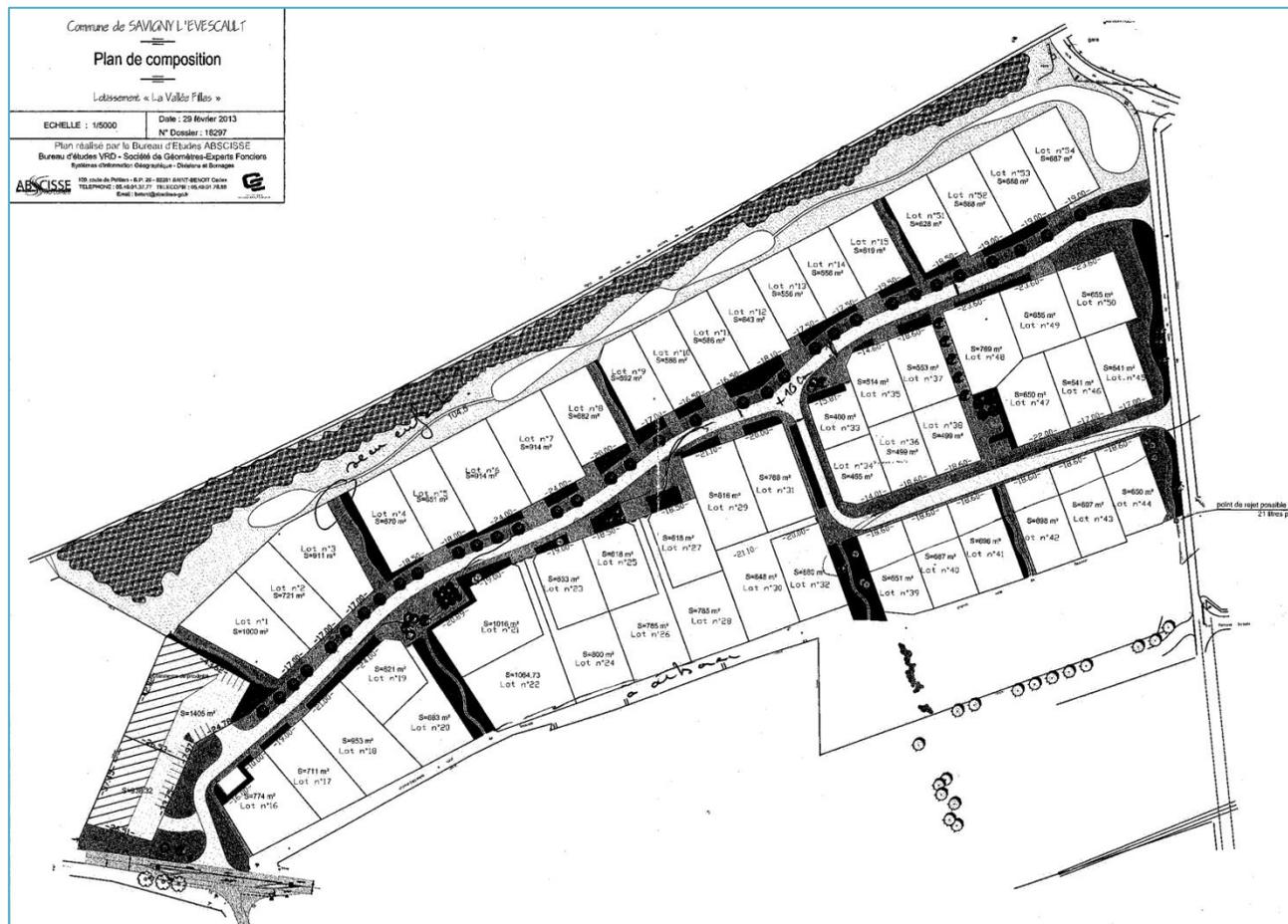
Les données quantitatives sur la consommation d'espace sont obtenues à partir de deux sources : la base de données Sitadel2 (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie), sur les logements commencés, et le fichier des Permis de Construire déposés (Mairie de Savigny-Lévescault).

Année	Logements commencés Base Sital2	Logements autorisés Données Mairie	Surface des terrains Données Mairie
2003	1	27	26 460 m ²
2004	4	2	2 028 m ²
2005	30	10	11 118 m ²
2006	2	11	7 868 m ²
2007	6	8	9 221 m ²
2008	16	5	5 662 m ²
2009	6	21	21 507 m ²
2010	5	7	11 553 m ²
2011	19	7	8 278 m ²
2012	5	4	7 075 m ²
TOTAL	94	102	110 770 m²
MOYENNE	9,4/an	10,2/an	1 086 m²/logement

Source : MEDDE, Base Sital2, Mairie de Savigny-Lévescault – Février 2015

LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT EN COURS

Au Nord-Ouest du Bourg, sur le site de « La Tête à Germain », un projet de lotissement est à l'étude sur une surface de 6,8 hectares, en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable aux tiers. Le Permis d'Aménager du lotissement est en cours d'études. Le projet concerne 50 lots ; le schéma ci-après rend compte de cette opération.



Source : Cabinet Abscisse – Géo Conseil

CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

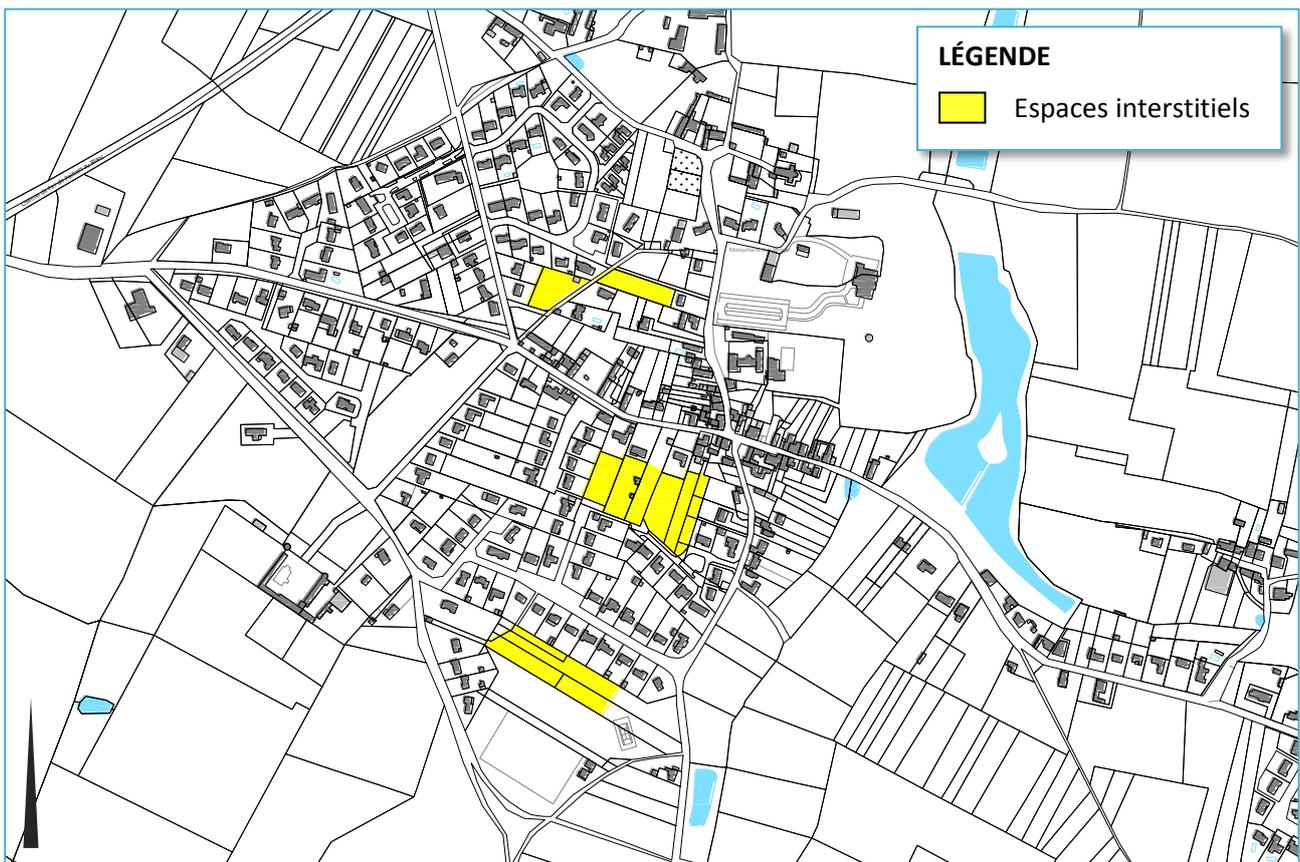
ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

Les secteurs de densification du bâti

Les capacités de densification du Bourg de Savigny-Lévescault sont analysées au regard des terrains non bâtis situés entre les constructions existantes et où sont susceptibles d'être implantés de nouveaux logements, ainsi qu'au regard des terrains viabilisés immédiatement disponibles pour la construction sur les opérations d'ensemble ou en secteur diffus.

L'identification de ces espaces interstitiels, appelées « dents creuses », est réalisée sur la base d'un premier inventaire technique, validé ultérieurement par la Commission Urbanisme.

Capacité de densification des espaces bâtis



Source : Cadastre DGFIP, relevés de terrain – Échelle : 1/7 500

■ Le Bourg de Savigny-Lévescault présente un potentiel de création de 27 logements en espaces interstitiels (1,9 hectare).

Les secteurs de mutation potentielle

En raison de la forte demande en logements et de la dynamique de construction constatée sur la décennie 2000/2010, le tissu bâti du Bourg est de nature majoritairement récente. De même, le tissu bâti ancien est fortement investi par la population et est correctement entretenu.

- **Le Bourg de Savigny-Lévescault ne comporte pas d'espaces bâtis délaissés et/ou dégradés, et susceptibles de nécessiter une démarche de renouvellement urbain.**

DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES DE FAVORISER LA DENSIFICATION ET LA MUTATION

Les dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Conformément aux prescriptions du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Ces objectifs seront notamment définis au regard des indicateurs suivants :

- › La consommation d'espace globale pour l'urbanisation, en hectares, sur la période considérée ;
- › La consommation foncière moyenne par logement, en m² (terrain d'assiette des constructions).

Les dispositions des orientations d'aménagement et de programmation

Le Plan Local d'Urbanisme de Savigny-Lévescault délimite des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les secteurs stratégiques de développement du Bourg. Celles-ci pourront imposer un niveau de densité minimum des futures opérations d'habitat, favorisant ainsi la densification des espaces interstitiels. Les indicateurs suivants pourront être retenus pour évaluer cette densification :

- › Le niveau de densité global attendu, en nombre de logements par hectare ;
- › La consommation foncière moyenne par logement, en m² (terrain d'assiette des constructions).

Les dispositions du règlement écrit

Le Plan Local d'Urbanisme favorisera la densification des espaces bâtis par l'instauration de règles adaptées à cet enjeu pour l'implantation des constructions sur leur terrain d'assiette. Ainsi, sur les secteurs constructibles pour l'habitat, la règle générale permettra la réalisation de constructions accolées sur les limites séparatives ou en alignement sur les espaces publics. Si cette implantation n'est pas envisageable, seul un recul de trois mètres minimum est imposé par rapport aux limites du terrain.

Enfin, le règlement du PLU ne comportera plus de dispositions susceptibles de limiter la densité horizontale de l'urbanisation telles qu'un coefficient d'occupation du sol. La cohérence de la densification par rapport aux espaces urbanisés est désormais assurée par les règles de volumétrie et de hauteur des constructions.

BESOINS POTENTIELS ET OBJECTIFS CHIFFRES

ESTIMATION DES BESOINS THEORIQUES EN LOGEMENTS

Besoins en habitat induits par le desserrement des ménages

- **Méthodologie employée**

Les évolutions sociétales en cours depuis plusieurs décennies (vieillesse de la population, développement du célibat, nouvelles organisations familiales) sont à l'origine d'une diminution régulière et continue de la taille des ménages et par conséquent du nombre de personnes par logement. Dans une étude prospective publiée en 2012³⁶ et réalisée en collaboration avec la DREAL Poitou-Charentes, l'INSEE estime qu'en 2030, 42 % des ménages ne seront constitués que d'une seule personne.

À volume de population égale, le besoin en logements augmente ainsi structurellement avec le temps : il est donc nécessaire de prendre en compte ce besoin pour maintenir la population en place sur le territoire. Celui-ci est estimé à partir d'un exercice de prospective visant à déterminer l'évolution tendancielle de la taille moyenne des ménages à partir des données des périodes intercensitaires précédentes.

Concrètement, l'évolution de la taille des ménages est analysée à plusieurs échelles (commune, intercommunalité, département) à partir des données INSEE des recensements de 1999 et 2013. Cette tendance est prolongée sur la période d'application du Plan Local d'Urbanisme. C'est une **tendance dite « au fil de l'eau »**, sans intervention de la collectivité en matière de redressement démographique ou de production de logements.

Évolution de la taille des ménages et projection « au fil de l'eau »

Hypothèse de taille des ménages	1999 (INSEE)	2013 (INSEE)	2016 (« fil de l'eau »)	2026 (« fil de l'eau »)
Commune de Savigny-Lévescault	2,99	2,55	2,54	2,23
C. de Communes « Vienne et Moulière »	2,73	2,46	2,40	2,21
Département de la Vienne	2,35	2,18	2,15	2,03

Au niveau du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est affichée une volonté de développement démographique de la commune, soit l'accueil de 233 habitants sur une période de 10 ans (+ 20% de population), une perspective adaptée au contexte périurbain de la commune.

La prise en compte de la décohabitation, qui induit de moins en moins de personnes par logement au fil des ans, génère des besoins potentiels à population constante.

³⁶ Revue DECIMAL, Juin 2012.

- **Hypothèse retenue**

L'hypothèse d'évolution de la taille des ménages sur la commune « au fil de l'eau » est retenue, soit une taille des ménages évaluée à 2,23 personnes par logement en 2026.

La formule de calcul appliquée pour calculer les besoins induits par le desserrement des ménages (D) est la suivante : $(D) = (Population\ 2016 / Taille\ des\ ménages\ 2026) - Résidences\ principales\ 2016$

Population 2016 à Savigny-Lévescault	= 1 166
Tailles des ménages 2026	= 2,23
Résidences principales 2016 à Savigny-Lévescault	= 459

■ **Les besoins en logements induits par le desserrement des ménages sont ainsi estimés à 64 logements pour maintenir une population constante sur la commune.**

Besoins en habitat induits par l'objectif démographique

Au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, une volonté de développement démographique mesuré est affichée par l'équipe municipale. Elle reste cohérente au regard de la situation globale de la commune et de son évolution récente. L'hypothèse de croissance démographique de 20 % sur 10 ans est retenue, soit 233 habitants supplémentaires et une perspective démographique de 1 400 habitants à l'horizon 2026.

Sur la base de ces deux points, le point de référence pris en compte est un taux moyen d'occupants à 2,23 personnes par logement, comme abordé ci-avant.

■ **Les besoins en logements induits par l'objectif démographique sont ainsi estimés à 105 logements pour accueillir 233 habitants supplémentaires.**

Total des besoins théoriques

Le cumul des besoins liés à la tendance structurelle de desserrement des ménages et à la volonté de d'un développement démographique mesuré de la commune correspond au total des besoins en logements porté par le Plan Local d'Urbanisme.

■ **Au total, les besoins théoriques sont ainsi estimés à 169 logements pour répondre aux besoins induits par le desserrement des ménages et le choix de redressement démographique opéré par la commune.**

REPONSE AUX BESOINS ET MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIONS QUI FAVORISENT LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

La réponse aux besoins s'effectue à trois niveaux.

La reprise des logements vacants

Sur 20 logements vacants recensés par l'INSEE en 2013, une **hypothèse de reprise de 3 logements** (15 % de l'ensemble) est émise.

La reconquête des espaces interstitiels

Comme évoqué ci-avant (« capacités de densification et de mutation des espaces bâtis »), plusieurs sites inclus dans la trame bâtie du Bourg offrent un potentiel d'accueil qui mérite d'être mobilisé.

Sur cette base, une **hypothèse de réalisation de 27 logements en espaces interstitiels** est émise.

Sans nouvelle consommation d'espace agricole et naturel, il est donc possible d'envisager la création de 30 logements (vacance et espaces interstitiels), soit 17,8 % des besoins totaux.

L'extension du bâti

Elle est envisagée pour que la commune puisse répondre aux besoins définis dans une perspective de diversification de l'offre (habitat individuel pavillonnaire).

- › Au Nord-Ouest du Bourg, le site de « La Tête à Germain », d'une superficie de 6,8 hectare, peut accueillir environ **55 logements** ;
- › Au Nord-Est du Bourg, le site des « Vignes de la Garenne », d'une superficie de 1,8 hectare, peut accueillir environ **26 logements** ;
- › Au Sud-Est du Bourg, le site de « La Vallée », d'une superficie de 2,5 hectares, peut accueillir environ **25 logements**.
- › Au Sud du Bourg, le site du « Pré des Bordes », d'une superficie de 1 hectare, peut accueillir environ **16 logements**.
- › Au Sud-Est du Bourg, le site de « Terre noire », d'une superficie de 2,3 hectares, peut accueillir, dans une logique d'ouverture à la construction à moyen terme (secteur « 2AUh »), environ **25 logements**.

Au total, ce sont donc **147 logements** qui sont envisagés en extension du bâti, sur la base des Opérations d'Aménagement et de Programmation qui ont été établie.

L'adaptation aux besoins exprimés par la collectivité

La correspondance avec l'objectif démographique permet d'économiser directement la ressource foncière en évitant une surconsommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.

Sur la base des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les besoins en matière de développement résidentiel, de développement économique, d'équipements et de services seront transcrits spatialement dans le respect des principes édictés au Code de l'Urbanisme.

Le tableau ci-après permet d'évaluer la consommation d'espace attendue selon les choix opérés par la collectivité en matière de développement résidentiel. Cette évaluation prend en compte le potentiel direct de réalisation de 27 logements en densification sur le Bourg, ce qui permet en amont de limiter la consommation d'espace.

Correspondance entre objectif démographique et besoins en logements

Objectif démographique en 2026	Besoin initial en logements ³⁷	Reprise des logements vacants ³⁸	Logements en renouvellement urbain	Logements en densification urbaine ³⁹	Logements en extension urbaine
Scenario 1 <i>Croissance nulle (« point mort »)</i>	64	3	nc	27	34
Scenario 2 <i>Croissance faible (+5 % de population)</i>	91	3	nc	27	61
Scenario 3 <i>Croissance modérée (+ 10 % de population)</i>	116	3	nc	27	86
Scenario 4 <i>Croissance assez importante (+ 15 % de population)</i>	142	3	nc	27	112
Scenario 5 <i>Croissance importante (+ 20 % de population)</i>	169	3	nc	27	139
Scenario 6 <i>Croissance soutenue (+ 25 % de population)</i>	195	3	nc	27	165
Scenario 7 <i>Croissance très soutenue (+ 30 % de population)</i>	221	3	nc	27	191
Scenario 8 <i>Croissance fortement soutenue (+ 35 % de pop.)</i>	282	3	nc	27	252

Le tableau ci-dessus met en évidence que le tissu bâti de Savigny-Lévescault, tel qu'il résulte des évolutions récentes, offre un potentiel d'accueil non négligeable mais assez réduit. La commune ne peut évoluer sans empiéter sur de nouveaux espaces naturels ou agricoles, même avec une simple hypothèse de stabilisation de la population (« point mort »).

Le choix de la collectivité s'est orienté vers une hypothèse de croissance de 20 % de la population sur la période 2016/2026. Les besoins en foncier pour le développement de l'habitat et présentés ci-après sont estimés à partir de cette hypothèse.

³⁷ Sur la base d'un nombre moyen d'occupants par résidence principale estimé à 2,23 personnes en 2026.

³⁸ Sur la base d'une reprise de 15% des 20 logements vacants recensés sur la commune en 2013.

³⁹ Sur la base d'une approche de type OAP.

Le potentiel d'accueil existant en densification se répartit sur différents sites. La commune ne sera donc pas contrainte par tel ou tel propriétaire. Elle peut mettre en place les outils nécessaires à la maîtrise du foncier à travers une programmation à long terme faisant consensus.

La constructibilité dans les écarts et dans les hameaux importants ne paraît pas justifiée à mettre en place.

Compte-tenu du desserrement des ménages envisagé, en contexte périurbain, qui nécessite la réalisation de 64 logements pour maintenir la population à niveau constant, aucun scénario envisagé ne permet de ne pas recourir à la construction en extension du bâti. Néanmoins, comme évoqué ci-après, des mesures de réduction de la consommation d'espace ont été prévues au projet de Plan Local d'Urbanisme.

REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Pour rappel des données exposées ci-avant, **entre 2003 et 2012, la consommation d'espace pour la réalisation de 102 logements s'est élevée à 11,1 hectares (110 770 m²)**. Les 102 logements construits sur cette période ont donc mobilisé 1 086 m² par logement.

Au projet de plan local d'Urbanisme, ce sont 169 logements qui sont envisagés à la rénovation ou à la construction. **Une consommation d'espaces agricoles est attendue à hauteur de 4,2 hectares** sur les 14,4 hectares que mobilise au total le projet. La réalisation de logements en espaces interstitiels du Bourg et la reprise de logements vacants ne consomme pas d'espace.

Par ailleurs, **une consommation d'espaces naturels est attendue à hauteur de 9,4 hectares** sur les 14,4 hectares que mobilise au total le projet. La réalisation de logements en espaces interstitiels du Bourg et la reprise de logements vacants ne consomme pas d'espace.

Au global, sur les 14,4 hectares du projet, 10,5 hectares sont purement dévolus à la construction de logements. Sur la base d'un projet de 169 logements, cela représente donc une mobilisation de 621 m² par parcelle, soit une **réduction de 42,8 % de la taille des parcelles** par rapport au Plan Local d'Urbanisme de 2006.

- **La collectivité réduit sa consommation d'espaces agricoles et naturels par rapport à l'application du Plan Local d'Urbanisme de 2006 en modérant la taille des parcelles constructibles, de 1 086 à 621 m² par logement.**

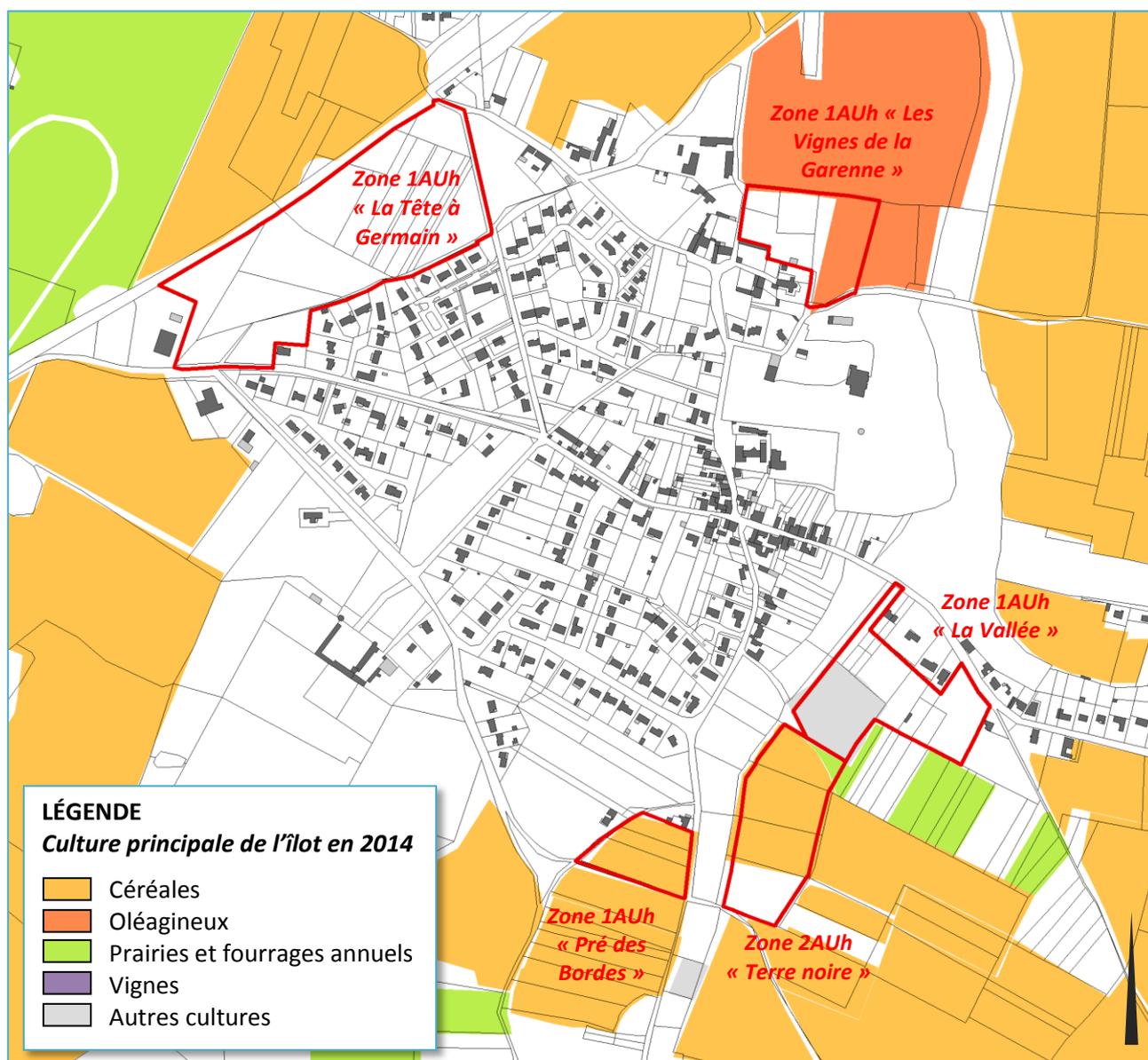
INCIDENCES SUR LES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

INCIDENCES SUR LES ESPACES AGRICOLES

Pour l'habitat

Afin de répondre aux besoins en habitat, le PLU prévoit le prélèvement de 4,2 hectares de foncier à usage agricole pour l'urbanisation sous 10 ans, soit 0,4 hectare par an.

Terrains à usage agricole prélevés pour l'urbanisation



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données ARS RPG 2014 et DRAAF Poitou-Charentes – Échelle : 1/7 500

Ce prélèvement est réalisé sur trois des cinq sites concernés par des orientations d'aménagement et de programmation, de la manière suivante :

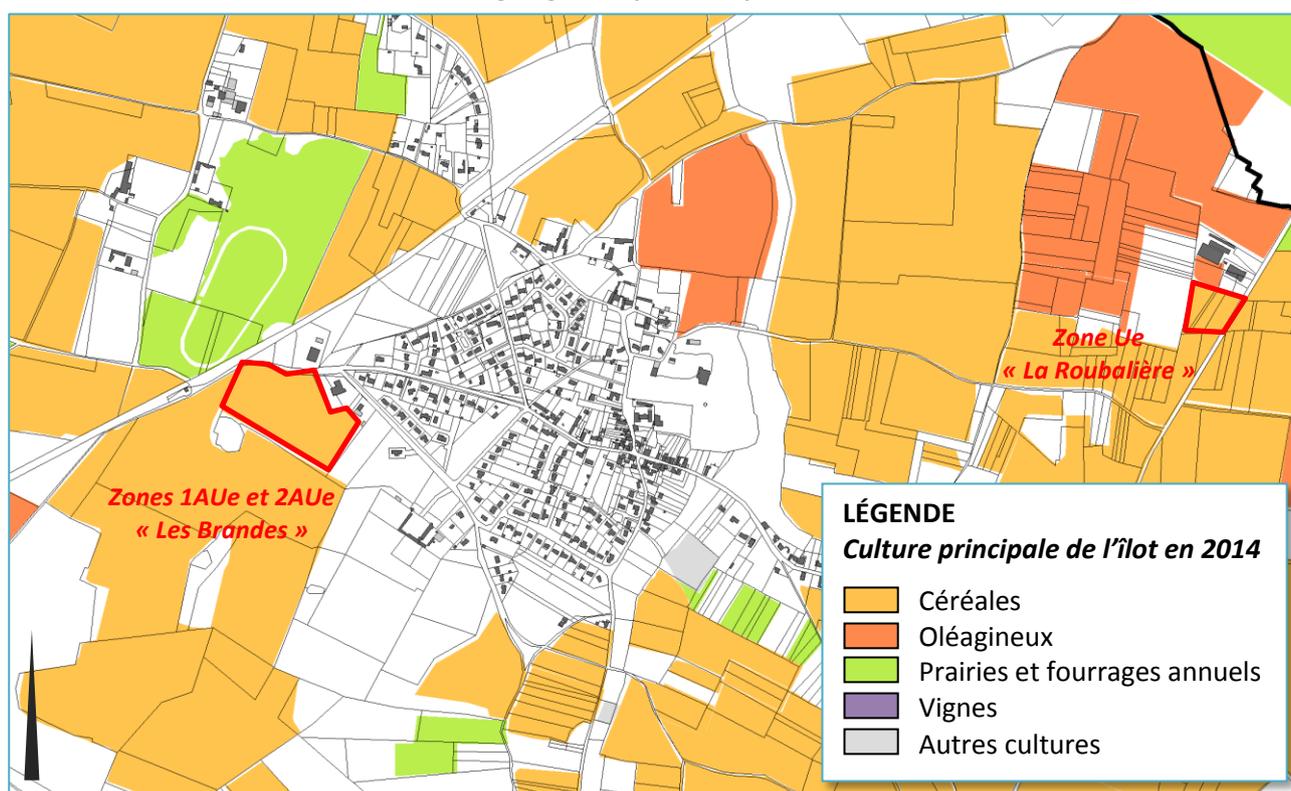
- › Site des « Vignes de la Garenne » : prélèvement de 0,9 hectare de cultures d'oléagineux sur une surface totale de 1,8 hectare ;
- › Site du « Pré des Bordes » : prélèvement de 1 hectare de cultures céréalières sur une surface totale de 1 hectare ;
- › Site de « Terre noire » (secteur « 2AUh ») : prélèvement de 2,3 hectares de cultures céréalières sur une surface totale de 2,3 hectares.

Pour le développement économique

L'accueil des entreprises est envisagé sur deux sites déjà investis par des entreprises. Ces espaces représentent une surface de 4,5 hectares.

Pour les entreprises, la consommation d'espaces agricoles représente l'intégralité de la surface à urbaniser, soit 4,5 hectares.

Terrains à usage agricole prélevés pour l'urbanisation



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données ARS RPG 2014 et DRAAF Poitou-Charentes – Échelle : 1/15 000

INCIDENCES SUR LES ESPACES NATURELS

Afin de répondre aux besoins en habitat, le PLU prévoit le prélèvement de 9,4 hectares de foncier à usage naturel pour l'urbanisation sous 10 ans, soit 0,9 hectare par an.

Ce prélèvement est réalisé sur trois des cinq sites concernés par des orientations d'aménagement et de programmation, de la manière suivante :

- › Site du « La Tête à Germain » : prélèvement de 6,5 hectares d'espaces naturels sur une surface totale de 6,8 hectares ;
- › Site des « Vignes de la Garenne » : prélèvement de 0,8 hectare d'espaces naturels sur une surface totale de 1,8 hectare ;
- › Site de « La Vallée » : prélèvement de 2,1 hectares d'espaces naturels sur une surface totale de 2,5 hectares.

INCIDENCES SUR LES ESPACES FORESTIERS

Le Plan Local d'Urbanisme ne prévoit pas de prélèvement d'espaces forestiers possédant un intérêt économique ou écologique, pour l'urbanisation à vocation d'habitat, d'activités économiques ou d'équipements.

SIXIEME PARTIE

COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

OBLIGATIONS DE COMPATIBILITE ET DE PRISE EN COMPTE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (RAPPEL REGLEMENTAIRE)

Article L.131-4 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L.141-1 ;*
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la Loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 ;*
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L.1214-1 du Code des Transports ;*
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;*
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L 112-4.*

Article L.131-5 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement.

Article L.131-7 du Code de l'Urbanisme

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L.131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.

OBLIGATIONS DE COMPATIBILITE ET DE PRISE EN COMPTE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME EN L'ABSENCE DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE APPROUVE

Article L.131-1 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L.172-1 ;*
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L.4251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;*
- 3° Le schéma directeur de la région d'Île-de-France prévu à l'article L.123-1 ;*
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L.4433-7 du code général des collectivités territoriales ;*
- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L.4424-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L.333-1 du Code de l'Environnement ;*
- 7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L.331-3 du code de l'environnement ;*
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L.212-1 du Code de l'Environnement ;*
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L.212-3 du Code de l'Environnement ;*

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L.566-7 du Code de l'Environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7 ;
[...]

Article L.131-2 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

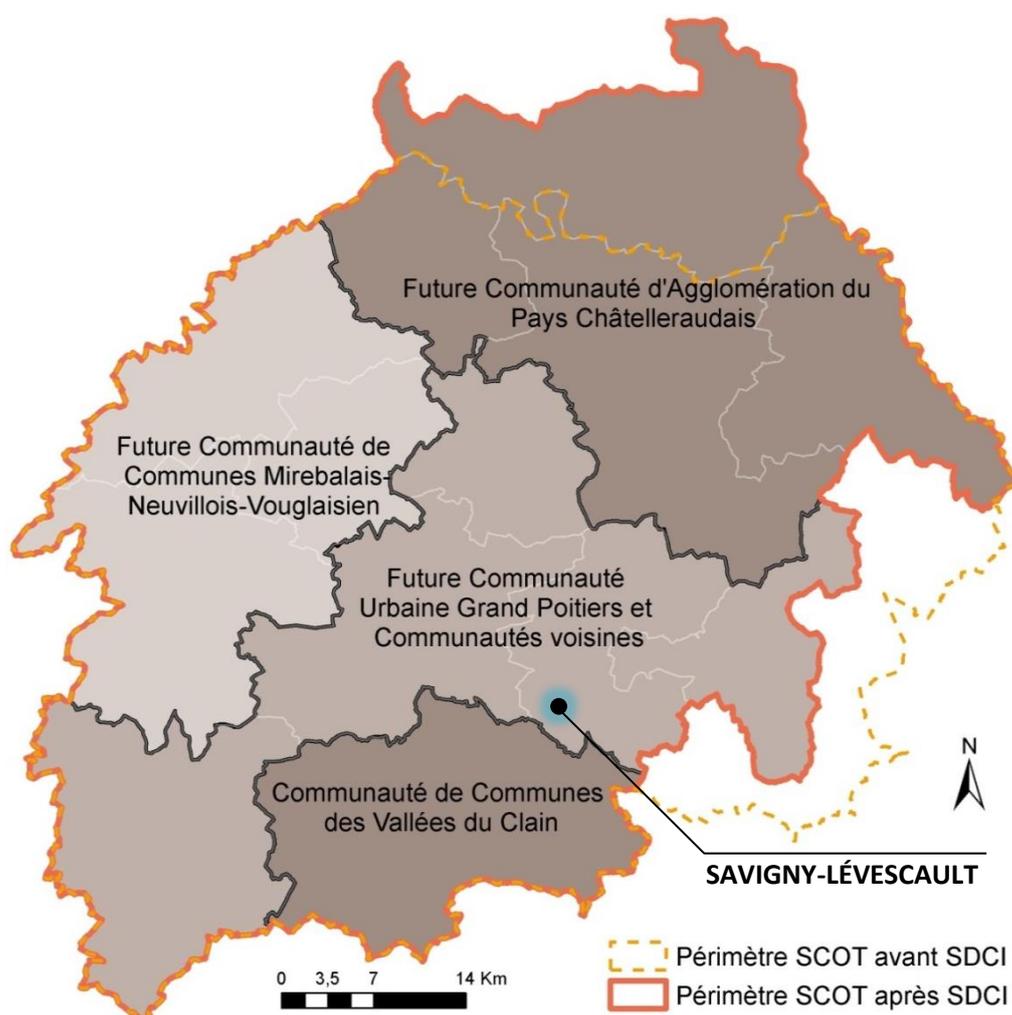
- 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L.4251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L.371-3 du code de l'environnement ;
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L.923-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- 4° Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- 5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L.515-3 du Code de l'Environnement.

■ En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, la prise en compte des plans et programmes détaillés aux articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'Urbanisme est décrite ci-après.

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU SEUIL DU POITOU

CONTEXTE TERRITORIAL ET INSTITUTIONNEL

La commune de Savigny-Lévescault est incluse dans le périmètre arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou, animé par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP). Le périmètre de ce SCoT a été publié par Arrêté Préfectoral en date du 22 Août 2008 (Arrêté n°2008-ATDL-SCOT-1).



Source : SMASP, Mars 2016

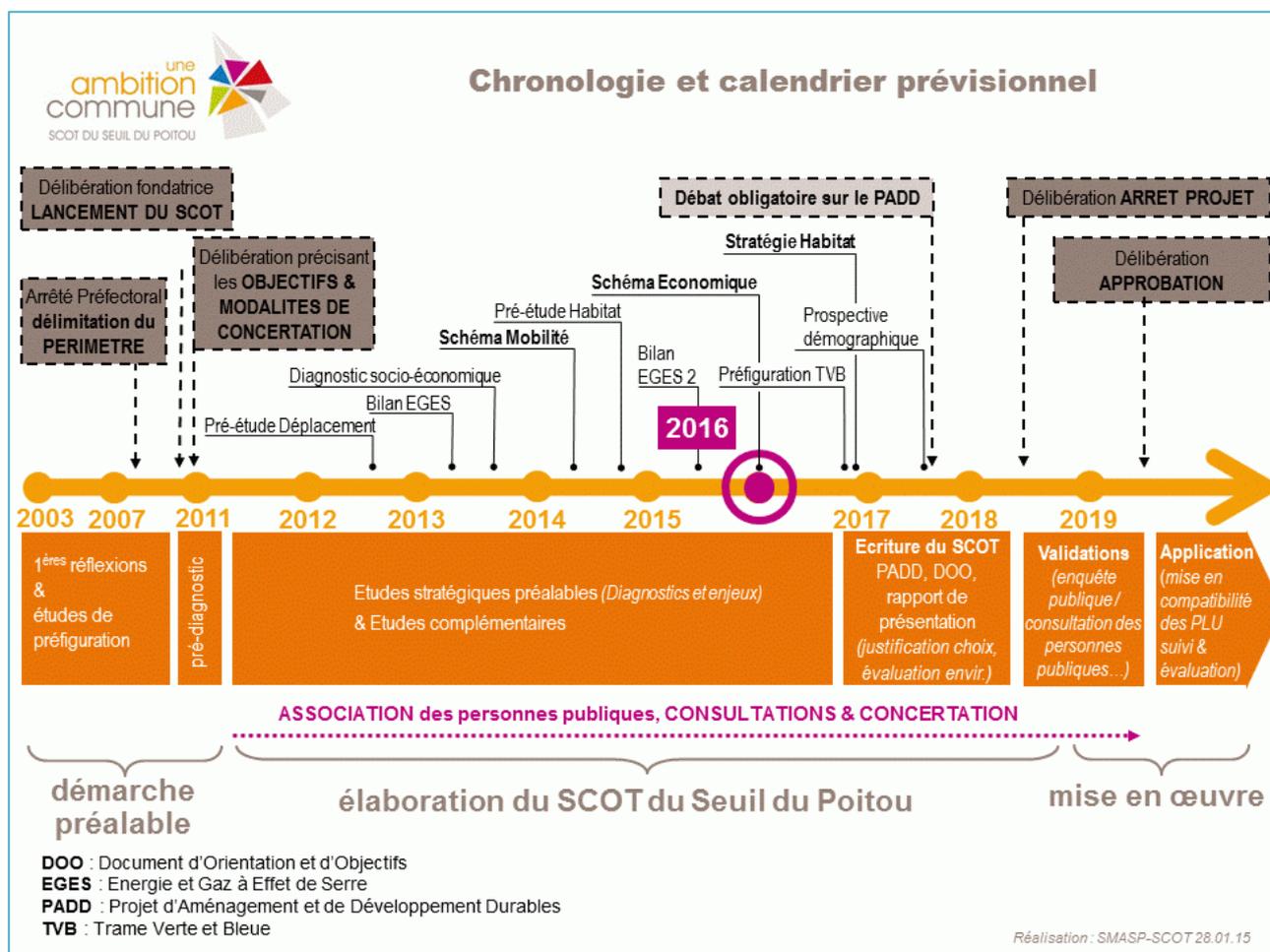
La modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) en Mars 2016 a entraîné une modification du périmètre du SCoT à compter de Janvier 2017 afin de tenir compte des nouvelles intercommunalités. Le SCoT couvre les agglomérations de Poitiers et Châtellerault et, désormais, un total de 140 communes et 340 000 habitants (chiffres 2013).

Après une phase de pré-diagnostic (2011/2012), le diagnostic territorial du SCoT est en cours de réalisation (période 2012/2017), comme indiqué sur le calendrier prévisionnel suivant.

Un schéma de mobilités a été validé en 2014 et un schéma de développement et d'aménagement économique finalisé en Novembre 2015. La stratégie habitat est en cours de construction.

Parallèlement, des études complémentaires sont conduites sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, sur l'état de la biodiversité et les dynamiques d'évolution associées, ou encore sur les tendances et évolutions démographiques à venir.

Calendrier prévisionnel d'élaboration du SCOT des aires urbaines de Poitiers et Châtellerault



Source : Site internet du SMASP

Au moment de l'élaboration du PLU, seuls les grands enjeux émergents du SCOT définis lors de la phase de pré-diagnostic, sont connus. Ceux-ci s'articulent autour de trois axes :

- › Axe 1 : Comment développer l'attractivité et la compétitivité du territoire ? (pilier économique)
- › Axe 2 : Comment faire face aux défis environnementaux et énergétiques ? (pilier environnemental)
- › Axe 3 : Comment améliorer la qualité de vie en faisant jouer la solidarité territoriale ? (pilier social)

COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES PREMIERS ENJEUX DU SCOT

Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les enjeux du SCOT du seuil du Poitou. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante.

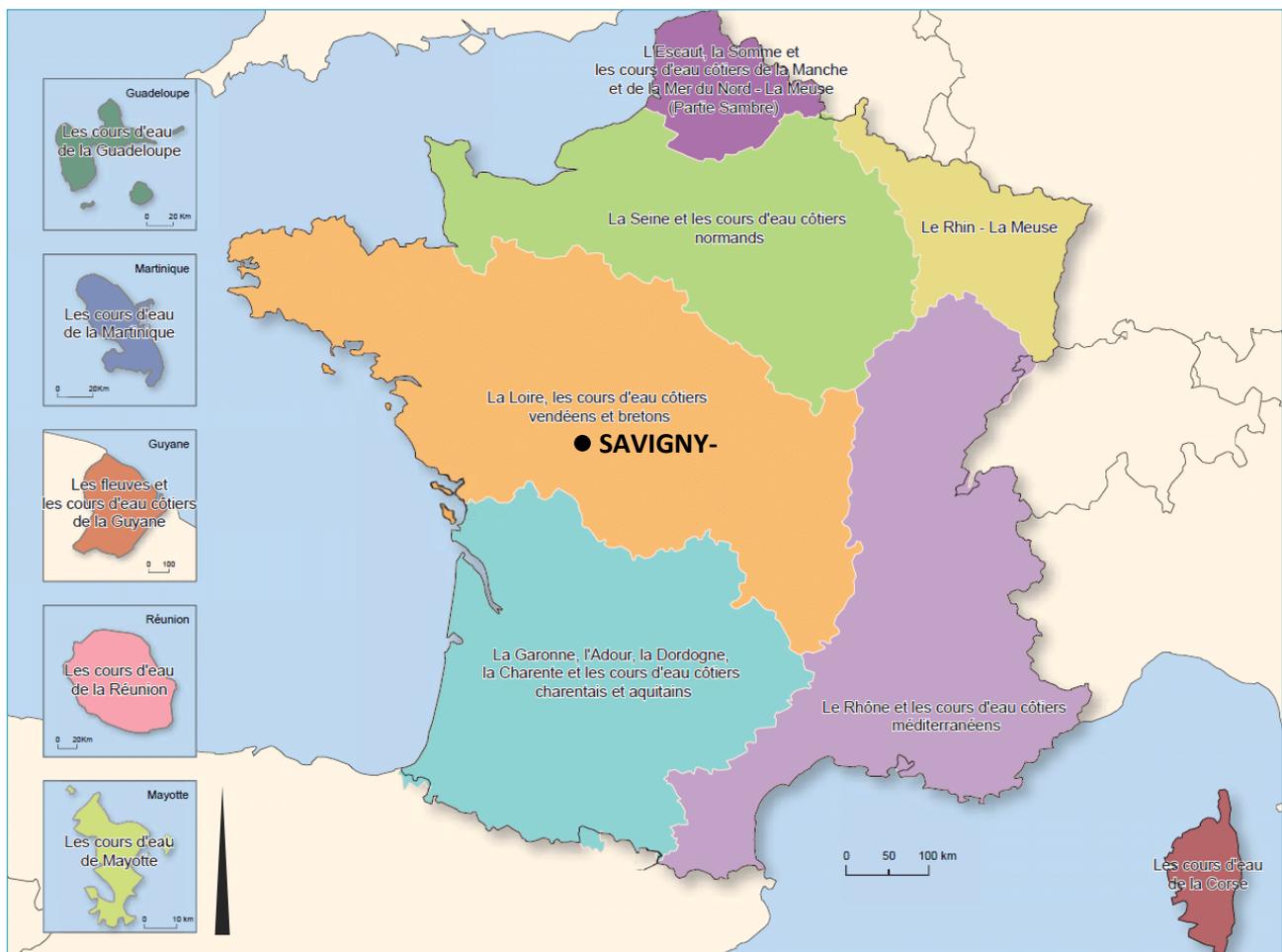
ENJEUX DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU SEUIL DU POITOU	RÉPONSE À CES ENJEUX DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME
Positionner le territoire du SCOT dans le Grand Ouest Atlantique.	SANS OBJET
Saisir l'opportunité de la croissance démographique.	Ces enjeux sont traités à travers l'orientation n°5 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « Maintenir la vitalité démographique ».
Construire une stratégie de développement économique dans une approche intégrée, au service de l'attractivité du territoire et de la qualité de vie des habitants.	SANS OBJET
Économiser l'espace et limiter l'artificialisation des sols.	Un nombre limité de sites est défini comme constructible au PLU. Les espaces dédiés à l'urbanisation sont uniquement localisés à proximité du Bourg.
Préserver les ressources naturelles et les paysages.	Ces enjeux sont traités à travers les orientations n°1 et n°2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « Protéger les éléments-support de la biodiversité » et « Préserver le cadre de vie ».
Limiter les risques et nuisances.	Le PLU intègre un diagnostic des risques et les secteurs définis comme constructibles en tiennent compte.
Favoriser l'adaptation du territoire aux changements climatiques et à la nouvelle donne énergétique.	Ces enjeux sont traités à travers l'orientation n°3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « Rechercher la sobriété énergétique ».
Adapter l'offre de logements aux besoins et répartir cette offre sur le territoire de manière à faciliter l'accès des habitants aux emplois et aux services.	SANS OBJET
Permettre la mobilité de tous et limiter les nuisances liées à l'automobile en articulant développement urbain et réseaux de transport collectif.	Les secteurs constructibles pour l'habitat sont tous situés à moins de 500 mètres d'un point d'accès au réseau de transports en commun et d'une aire de covoiturage.
Permettre un accès facilité de tous aux services et équipements de proximité en assurant un maillage régulier du territoire en pôles de services.	Ces enjeux sont traités à travers l'orientation n°7 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « Pérenniser la qualité des services ».
S'organiser pour bénéficier des retombées économiques du développement de la locomotive régionale.	Ces enjeux sont traités à travers l'orientation n°9 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « Développer le potentiel économique local ».

LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) LOIRE-BRETAGNE

CONTEXTE TERRITORIAL ET INSTITUTIONNEL

La commune de Savigny-Lévescault est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, approuvé par Arrêté Préfectoral du 18 Novembre 2015.

Les SDAGE en France



COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE

Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante :

ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE	PRISE EN COMPTE DE CES ORIENTATIONS DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME
Repenser les aménagements de cours d'eau	Aucun cours d'eau permanent n'est présent sur la commune.
Réduire la pollution par les nitrates	Hors champ réglementaire du PLU.
Réduire la pollution organique	Les ouvrages de traitement des eaux usées sont suffisamment dimensionnés et fonctionnels pour traiter les effluents supplémentaires produits par l'augmentation de la population.
Maîtriser la pollution par les pesticides	Hors champ réglementaire du PLU.
Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	Les orientations d'aménagement des secteurs à urbaniser comportent des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales : collecte, épuration et infiltration. Ces dispositions éviteront le déversement direct d'eaux noires de voiries dans les cours d'eau.
Protéger la santé en protégeant l'environnement	L'objectif de protection de l'environnement est une des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
Maîtriser les prélèvements d'eau	Hors champ réglementaire du PLU.
Préserver les zones humides et la biodiversité	Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sont localisés sur le zonage du PLU et protégés. L'étude de prélocalisation des zones humides réalisée par la DREAL a servi de cadrage au projet d'urbanisme. Aucun secteur de développement n'est localisé en espace à dominante humide.
Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs	Hors champ réglementaire du PLU.
Préserver le littoral	Sans objet sur la commune.
Préserver les têtes de bassin versant	Sans objet sur la commune.
Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau	Sans objet sur la commune.
Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Hors champ réglementaire du PLU.
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Hors champ réglementaire du PLU.
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	Les informations relatives à la gestion des eaux et contenues dans le PLU sont mises à la disposition du public.

LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU CLAIN

CONTEXTE TERRITORIAL ET INSTITUTIONNEL

La commune de Savigny-Lévescault est située en totalité sur le bassin versant du Clain. Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est en cours d'élaboration. Les acteurs de l'eau délibérant sur le contenu du SAGE du Clain sont représentés depuis 2010 au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), regroupant des élus, des usagers, les services de l'État.

Le Clain, dans le périmètre arrêté par le SAGE en 2009, draine un bassin versant de 2 882 km². Le SAGE a pour objet de fixer des conditions d'utilisation, de mise en valeur, de reconquête ou de préservation des ressources en eau superficielles et souterraines, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Une prélocalisation des zones humides à l'échelle du SAGE est par ailleurs en cours.

L'état initial du SAGE a été validé le 29 Juin 2011 et le diagnostic validé le 12 Novembre 2012. L'élaboration d'une stratégie et la rédaction des prescriptions du SAGE est en cours. Les scénarii alternatifs ont été validés le 7 Septembre 2016.



COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES ORIENTATIONS DU SAGE DU CLAIN

Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les enjeux du SAGE du Clain. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante.

Enjeux connus du SAGE Clain	Pistes d'action	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable	Définir les modalités de gestion de l'infra-Toarcien, diversifier les ressources	L'ensemble des zones constructibles au PLU est soumise à assainissement collectif.
Réduction de la pollution par les nitrates et les pesticides	Établir un plan de réduction de l'usage des pesticides, limiter l'impact des eaux de drainage.	Hors champ réglementaire du PLU.
Partage de la ressource et atteinte de l'équilibre entre besoins et ressources	Économiser l'eau dans tous les usages	Hors champ réglementaire du PLU.

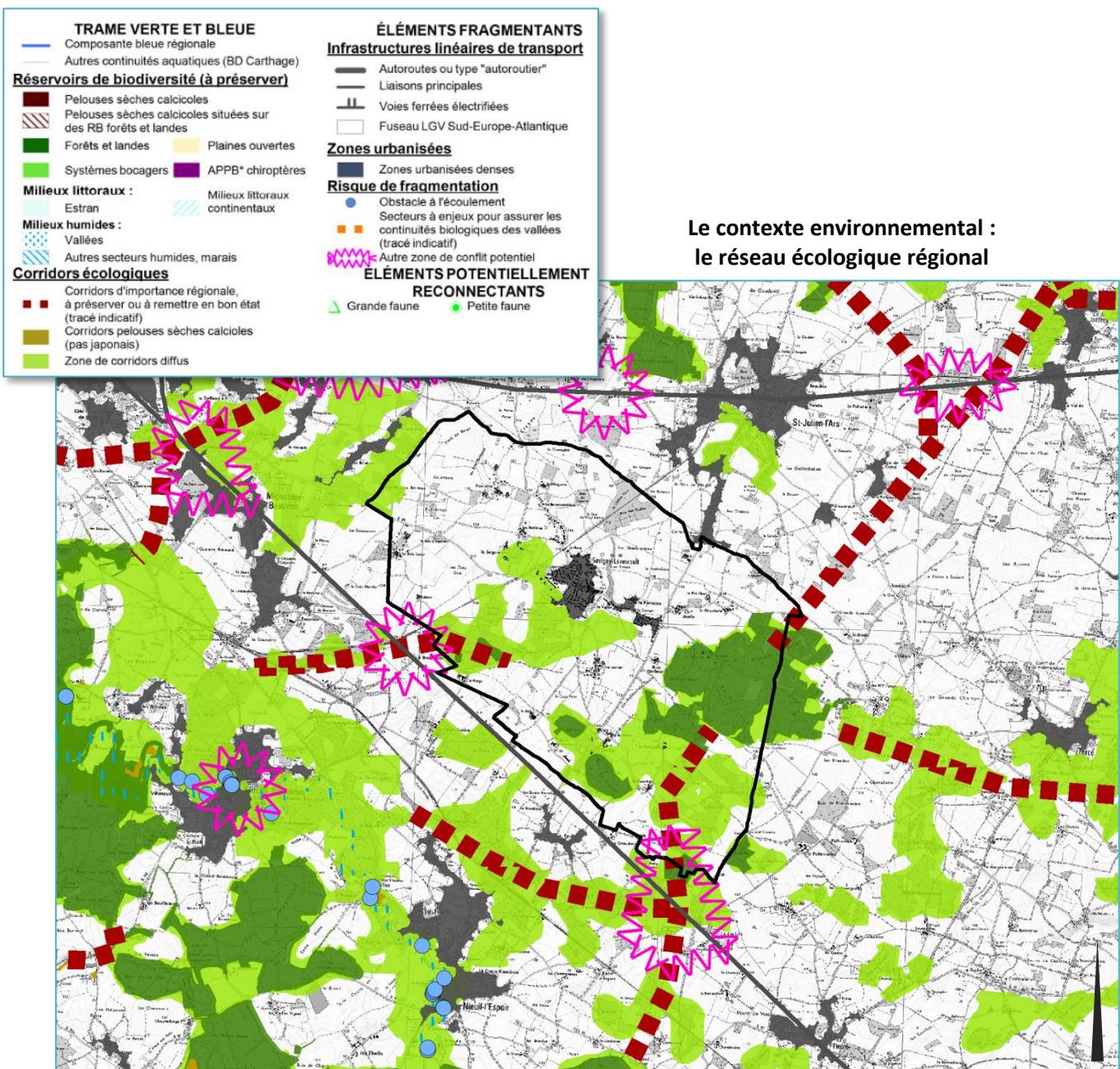
Enjeux connus du SAGE Clain	Pistes d'action	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Réduction de la pollution organique	Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux, résorber les points noirs de l'assainissement non collectif.	La conformité des équipements épuratoires aux réglementations est attestée (2015).
Maîtrise de la pollution par les substances dangereuses	Réduire l'impact des rejets d'eaux pluviales en zones urbaines	Les orientations d'aménagement des secteurs à urbaniser comportent des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales : collecte, épuration et infiltration. Ces dispositions éviteront le déversement direct d'eaux noires de voiries dans les cours d'eau.
Réduction de l'aléa inondation et de la vulnérabilité des biens et des personnes	Limiter l'imperméabilisation, préserver et restaurer les zones d'expansion de crues	Une orientation d'aménagement spécifique est mise en œuvre pour la gestion des eaux. Par ailleurs, Ces enjeux sont traités à travers l'orientation n°4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « Lutter contre le risque inondation ».
Restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	Restaurer la continuité écologique, restaurer la qualité hydromorphologique des rivières.	Aucun cours d'eau permanent n'est présent sur la commune.
Restauration, préservation et gestion des zones humides et des têtes de bassin versant pour maintenir leurs fonctionnalités	Inventorier les zones humides, les préserver et les gérer.	Les zones humides prélocalisées par la DREAL Poitou-Charentes sont reportées au plan de zonage pour une meilleure prise en compte.
Réduction de l'impact des plans d'eau, notamment en tête de bassin versant		Sans objet sur la commune.
Pérennisation du portage du SAGE, coordination et appui à la mise en œuvre des actions du SAGE	Faire émerger et/ou pérenniser les maîtrises d'ouvrages, accompagner techniquement et économiquement les acteurs	Hors champ réglementaire du PLU.
Sensibilisation et information des acteurs de l'eau et des citoyens		Les informations relatives à la gestion des eaux et contenues dans le PLU sont mises à la disposition du public.
Maîtrise des coûts de la gestion de l'eau		Hors champ réglementaire du PLU.

LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) POITOU-CHARENTES

CONTEXTE TERRITORIAL ET INSTITUTIONNEL

En l'attente d'une refonte du SRCE de la région Nouvelle Aquitaine, le territoire de Savigny-Lévescault est concerné par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes.

Le Préfet de Région Poitou-Charentes et le Président du Conseil Régional ont arrêté conjointement le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes le 7 Novembre 2014. Celui-ci a été approuvé par le Préfet de Région le 3 Novembre 2015.



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et SRCE Poitou-Charentes - Échelle : 1/75 000

COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES ORIENTATIONS DU SRCE

Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les orientations du Schéma Régional de cohérence Écologique de Poitou-Charentes. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante :

ORIENTATIONS DU SRCE POITOU-CHARENTES	PRISE EN COMPTE DE CES ORIENTATIONS DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME
Améliorer, organiser et capitaliser les connaissances sur les milieux naturels, les espèces et les continuités écologiques.	L'orientation n°1 du PADD a pour objectif de mieux connaître l'environnement pour mieux le protéger.
Sensibiliser et former pour prendre en compte les continuités écologiques.	L'état initial de l'environnement a permis d'apporter des connaissances supplémentaires sur les milieux naturels. L'élaboration du PLU a constitué l'opportunité de préciser les continuités écologiques régionales et de délimiter les continuités écologiques locales.
Préserver les bocages et les espaces agricoles favorables à la biodiversité.	Le PLU met en place des outils de préservation des espaces bocagers : 34,8 kilomètres de haies sont inscrites en tant qu'éléments de paysage à protéger.
Préserver les espaces forestiers et de landes.	Le PLU met en place des outils de préservation des espaces forestiers : 312,9 ha sont inscrits en espaces boisés classés et 26 ha en éléments de paysage à protéger.
Préserver les pelouses sèches.	Sans enjeux sur la commune.
Préserver les milieux à enjeux pour les chiroptères et les connexions aériennes.	Les espaces intéressants pour la conservation des oiseaux sont classés en zone naturelle.
Restaurer la connectivité des milieux à enjeux terrestres.	Les réservoirs de biodiversité situés à l'interface des corridors écologiques d'importance régionale sont classés en zone naturelle.
Préserver le littoral.	Sans enjeux sur la commune.
Préserver les zones humides du littoral	Sans enjeux sur la commune.
Préserver les milieux humides et aquatiques.	Le PLU met en place des outils de préservation des milieux humides et aquatiques : 36 mares sont inscrites en tant qu'éléments de paysage à protéger.
Restaurer la continuité des milieux aquatiques.	Sans enjeux sur la commune.
Préserver et restaurer les connexions entre les milieux aquatiques et terrestres.	Sans enjeux sur la commune.
Améliorer la transparence des infrastructures et des ouvrages, équipements et projet d'aménagement vis à vis de la Trame Verte et Bleue.	Sans enjeux sur la commune.
Lutter contre les nuisances altérant le fonctionnement des écosystèmes.	Sans enjeux sur la commune.
Préserver la nature dans les villes, les bourgs et les villages.	2 parcs ou jardins publics sont classés en éléments de paysage à protéger.
Assurer la connectivité des milieux dans les zones urbaines, périurbaines et rurales.	Sans enjeux sur la commune.

LES PLANS CLIMAT-ÉNERGIE TERRITORIAUX (PCET)

CADRE JURIDIQUE

La région Poitou-Charentes, les départements, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent adopter un plan climat-énergie territorial (PCET) avant le 31 Décembre 2012.

Ces documents sont un nouvel élément de planification territoriale puisqu'ils constituent les plans d'action du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) avec lequel ils doivent être compatibles et sont ensuite pris en compte dans les documents d'urbanisme. Ils comprennent un bilan des émissions de gaz à effet de serre et définissent des objectifs stratégiques et opérationnels tant sur l'atténuation que l'adaptation au changement climatique, un plan d'action couvrant l'ensemble du périmètre de compétence de la collectivité ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les PCET doivent respecter les dispositions fixées par les articles R.229-45 et suivants du Code de l'Environnement. Ils permettent l'émergence d'un projet territorial qui vise à :

- › Améliorer l'efficacité énergétique,
- › Augmenter la production d'énergie renouvelable,
- › Réduire l'impact des activités en matière d'émissions de gaz à effet de serre,
- › Réduire la vulnérabilité du territoire : prise en compte des évolutions climatiques dans les décisions de long terme (urbanisme, conception et exploitation d'infrastructures, gestion des risques).

En l'attente d'une refonte du PCET de la région Nouvelle Aquitaine, le territoire de Savigny-Lévescault est concerné par les PCET du Conseil Régional Poitou-Charentes et du Conseil Départemental de la Vienne.

CONTEXTE TERRITORIAL

Le PCET 2012/2017 du Conseil Régional Poitou-Charentes

Le PCET 2012/2017 du Conseil Régional Poitou-Charentes a été approuvé le 17 Décembre 2012.

Il définit 48 actions à mener à l'horizon de 2017, réunies autour de 3 grands types d'actions :

I – Actions de l'institution régionale

1. Mettre en place un Budget Carbone pour mieux contrôler l'impact environnemental des actions régionales.
2. Renforcement le plan de déplacement des agents domicile-travail pour favoriser l'éco-mobilité.
3. Développer l'éco-mobilité dans le parc de véhicules de la Région Poitou-Charentes.
4. Maîtriser les consommations d'énergie dans les lycées.
5. Poursuivre la dynamique engagée par les travaux récents et programmes de rénovation en cours au niveau de la Maison de la Région.
6. Amplifier l'utilisation des clauses environnementales dans les marchés publics.
7. Participer au Réseau Grand Ouest « Commande publique et développement durable » pour améliorer l'intégration des critères du développement durable dans les marchés publics.
8. Promouvoir les circuits courts en restauration collective des lycées pour une alimentation à faible impact carbone.

II – Actions en matière d’atténuation d’émissions des gaz à effet de serre

9. Poursuivre la mise en œuvre du Schéma de formation et d’éducation à l’environnement pour faire évoluer les comportements.
10. Poursuivre la mise en place du Plan régional pour la qualité de l’air, ATMO Poitou-Charentes.
11. Poursuivre les actions d’information sur l’énergie.
12. S’appuyer sur le Schéma Régional de la Mobilité Durable pour développer l’éco-mobilité.
13. Amplifier l’usage des transports collectifs de voyageurs, dont le TER.
14. Favoriser l’usage du ferroviaire pour le transport des marchandises.
15. Promouvoir l’usage du vélo pour différents types de déplacements.
16. Développer la mobilité individuelle durable.
17. Lutter contre l’étalement urbain et l’artificialisation des sols et promouvoir un urbanisme de la proximité et des déplacements doux.
18. Réhabiliter énergétiquement le parc social existant.
19. Produire des logements neufs très performants « Effinergie + ».
20. Lutter contre la précarité énergétique avec le programme « 10 000 toitures ».
21. Maîtriser les consommations d’énergie dans les bâtiments publics.
22. Accompagner technologiquement et former les professionnels de la construction aux évolutions induites par le changement climatique.
23. Conduire les appels à projet suscités par l’Agence Régionale de l’Innovation en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.
24. Développer la filière « carbone renouvelable ».
25. Aider la Recherche publique et les transferts technologiques pour l’Excellence environnementale et les Éco-industries.
26. Développer les démarches éco-responsables (management, écolabel, RSE, éco-produits, éco-procédés, circuits courts...) ainsi que la Responsabilité Sociétale des Entreprises et des Organisations (RSE, RSO).
27. Étendre le Contrat de mutation écologique et l’engagement des réseaux d’entreprises.
28. Poursuivre le développement du Pôle des Éco-Industries de Poitou-Charentes.
29. Promouvoir un tourisme éco-responsable.
30. Faire monter en puissance le Plan régional Énergies Renouvelables 2020.
31. Développer les énergies issues de la biomasse.
32. Valoriser les gisements en énergie éolienne.
33. Implanter les énergies solaires dans les territoires.
34. Exploiter les énergies marines.
35. Soutenir les projets durables des partenaires sur le territoire régional par la politique contractuelle de la Région (CRDD et FRIL).
36. Utiliser le levier des Contrat Locaux Initiative Climat pour mobiliser les partenaires du territoire régional.
37. Mettre en place le Programme éclairage public.

III – Actions en matière d’adaptation au changement climatique

38. Favoriser l’Agriculture Biologique et l’agriculture durable.
39. Encourager les cultures marines durables.
40. Mobilier le potentiel forestier régional.
41. Développer les jardins potagers collectifs.
42. Améliorer la qualité de la ressource en eau.
43. Économiser la ressource en eau.
44. Poursuivre la mise en œuvre du Plan régional biodiversité 2010/2015.
45. Enrichir les Trames Verte et Bleue.
46. Poursuivre le Plan de reconquête des paysages régionaux.
47. Protéger le littoral et prévenir les risques de submersion.
48. L’Observatoire Régional de l’Énergie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES).

Le PCET 2009/2014 du Conseil Départemental de la Vienne

Le PCET 2009/2014 du Conseil Départemental de la Vienne définissait 30 actions à mener, réunies autour de 5 grands types d'actions :

I – Diagnostic et évaluation

1. Diagnostic : inventaire des émissions de gaz à effet de serre des services et sur l'ensemble du territoire départemental.
2. Suivi de l'état de l'environnement et évaluation des actions par les observatoires régionaux de l'ADEME.

II – Fonctionnement du Conseil Départemental

3. Commande publique éco-responsable.
4. Constructions départementales.
5. Réduction et valorisation des déchets des services et des archives éliminables.
6. Diminution des émissions de CO₂ de la flotte de véhicules.
7. Plan d'éco-mobilité.
8. Maîtrise de la demande énergétique au travers du fonctionnement quotidien des agents.
9. Boiselements et protection de l'environnement.

III – Compétences obligatoires du Conseil Départemental

10. Maîtrise de la demande énergétique et développement des énergies renouvelables dans les collèges.
11. Valorisation des produits agricoles locaux dans les cantines des collèges.
12. Réduction et valorisation des déchets des collèges.
13. Transports scolaires et interurbains.
14. Valorisation du produit de l'entretien des haies en bord de routes départementales.
15. Mise en œuvre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

IV – Compétences optionnelles ou effet de levier du Conseil Départemental

16. Expérimentation pour la maîtrise et la réduction de la consommation d'énergie dans le parc public existant d'habitat social.
17. Maîtrise et réduction de la consommation d'énergie dans le parc privé existant d'habitat.
18. Maîtrise et réduction de la consommation d'énergie dans le parc public neuf d'habitat social.
19. Diffusion de lampes basse consommation dans les foyers à faibles revenus.
20. Conditionnalité des aides aux communes en fonction de leur incidence énergétique.
21. Sensibilisation à l'aménagement et l'urbanisme durable.
22. Guide pratique pour des zones de développement de l'éolien en Vienne.
23. Viennopôles.
24. Aides pour les véhicules propres.
25. Développement d'une filière bois énergie en Vienne.
26. Valorisation des produits d'origine agricole dans l'éco-habitat.
27. Participation à la plateforme régionale de co-voiturage.
28. Soutien au pôle de compétitivité MTA.

V – Sensibilisation et communication

29. Sensibilisation des habitants de la Vienne à la lutte contre le changement climatique.
30. Communication et valorisation du programme d'actions.

LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

La commune de Savigny-Lévescault ne se situe pas dans un Territoire à Risque d'Inondation (TRI) identifié au PGRI. De ce fait, la mise en place d'une SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation) n'est pas nécessaire. Néanmoins, le PLU est compatible avec les orientations générales du PGRI. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante.

Objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne	Réponse à ces enjeux dans le plan local d'urbanisme
Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	Le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales et/ou remontée de nappe est identifié sur le zonage du PLU et une réglementation spécifique est mise en place pour limiter la constructibilité et donc l'exposition des biens à ce risque. Aucun projet de développement de l'urbanisation n'est localisé sur cet espace exposé au risque inondation.
Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	
Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	
Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	Des ouvrages de régulation des eaux pluviales sont prévus sur la commune, intégrés et justifiés au PLU sous la forme d'emplacements réservés et d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	Le risque d'inondation est clairement défini et cartographié et mis à disposition du public à travers le Plan Local d'Urbanisme.
Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	Le Plan Communal de Sauvegarde répond à cet enjeu.

LE SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER (SMVM)

La commune de Savigny-Lévescault n'est pas concernée un Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU)

La commune de Savigny-Lévescault n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Déplacements Urbains.

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

La commune de Savigny-Lévescault n'est pas située dans le périmètre d'un Plan Local de l'Habitat.

LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

La commune de Savigny-Lévescault n'est pas concernée par les dispositions relatives aux zones de bruit (Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Poitiers-Biard).

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LITTORAL ET AUX ZONES DE MONTAGNE

La commune de Savigny-Lévescault n'est pas concernée par les dispositions relevant d'une Directive Territoriale d'Aménagement.

SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), publiée au Journal Officiel du 8 Août 2015, introduit le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce document est la fusion des plans et schémas suivants :

- › Schéma Régional « Climat, Air, Énergie » (SRCAE).
- › Schéma Régional Transport Intermodalité (SRTI).
- › Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine n'a pas encore été élaboré.

CHARTRE DE PARC NATUREL REGIONAL, CHARTRE DE PARC NATIONAL

La commune de Savigny-Lévescault n'est pas incluse dans un périmètre de Parc National ou de Parc Naturel Régional.

SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE MARINE (SRDAM)

La commune de Savigny-Lévescault n'est pas concernée par les dispositions relevant d'un Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine.

PROGRAMMES D'EQUIPEMENT DE L'ÉTAT, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Il n'y a pas de programme d'équipement de l'état, des collectivités territoriales et des établissements et services publics en cours sur la commune de Savigny-Lévescault.

SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

La commune de Savigny-Lévescault n'est pas concernée en l'absence de carrière sur le territoire.

SEPTIEME PARTIE

IMPACTS ATTENDUS SUR LA BIODIVERSITÉ

PROCEDURE D'EXAMEN « AU CAS PAR CAS »

SAISINE DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

En application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme, la commune de Savigny-Lévescault a sollicité, le 10 Octobre 2016, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle Aquitaine afin qu'elle se prononce, dans le cadre de la procédure d'examen dite « au cas par cas », sur la pertinence d'une évaluation environnementale du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par avis n°2016DKNA92 du 30 Novembre 2016, dont un extrait est reproduit ci-dessous, la MRAE Nouvelle Aquitaine décide que le présent dossier de PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-L'Évescault (86) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation Autorité environnementale du CGEDD <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> .

Fait à Bordeaux, le 30 novembre 2016

Le Membre permanent titulaire
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine



Hugues AYPHASSORHO

SUR LES ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

IMPACTS SUR LES ELEMENTS COMPOSANT LA TRAME VERTE

Les boisements

468,9 hectares de boisements ont été recensés lors de la réalisation de l'état initial de l'environnement. Tous les boisements ainsi recensés participent au fonctionnement écologique de la trame verte et bleue, ainsi qu'à la qualité des paysages de la commune. Ils bénéficient en conséquence de classements protecteurs spécifiques dont l'importance est proportionnelle aux enjeux environnementaux rencontrés :

- › **442,9 hectares** de massifs forestiers sont protégés en tant qu'espaces boisés classés en raison de leur haute valeur écologique. Ces boisements sont localisés sur les secteurs identifiés comme réservoirs de biodiversité dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique ou aux abords de ceux-ci. Leur protection stricte est motivée en ce sens. Par ailleurs, ces boisements étaient d'ores et déjà identifiés au document d'urbanisme précédent comme Espaces Boisés Classés.
- › **26 hectares** de massifs forestiers épars sont protégés en tant qu'éléments de paysage en raison de leur rôle dans la constitution des corridors écologiques en « pas japonais » de la trame verte, ainsi qu'à leur participation à la composition paysagère. Leur protection souple est motivée en ce sens.

■ **La création de dispositions réglementaires protégeant l'ensemble des boisements garantit l'absence d'impact notable de la mise en œuvre du plan sur cette partie de la trame verte.**

Les haies bocagères

34,8 kilomètres de haies bocagères ont été recensés lors de la réalisation de l'état initial de l'environnement, en appui sur des photos aériennes, des visites de site et le travail participatif d'un groupe « Trame verte et bleue », composé de citoyens de la commune. Ces haies sont intégralement inscrites en tant qu'éléments de paysage à protéger : leur destruction sera conditionnée au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie.

■ **L'application de dispositions réglementaires protégeant le maillage de haies garantit l'absence d'impact notable de la mise en œuvre du plan sur cette partie de la trame verte.**

Les arbres remarquables

2 arbres remarquables a été recensé lors de la réalisation de l'état initial de l'environnement, en appui sur des visites de site et le travail participatif du groupe « Trame verte et bleue ». Ces arbres sont protégés en tant qu'espaces boisés classés en raison de leur valeur écologique et esthétique. Leur protection stricte est motivée en ce sens.

■ **La création de dispositions réglementaires protégeant l'ensemble des arbres remarquables garantit l'absence d'impact notable de la mise en œuvre du plan sur cette partie de la trame verte.**

IMPACTS SUR LES ELEMENTS COMPOSANT LA TRAME BLEUE

Les cours d'eau

La commune de Savigny-Lévescault ne comporte pas de cours d'eau permanent.

Les mares

Afin de prendre en compte les enjeux écologiques des mares, les **36 recensées** à l'état initial de l'environnement sont classées en tant qu'éléments de paysage à protéger dans le Plan Local d'Urbanisme. Cette disposition réglementaire soumet la destruction (par comblement) de ces éléments au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie.

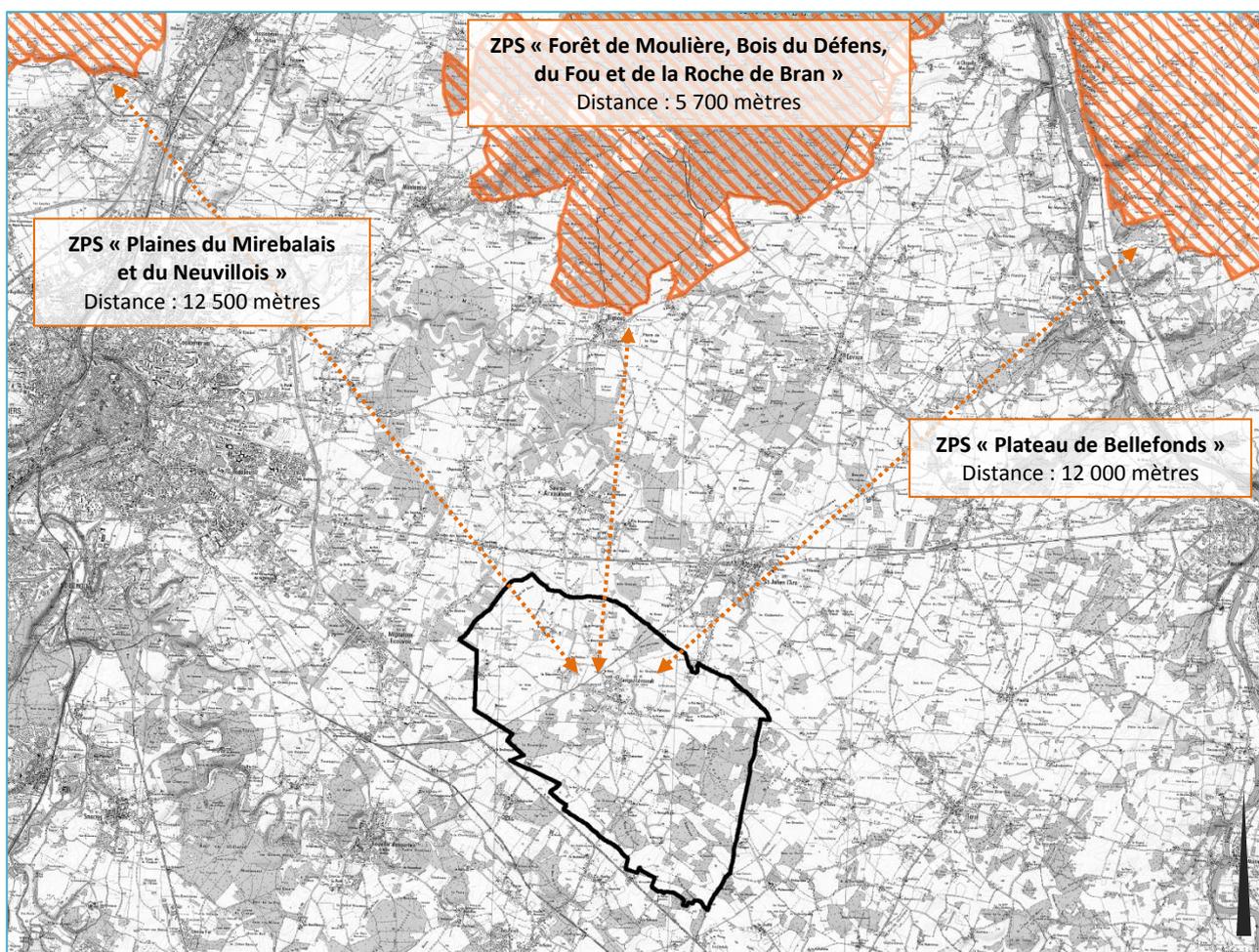
- **La création de dispositions réglementaires protégeant l'ensemble des mares garantit l'absence d'impact notable de la mise en œuvre du plan sur cette partie de la trame bleue.**

SUR LES ESPACES PROTEGES POUR LA BIODIVERSITE

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES MISE EN PLACE PAR LE PLU

La commune de Savigny-Lévescault est localisée à 5,7 kilomètres de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Forêt de Moulière, Bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran », à 12 kilomètres de la ZPS « Plateau de Bellefonds » et à 12,5 kilomètres de la ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois ». Ces trois zones sont intégrées au réseau européen Natura 2000.

Sites Natura 2000 à proximité de la commune



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et INPN – Échelle : 1/125 000

Aucun espace protégé pour la biodiversité n'impactant la commune de Savigny-Lévescault, le Plan Local d'Urbanisme ne met en œuvre de dispositions réglementaires qu'au regard des éléments de la trame verte et bleue jouant le rôle de continuité écologique entre ces espaces.

IMPACTS ATTENDUS SUR LES ESPACES PROTEGES POUR LA BIODIVERSITE

En l'absence d'espace protégé pour la biodiversité sur la commune, les impacts de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme sont nuls.

SUR LES ESPACES IMPORTANTS POUR LA BIODIVERSITE

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES MISE EN PLACE PAR LE PLU

Le territoire de Savigny-Lévescault ne comprend pas d'espaces officiellement identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité (ZNIEFF, espace naturel sensible...). Le Plan Local d'Urbanisme ne met donc en œuvre de dispositions réglementaires qu'au regard des éléments de la trame verte et bleue jouant le rôle de continuité écologique entre ces espaces.

IMPACTS ATTENDUS SUR LES ESPACES IMPORTANTS POUR LA BIODIVERSITE

En l'absence d'espace important pour la biodiversité sur la commune, les impacts de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme sont nuls.

HUITIEME PARTIE

IMPACTS ATTENDUS EN MATIÈRE DE POLLUTIONS, NUISANCES ET RISQUES

LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'EAU

Protection de la ressource en eau

Le territoire communal de Savigny-Lévescault n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.

■ Le projet de PLU n'aura pas d'impact sur la ressource en eau.

Impacts liés à la gestion des eaux usées

Le traitement des eaux usées du Bourg est assuré par une station d'épuration de type « lagunage naturel », située au Nord-Est du Bourg.

L'ouvrage est dimensionné pour 1 000 EH (Équivalents Habitants) et un débit de 150 m³/jour. La charge maximale reçue par la station en 2015 était de 342 EH, soit 34,2 % de sa capacité nominale, et 75 m³/jour, soit 50 % de sa charge organique.



Source : SIG PARCOURS, données IGN BD OrthoHR – Échelle : 1/5 000

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit une augmentation de la population de 233 personnes sous 10 ans, soit une charge théorique supplémentaire correspondant à 23,3 % des capacités de la station d'épuration, portant la charge totale à 57,5 % de la capacité nominale.

Aucune réhabilitation ou extension de l'équipement ne seront donc nécessaires pour répondre aux besoins supplémentaires générés par le développement résidentiel.

- **Les principes de gestion des eaux usées prévues dans le document d'urbanisme garantissent l'absence d'impact du projet sur la salubrité publique et la qualité des eaux.**

Impacts liés à la gestion des eaux pluviales

Ces eaux pluviales proviennent des toitures des constructions, ainsi que des surfaces imperméabilisées aux abords des propriétés (terrasses, allées de garage). Elles sont réputées globalement propres, en conséquence notamment de l'interdiction prochaine de vente de produits phytosanitaires aux particuliers.

Afin de ne pas contraindre le développement résidentiel, le règlement du Plan Local d'Urbanisme ne prévoit pas de coefficient pour limiter les surfaces imperméabilisées sur les nouveaux espaces d'habitat. Il impose en revanche une gestion « à la parcelle » des eaux pluviales par les propriétaires, avec l'interdiction de rejet au réseau pluvial public, ce qui amène de facto à prévoir leur infiltration sur le terrain d'assiette de la construction.

Cette disposition réglementaire est imposée pour tous les secteurs du territoire, à l'article 9 du règlement :

« Les eaux pluviales sont récupérées et résorbées sur le terrain d'assiette des projets par des dispositifs adaptés. En cas d'impossibilité technique, les eaux pluviales pourront être rejetées au réseau public (fossé, caniveau ou réseau enterré), s'il existe et s'il est suffisant, avec l'accord du gestionnaire. »

- **La propreté initiale de ces eaux et leur infiltration directe sur le terrain d'assiette des constructions garantit, à ce niveau, l'absence d'impact du projet sur la qualité des eaux.**

IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'AIR

Impacts liés aux déplacements

L'augmentation des besoins en déplacements, pour l'accès aux zones d'emplois ainsi qu'aux équipements, services et commerces, sera proportionnelle à l'augmentation souhaitée de la population communale. Ces besoins s'exprimeront dans le périmètre communal mais également et surtout au-delà, dans le contexte d'un fonctionnement global de l'agglomération de Poitiers.

Compte-tenu de la répartition modale des moyens de transports actuellement utilisés par les habitants de Savigny-Lévescault, il existe une possibilité d'augmentation notable des trajets automobiles, estimé à 280 déplacements par jour⁴⁰.

⁴⁰ Sur la base d'un accueil net de 233 habitants, comportant 60% d'actifs et nécessitant 2 trajets domicile/travail par jour.

Afin de rationaliser la demande en déplacements, de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre et de lutter contre la pollution de l'air, le PLU de Savigny-Lévescault prévoit plusieurs dispositions pour favoriser les modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel du véhicule automobile :

- › Aménagement des zones d'habitat et des espaces interstitiels constructibles dans un périmètre qui rende accessibles le point d'accès au réseau de transports en commun et l'aire de covoiturage ;
- › Protection des liaisons piétonnes et chemins de randonnée au sein du Bourg.

■ **Grâce aux mesures mises en place pour limiter les déplacements automobiles, le développement résidentiel planifié à Savigny-Lévescault dans le cadre du PLU n'impactera la qualité de l'air que de manière marginale.**

Impacts liés aux activités

Le Plan Local d'Urbanisme ne prévoit pas l'accueil d'activités économiques générant des impacts notables sur la qualité de l'air. Les activités pouvant s'implanter en zone urbaine doivent en effet demeurer compatibles avec la présence de l'habitat.

■ **La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme n'est pas susceptible d'impacter la qualité de l'air par l'accueil d'activités générant des nuisances excessives.**

IMPACTS SUR LA GESTION DES DECHETS

Nonobstant les mesures de réductions prises en amont, l'augmentation mesurée de la population communale générera une augmentation proportionnelle du volume des déchets ménagers produits. Ceux-ci seront éliminés dans le cadre des dispositions prévues par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

Les espaces d'habitat sont conçus de manière à éviter la création d'impasses routières et permettent ainsi la circulation des engins de collecte des déchets. Dans le cas contraire, des placettes permettront le retournement de ces engins.

L'EXPOSITION AUX NUISANCES

LES NUISANCES SONORES

Le document d'urbanisme est un outil permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs. Une réflexion à ce stade permet d'apporter des réponses efficaces et économiques et de prévenir ainsi les impacts sur la santé.

À Savigny-Lévescault, la RN 147 est la seule infrastructure, activité ou équipement susceptible de générer des nuisances sonores excessives pour le voisinage. Elle est classée Route à Grande Circulation et une zone de 250 mètres de part et d'autre de son emprise est définie, en application de l'Arrêté Préfectorale n°2015-DDT-1149, du 27 Octobre 2015, relatif au classement sonore des infrastructures de transport. Cette zone est reportée au zonage du Plan Local d'Urbanisme et aucun secteur constructible n'est défini dans cette zone ou à proximité.

Le Plan Local d'Urbanisme ne prévoit pas l'aménagement d'éléments susceptible d'apporter de nouvelles nuisances ou d'en subir.

Les RD 1 et RD 89 supportent un trafic parfois modéré, constitué pour l'essentiel de véhicules légers. L'impact sonore de la circulation routière est atténué par la faible vitesse des véhicules dans le Bourg, imposée par la configuration des lieux.

- **La lutte contre les nuisances sonores ne représente pas un enjeu notable sur la commune. Le classement sonore de la RN 147 est sans impact sur le Bourg ou les secteurs constructibles de la commune.**

LES NUISANCES OLFACTIVES

À Savigny-Lévescault, il n'existe aucune infrastructure, activité ou équipement susceptible de générer des nuisances olfactives excessives pour le voisinage. Le Plan Local d'Urbanisme ne prévoit pas l'aménagement d'éléments susceptibles d'apporter de nouvelles nuisances ou d'en subir.

Les principales nuisances olfactives sont générées par l'agriculture (épandages, traitements, poussières) dans le cadre du fonctionnement normal de cette activité. Afin de limiter l'exposition des populations à cette nuisance, le développement dispersé des constructions au sein de l'espace rural est évité, de même que l'accroissement des secteurs de contact direct entre activités agricoles et espaces résidentiels.

- **La lutte contre les nuisances olfactives ne représente pas un enjeu notable sur la commune et n'est donc pas spécifiquement prise en compte dans le document d'urbanisme.**

LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

LES RISQUES NATURELS

Prise en compte des risques liés à l'eau

La commune de Savigny-Lévescault ne comporte pas de cours d'eau permanent.

En revanche, lorsque le sol est saturé d'eau, par exemple au cours de longs épisodes pluvieux en saison hivernale ou estivale, il arrive que les nappes phréatiques affleurent et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

La commune est globalement très concernée par ce risque. Dans les entailles provoquées dans la topographie par les vallées sèches, autour du lieu-dit « Fontaine » ou le long du cours d'eau temporaire longeant le Bourg, ou encore dans les secteurs où la couche des argiles est importante, ralentissant l'infiltration de l'eau, la sensibilité à l'aléa est très importante. La nappe y est sub-affleurante.

La majeure partie du Bourg est concernée par ce phénomène, notamment autour du lieu-dit « La Vallée », mais une sensibilité forte à très forte peut être perçue sur une grande partie du territoire communal, à l'exception des espaces périphériques, souvent boisés et à une altitude légèrement supérieure.

Les inondations survenues en Juin 2013, autour du lieu-dit « Fontaine » (jusqu'à 60 centimètres d'eau dans les habitations) et dans le Bourg sont illustrées ci-dessous.

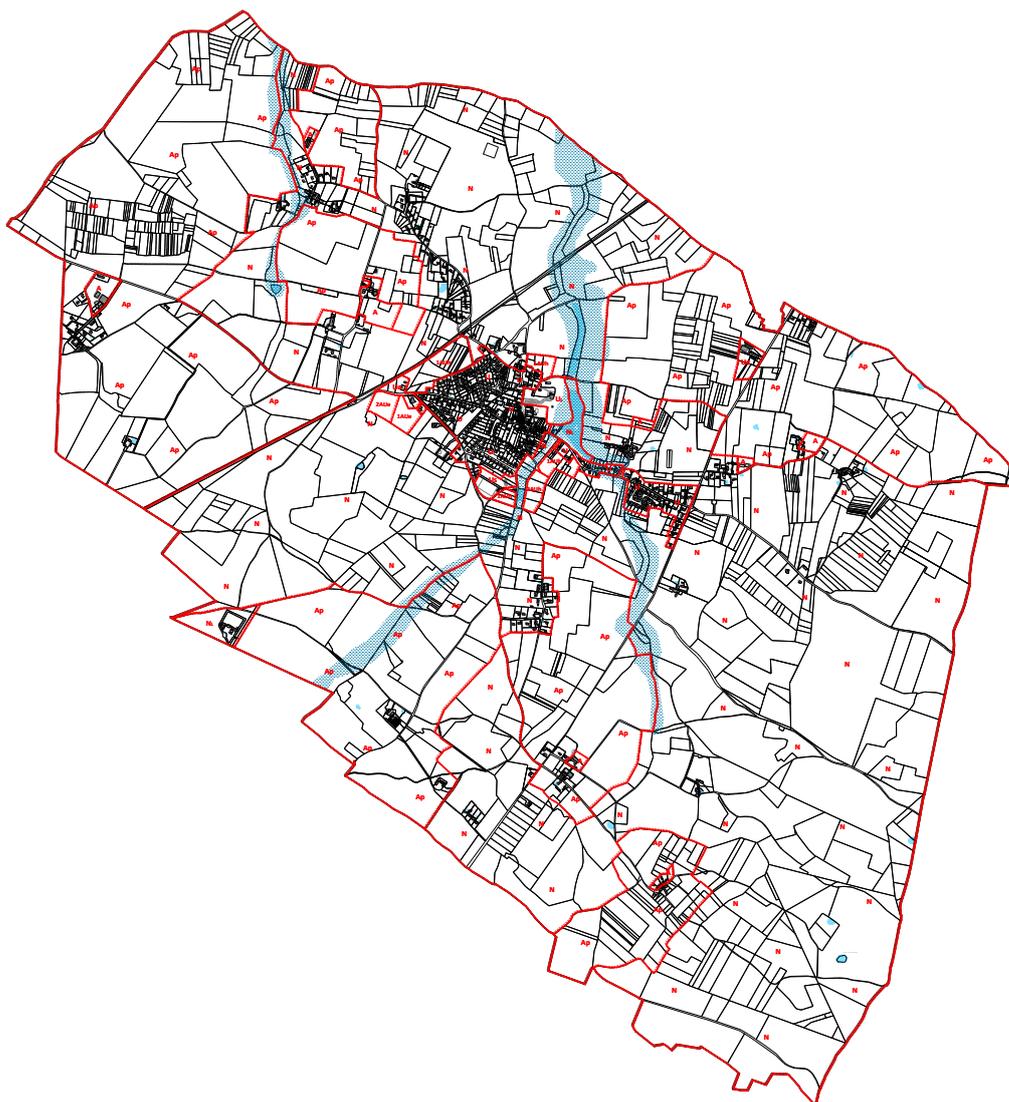
Inondations et coulées de boues des 19 et 20 Juin 2013



Source : Photographie La Nouvelle République

Les secteurs soumis à inondation par remontée de nappe ne font pas l'objet d'un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) ou d'un Atlas des Zones Inondables (AZI). Ils ont été cartographiés sur la base des connaissances locales issues des événements passés et sont présentés en page suivante.

Secteurs soumis à remontée de nappe et zonage du Plan Local d'Urbanisme



Source : Cadastre DGFIP, données locales, Zonage du PLU – Échelle : 1/25 000

Les secteurs inondables représentent approximativement 96,2 hectares sur la commune.

Seul 1,3 hectare de secteurs inondables (1,4 % de l'ensemble) est classé en secteur urbain « U » au Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit d'espaces déjà bâtis au niveau des lieux-dits « La Vallée » et « Pré saint-Bardin ».

La quasi-totalité des secteurs inondables (96,8 % de l'ensemble) est classée en secteurs naturel « N » ou agricole protégé « Ap ». Le règlement protecteur de ces secteurs interdit toute construction afin de ne pas générer de risque supplémentaire pour les personnes et les biens.

Par ailleurs, 8 emplacements réservés sont instaurés au Plan Local d'Urbanisme, sur une surface totale de 140 686 m² (14,1 hectares), en vue de l'aménagement de régulateurs d'eaux pluviales. Une orientation d'aménagement et de programmation est élaborée en ce sens, conformément à l'orientation n°4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « lutter contre le risque inondation ».

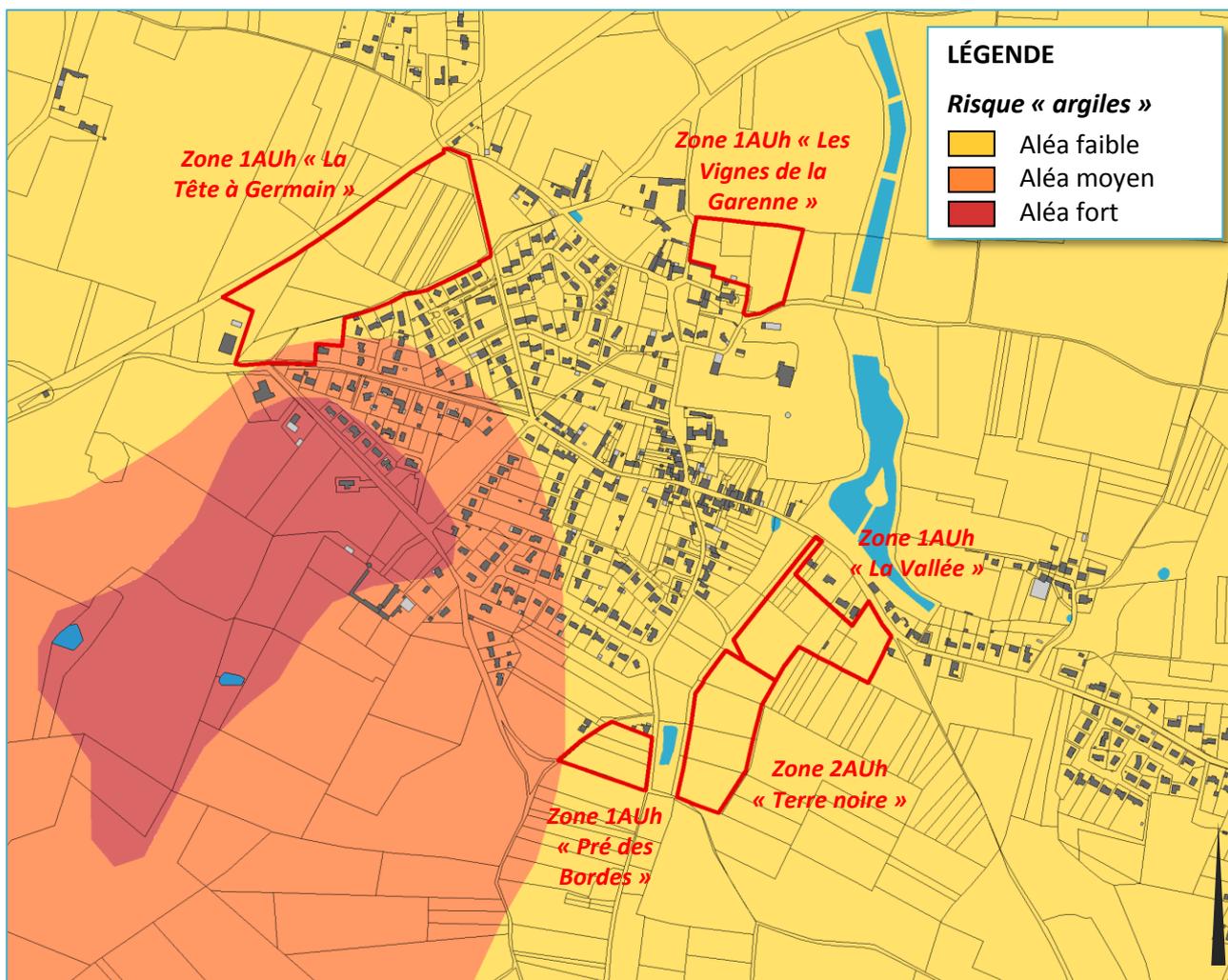
■ **Le Plan Local d'Urbanisme met en œuvre un ensemble de dispositions réglementaires (orientation spécifique du PADD, OAP, emplacements réservés, surcharge graphique au plan de zonage) afin que le risque d'inondation soit pris en compte. Aucune nouvelle urbanisation n'est envisagée en secteur inondable.**

Prise en compte des risques liés à la géologie

Les enjeux induits par les risques liés à la géologie sont d'importance mesurée à Savigny-Lévescault. Ils relèvent essentiellement des conséquences éventuellement générées par le comportement de certains types d'argiles sur l'intégrité des constructions. La connaissance de ce risque est exposée dans le rapport de présentation et est donc portée à l'information des pétitionnaires, afin que ceux-ci intègrent dans les futures constructions les dispositions techniques adaptées au contexte pédologique.

Les zones à urbaniser au Plan Local d'Urbanisme se trouvent dans des secteurs où le risque lié au retrait et au gonflement des argiles présente un aléa faible, comme l'illustre la carte ci-après.

Localisation du risque « argiles » vis-à-vis des zones à urbaniser



Source : SIG PARCOURS, cadastre DGFIP, données BRGM – Échelle : 1/10 000

- Aucune disposition spécifique ne s'impose au PLU au regard des risques géologiques. La localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation ne peut augmenter le potentiel de ces risques.

LES RISQUES ANTHROPIQUES

Le transport de matières dangereuses

La commune de Savigny-Lévescault n'est pas concernée par le transport routier de matières dangereuses en l'absence d'infrastructures routières d'importance sur la commune. La RN 147, qui longe la limite Sud-Ouest de la commune, est soumise à ce risque.

Le territoire communal est traversé par trois canalisations de transport de gaz naturel haute pression. Le zonage du Plan Local d'Urbanisme fait apparaître la zone *non aedificandi* liée à la servitude afférente. Celle-ci ne concerne que les secteurs naturel « N » et agricole protégé « Ap » au Projet de PLU. Aucun espace constructible n'est situé dans le périmètre de cette servitude.

La sécurité routière

L'article 8 du règlement impose des principes forts en matière de maintien de la sécurité routière pour les opérations de construction et d'aménagement, sur l'ensemble des secteurs de la commune :

- *Pour être constructible, tout terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée soit directement soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fond voisin et éventuellement obtenu en application des dispositions du Code Civil.*
- *La largeur et l'aménagement des accès doivent permettre l'approche des engins de lutte contre l'incendie et de secours, le maintien des conditions de sécurité routière préexistantes ainsi que le fonctionnement des services publics de collecte des déchets.*

Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient en outre le regroupement des accès automobiles, desservant les nouvelles constructions, sur la voirie interne des futures opérations d'ensemble. Ces voies bénéficient d'un accès unique sur les routes départementales existantes.

Le Plan Local d'Urbanisme de Savigny-Lévescault assure également le maintien de la sécurité publique sur les voies ouvertes à la circulation en évitant tout développement linéaire de l'urbanisation en dehors des espaces déjà bâtis. Les logements qui seront implantés dans les dents creuses du bourg bénéficieront en effet d'un accès sur une voirie urbaine équipée en matière de sécurité (trottoirs, gabarit...) et où la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/heure au maximum.

Prise en compte des risques technologiques

Le territoire de la commune n'héberge pas d'installation classée ICPE.

■ **Le projet porté par le PLU n'induit aucune augmentation des risques anthropiques.**

NEUVIEME PARTIE

**IMPACTS ATTENDUS SUR LES
PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE**

LA PRESERVATION DES PAYSAGES

Il n'y a pas de limite physique précise au territoire de la commune. Il s'intègre dans un vaste plateau au Sud-Est de Poitiers, entre *la Vienne*, à l'Est, et son affluent *le Clain*, à l'Ouest. Situé à 7 kilomètres de Poitiers, le territoire est toutefois assez peu impacté par cette proximité urbaine.

C'est un paysage semi-ouvert, fortement marqué par l'activité agricole, qui s'offre à l'observation. Les nombreux bois et bosquets encore en place cloisonnent les perspectives visuelles, notamment lorsque le maillage bocager est encore en place, au Sud et au Sud-Est de la commune. Du fait du couvert végétal et de la topographie, le paysage se découvre par proximité.

Du fait du support géologique, composé d'un sol calcaire très perméable, le réseau hydrographique marque peu le territoire. Une approche attentive permet de mettre en évidence un chevelu hydrographique d'axe Nord/Sud, dont l'écoulement est intermittent.

Le Plan Local d'Urbanisme de Savigny-Lévescault prend en compte l'enjeu paysager à travers la mise en œuvre des orientations n°1 et n°2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « **protéger les éléments-support de la biodiversité** » et « **préserver le cadre de vie** ».

Cet engagement se traduit concrètement de la manière suivante :

- › La protection de l'ensemble des éléments bâtis les plus intéressants en tant qu'éléments de paysage à protéger.
- › La maîtrise de la consommation d'espace liée au développement urbain, en contenant notamment les zones ouvertes à l'urbanisation à proximité immédiate du Bourg et en favorisant la densification des espaces interstitiels dans le Bourg.
- › La maîtrise de l'implantation du bâti agricole.
- › La protection de l'essentiel de la végétation pérenne (forêts et bosquets, haies, arbres remarquables), soit en tant qu'espace boisé classé pour les espaces forestiers et les arbres remarquables, soit en tant qu'éléments de paysage à protéger pour les haies.

■ Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte l'enjeu de qualité des paysages de manière transversale par l'organisation de l'implantation des constructions et par la préservation des éléments végétaux, évitant ainsi de générer des impacts visuels notables.

LA PRESERVATION DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE

La qualité du cadre de vie relève majoritairement d'une perception subjective de l'environnement par les populations qui y résident. Outre les problématiques d'exposition aux nuisances (voir partie consacrée à ce sujet), la définition et la prise en compte de cette notion doivent donc être fondées sur des approches globales afin de pouvoir être traduites dans le Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, en complément de la prise en compte de la qualité paysagère, présentée ci-avant, le Plan Local d'Urbanisme est susceptible de préserver et de mettre en valeur le cadre de vie dans les domaines suivants :

- › La qualité des espaces publics et espaces verts.
- › L'accès à la nature et à l'espace rural.
- › Le maintien des éléments de patrimoine, garants de l'identité du territoire.

Qualité des espaces publics et espaces verts

Le Plan Local d'Urbanisme de Savigny-Lévescault prend en compte cet enjeu à travers la mise en œuvre de l'orientation n°2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « **préserver le cadre de vie** ».

Le projet porté par le PLU propose par ailleurs un traitement qualitatif des zones ouvertes à l'urbanisation, qui comptent toutes une obligation de 30 % d'espaces publics afin de créer des lieux de rencontre et une meilleure qualité du « vivre-ensemble ». Sur les futures zones à urbaniser, toute situées à proximité immédiate du Bourg, la mise en œuvre de cheminements piétonniers vers le cœur de Bourg permettra par ailleurs de renforcer la qualité des espaces publics de la commune tout en œuvrant pour le développement des liaisons douces et piétonnières.

Enfin, cet enjeu est également pris en compte grâce à l'inscription de **2 parcs ou jardins publics** en tant qu'éléments de paysage à protéger. La destruction partielle ou totale de ce patrimoine est ainsi soumise au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie.

Accès à la nature et à l'espace rural

Les chemins ruraux constituent un patrimoine commun, pour leur fonction circulatoire, leur intérêt historique ainsi que pour leur rôle d'accès à la nature et à l'espace rural (itinéraires de promenade et randonnées). Leur préservation revêt en ce sens un enjeu majeur pour le maintien du cadre de vie.

À Savigny-Lévescault, cet enjeu est pris en compte grâce à l'inscription de **38,3 kilomètres de chemins** en tant qu'éléments de paysage à protéger. La destruction de ces chemins est ainsi soumise au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie.

Pérennité des éléments de patrimoine

Le petit patrimoine bâti, héritage des activités rurales passées, constitue un élément essentiel du cadre de vie en représentant des points de repères historiques, culturels et identitaires du territoire.

À Savigny-Lévescault, cet enjeu est pris en compte grâce à l'inscription de **5 ensembles architecturaux** en tant qu'éléments de paysage à protéger. La destruction partielle ou totale de ce patrimoine est ainsi soumise au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie.